Laurent DECHESNE

ÉCONOMIE COLONIALE

A L'USAGE DES COMMERÇANTS, DES INDUSTRIELS, DES FACULTÉS OU ÉCOLES COMMERCIALES ET POLYTECHNIQUES

ÉDITION COMPLÉTÉE AVEC LES DOCUMENTS DE L'OFFICE INTERNATIONAL COLONIAL

PARIS
LIBRAIRIE
DE LA SOCIÉTÉ DU RECUEIL SIREY
Anne Mson LAROSE ET FORCEL
Léon TENIN, Directeur
22, Rue Soufflot, 5e arr.

LIÉGE
LIBRAIRIE
DES SCIENCES JURIDIQUES, ECONOMIQUES ET COMMERCIALES
Joseph WYKMANS
9, Rue St-Paul.

PRINTING Co, LIÉGE.

ÉCONOMIE COLONIALE

ÉCONOMIE POLITIQUE PRATIQUE

En plusieurs parties indépendantes

Première Partie

ÉCONOMIE INDUSTRIELLE ET SOCIALE

Deuxième Partie

ÉCONOMIE COMMERCIALE

Troisième Partie

ÉCONOMIE GÉOGRAPHIQUE

Quatrième Partie

ÉCONOMIE COLONIALE

ÉCONOMIE COLONIALE

PAR

Laurent DECHESNE

Docteur en droit, Docteur en sciences politiques et administratives
Docteur spécial en économie politique
Membre de la Royal Economic Society
Professeur à l'Ecole des hautes études
à l'Ecole industrielle de Liége
à l'Institut polytechnique de Glons.

LIBRAIRIE DES
SCIENCES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES
Joseph WYKMANS
9, Rue St-Paul, LIÉGE.

Tous droits réservés par l'auteur

PRINTING COMPANY
Place de l'Université, 22
LIÉGE

PRÉFACE

Encouragé par le succès des volumes précédents, nous avons composé celui-ci en suivant le même principe : unir au respect de la vérité scientifique, la clarté, la précision et la préoccupation des problèmes pratiques. On s'est déjà suffisamment expliqué à ce sujet.

Parmi les ouvrages auxquels nous avons le plus largegement puisé, nous devons citer spécialement **La colonisation chez les peuples modernes** *de Leroy-Beaulieu. Cet important ouvrage renferme une masse énorme de renseignements précieux pour le spécialiste. Malheureusement, il est peu abordable pour bien des lecteurs, faute d'une méthode d'exposition simple et rationnelle : ainsi, les modifications des nouvelles éditions sont simplement ajoutées en annexes sans remaniement du texte primitif.*

Ici, l'on trouvera, dans un cadre moins étendu mais plus méthodique, des notions claires, précises et coordonnées, jalonnées de nombreux sous-titres et suivies de tables systématiques et alphabétiques.

Nous tenons à réitérer nos remerciements à toutes les personnes qui ont bien voulu nous aider dans nos recherches, spécialement à M. Camille Janssen, Gouverneur honoraire du Congo belge et Secrétaire général de l'Institut international de sociologie coloniale, qui, avec une obligeance extrême, a bien voulu, dans des circonstances particulièrement difficiles, nous faciliter la communication des documents que renferme cette importante institution.

Liége, 1918.

CHAPITRE I.

La colonisation et ses causes

1. Colonisation d'outre-mer. — Dans l'antiquité, lorsque l'excès de la population ou des troubles politiques rendaient l'existence difficile, certains habitants émigraient avec leur famille et allaient se créer ailleurs, une nouvelle patrie. Les petites républiques grecques essaimèrent ainsi dans tout le bassin de la Méditerranée. C'était de la colonisation par émigration lointaine, outre mer, sans esprit de retour. Elle convenait particulièrement aux peuples maritimes disposant de côtes étendues, mais dépourvus de longues frontières terrestres dont ils auraient pu facilement reculer les limites. Tel fut aussi le cas pour les Phéniciens, fondateurs de Carthage et, à l'époque moderne, pour presque tous les peuples colonisateurs, bien qu'à des degrés divers.

2. Colonisation de frontière. — Au contraire, les empires continentaux disposant de longues frontières terrestres mal défendues ont surtout pratiqué la colonisation de frontière, par émigration terrestre dans leur voisinage immédiat. Les Romains de l'antiquité établissaient ainsi leurs concitoyens ou leurs alliés, sur le territoire des provinces nouvellement conquises. Pareillement, les Américains du XIXe siècle, fixés d'abord à l'est du continent, agrandirent progressivement leur territoire vers l'ouest, pour atteindre l'Océan Pacifique vers 1850. Enfin, l'énorme extension que l'empire russe prit à la même époque, se fit aussi par la colonisation de frontière.

3. Colonisation intérieure. — On a donné le nom de colonisation *intérieure* — Schæffle, notamment — aux migrations qui s'effectuent entre les frontières d'un même pays, par exemple, au déplacement des Allemands du Rhin qui allèrent se fixer dans la province de Posen ; dans ce sens, l'établissement des Allemands dans l'Alsace-Lorraine conquise serait aussi de la colonisation. Mais c'est élargir démesurément le sens des mots ; généralement, on préfère réserver le nom de colonisation aux établissements qu'un pays crée *outre-mer*, non point dans le voisinage, mais sur des rivages lointains.

4. L'éloignement, caractère essentiel. — L'éloignement est-il le seul caractère spécifique de la colonisation, ou faut-il envisager aussi la manière dont elle s'opère ? Jusqu'ici, on n'a considéré que celle qui se fait par le déplacement des populations. Réduite à cette acception, elle consisterait uniquement dans la mise en valeur, par les nationaux eux-mêmes, de régions lointaines dépendant de leur patrie *et où ils iraient se fixer*. Mais l'usage s'est établi d'y comprendre indistinctement *tous les territoires lointains* placés sous l'autorité de la mère-patrie, depuis les pures colonies de peuplement jusqu'aux simples comptoirs commerciaux et autres dépendances quelconques. En somme, il faut donc entendre par colonies, toutes les dépendances *lointaines* d'un pays. C'est l'éloignement, qui les distingue des autres territoires soumis à l'autorité supérieure du même gouvernement (1), car c'est lui qui empêche qu'on les annexe purement et simplement au territoire national en les gouvernant de la même manière. La difficulté des communications s'y oppose, ainsi que la différence des populations, celle des mœurs, celle du milieu naturel ou économique. Ces conditions exigent des lois et une administration spécialement adaptées aux besoins des colonies. Celles-ci, organismes sociaux distincts de la mère-patrie, évoluent naturellement suivant les conditions de leur propre

(1) *Cf.* DE LANNOY, *La colonistique*, Bruxelles, Hayez, 1913.

développement, et elles tendent finalement à l'indépendance. Il arriva même souvent qu'elles se séparèrent ainsi de la mère-patrie, comme les nombreuses colonies américaines qui s'émancipèrent au commencement du XIXe siècle. La véritable colonisation — celle d'outre-mer — aboutit donc à la *création de nouveaux Etats*, tandis que la soi-disant colonisation terrienne ou de frontière n'amène qu'un simple accroissement, par annexion, du territoire national.

5. Causes prétendues de la colonisation. — Roscher expliquait la colonisation en la rattachant à certains faits fondamentaux de la vie sociale : à

la *famille*, par la surpopulation qui peut en résulter ; à

la *propriété*, par la surabondance de capital ; à

l'*Etat*, par le mécontentement politique ; enfin, à

l'*Eglise*, par les persécutions religieuses. — Mais si la surpopulation *économique* apparaît comme la principale cause des *émigrations*, il ne faut pas la confondre avec celle de la *colonisation*. (1) Sans doute, les colonies ont recueilli une partie de la population et des capitaux de la mère-patrie, ainsi que certains de ses sujets mécontents pour des raisons politiques ou religieuses. Seulement, les autres pays et les colonies étrangères en ont reçu tout autant et souvent davantage. Alors que la France, *peu peuplée*, étendait considérablement son empire colonial au XIXe siècle, l'Allemagne, *très peuplée*, envoyait surtout ses nombreux émigrants, aux Etats-Unis. D'autre part, les colonies n'absorbent qu'une faible portion des capitaux métropolitains : en 1908, on évaluait seulement à un demi-milliard les capitaux engagés par les Français dans leurs propres colonies (2), tandis qu'ils en possédaient soixante fois autant dans les pays étrangers. Quant aux mécontents pour cause politique, ils

---

(1) Ainsi que le fait MICHELS en recherchant les *Causes démographiques de l'expansionnisme colonial italien*, Rev. d'éc. polit., 1913. — *Cf. Economie géographique*, n°s 44, 61, 66.

(2) D'après MOOS, *Das französische Kolonialreich.*, Jahrbuch de Conrad, 1917, T. 54, 553.

préfèrent évidemment émigrer à l'étranger plutôt que dans des colonies nationales où ils retrouveraient le gouvernement qu'ils désirent précisément éviter. Enfin, si les croisades et les missions espagnoles ont pu provoquer autrefois la création de certaines colonies, le prosélytisme religieux ne suffit plus de nos jours pour produire un tel résultat.

6. La colonisation, fait d'expansion nationale. — De ce qui précède, il résulte que, si les faits invoqués par Roscher ont pu favoriser l'émigration des hommes et des capitaux, ils n'ont jamais déterminé aucun pays à inaugurer la politique coloniale. Celle-ci est un fait, non pas d'ordre privé, mais national. La colonisation apparaît comme une manifestation du développement naturel d'une nation arrivée à un certain degré de son évolution ; alors, c'est pour elle un moyen d'accroître sa puissance économique ou simplement politique. Si, pour un simple citoyen, la première garantie de son existence et de sa liberté réside dans sa propre force, à plus forte raison en est-il ainsi des nations, constamment en lutte ouverte ou latente, d'autant plus que les faibles ne peuvent en appeler à aucun tribunal international. Aussi cherchent-elles sans cesse, par simple raison de sécurité, à accroître aux dépens des autres, leur propre puissance. L'expansion coloniale n'est qu'une face de leur tendance générale à l'expansion. Dès lors, tout prétexte leur est bon pour justifier l'acquisition d'une nouvelle colonie. Souvent même, a fait remarquer malicieusement un diplomate, un pays occupe une colonie uniquement pour l'enlever à une autre puissance et alors seulement, on se demande si elle peut servir à quelque chose ! La colonisation ne se rattache donc à aucune raison spécifique mais à toutes celles qui conduisent à la politique mondiale et d'expansion. Ainsi, c'est avant tout pour devenir une grande nation, que l'Italie s'est lancée dans la carrière coloniale. (1)

---

(1) KELLAR, *Yale Review*, 1900 ; *cf.* FALLOT, *Avenir colonial de la France*, Paris, Delagrave, S. D. (1901 ?) ; ZOEPFL, *Kolonien*, ds Dictionnaire des Sciences polit. de Conrad, 3e édit. ; HARMAND, *Questions diplomatiques*, 1910, n° 324.

CHAPITRE II.

Colonisation et émigration

7. La colonisation comme remède au paupérisme. — On a voulu voir dans l'émigration, un moyen, pour un pays, de se débarrasser d'un excès de population pauvre. C'est à ce titre que Bodin recommandait en 1606 au roi Jacques Ier, la colonisation de l'Irlande : " ainsi, disait-il, votre Majesté y trouverait un double avantage en libérant certaines provinces d'un excès de population, qu'elle emploiera utilement dans d'autres. „ De même, au XIXe siècle, Wakefield y voyait un remède à la surpopulation de l'Angleterre : selon lui, l'émigration annuelle de 75.000 habitants convenablement choisis, suffirait pour dépeupler l'Angleterre en quelques générations ! (1)

Mais un tel système de colonisation serait inefficace dans son but et nuisible dans ses effets :

1° *Inefficace*, parce que l'émigration coloniale ne diminue pas sensiblement la population d'un pays ; elle agit simplement comme " un stimulant sur la natalité „ de sorte que les vides sont bientôt comblés.

2° De plus, ce système serait *nuisible* à la colonisation ; car celle-ci réclame des sujets d'élite et l'émigration en masse de colons pauvres n'a jamais donné que des résultats déplorables.

Bref, on ne peut considérer la colonisation comme " un régulateur de la population et un remède assuré du paupérisme „.

---

(1) LEROY-BEAULIEU, *Colonisation chez les peuples modernes*, Paris, Alcan, 6e édition, II 438, 446.

8. Qualités requises des colons. — La colonisation exige des hommes " robustes, laborieux, industrieux, l'élite même des travailleurs „ et elle n'est possible généralement que pour ceux " qui ont quelques ressources „. (1) Il faut des hommes de métier, les seuls utilisables dans les pays neufs, assez jeunes pour pouvoir changer leurs habitudes, renoncer aux divertissements des sociétés nombreuses des villes et se faire à la solitude des campagnes, possédant assez de jugement pour pouvoir tirer parti d'un milieu différent et de circonstances diverses et changeantes (2). Par dessus tout, un caractère ferme et persévérant est indispensable. C'est ce qui manqua le plus aux Flamands qu'on recruta vers la fin du XIXe siècle, pour introduire la culture du lin au Mexique, dans des terres choisies d'avance et reconnues excellentes. Ces Flamands se purent se passer de bière, de pommes au lard, de matelas, inconnus dans ces pays chauds, et une sécheresse acheva de les décourager. Ils se laissèrent exciter par des brouillons et on dut les abandonner à leur sort. (3)

9. Politique de l'émigration coloniale. — L'Angleterre, qui possède les plus importantes colonies de peuplement, est instructive à observer en cette matière. Cherchant à peupler ses nouvelles colonies de l'Australie, elle y envoya d'abord le plus d'émigrants qu'elle put. Plus tard, lorsque ces colonies de peuplement devinrent assez avancées pour pouvoir régler elles-mêmes l'émigration, elles préférèrent se réserver les richesses naturelles de leur contrée et se

---

(1) Ainsi que De Gérando le constatait dès 1839 dans *La bienfaisance publique*, Paris, Renouard, IV 98 et 202. Il écrivait aussi : " il serait difficile de trouver dans l'expérience de l'Angleterre elle-même, des motifs suffisants pour considérer l'émigration comme un soulagement réel aux maux de la classe indigente. „ IV, 107.

(2) *Cf.* J. B. SAY, *Cours d'économie politique*, Bruxelles, Wahlen, 1843 page 402.

(3) LOOMANS, *Essai de colonisation flamande au Mexique*, Bull. Société royale belge de géographie, 1889, nº 3.

montrèrent peu disposées à recevoir de nouveaux concitoyens. Toutefois, après les victoires remportées par les Japonais sur la Chine et la Russie, les Australasiens, comprenant les dangers résultant de la faiblesse du nombre, se montrèrent plus disposés à recevoir des émigrants. L'Angleterre, de son côté, modifiait aussi son attitude : elle avait constaté que la plupart de ses émigrants prenaient le chemin de l'étranger : vers la fin du XIXe siècle, plus des 7/10 se fixaient aux Etats-Unis de sorte qu'ils étaient ainsi complètement perdus pour elle. En conséquence, elle s'efforça de les diriger de préférence vers ses propres colonies, si bien qu'en 1910, la proportion se trouva retournée : les 8/10 s'établissaient dans les colonies britanniques. Enfin, un nouveau revirement se produisit dans les idées de la métropole : l'émigration coloniale avait révélé à son tour d'autres inconvénients : loin de se recruter parmi le rebut de la population, elle en enlevait au contraire les meilleurs éléments, car se sont ces derniers que les colonies attirent surtout. Or la mère-patrie préfèrerait les conserver et se débarrasser des pires. Ce conflit d'intérêt entre elle et ses colonies fut l'objet des préoccupations de la conférence britannique de 1910 sur l'émigration. Ne pourrait-on, ainsi qu'on l'a proposé, (1) adopter une solution intermédiaire et conciliatrice : la population métropolitaine renferme certains éléments qui, faute du milieu qui leur convient, y végètent sans rendre guère de service et qui, précisement, pourraient devenir d'excellents colons ; il suffirait de les découvrir et de les pousser vers les colonies ; celles-ci y trouveraient leur avantage et la métropole n'y perdrait rien.

10. Epuisement par émigration non-coloniale. — L'appauvrissement d'un pays par l'émigration prend surtout une certaine gravité quand ce pays ne possède aucune colonie ; alors, cette émigration se traduit pour lui par une perte nette, sans compensation d'aucune sorte. Telle fut

---

(1) COLQHOUN, *Problème de l'émigration britannique*, Bull. de Col. comp., 1911, 333.

pendant longtemps la situation de l'Allemagne. Vers le milieu du XIXe siècle, elle envoyait annuellement outre-mer 100.000, émigrants sur un total de 5 millions entre 1820 et 1914. Or ces émigrants allaient presque tous se fixer aux Etats-Unis, dont l'Allemagne favorisait ainsi la propérité, à ses propres dépens, leur donnant, sans compensation, ses citoyens les plus utiles, précisément pour la période productive de leur existence, après avoir pourvu seule, jusque là, aux frais de leur entretien et de leur éducation (1). Le statisticien Engel (2) évaluait en 1866 les dépenses nécessaires pour élever un travailleur, seulement jusque l'âge de 15 ans, à 750 thalers, soit plus de 2.800 fr. ; pour 100.000 émigrants, cela représenterait une perte annuelle de 280 millions, sans compter le pécule emporté par chacun d'eux. Certaines années, cette perte fut doublée. Ainsi, " en 1881, le nombre des émigrants allemands s'éleva à environ 210.000, alors qu'il n'avait été dans les années précédentes que de 60.000 environ. Ce chiffre fit certainement une grande impression en Allemagne et sembla un argument péremptoire en faveur de la fondation de colonies où l'on dirigerait les émigrants des pays germaniques, au lieu de les laisser se perdre dans d'autres peuples qui se fortifiaient aux dépens des Germains. „ (3) Encore en 1901, un auteur allemand, (4) signalant aux visées coloniales de son pays, le Maroc alors en pleine décomposition politique, ajoutait que cette contrée conviendrait admirablement aux émigrants agriculteurs d'origine germanique, qui allaient se perdre en si grand nombre dans des contrées d'Amérique, en partie hostiles à l'Allemagne. A ce problème, l'Empire

---

(1) GEFFCKEN, *l'Allemagne et la question coloniale*, Revue de droit international, 1885 et *Bevölkierungspolitik* etc. dans le Manuel de Schönberg, II 2 p. 531. CHÉRADAME *Colonisation et colonies allemandes*, Paris, Plon, 1905.

(2) ENGEL, *Preis der Arbeit* dans les Conférences publiées par Virchow, Berlin 1866, fasc. 20 et 21. *Cf, Der Werth des Menschen*, Berlin 1883.

(3) CHÉRADAME, *op. cit.*, 29, 30.

(4). Dans le *Deutsche Rundschau für Geographie und Statistik*, XXIV, 53.

n'avait encore donné en 1914, qu'une solution assez imparfaite ; car ses acquisitions coloniales, à part certaines régions de l'Afrique Orientale et du Sud-Ouest ne se prêtent généralement pas à l'établissement des Européens. Ajoutons que l'émigration, qui de 1885 à 1892 enlevait environ 20 p. 100 de la population allemande, n'en comprenait plus que 4 p. 100 vers la fin du siècle, (1) diminution explicable surtout par le prodigieux développement de l'industrie dans la mère-patrie.

---

(1). V. le diagramme de THIERS, *Fürsorge für die Auswanderung*, Rapport au Congrès colonial allemand de 1905, page 897.

CHAPITRE III.

Justification de la colonisation

§ 1. OPINIONS ANTICOLONIALES.

11. En Angleterre. — L'émancipation des Etats-Unis à la fin du XVIIIe siècle, fut suivie bientôt par celle de presque toutes les autres colonies américaines ; puis, en 1867-71, ce qui restait des colonies anglaises de l'Amérique du Nord fut réuni en une fédération autonome sous le nom de *Dominion* — ou Puissance — du Canada. Ces évènements ébranlèrent sérieusement, chez les Anglais, leur foi séculaire dans la politique coloniale, déjà compromise par la propagande libre-échangiste et anti-nationaliste de Cobden. — Les colonies ne nous sont plus qu'une charge, disaient-ils volontiers ; mieux vaut nous en débarrasser en rompant le dernier lien qui les rattache à la métropole. — Cette controverse fut le point de départ de la fondation, en 1867, de la *Colonial Society*, devenue plus tard le *Royal colonial Institute*, qui prit avec succès la défense de la cause coloniale. (1)

12. En France. — En France, la politique coloniale fut vivement combattue dès le commencement du XIXe siècle, par certains économistes orthodoxes, notamment par J. B. Say. Pour lui, c'était une sottise que de faire la guerre pour conserver des colonies, celles-ci n'ayant aucune utilité pour la métropole. (2) Ou bien, disait-on encore après

---

(1) Notamment par sa revue *United Empire*. V. DUBOIS, *Education coloniale en Angleterre*, Bull. col. comp., 1913.

(2) *Cours d'économie politique*, 6e édition, Bruxelles 1843, p. 10, 20, 117, 298.

1870, " c'était manquer de patriotisme que de dépenser les forces nationales dans des entreprises hors d'Europe, aussi longtemps que l'Alsace et la Lorraine resteraient allemandes ! „ Enfin, tel représentant attardé de la vieille école orthodoxe la combattait encore en 1904 en lui opposant la colonisation intérieure des terres incultes, bien préférable, selon lui, à celle des régions lointaines, plus difficile et aléatoire. (1) — Comme s'il était possible à un gouvernement ou à un simple particulier de modifier à son gré des conditions sociales qui l'obligent à préférer, à tel moment, la colonisation d'outre-mer : il ne peut que suivre la ligne de moindre résistance.

13. Le système du merle. — En matière coloniale, les adeptes de l'école orthodoxe ont souvent abandonné le point de vue de l'intérêt général et cosmopolite, si cher aux grands économistes dont ils se réclament ! Tel est le cas pour ceux qui, faisant appel à l'égoïsme national, ont cru pouvoir affirmer qu'un pays avait intérêt à ne point coloniser, quitte à tirer profit uniquement des colonies d'autrui. D'après eux, il suffit pour cela que les colons aillent s'établir dans une colonie étrangère ; quant aux avantages commerciaux, qui nous empêche d'entretenir des relations d'affaires avec les possessions d'un *autre* pays ! La nation épargne ainsi les lourdes charges que les colonies imposent à la métropole. — Cette façon de concevoir la colonisation pourrait s'appeler le système du merle ! Quel peuple civilisé serait disposé à prendre délibérément une attitude aussi peu digne ? Au reste, on verra que la situation des nationaux est bien plus avantageuse dans leurs propres colonies que dans celles des pays étrangers.

14. Colonisation par les particuliers. — D'après certains auteurs, la colonisation doit être abandonnée exclusivement à l'initiative privée ; l'Etat n'aurait point à s'en

---

(1) V. ROUXEL, *Colonisation intérieure*, Echo de l'Industrie de Charleroi, mars 1904.

occuper. On a cité comme preuve, les comptoirs fondés au XIXe siècle par des négociants français, sur la côte occidentale de l'Afrique. Mais, en réalité, ces comptoirs n'ont pu se maintenir par eux-mêmes ; ils ont réclamé bientôt la protection de la mère-patrie. A Conakry, tout ce qu'a pu faire un particulier, directeur de la Compagnie française de l'Afrique Occidentale, ce fut d'édifier des magasins et une habitation sur une plage déserte ; l'intervention du gouvernement permit seule de transformer cette installation sommaire, en une ville comparable au port voisin de Freetown. L'Allemagne essaya vainement de s'en tenir à cette politique d'abstention. Des marchands de Hambourg avaient établi vers 1882, des colonies sur la Côte des Esclaves et en Nouvelle Guinée ; or, les colons devaient subir des vexations de la part des chefs indigènes et des puissances coloniales étrangères. D'autres s'étaient fixés sur la côte septentrionale de la Nouvelle Guinée et dans les îles voisines ; or les colons australiens pressaient l'Angleterre de prendre possession de ces territoires. (1) A ceux qui réclamaient l'intervention du gouvernement afin de protéger les colons allemands abandonnés à eux-mêmes, on ne répondit d'abord que par des plaisanteries ironiques : " la meilleure colonie ne vaut pas les os d'un grenadier poméranien „ avait déclaré Bismarck. Néanmoins, le gouvernement ne pouvait moralement abandonner à leur sort, ses nationaux établis outre-mer : en 1884, il envoya un navire prendre possession des terres encore disponibles. Toutefois, répudiant toujours la colonisation, il prétendait se borner à prendre ses nationaux sous sa protection (2). En réalité, ses protectorats se transformèrent bientôt en de véritables colonies. De même, l'acquisition d'un territoire par le Brémois Luderitz, en 1883, entraîna la création de la colonie du Sud-Ouest africain. (3) Comme on le voit, si l'initiative des particuliers réussit à provoquer

---

(1) GEFFCKEN, *op. cit.* 533.
(2) CHÉRADAME, *Colonisation et colonies allemandes.*
(3) NEMRY, *Le Sud-Ouest Africain allemand,* Bull. Soc. ét. col. 1910.

l'action colonisatrice de la métropole, l'intervention de l'Etat est indispensable pour créer de véritables colonies.

15. Conclusion. — Les opinions anti-coloniales furent surtout en faveur dans les partis d'opposition ; car elles leur fournissent une arme facile contre le gouvernement. Rien de plus aisé que de discréditer une campagne coloniale à ses débuts, celle-ci se traduisant par des charges financières qui émeuvent vite les contribuables. La colonisation est effectivement une entreprise à longue échéance, productive seulement après un certain nombre d'années. Quant au peuple, on fera sans peine vibrer chez lui la corde romanesque et sentimentale en évoquant à ses yeux l'image fantaisiste du bon sauvage, libre et heureux de de l'âge d'or et qui, en passant sous la domination funeste des méchants Européens perdra à tout jamais son " heureuse „ liberté ! (1) — Au fond, les controverses portant sur le principe même de la colonisation n'ont guère qu'une importance académique ou électorale et les partis d'opposition, une fois arrivés au pouvoir, n'en ont pas moins conservé les colonies acquises. Comment les nations ne défendraient-elles pas avec énergie, des possessions obtenues au prix de leurs peines et de leur sang !

§ 2. AVANTAGES DES COLONIES POUR LA MÈRE-PATRIE.

Certes, on ne peut contester que la colonisation n'impose au début, à la métropole, de lourdes charges que n'équilibrent pas des revenus correspondants. (n° 260). Mais il faut reconnaître aussi qu'elle lui assure des avantages de toute sorte, difficiles à évaluer exactement, mais capables de dépasser, à la longue, les sacrifices qu'elle a pu coûter.

16. Placements sûrs. — 1° Les capitaux de la métropole trouvent dans ses colonies, des *placements bien plus sûrs* qu'en pays étranger, car ils y sont protégés par son

(1) *Cf.* NYS, *Développement de la civilisation.* Congrès internat. col. de Bruxelles en 1897.

gouvernement, sa politique économique et son administration. " Les pays qui se sont outillés avec les capitaux d'autrui en prennent plus tard fort à leur aise avec eux. „ Leroy-Beaulieu évalue à 2 milliards, les sommes perdues ainsi par les capitalistes français en moins de dix ans. Tel fut aussi le sort des industries créées par les Belges dans la Russie méridionale. (1)

17. Autres avantages matériels. — 2° Les *émigrants* d'un pays trouvent aussi dans des colonies nationales, un meilleur accueil qu'à l'étranger. A eux, seront réservés de préférence les emplois civils et militaires, ainsi que la direction des entreprises privées de culture, de mines ou de transport. D'ailleurs, la communauté d'origine, de mœurs et de langue leur facilite l'accès à tous les emplois.

3° Pour la même raison, le *commerce* de la mère-patrie y occupera une place privilégiée, même en dehors de tout système de protection formellement organisé par la loi. (V. n° 239).

4° Les colonies provoquent la création dans la métropole, d'*industries nouvelles* spécialement adaptées à leurs besoins, telles que la fabrication d'équipements, de cotonnades ou de verroteries. Assurés de pouvoir y écouler ces articles, les industriels n'hésiteront plus à en entreprendre la production et ils pourront ensuite en étendre la vente à l'étranger.

5° Aux pays qui n'ont pas su donner une extension suffisante à leur *marine marchande*, la possession d'une colonie en fournira une occasion propice, par la création de lignes directes de navigation entre ses ports et ses possessions d'outre-mer. Ainsi, la marine marchande de la Belgique, tellement insignifiante qu'elle occupe à peine un cinquième

---

(1) CHAILLEY, *Colonies*, Dict. d'écon. polit., 438. *Cf.* DECHESNE, *Expansion économique de la Belgique*, 23 edt. *Economie commerciale* n° 73.

du tonnage dans les ports belges, parvenait, dès 1904, à absorber les deux tiers de la navigation au long cours de Banana. (1)

18. Avantages moraux. — 6° Aux petits pays qui, comme la Belgique, ont longtemps vécu repliés sur eux-mêmes, déçus et froissés dans leurs aspirations par une longue suite de dominations étrangères, devenus craintifs et méfiants à l'égard des entreprises de grande envergure, la colonisation ouvre de plus larges horizons et elle leur donne plus d'assurance. C'était là l'une des plus vives préoccupations de Léopold II au moment d'entreprendre la colonisation de l'Afrique centrale. " Il nous faut une colonie, disait-il souvent... ; une colonie *haussera nos fronts, grandira nos idées, stimulera nos énergies.* „ (2)

Lorsque ce désir fut enfin réalisé, la conséquence, que nous avions aussi prévue en 1900 (3) s'accomplit et, en 1905, un Belge, professeur à l'Université d'Edimbourg pouvait écrire : " Petit pays, petits hommes, petites idées... ; mais le Congo est venu soudain tirer les Belges de leur inertie et de leur somnolence morale... ; il a créé le sentiment national... ; il a été pour la Belgique une admirable école de patriotisme. „ (4) Elle le prouva par son attitude au début de la guerre mondiale de 1914. Si l'âme d'un individu grandit, dès qu'il fonde une famille, par le sentiment des responsabilités qui en résultent, il en est de même pour celle d'un peuple au moment où il accepte la tutelle des populations primitives d'une colonie.

---

(1) *Bulletin officiel du Congo* et *Tableau général du commerce de la Belgique. Cf.* DECHESNE, *La marine marchande*, Rapp. au Congrès d'expansion mondiale de 1905.

(2) D'après le Lieutenant Général DONNY. V. son discours dans le Bul. de col. comp., 1914.

(3) *Expansion économique de la Belgique, in fine.*

(4) SAROLÉA, *Essais de littérature et de politique*, Bruxelles, 1905, 327 à 330.

§ 3. AVANTAGES GÉNÉRAUX DE LA COLONISATION.

19. Utilités nouvelles. — D'après Ad. Smith, la colonisation de l'Amérique procura aux européens, " un accroissement de jouissances et une augmentation de leurs industries. „ (1) — On peut en dire autant des colonies plus anciennes des Indes Orientales. (*Cf.* n° 239).

1° Dans ces diverses colonies, les Européens ont trouvé pour leur consommation personnelle une foule de nouveaux *produits utiles.* Les régions tropicales leur ont fourni les denrées dites " coloniales „ : café, cacao, sucre de canne, manioc, bananes, épices de toute sorte; on peut en ajouter d'autres que l'ancien monde ne produit plus en quantité suffisante, telles que les céréales, les viandes, enfin, quantité de plantes nouvelles appartenant aux zones les plus diverses, telles que le maïs, la pomme de terre, le tabac, soit une cinquantaine d'espèces végétales complètement inconnues auparavant. (2)

20. Matières premières et débouchés. — 2° Les colonies ont fourni à l'industrie européenne de *nouvelles matières premières,* telles que caoutchouc, ivoire, bois de teinture, résines et d'autres matières premières *en quantité plus grande et à meilleur compte :* coton, laine, peaux, bois d'œuvre et minéraux divers. L'industrie y trouva aussi des *débouchés importants* auprès de consommateurs enrichis et spécialisés surtout dans les productions agricoles. C'est pourquoi, dans toute l'histoire du monde, suivant Leroy-Beaulieu, on ne rencontre aucun fait qui ait exercé une influence aussi bienfaisante sur l'industrie, que la découverte et la colonisation des deux Indes. (II, 495).

3° Les *émigrants de l'ancien monde* y trouvèrent des territoires vierges et peu peuplés, aux ressources naturelles abondantes, où ils purent mener une existence plus large et plus libre que dans leur patrie d'origine.

---

(1) *Wealth of nations,* L. IV, ch. VII.

(2) *Cf. Economie géographique,* n° 51.

4° De plus, les colonies offrent aux capitaux, des *placements plus rémunérateurs* que ceux de l'ancien monde. Dans les pays neufs de l'Amérique du Nord, les fonds engagés dans des chemins de fer ou des entreprises agricoles rapportent de 10 à 20 p. 100, de l'avis de Leroy-Beaulieu, contre seulement 2 à 4 p. 100 en France.

21. Action civilisatrice. — 5° Enfin, la colonisation concourt largement au *progrès général de l'humanité* en créant des centres nouveaux de population, de richesse et de civilisation. Si l'Europe centrale et occidentale n'avait pas été colonisée par les Romains, ceux-ci n'y auraient pas allumé le principal foyer de civilisation de l'époque moderne et elle serait peut-être encore habitée par des peuples barbares, et, sans les colons européens, l'Afrique et l'Amérique ne renfermeraient vraisemblablement aussi que des populations sauvages. Même l'œuvre colonisatrice de l'Espagne, malgré ses fautes et son échec final, conservera pour cette raison une place importante dans l'histoire de la civilisation : car ce pays a contribué à la fondation de nations nouvelles. " Prolongement de la vie sociale elle-même sur un autre sol „ la colonisation apparaît bien comme l'un des facteurs les plus importants du développement progressif de l'humanité. (1)

---

(1) MAHAIM, *Notion générale*, Congrès internat. col. de Bruxelles, en 1897, p. 97.

CHAPITRE IV.

Situation réciproque de la métropole et de ses colonies

22. Métropole et colonies se complètent. — La variété des caractères qui distinguent les diverses régions du monde semble désigner les unes au rôle de métropoles, les autres, à celui de colonies. Chacun de ces deux groupes possède *séparément* de grandes ressources productives, mais spéciales et incomplètes : la colonisation, en les rapprochant, leur permet de se compléter mutuellement. Tel pays, d'une civilisation déjà ancienne, parvenu à l'âge adulte, est riche en capital et en main-d'œuvre ; mais ses terres de culture sont devenues insuffisantes et ses ressources naturelles se trouvent en partie épuisées, principalement ses richesses minérales et forestières. Les colonies précisément, régions neuves au sol vierge, lui fourniront ce qui lui manque, tandis qu'elles-mêmes en recevront les capitaux et les hommes habiles qui leur font défaut. (1) La métropole et la colonie profitent l'une et l'autre de la colonisation. On a vu tout ce que la métropole en retire. De son côté, la colonie y trouve l'accroissement de richesse qui provient de la mise en valeur de ses ressources inexploitées et, d'une manière générale, tous les avantages qui peuvent résulter de son initiation à une civilisation plus avancée.

23. Droits et obligations réciproques. — Les relations entre le pays colonisateur et le pays colonisé donnent

---

(1) *Cf.* DECHESNE, *La question coloniale en Belgique*, Echo de l'Industrie de Charleroi, 1908, mai et juin, 5 articles.

lieu à l'une des plus intéressantes applications du principe de la justice " distributive „. (1) En effet, ces relations s'établissent sur le pied de l'inégalité des droits et des services. Au pays colonisateur qui acquiert l'autorité sur le pays colonisé, reviennent le plus de droits et d'influence. Par contre, de grandes obligations lui incombent à l'égard de la colonie : il ne peut se contenter de l'exploiter sans scrupule à son profit, mais il doit protéger la population indigène, l'aider, travailler activement à l'amélioration de sa condition matérielle et morale. Au moins agit-il ainsi quand il est conscient de ses véritables intérêts et de ses obligations de peuple supérieur, vraiment digne du rôle de colonisateur. Plus riche, plus puissant, plus avancé en civilisation que le pays colonisé, il remplit à son égard les fonctions de tuteur, avec les droits qui s'attachent à cette qualité, mais aussi *avec les obligations qui en découlent.* — C'est seulement sous cette condition que son autorité sur le peuple jeune peut être admise comme légitime par le monde civilisé. A ce point de vue, on a pu considérer comme un bien, la substitution de l'Italie à la Turquie comme métropole de la Tripolitaine et celle des Etats-Unis à l'Espagne pour les Phillippines et Porto Rico. L'ancienne colonisation telle qu'elle fut pratiquée autrefois par le Portugal et l'Espagne en Amérique et qui ne consistait qu'en une exploitation destructive et impitoyable, serait aujourd'hui condamnée par l'opinion. De nos jours, on veut voir avant tout, dans la colonisation, " l'action exercée par un peuple civilisé sur un pays de civilisation inférieure à la sienne, dans le but de le transformer progressivement par la mise en valeur de ses ressources naturelles et par l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des indigènes „ suivant Fallot ou encore, suivant Chailley, " l'action civilisatrice et bienfaisante d'un peuple civilisé sur un peuple inférieur. „

---

(1) V. DECHESNE, *Conception du droit*, ch. XVII.

CHAPITRE V.

Aperçu historique

24. Avant l'époque moderne. — Presque tous les peuples prospères parvenus à un certain développement se sont tournés vers la colonisation : " chaque fois, écrit Fallot, que l'arbre de la civilisation a reverdi sous l'effort d'une puissante montée de sève, à ce phénomène a toujours correspondu un mouvement d'expansion coloniale. „ Les Egyptiens colonisèrent l'Asie occidentale et l'Afrique septentrionale, les Phéniciens, les rives de la Méditerranée où ils fondèrent Carthage ; les Grecs éparpillèrent leurs possessions sur la Mer Egée, en Asie Mineure et sur la Méditérranée occidentale où ils fondèrent Marseille. Les Romains eurent des colonies dans presque toutes les parties du monde connu des anciens. — Au moyen-âge, les peuples de l'Europe occidentale, recommençant l'histoire de la civilisation en partant de l'état primitif, ne purent atteindre, pendant ces dix siècles, à l'expansion coloniale.

25. Epoque moderne. — L'expansion coloniale ne se manifesta que mieux à l'époque moderne. Les découvertes maritimes la favorisèrent en ouvrant le nouveau monde aux peuples navigateurs : successivement aux Espagnols et aux Portugais, puis aux Hollandais, ensuite aux Français et aux Anglais. Les Espagnols colonisèrent surtout les côtes de l'Amérique du Nord, les Portugais, celles de l'Amérique du Sud, de l'Afrique Occidentale et des Indes. Plus tard, les Hollandais s'établirent aux îles de la Sonde, les Français au Sénégal, aux Antilles, dans l'Amérique du Nord et dans l'Hindoustan, les Anglais dans l'Amérique du Nord, aux Indes Orientales et Occidentales, à l'île Maurice, au Cap, à la

Guyane, en Australie et dans une foule d'îles. Au XVIIIe siècle, les Anglais agrandirent considérablement leur empire colonial aux dépens des Français, auxquels ils enlevèrent les Indes Orientales, le Canada et la Louisiane, et des Hollandais, qui durent leur céder la colonie du Cap.

26. Epoque contemporaine. — Toutefois, l'Espagne dépassait encore l'Angleterre en 1804, par l'étendue de son domaine colonial. Or, 100 ans après, elle ne possédait presque plus rien, tandis que l'Angleterre, ne cessant d'agrandir ses possessions, assurait sa suprématie coloniale. La France progressait également et prenait immédiatement la seconde place après elle. Amoindrie par les bouleversements de la Révolution, elle était parvenue à se ressaisir et, tournant son attention vers l'Afrique, elle avait conquis l'Algérie.

27. Depuis 1870-1880. — Mais ce fut surtout après sa défaite de 1870 qu'elle chercha du côté des colonies une compensation à la diminution de son influence en Europe. D'ailleurs, presque toutes les grandes nations, gagnées alors successivement à la grande industrie, éprouvant le besoin de débouchés assez vastes pour en absorber les produits et de marchés d'achat pour les matières premières et alimentaires, se lancèrent à l'envi, vers la fin du XIXe siècle, dans la voie de l'expansion coloniale, si bien que Leroy-Beaulieu pouvait écrire en 1908 que " toutes les contrées susceptibles d'être colonisées, étaient alors échues à un peuple colonisateur. „ (1) Vingt ans après 1870, la France avait reconstitué son empire colonial par ses acquisitions en Afrique, à Madagascar, en Indo-Chine et, en 1911, au Maroc. L'Allemagne fondait des colonies en Afrique et en Océanie. L'Italie, après une tentative malheureuse en Abyssinie, réussissait enfin en Erythrée, sur la côte de Somali et, en 1912, en Tripolitaine. Les Etats-Unis acquéraient Porto Rico, diverses îles du Pacifique, notamment

(1) *Colonisation*, T. I p. I.

les Philippines, établissaient leur protectorat sur la république nègre de Libéria fondée un siècle auparavant par leurs compatriotes, ainsi que sur la république de Cuba détachée de l'Espagne. La Russie s'étendait du côté de la Sibérie et acquérait l'île de Sakhalin au nord du Japon, auquel elle devait plus tard en céder la moitié. Ce dernier pays colonisait les îles du nord et du sud, les presqu'îles asiatiques de Liao-toung et de Corée, ainsi que l'île Formose ou Taïwan, à l'est de la Chine. Enfin la petite Belgique acquérait la vaste colonie du Congo.

28. Les peuples colonisateurs actuels. — Si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur les divers peuples colonisateurs de l'heure présente, on distingue : le Portugal et l'Espagne, peuples colonisateurs en liquidation ; la Hollande, qui se maintient et résiste ; l'Angleterre et la France, toujours en progrès ; la Russie, exemple classique de colonisation terrienne et de frontière ; le Japon, qui fait bien de la colonisation maritime, mais surtout dans son voisinage ; l'Italie, les Etats-Unis, l'Allemagne et la Belgique, entrés tardivement mais résolument dans la carrière coloniale. Enfin, la Chine offre le spectacle curieux d'un pays fournissant de la main-d'œuvre et des colons à une foule de possessions étrangères, tandis qu'elle-même doit subir, sur son propre sol, les entreprises de colonisation des peuples étrangers.

29. Colonisation du pacifique. — Au XIXe siècle, on vit se transformer complètement, surtout par la colonisation, le bassin de l'Océan Pacifique, (1) naguère si peu fréquenté que les navigateurs y avaient établi le méridien du changement de date pour les navires passant d'une hémisphère à l'autre. Jusque là, les Européens n'avaient guère étendu leur domaine vers l'Extrême-Orient ; à peine peut-on citer quelques possessions remontant au XVIe siècle :

---

(1) V. COLQHOUN, *Mastery of the Pacific*, Londres, Heinemann, 1902.

celles des Espagnols aux îles Mariannes et aux Philippines et celle des portugais dans le port chinois de Macao. La colonisation de l'Extrême Orient et du Pacifique ne commença sérieusement qu'au XVIIIe siècle pour se poursuivre au siècle suivant. Les Hollandais colonisèrent l'Insulinde : Sumatra, Java, etc., ne laissant aux Portugais que l'extrémité orientale de Timor. Les Anglais s'établirent dans la presqu'île de Malacca, plus tard à Hong Kong, en 1843. Entretemps, ils s'emparaient de l'Australie, de la Nouvelle Zélande et d'une foule d'îles de l'Océanie. Les Français en acquéraient aussi un grand nombre, depuis la Nouvelle Calédonie à l'ouest jusque à l'est, les îles Marquises et Toubouaï. Vers la fin du XIXe siècle, le mouvement de colonisation se précipite : il s'agit de se partager au plus vite les dernières terres vacantes et la compétition devient d'autant plus intense que de nouvelles puissances coloniales entrent en scène : l'Allemagne, puis les Etats-Unis, dont l'ambition se satisfera surtout aux dépens d'anciennes nations affaiblies, telles que l'Espagne et la Hollande. Les Français s'établissent au Tonkin, les Hollandais doivent céder aux Anglais le N.-O. de Bornéo et le S.-E. de la Nouvelle Guinée, tandis que les Allemands en acquièrent le N.-E. avec toute une couronne d'archipels situés dans la même direction. Les Etats-Unis enlèvent les Philippines aux Espagnols. Puis, après de vives contestations avec l'Allemagne et l'Angleterre, ces trois puissances finissent par se partager certaines îles auxquelles leur position donnait une grande importance notamment pour l'établissement des cables sous-marins : les îles Samoa situées en plein océan (15° S.), les Hawaï ou Sandwich, plus au nord (20° N.) et les Mariannes, à l'ouest, dans la direction des Philippines. (1) Sur le continent asiatique, la Chine est plusieurs fois vaincue par les Européens et, en 1895, par le Japon, auquel elle doit céder alors Formose et plus tard la Corée, après la guerre russo-japonaise de 1904-06 ; elle subit de plus en plus

(1) NEMRY, *Possessions allemandes dans la Mer du Sud*, Bull. Soc. ét. col., 1910.

la pénétration étrangère, à laquelle, elle doit ouvrir ses ports martimes et fluviaux, son territoire même, où se fondent des colonies européennes, américaines et japonaises, et que des lignes de chemins de fer, commencent à sillonner. Ajoutons que deux grandes puissances continentales ont étendu leur propre territoire jusqu'aux rivages du Pacifique : les Russes, à l'ouest et les Américains, à l'est.

30. Situation dans le Pacifique. — L'expansion coloniale a ainsi réuni dans le bassin du Pacifique, des peuples d'ancienne civilisation, mais déchus et qu'aucune renaissance n'a relevés, comme la Chine ; d'anciennes puissances coloniales en décadence, depuis le Portugal jusqu'à la Hollande, hier encore l'Espagne ; d'autres, en plein épanouissement colonial : l'Angleterre et la France ; des nations jeunes plus récemment entrées dans la carrière coloniale : Allemagne, Etats-Unis, Japon ; d'autres, plus jeunes encore, colonies presque complètement émancipées de la tutelle de la métropole, comme l'Australie, la Nouvelle Zélande, le Canada ; enfin des peuples primitifs maintenus sous la domination des civilisés, depuis les sauvages Papouas de la Nouvelle Guinée, jusqu'aux Maoris demi-civilisés de la Nouvelle Zélande.

Tel est le théâtre où se rencontreront les compétitions des grandes puissances du jour. L'Allemagne essayera de s'emparer des dernières Indes Néerlandaises. Mais elle rencontrera la résistance de l'Australie. Celle-ci, appliquant le principe de Monroë, ainsi que Prévost Paradol l'avait prévu dès 1868 dans sa *France nouvelle*, invoquera le danger que le voisinage d'une grande puissance ferait courir à sa sécurité. Le Japon, dont l'avenir est sur mer, prendra ce qu'il pourra de colonies, au premier rival qui faiblira. En Chine, toutes les grandes puissances se rencontrent, la Russie convoitant le nord, l'Angleterre la région centrale du Fleuve Bleu, la France le midi, les Allemands essayant d'agrandir leurs possessions du Chantoung, les Japonais celles du Liaotoung et de la Corée, en attendant que les Américains y viennent aussi réclamer leur part !

CHAPITRE VI.

Diverses espèces de colonie

31. I. Colonies proprement dites ou de peuplement. — Ce sont celles où les émigrants se transportent en grand nombre avec leur famille pour s'y créer une nouvelle patrie. Il s'ensuit que les régions à coloniser doivent être peu peuplées et jouir d'un climat tempéré analogue à celui de la métropole : l'Amérique du Nord, par exemple. D'autre part, la mère-patrie doit compter assez d'habitants pour pouvoir fournir des émigrants nombreux. Sinon, elle court le risque de voir ses colons submergés par des étrangers affluant en grand nombre d'un autre pays plus peuplé et de passer finalement sous la dépendance de ce dernier. Tel fut le sort de la Nouvelle Amsterdam fondée dans l'Amérique du Nord par des Hollandais et des Belges et qui passa bientôt sous la domination anglaise. (1) Si ces colonies exigent beaucoup d'émigrants, elles ne réclament que peu de capitaux. Moins que d'autres, elles se prêtent à la formation rapide de grandes fortunes ; mais si l'enrichissement y est lent, il est aussi plus sûr et il s'étend plus également aux diverses parties de la population. Elles se caractérisent donc par une égalité relative des conditions et en même temps par des institutions démocratiques. Tel fut le cas pour le Canada, la Nouvelle Angleterre, l'Australie et la Nouvelle Zélande.

32. Colonies juives de Palestine. — Parmi les colonies de peuplement, les colonies juives créées en Palestine

(1) DE BORCHGRAVE, *La part des Belges dans la fondation de New-York*, Bull. Soc. d'ét. col., 1913. *Cf. infra.* n° 69.

à la fin du XIXe siècle méritent une attention spéciale. Inversement à la colonisation en général, elles nous donnent l'exemple unique au monde d'un peuple cherchant à se reconstituer sa patrie d'origine. Ces colonies résultent de l'antagonisme de race dont les Juifs ont été victimes. Persécutés en Russie et en Roumanie, ils émigrèrent d'abord en Amérique. Mais bientôt, des comités se formèrent, qui dirigèrent l'émigration vers la Palestine, où des colonies se fondèrent en 1881. Puis comme les émigrants se composaient surtout d'artisans et de commerçants, d'abord, ils ne réussirent guère dans l'agriculture, d'autant moins qu'ils devaient compter avec la malveillance du gouvernement turc. Néanmoins, leur nombre s'accrut et de nouveaux villages furent fondés en 1883 et 1884. Alors, le Baron de Rothschild, gagné à ce mouvement de colonisation, l'orienta vers la viticulture, non sans succès, car de nouveaux villages furent encore créés en 1890. En 1900, les colonies fondées par le Baron de Rothschild furent reprises par l'Association juive de colonisation fondée par le Baron de Hirsch en 1891. (1)

33. II. Colonies dites d'exploitation ou de plantation. — Ce sont celles des pays chauds impropres au peuplement par des Européens, mais dont le climat et le sol offrent des facilités spéciales de production, qu'on exploite par l'agriculture, au moyen de main-d'œuvre inférieure, indigène ou importée du dehors. Elles n'exigent, pour la direction des entreprises, que peu de [illegible]ons, qui retournent pour la plupart dans leur patrie après avoir fait fortune. Mais elles réclament de gros capitaux pour la création des grandes cultures, telles que les plantations de canne à sucre, de café, de cacao, de tabac de la Louisiane des Antilles, de l'Insulinde, ou des îles Maurice et de la Réunion. La richesse s'y développe rapidement mais d'une

(1) Bull. Soc. d'étude col., 1907, d'après le livre de POOL consacré à ce sujet.

manière inégale et irrégulière : les crises y sont fréquentes et le peuple reste relativement pauvre, sous la dépendance d'une aristocratie de planteurs enrichis.

34. III. Etablissements ou comptoirs commerciaux, — Ils comprennent seulement un nombre restreint de colons fixés en certains endroits peu étendus, généralement sur la côte, dans des pays étrangers, riches, fort peuplés, mais d'une civilisation inférieure et incapables, par conséquent, à la fois de repousser les colons et de tirer eux-mêmes parti de leurs ressources, par le commerce. Ces établissements conviennent aux peuples très avancés, navigateurs et commerçants. Ils ne réclament pas beaucoup de territoire mais de bons ports, une situation favorable au commerce, à proximité des grandes routes commerciales, (1) comme l'îlot de St Thomas aux Antilles, celui de Hong Kong en Chine, celui de Singapoure à l'extrémité de la presqu'île de Malacca, les comptoirs français et portugais de l'Hindoustan. A ces colonies, il faut rattacher les établissements fondés en Chine pendant la seconde moitié du XIXe siècle, dans les concessions des ports à traités successivement ouverts au commerce étranger, d'abord sur la côte comme à Changaï, Kiao-tchéou, Macao, plus tard, dans l'intérieur, sur les fleuves, notamment à Tientsin sur le Pei-ho, Nankin et Hankow sur le fleuve Bleu, Canton sur le Fleuve Rouge. (2).

35. IV. Colonies mixtes. (3) — Ce classement ne doit pas s'interpréter trop rigoureusement, car les caractères d'une colonie manquent souvent de précision et de stabilité et ils peuvent se rapporter à la fois à plusieurs des catégories qu'on vient de définir ; c'est pourquoi l'on doit bien

---

(1) V. *Economie géographique*, ch. XLI.

(2) DECHESNE, *Régime des ports à traité*, dans la revue *Chine et Sibérie*, 1900, n° 19.

(3) V. ZOEPFL, *Kolonien*, cit., AUBRY, *La colonisation*, Paris, Doin, 1909.

réserver une place spéciale aux colonies *mixtes*. Elles se rencontrent surtout dans les régions sous-tropicales telles que l'Afrique du nord et du sud qui, tout en se prêtant au séjour des blancs, renferment cependant une nombreuse population indigène. Ainsi l'Algérie et la Tunisie sont en même temps des colonies d'exploitation et de peuplement. L'Afrique allemande du Sud-Ouest est une colonie de peuplement pour la culture et l'élevage, mais aussi une colonie d'exploitation par ses mines, où l'on emploie la population indigène. Situation analogue au Transvaal et dans les îles du Pacifique. Ajoutons que le caractère d'une colonie se modifie assez rapidement : l'Afrique Australe, aujourd'hui colonie de peuplement, ne renfermait à l'origine que des comptoirs de commerce, et l'Afrique Orientale allemande, d'abord colonie de plantation, tend à devenir une colonie de peuplement par l'émigration sur les plateaux de l'intérieur.

CHAPITRE VII.

Intervention politique de la métropole

36. Les trois principes et leur application en France. — La politique appliquée aux colonies s'est inspirée de l'un ou de l'autre des trois principes suivants : 1° celui de l'*assujettissement*, appliqué autrefoispar l'Angleterre et suivant lequel les colonies étaient " faites par la métropole et pour la métropole „ ; 2° celui de l'*autonomie* adopté par l'Angleterre au milieu du XIXe siècle, acceptant comme inévitable cette affirmation de Turgot que " les colonies sont comme des fruits qui ne tiennent à l'arbre que jusqu'à maturité „ ; (1) 3° enfin, celui de l'*assimilation*, préféré de tout temps par les peuples latins, Portugais, Espagnols et Français et qui considère les colonies comme un simple prolongement de la mère patrie.

Depuis la fin du XVIIIe siècle, la France hésita entre ces trois systèmes. (2) 1° Le système de l'*assimilation* fut adopté immédiatement après la Révolution, bien que l'Assemblée constituante ait prévu une organisation spéciale pour les colonies. Celles-ci furent traitées en départements qui, comme les autres, envoyèrent leurs députés aux assemblées délibérantes de Paris. (3) 2° Le système de l'*assujettissement* succéda l'an VIII au précédent. Ce fut le renversement complet de la politique suivie jusque là : plus de

---

(1) GIRAULT, *Rapports politiques entre la métropole et les colonies*, Congrès internat. col. de Bruxelles en 1897, p. 115.

(2) V. AUBRY, *op. cit.*

(3) LANDA, *Assimilation des vieilles colonies*, Congrès des anciennes colonies, Paris, 1909.

députés coloniaux ; les colonies étaient traitées comme des dépendances de la métropole et leurs habitants, comme des sujets de son gouvernement. 3° Le système de l'*autonomie*, qui permet à chaque colonie de régler elle-même ses propres affaires, apparut avec la Restauration, bien que faiblement caractérisé : on institua aux Antilles, à la Guyane et à l'île Bourbon, des conseils coloniaux délibérant sur les affaires locales. Fait curieux : ce système fut préconisé en France dès la fin du XVIIIe siècle, notamment par Turgot et Raynal. Celui-ci disait : " Laissez aux colons assemblés le soin de vous éclairer sur leurs besoins et de faire eux-mêmes le code qui leur convient. „ S'inspirant de ce principe, le Comité colonial de la Constituante proposa en 1791 la création d'assemblées coloniales. (1) On sait que la Convention adopta des vues tout opposées.

Depuis 1848, on s'est efforcé de revenir à l'ancien système de l'assimilation. De nouveau, on vit réapparaître aux assemblées de Paris, des députés coloniaux. Mais à peine cette orientation nouvelle se trouvait-elle confirmée par la loi de 1892, qu'aussitôt une réaction se dessinait dans le sens de l'autonomie. — Telles sont les doctrines proclamées. En réalité, l'administration actuelle paraît plutôt s'inspirer de tous les systèmes à la fois : " c'est l'assujettissement, en raison du pouvoir exorbitant laissé au ministre et à son délégué, le gouverneur ; c'est l'autonomie en raison des pouvoirs très étendus attribués aux assemblées locales, c'est l'assimilation en raison de l'application intégrale des codes métropolitains aux colonies ! „ (2)

37. Réfutation du système de l'assimilation. — Le système de l'assimilation apparaît comme le moins défendable de tous, car il contredit le principe même de la colonisation : comment les colonies feraient-elles partie

---

(1) MARCHAL, *La pensée coloniale et la Révolution*, Congrès col. français de 1904.

(2) LANDA, *op. cit.* 203.

intégrante de la patrie puisqu'elles en sont des colonies, c'est-à-dire des *dépendances* politiques. (1)

Ni les indigènes, ni même les blancs ne peuvent être assimilés à des citoyens de la mère-patrie; car les premiers ne possèdent point les qualités indispensables, et les uns et les autres ont des intérêts trop différents de ceux de la métropole pour qu'ils puissent les confondre avec eux. Comment la France peut-elle appliquer à ses colonies de l'Afrique équatoriale des lois ouvrières destinées à ses propres habitants ? (2) En vertu de l'assimilation, on a vu des députés coloniaux renverser un ministère sur des questions purement françaises ! Il est inadmissible qu'une colonie puisse empiéter ainsi sur la souveraineté de la métropole.

38. Autonomie et fédéralisme britanniques. — L'assimilation n'étant point souhaitable pour les colonies, tout ce que celles-ci peuvent raisonnablement désirer à la longue, c'est plus d'autonomie, à mesure de leur développement ; et si, un jour, une union plus étroite avec la mère-patrie doit se faire, ce n'est point par une fusion pure et simple, mais par l'établissement d'un lien fédéral.

Tel est le cas pour les colonies anglaises de peuplement les plus avancées, comme le Canada et l'Australie. Si l'on s'est efforcé de resserrer les liens qui les unissent à l'Angleterre, ce n'est point en les assimilant à la métropole, mais en les faisant participer au gouvernement impérial. " Si vous désirez notre aide, avait déclaré le premier ministre canadien, convoquez nous à vos assemblées ! „ (3) En conséquence, les colonies participèrent aux décisions qui intéressent, non pas l'Angleterre en particulier, mais l'empire britannique dans son ensemble. Dès lors, ces

---

(1) V. HARMAND, *Domination et colonisation*, Paris, Flammarion, 13 et VON STENGEL, *Colonies*, Bull. col. comp., 1913, 605.

(2) RAYNAUD, *Application de la législation du travail dans les colonies françaises*, Rev. d'éc. polit., 1912.

(3) HARMAND, *op. cit.*, 341.

colonies se transformèrent en *dominions* ou " puissances „ (1) faisant partie de l'Empire.

Le point de départ de ce changement fut la conférence coloniale *consultative* convoquée en 1907 par le gouvernement anglais. L'expansion navale de l'Allemagne et la guerre sud-africaine favorisèrent le rapprochement et provoquèrent en 1909 une conférence pour la défense de l'Empire puis la création d'un *conseil impérial permanent pour la politique générale* de l'Empire. En 1911, se réunissait la première de ces assemblées impériales, qui dorénavant devaient avoir lieu tous les quatre ans. (2)

39. A chaque colonie, le système qui lui convient. — Le système de l'assujettissement apparaît comme le seul compatible avec les nécessités du début, lorsqu'il s'agit avant tout de consolider une acquisition coloniale de fraîche date. Avec le temps, seulement, des liens plus solides se noueront entre la colonie et la métropole, le loyalisme de ses habitants s'affermira, de sorte qu'on pourra lui rendre la domination plus légère. Ainsi, l'Angleterre jugea opportun, en 1909, de donner une forme plus démocratique au gouvernement des Indes. — Par le gouvernement autonome, on confie à la population de la colonie, le pouvoir législatif et exécutif. Ceci n'est possible que dans les colonies de peuplement, habitées presqu'exclusivement par des colons. (3) Dans des colonies tropicales renfermant une nombreuse population indigène, il serait impraticable ; car les anciens habitants s'en serviraient pour rejeter la domination du peuple conquérant et, les nouveaux venus, pour imposer à ceux-là et à leur

---

(1) Suivant la traduction que les Canadiens donnent eux-mêmes de leur propre *dominion*. *Cf.* DECHESNE, *Réalisation de l'Empire britannique*, Rev. écon. internat., oct. 1912.

(2) *Cf.* CAMMAERTS, *Première conférence impériale*, Bull. col. comp., 1911, 477. — De nombreux projets fédéralistes ont été exposés dans l'*United Empire* de 1914, le mouvement autonomiste de l'Irlande ayant fourni un aliment nouveau aux tendances fédéralistes.

(3) *Cf.* SOLF, *Mém. prés. au Reichstag sur l'administration coloniale*, Bull. col. comp., 1914, 162.

détriment, un traitement tout à leur avantage propre. L'autonomie d'une colonie doit donc se mesurer à sa situation. C'est là une question d'opportunité dont l'appréciation exige toute la sagacité du gouvernement métropolitain. Un excès d'autonomie est nuisible aussi bien que son insuffisance. Ainsi, l'on a pu attribuer à une indépendance excessive, la situation inférieure où se trouvaient au XVIIIe siècle, certaines colonies anglaises des tropiques comparativement à celles de la France à la même époque.

40. Colonies perdues par un assujettissement excessif. — Dans une colonie de peuplement arrivée à un haut degré de développement, un assujettissement excessif, suranné eu égard aux progrès accomplis, soulève une opposition telle, qu'elle peut entraîner, pour la métropole, la perte de cette colonie. Celle-ci, exaspérée par une tutelle trop étroite, aspirant vainement à une émancipation trop longtemps différée, finit par s'émanciper elle-même : elle se sépare brutalement de la mère-patrie par une révolution. — L'histoire en a fourni, depuis le XVIIIe siècle, de nombreux exemples. Cette erreur contribua largement à la ruine et à la perte des colonies espagnoles, dont le domaine était autrefois si étendu. Les Anglais eux-mêmes, pourtant passés maîtres dans l'art de la politique et de la colonisation, commirent aussi la même faute et ils perdirent ainsi leur belles colonies d'Amérique, d'où devait sortir la puissante et prospère république des Etats-Unis. Elle lui appliqua trop durement les principes mercantilistes et au XVIIIe siècle, bien que cette politique ne répondît plus aux exigences de la situation, elle n'eut pas la sagesse de l'abandonner. Se basant sur les dépenses occasionnées par les colonies dans la guerre de sept ans, le gouvernement frappa coup sur coup, de divers droits d'entrée, les importations américaines. A ces impôts impopulaires, les colons répondirent par l'interdiction de consommer les produits anglais ; puis, finalement ils se révoltèrent et proclamèrent leur indépendance. (1)

(1) BOGART, *Economic history of the United States*, Longmans, 1907, 98.

41. Comment éviter la perte des colonies autonomes. — Ce fut une expérience décourageante qui raffermit les opinions anti-coloniales en vogue au commencement du XIXe siècle. Beaucoup s'imaginèrent que tel devait être l'aboutissement fatal de toute politique coloniale. " L'Angleterre, déclarait De Pradt dès 1801, émancipe toutes les colonies qu'elle ne peut garder... *L'indépendance des colonies n'est que la déclaration de leur majorité.* „ (1) Certes, il faut reconnaître qu'une colonie fort développée, est perdue pour la métropole si celle-ci ne lui reconnaît pas une large part dans son propre gouvernement. Pour les colonies de peuplement il viendra même un moment où cette autonomie, sous la tutelle de la métropole, devra faire place à son tour à un lien fédéral sur le pied de l'égalité. On ne voit pas comment un pays pourrait retenir autrement par un lien durable, la colonie pour laquelle l'heure de l'émancipation a sonné. Aussi l'Angleterre a-t-elle fini par s'arrêter à cette dernière solution. C'est pourquoi " les colonies de peuplement tendent en général, moins qu'autrefois, à se séparer des métropoles. „ Elles ont d'ailleurs besoin de leur appui militaire et financier.

42. Résultats pratiques de l'expérience anglaise. — Les Anglais, s'efforçant de mesurer l'assujettissement des colonies à la situation de celles-ci, imaginèrent à cet effet les systèmes les plus divers. Au commencement du XXe siècle, on y distinguait : 1° 6 colonies sans aucune assemblée délibérante, commandées par un gouverneur choisi par la couronne, notamment : Gibraltar, le N-O de Bornéo, le Basouto et l'île Labouan ; 2° 17 colonies pourvues d'un conseil législatif nommé exclusivement par la couronne, telles que la Nouvelle Guinée, Ceylan, Hong-Kong et l'Afrique du S.-O. ; 3° 8 colonies possédant un conseil législatif nommé en partie par la couronne et par les

---

(1) DE PRADT, membre de la Constituante, *Les trois âges des colonies*, Paris, Gignet, 1801. *Cf. Colonies et révolutions de l'Amérique*, Paris, 1817, I 202 à 204.

électeurs, telles que la Guyane, Maurice et la Jamaïque ; 4° 11 colonies pourvues d'un gouvernement représentatif élu, telles que le Canada, le Cap et les sept colonies d'Australasie.

D'une manière générale, on a pu diviser les colonies anglaises en trois grandes classes : les colonies " de la couronne „ gouvernées exclusivement par des agents de la métropole ; les colonies à gouvernement " semi-responsable „ ; enfin, les colonies à gouvernement " responsable „ dont l'unique lien de dépendance est établi par le gouverneur nommé par la métropole et pourvu d'un droit de véto rarement appliqué.

Toutefois, depuis le commencement du siècle, de notables changements ont lieu dans le sens de l'autonomie. Plusieurs *colonies* autonomes sont devenues des *puissances* unies à la métropole par un lien fédéral. Les rapports d'assujettissement qui subordonnaient complètement à la métropole des colonies de la couronne se sont relâchés et, en 1913, l'expression " crown-colonies „ disparaissait des documents officiels. Ajoutons enfin que les Indes occupent une place à part ; il faut y distinguer d'une part les colonies, protectorats et sphères d'influence et d'autre part, l'Empire des Indes, qui constitue une dépendance séparée relevant d'un ministère spécial autre que celui des colonies.

CHAPITRE VIII.

Colonisation par l'Etat

43. Système du maréchal Bugeaud. — L'une des plus curieuses méthodes de colonisation par l'Etat fut introduite en Algérie en 1839 par le maréchal Bugeaud. Celui-ci ordonna la construction de villages fortifiés. Chacun d'eux fut occupé par une compagnie de soldats composée d'agriculteurs et d'artisans commandés par un cadre d'officiers. " Tous les matins, à une batterie de tambour, les hommes, sous la surveillance de leur chef, se rendaient sur le terrain dont on leur avait confié la culture, comme ils se seraient rendus à la manœuvre ou à la parade. Puis, le maréchal s'avisa que de véritables colons devaient être mariés pour pouvoir peupler la colonie ; et il donna l'ordre à ses hommes de partir pour la France et de revenir, pourvus chacun d'une épouse légitime. (1) „ On conçoit l'insuccès d'un système aussi fantaisiste, auquel les chambres mirent fin en refusant les crédits importants qu'il exigeait. Néanmoins, l'administration de l'Algérie n'abandonna pas complètement les principes du maréchal Bugeaud et elle resta marquée au coin d'une grande intervention de l'Etat. On conserva le groupement des colons en villages, favorable sans doute à la sécurité, mais entraînant un morcellement excessif qui obligeait parfois le cultivateur à parcourir 10 kmts pour se rendre de son habitation à certaines de ses terres. On conserva aussi le système des concessions gratuites de parcelles choisies, non point par le concessionnaire mais par l'administration, ce qui entraîne souvent des choix malheureux et impose toujours au gouvernement de fortes dépenses.

---

(1) FALLOT, *Avenir colonial*, 28.

44. Colonies pénitentiaires. — Poussé par des sentiments philanthropiques et désirant appliquer aux forçats un traitement moralisateur, on imagina en France, vers le milieu du XIXe siècle, de les envoyer aux colonies. Seulement, au lieu de leur confier uniquement, comme en Australie, l'exécution des travaux préparatoires d'appropriation et d'utilité publique, on voulut en faire de véritables colons. On créa pour eux des fermes dans lesquelles les condamnés travaillaient sous le bâton des gardes-chiourne. Des concessions de terre étaient promises en récompense aux plus méritants. Ainsi se fondèrent les colonies pénitentiaires de la Guyane et de la Nouvelle Calédonie. Ces tentatives de colonisation directe au moyen de condamnés ne donnèrent aucun résultat quant à l'amélioration morale de ces derniers. Elles furent désastreuses au point de vue financier ; car le déporté, déplorable travailleur, rapportait si peu, qu'il coûtait encore plus cher qu'en France. Enfin, elles détournèrent de ces colonies, les colons libres. En 1897, le gouvernement supprima la colonie pénitentiaire de la Nouvelle Calédonie ; il ne resta plus que celle de la Guyane, qui comptait 4.200 déportés en 1912. (1) — On reconnaît pourtant que ces colonies ont rendu certains services, mais seulement pour les travaux préparatoires de la colonisation. Ainsi, à la Nouvelle Calédonie, on leur doit 600 kmts de routes carrossables et la préparation de plusieurs centres de colonisation libre. (2) — Les Anglais, qui ne pensèrent jamais à *coloniser* au moyen de déportés, employèrent pourtant ceux-ci avec succès aux travaux préparatoires, notamment en Australie. On les utilisa d'abord dans la Nouvelle Galles du Sud au commencement du XIXe siècle ; ils y défrichèrent le sol et exécutèrent des travaux publics de toute sorte. La déportation, abolie en 1840 à Sidney, fut introduite en 1850 dans l'Australie

---

(1) *Bull. col. comp.*, 1911 et *Quinzaine col.*, nov. 1913.

(2) ALBERTI, *Colonisation de la Nouvelle Calédonie*, Paris, Larose, 1909.

Occidentale sur la demande des colons et elle y subsista jusqu'en 1868. (1)

45. Système Van den Bosch. — Par le système Van den Bosch, appliqué à Java de 1830 à 1870, le gouvernement hollandais intervenait directement dans la colonisation, en ce sens qu'il dirigeait lui-même l'exploitation et le commerce. Ayant constaté que la contrée convenait à la production du café, du sucre, du tabac, du thé, du poivre et de la cannelle, il ordonna aux indigènes de les cultiver sur un cinquième de leurs terres, pour le compte de l'Etat. Celui-ci pouvait seul acheter le produit de ces cultures au prix qu'il fixait lui-même et il se chargeait de le vendre aux dehors. Quand il s'agissait d'une production exigeant certaines opérations industrielles comme celle du sucre, le gouvernement créait lui-même, par groupe de villages, l'usine indispensable, dont il fournissait le capital et nommait le directeur. Il réalisa ainsi des bénéfices énormes. Mais ce résultat ne fut obtenu qu'au prix d'une exploitation impitoyable des indigènes, qui finit par soulever une irrésistible indignation. (2) Il fallut l'abandonner progressivement à partir de 1870 et, en même temps, les plantureux bonis qu'il avait procurés, disparurent.

46. Exploitation en régie. — L'Etat du Congo, fondé par Léopold II, essaya d'abord de subvenir par l'impôt aux dépenses considérables qu'exigeait une colonie naissante. Mais les Belges mirent si peu d'empressement à coloniser la contrée, que celle-ci, f[illegible]e de contribuables, se trouva bientôt dans l'impossibilité de contribuer suffisamment à ses charges financières. Le gouvernement se vit bien obligé d'entreprendre lui-même l'exploitation du territoire. A cet

---

(1) LEROY-BEAULIEU, *Sociétés anglo-saxones*, Paris, Colin, 1897.

(2) LEROY-BEAULIEU, *Colonisation*, I 300. — FALLOT, *Avenir colonial*, 199. Sur le système des cultures, v. MONEY, *Java or how to manage a colony*, 1861. — Dans le *Monthly Summary of the Trade and Finance of the United States*, une longue étude sur les *Changes in the colonial map of the world and the causes assigned*, mars 1903.

effet, il se réserva en 1891 toutes les terres vacantes, c'est à dire presque tout le Congo. Afin d'obliger les indigènes à récolter l'ivoire et le caoutchouc, il les frappa d'un impôt en nature. Les résultats furent si encourageants au point de vue financier, qu'on s'étonna bientôt qu'une colonie aussi jeune pût subvenir aussi largement à ses dépenses. Malheureusement, le système de l'exploitation directe par le gouvernement ne tarda pas à engendrer les abus qui l'accompagnent généralement : exploitation excessive des indigènes ; conception trop large des terres vacantes réservées à l'Etat, ne laissant plus aux habitants, qu'un territoire insuffisant ; impôts excessifs et moyens impitoyables de contrainte ; exploitation destructive compromettant l'avenir économique de la colonie. Ces abus s'aggravèrent surtout lorsque le gouvernement confia la perception de l'impôt à des sociétés concessionnaires. (Commission d'enquête de 1905).

D'autre part, les particuliers se plaignaient de ne plus jouir au Congo belge, de la liberté commerciale que la conférence de Berlin avait proclamée en 1885. Il fallut renoncer au système de l'exploitation en régie : on décida que tout le territoire serait rendu progressivement, de 1910 à 1912, au commerce libre. Ainsi disparut le système de la colonisation directe, expédient momentané, imposé par les difficultés financières du début. (1)

---

(1) WAUTERS, *L'Etat indépendant du Congo*, Bruxelles, Falk, 1899, 388. GATTIER, *Etude sur la situation de l'Etat indépendant du Congo*, Bruxelles, 1906. ROLLIN, *La question coloniale* (A propos d'un livre récent), Revue de l'Université de Bruxelles, 1906. *Commission d'enquête au Congo*, rapport au Roi, Bruxelles, 1905. *Bulletin officiel du Congo*.

CHAPITRE IX.

Colonisation par des compagnies à charte

§ 1. — LES ANCIENNES COMPAGNIES

47. Caractères des anciennes compagnies à charte. — Le système des compagnies privilégiées ou " à charte „ devint, à l'époque moderne, le procédé général de colonisation. Le gouvernement accordait à une société par actions, une charte qui lui assurait des privilèges importants. D'abord, elle lui conférait, conformément aux idées mercantilistes du temps, le monopole de toutes les exploitations qu'on pourrait établir dans les colonies à fonder. De plus, on lui reconnaissait des pouvoirs politiques étendus : les droits d'administrer la colonie, de légiférer, d'édicter des peines, de lever des impôts et les troupes nécessaires à la police, à la défense ou à la conquête des territoires. En somme, le gouvernement se déchargeait sur la compagnie, de ses fonctions de souveraineté et, comme il se réservait souvent une part dans les bénéfices, ce système lui apparaissait comme un moyen facile de faire de la colonisation et d'en tirer profit sans risque et sans dépense !

48. Causes historiques. — Autrefois surtout, des particuliers ou même des sociétés ordinaires n'auraient pu mener à bien des entreprises de colonisation. D'abord, au point de vue économique, les circonstances exigeaient alors la réunion de capitaux importants. Ceux-ci étaient indispensables pour supporter les grands risques de ces sortes d'entreprise, pour créer les services qu'exigeaient le défaut de connaissances géographiques (informations) et le manque d'organisation du commerce lointain (assurances, agences

commerciales). De gros capitaux étaient aussi indispensables pour équiper un nombre de navires capable de compenser la lenteur des transports : ainsi, un bateau hollandais employait au XVIIe siècle deux à trois années pour un seul voyage aux Indes ! ([1])

Au point de vue politique, les entreprises de colonisation ne pouvaient réussir sans posséder des pouvoirs étendus de souveraineté afin d'instituer dans les pays neufs, une autorité solidement organisée. Celle-ci était d'autant plus indispensable à la sécurité des colons, que les gouvernements n'avaient alors, dans les régions éloignées, ni consuls, ni troupes, ni navires armés pour protéger leurs nationaux. L'insécurité des mers et des terres obligeait les colons et les commerçants à pourvoir eux-mêmes à leur sûreté, en organisant les armées nécessaires. Ils devaient se défendre, non seulement contre les indigènes, mais contre leurs rivaux européens, d'autant plus énergiquement que les diverses nations se faisaient alors " dans les pays lointains, une concurrence sans scrupule, se tendant des piéges réciproquement, excitant les indigènes contre leurs rivaux et recourant à tous les stratagèmes que pouvaient inventer une avidité et une jalousie éhontées. „

49. Premières et principales compagnies à charte. — On fait généralement dater du XVIIe siècle, les anciennes compagnies à charte. Il est vrai qu'elles atteignirent seulement alors leur plein développement. Mais il en existait déjà auparavant et telle date de fondation d'une compagnie est en réalité celle de la réorganisation d'une ou plusieurs sociétés plus anciennes. ([2]) Souvent, la compagnie provenait de la fusion de plusieurs sociétés distinctes, qui conservaient parfois une grande autonomie, la direction supérieure n'intervenant que dans les affaires de souveraineté : gestion

---

(1) V. LEROY BAULIEU, Colonisation, I, 60 et ROSCHER, *Kolonien.*

(2) HEWINS, *English trade and finance in the XVII century*, Londres, Methuen, 1892.

des colonies, traités de commerce, organisation militaire. — Une foule de compagnies à charte apparurent à l'époque moderne ; mais la plupart n'eurent qu'une existence éphémère. Tel fut le cas pour les nombreuses compagnies fondées en France au XVIIe siècle. Ainsi, la Cie des Indes orientales, créée en 1604, disparut bientôt après ; une autre fondée en 1642, eut le même sort ; celle de 1664 réussit enfin à se maintenir, tandis que la Cie des Indes *occidentales,* fondée à la même époque, liquidait au bout de dix années ! Voici les principales compagnies à charte du XVIIe siècle, qui eurent une existence durable :

Cie anglaise des Indes orientales de 1600 à 1857.
Cie hollandaise des Indes orientales de 1602 à 1794.
Cie hollandaise des Indes occidentales de 1621 à 1674.
Cie française des Indes orientales de 1664 à 1769.

50. Cie hollandaise des Indes orientales. — Elle est considérée comme " le type accompli de toutes les compagnies privilégiées que les diverses nations d'Europe constituèrent plus tard à l'envi. „ Sa ligne de conduite fut d'abord sage et habile. Contrairement aux Espagnols, les Hollandais s'abstinrent de tout prosélytisme religieux et de tout esprit de conquête ; ils se préoccupèrent exclusivement de leur but commercial. Préférant à la violence, la douceur et la ruse, ils se conciliaient les indigènes qu'ils retournaient contre leurs rivaux portugais. Ils réussirent si bien dans dans leurs affaires qu'à un moment, le principal grief des Anglais fut que les Hollandais vendaient à Surate, les produits d'Europe, à meilleur marché et achetaient ceux de l'Inde plus cher que les commerçants de Londres ne pouvaient le faire ! Leurs mœurs étaient alors, simples, honnêtes, rigides. Mais, avec le temps, ces belles qualités se perdirent et elles n'étaient plus, au siècle suivant, qu'un souvenir. Au reste, les Hollandais commirent la faute de se spécialiser trop exclusivement dans le commerce des épices, que les îles de la Sonde fournissaient en abondance. Ils s'en réservèrent impitoyablement le monopole ; pour faire hausser les prix, ils limitèrent la production en recourant

aux pires moyens, sacrifiant sans scrupule les intérêts de leurs rivaux, le bien-être des indigènes, leur vie même. Cette politique excessive entraîna des guerres de conquête et, à leur suite, des dépenses énormes qui entamèrent irrémédiablement la prospérité de la Compagnie. Tant que celle-ci " ne posséda que les forteresses nécessaires à la protection de son commerce et quelques petites îles, elle resta aux Indes dans une situation financière brillante. Mais il n'en fut pas de même quand, à partir de 1682, elle annexa des territoires étendus.... Les dépenses de souveraineté continuèrent à croître sans que les recettes du commerce monopolisé suivissent une marche parallèle. „ (1) En même temps, la pureté des mœurs disparaissait, le népotisme sévissait dans les nominations d'agents incapables et trop nombreux. Ceux-ci volaient eux-mêmes la compagnie en faisant, au mépris des règlements, le commerce pour leur propre compte. Ce commerce " interlope „ prit une telle extension que les directeurs durent le tolérer, quitte à réclamer leur part dans les bénéfices ! Vers 1771-74, leurs concurrents parvinrent à obtenir eux-mêmes des épices, les Français sur la côte de Guinée, les Anglais dans l'Océan Indien. Ce fut le coup de mort pour la compagnie hollandaise. Sa situation financière empira de plus en plus et elle dut finalement liquider en 1794.

51. Cie française et Cie anglaise des Indes orientales. — La Cie française des Indes eut une histoire analogue, mais plus courte et plus malheureuse. Dupleix, son directeur, voulut transformer les comptoirs en une véritable colonie et, à cet effet, étendre et consolider leur domaine territorial par des alliances et des conquêtes militaires. Mal soutenu, et par la Compagnie et par la mère-patrie, il échoua définitivement vers le milieu du XVIIIe siècle ; la guerre de la succession d'Autriche fit d'ailleurs passer à l'Angleterre, presque toutes les possessions françaises de

---

(1) DE LANNOY, *Histoire coloniale des peuples européens*, Bruxelles, Lamertin, Vol. II, 1911, 330.

l'Inde. — Malgré des commencements modestes, c'est la Cie anglaise des Indes qui eut la vie la plus longue et le rôle politique le plus considérable : aucune autre n'étendit son empire sur autant de peuples. Bien qu'une décision de la métropole la soumît en 1784 à la surveillance d'un comité en matière administrative et militaire, elle n'en conserva pas moins le gouvernement des vastes et populeux territoires de l'Hindoustan, jusque dans la seconde moitié du XIXe siècle. A la vérité, aux termes d'une convention passée avec le gouvernement anglais en 1833, ses pouvoirs de souveraineté auraient dû cesser en 1844. En fait, ils subsistèrent plus longtemps : ce fut seulement après la révolte des troupes cipayes, en 1857, qu'ils passèrent complètement et définitivement au gouvernement métropolitain. En somme, la compagnie anglaise se maintint en pleine vitalité pendant deux siècle et demi, c'est à dire plus longtemps que les compagnies hollandaises et françaises et sans avoir connu, comme elles, de longues années de décadence.

52. Mauvais traitement des indigènes. — Le plus grave reproche qu'on ait fait aux anciennes compagnies à charte, c'est d'avoir utilisé leurs pouvoirs politiques trop exclusivement pour la défense de leurs intérêts particuliers, aux dépens des populations indigènes qu'elles dominèrent : elles furent " ruineuses pour les contrées qui eurent le malheur de tomber sous leur gouvernement, „ conclut A. Smith en terminant le chapitre qu'il leur consacre. Faut-il s'étonner que des sociétés privées à but lucratif se soient peu préoccupées du bien-être des indigènes à une époque où les gouvernements ne s'en souciaient pas davantage ! Il appartenait seulement au mouvement social du XIXe siècle d'améliorer quelque peu les idées directrices en cette matière.

§ 2. LES NOUVELLES COMPAGNIES DU XIXe SIÈCLE

53. Causes de la renaissance des compagnies à charte au XIXe siècle. — Les compagnies à charte politique

disparurent les unes après les autres depuis la fin du XVIIIe siècle. Or, après une éclipse de 30 à 80 années, suivant les pays, voilà qu'elles réapparaissent tout à coup vers la fin du XIXe siècle. La renaissance de ces sociétés privilégiées, péremptoirement condamnées par l'école, alors triomphante, des économistes classiques, suscita un vif étonnement. Pourtant, à y regarder de près, on constate que ce retour à une institution ancienne a simplement accompagné le retour de conjonctures semblables à celles qui avaient favorisé sa naissance. De même qu'au XVIIe siècle, il fallut au XIXe, coloniser des pays neufs et inorganisés. Pareillement, il y eut un accès de convoitise coloniale ; tandis qu'autrefois celui-ci fut provoqué par l'attrait d'immenses territoires découverts au nouveau monde, à la fin du XIXe siècle, les appétits se trouvaient excités par la crainte d'en manquer bientôt : il s'agissait de partager au plus vite les dernières terres encore disponibles, situées pour la plupart en Afrique.

54. Leur domaine d'action. — De nouveau, la compagnie à charte *politique* apparut ainsi comme le meilleur moyen de coloniser des contrées lointaines, dépourvues d'institutions sociales développées. Il importait de suppléer à ces institutions, dans la mesure nécessaire pour assurer la sécurité des personnes, des biens, du commerce et de l'agriculture, en un mot, pour permettre la colonisation ; à cet effet, des pouvoirs étendus de souveraineté étaient indispensables à la compagnie.

Malgré sa faible puissance militaire et financière, une société privée est pourtant capable de tenir tête à l'hostilité de peuplades primitives, isolées et dépourvues de moyens de défense. La faiblesse militaire des indigènes apparaît donc ici comme une circonstance favorable au succès des compagnies privées, obligées de pourvoir elles-mêmes à leur sécurité. Mais cette faiblesse indispensable d'une part, est toute relative ; elle dépend, d'autre part, de la puissance et de l'habilité de l'envahisseur. Ainsi, telle compagnie est parvenue à contenir des populations nombreuses et assez

avancées en civilisation, par exemple, la Cie anglaise des Indes orientales, qui sut maintenir pendant des siècles son autorité, sur des populations nombreuses de civilisation anciennne. Or, on sait que la Compagnie française des Indes avait complètement échoué dans cette tâche. De même, la Cie allemande de l'Afrique orientale dut bientôt renoncer à son entreprise. — L'intervention d'une compagnie à charte ne se comprendrait pas non plus dans une colonie solidement occupée et organisée par la mère-patrie ; car, dans ce cas, ses fonctions de souveraineté seraient sans utilité. — En somme, ces sortes de société ne conviennent qu'aux contrées à population primitive ou faiblement organisée, encore soustraite à toute autorité civilisée fortement établie. Tel apparaît le domaine d'action des nouvelles compagnies à charte créées au XIXe siècle.

55. Principales compagnies du XIXe siècle. — C'est en Angleterre que le système des compagnies à privilège politique réapparut en premier lieu — à partir de 1880 — et qu'il prit le plus d'extension. L'Allemagne suivit son exemple ; mais la modeste et courte expérience qu'elle en fit était déjà terminée à la fin du siècle. Enfin, la France en ébaucha tardivement un essai timide et sans effet pratique. — Les principales compagnies à charte fondées par les Anglais vers la fin du XIXe siècle sont : la Cie de l'Afrique orientale, celle du Niger, celle du Nord de Bornéo, enfin celle de l'Afrique Australe. Certaines d'entre elles diparurent après quelques années, en ce sens que le gouvernement leur reprit les fonctions de souveraineté ; tel fut ce cas pour la Cie de l'Afrique orientale et pour celle du Niger. D'autres se maintinrent plus longtemps.

56. Cie anglaise de l'Afrique Australe. — Celle-ci eut une histoire retentissante et des conséquences politiques importantes. Fondée sous le nom de *British South Africa Co*, connue aussi sous l'appellation plus brève de *Chartered Co*, elle sortit de l'initiative audacieuse d'un aventurier du génie, Cecil Rhodes, qui a donné son nom au plus vaste territoire

de l'Afrique australe. On le rencontre pour la première fois en 1873, à Kimberley, comme concessionnaire d'une petite exploitation de diamants, surveillant ses ouvriers noirs tout en préparant ses examens pour l'Université d'Oxford. Bientôt il acquiert d'autres concessions, devient directeur de la Cie De Beers, rivale de la Cie de Kimberley et de la Cie française. Décidé à réaliser le monopole de l'exploitation des diamants, appuyé par les Rothschild anglais, il aide la Kimberley à absorber la Cie française et l'oblige ensuite à se fusionner avec la De Beers. Entretemps, il avait obtenu en 1888, d'un chef indigène, l'exploitation exclusive des richesses minières du Machona ; peu après, il reçut du gouvernement anglais, une charte instituant une compagnie pour la colonisation de la région située au nord du Transvaal. Ainsi débuta la fameuse Chartered Co, avec ses immenses possessions de la " Rhodésie „. Cependant, Cecil Rhodes s'était heurté plusieurs fois, dans ses prétentions, à la résistance obstinée des boers, lorsqu'en 1895, Jameson, un employé de sa compagnie, envahit brutalement le Transvaal avec une troupe de soldats. Honteusement défait, il força l'Angleterre à intervenir pour sauver le prestige britannique. D'où, une guerre longue et coûteuse, qui aboutit en 1909 à la fédération des colonies anglaises, sous le nom d'Union sud-africaine.

57. Compagnies allemandes et françaises. — S'inspirant des exemples de l'Angleterre, les Allemands voulurent essayer aussi du système des compagnies à charte afin d'étendre leurs nouvelles acquisitions coloniales de l'Afrique. Ainsi qu'il ressort des déclarations officielles, " l'Allemagne espérait qu'il serait possible de faire gouverner et administrer les colonies allemandes par des sociétés, sous la protection et la surveillance suprême de l'Etat, suivant l'exemple de la Cie des Indes orientales néerlandaises „. Elle échoua dans sa tentative : au Caméroun, au Togo et dans l'Afrique du S.-O., il fut impossible aux établissements commerciaux de créer des sociétés capables d'assumer l'administration locale. On ne put conférer de charte politique qu'à deux compagnies, celles de l'Afrique Orientale et de la Nouvelle Guinée, en

1885. Mais bientôt, celles-ci durent remettre à leur gouvernement, leurs pouvoirs de souveraineté, la première en 1890, la seconde en 1899. La Cie de l'Afrique orientale, constituée pour la colonisation des territoires situés dans la zone d'influence allemande, parvint à obtenir du Sultan de Zanzibar, le droit d'administrer les terres du littoral ; mais la révolte arabe qui éclata en 1888 dans la région des Lacs, lui causa de grandes pertes et la décida à se réfugier aussi sous l'autorité protectrice du gouvernement. (1) La France fit aussi un essai de compagnie à charte. En 1893, le gouvernement concéda pour 30 années à l'explorateur Daumas, le territoire du Haut Ogooué au Congo. La compagnie était fondée l'année suivante avec la charge de pourvoir à sa propre sécurité ; deux années plus tard, elle renonçait à ses pouvoirs de souveraineté. (2)

§ 3. — CONCLUSION SUR LES COMPAGNIES A CHARTE

58. Comparaison des anciennes et des nouvelles compagnies à charte. — Les nouvelles compagnies à charte de la fin du XIXe siècle ressemblent à celles du XVIIe par leurs pouvoirs politiques. Comme autrefois, ceux-ci sont fort étendus. D'après les chartes constitutives des compagnies anglaises, ils comprennent, sous le contrôle du gouvernement, tous les pouvoirs nécessaires pour gouverner et administrer les territoires, le droit d'arborer un pavillon distinctif, d'entretenir un corps de police, d'établir des impôts, rendre la justice et passer des traités. — Toutefois, les nouvelles compagnies se distinguent des anciennes par deux points importants : le monopole et le traitement des indigènes. D'abord, elles ne jouissent plus d'un monopole général et absolu, mais elles doivent respecter la liberté du commerce, bien que leur souveraineté leur assure en fait une situation privilégiée. Enfin, il leur est ordonné de respecter les propriétés, les mœurs et les coutumes des indigènes.

---

(1) VON STENGEL, *Politique coloniale allemande*, Bul. col. comp., 1911, 384 et *Sociétés concessionnaires*, Rev. écon. internat., 1908 II.

(2) HAYEM, *Concession* ds Dict. du commerce de Raffalovich.

59. Echec financier des unes et des autres. — Ces sociétés n'ont donné que de piètres résultats financiers, rarement plus de 5 p. 100 de dividende, d'après Leroy-Beaulieu, souvent beaucoup moins, rien ou des pertes ! La fameuse *Chartered C°*, qui a montré tant de vitalité, n'a pourtant servi aucun dividende à ses actionnaires pendant vingt ans. Dans l'impossibilité de couvrir des dépenses de souveraineté qui ne pourraient porter tous leurs fruits que dans un avenir lointain, elle a décidé de les considérer comme une avance que le gouvernement remboursera quand il reprendra l'administration publique du territoire. (1)

60. Charges excessives de la souveraineté. — Beaucoup de compagnies à charte succombèrent, ainsi qu'on l'a vu, sous les charges de la souveraineté et elles durent bientôt renoncer à cet honneur dispendieux. Effectivement, ces charges sont généralement hors de proportion avec les ressources limitées d'une société privée et la durée modeste des privilèges que la charte lui confère : 15 à 30 années seulement. Comment, dans ce court délai, amortir les dépenses très lourdes et très longues de premier établissement : recrutement et entretien d'une armée d'occupation, organisation judiciaire et administrative, création des voies de communication, des établissements publics, exécution des mesures nombreuses de préparation de territoires vierges. De plus, on lui impose l'obligation de pourvoir au bien-être des indigènes. C'est trop demander ! — En somme, toute compagnie à charte se trouvera prise dans ce dilemme dont elle ne sortira pas. Ou elle remplira strictement tous ses devoirs de gouvernement, administrant les indigènes avec justice, poussant activement les travaux publics en vue de l'avenir, le tout, au détriment de ses intérêts financiers. Si, au contraire, la compagnie laisse dominer ses préoccupations mercantiles, elle exagérera les impôts, réduira les travaux publics au strict minimum, laissera au second plan les intérêts politiques et économiques de la colonie et sera tentée de mésuser de ses

(1) COLQHOUN, *Rhodésie*, Bull. col. comp., 1911.

sujets indigènes „. (1) Dans l'un et l'autre cas, elle provoquera bientôt l'intervention du gouvernement, ou bien pour se sauver de la ruine en se déchargeant de ses fonctions politiques, ou bien pour se les voir enlever pour en avoir fait un usage abusif. Dans ces conditions, on comprend que la plupart des compagnies à charte n'aient subsisté que peu d'années ! Ou bien elles ne se sont maintenues qu'en perdant leur caractère essentiel : en renonçant à leurs pouvoirs politiques et en devenant de simples sociétés privées, telle la fameuse Cie de la Baie d'Hudson, fondée en 1672 et qui continue ainsi à tirer profit du commerce des fourrures et de la vente des terres.

61. Leur succès comme instrument de conquête coloniale. — L'appât du gain n'apparaît certes pas comme le seul mobile créateur des compagnies à charte politique. Leurs fondateurs sont entraînés surtout par l'attrait des aventures et du commandement, par l'honneur d'accomplir une œuvre de civilisation et de patriotisme : la Cie de l'Afrique australe ouvrit à la civilisation, les vastes territoires de la Rhodésie ; or elle n'aurait jamais pu le faire " sans le soutien loyal des capitalistes anglais qui, jusqu'en 1910, n'avaient encore touché aucun dividende. „ (2) Le résultat lucratif d'une compagnie à charte n'est rien comparativement à son action politique et préparatoire à la colonisation. Sous le couvert de l'initiative privée, elle permet à un gouvernement d'acquérir subrepticement de nouvelles colonies sans éveiller l'attention et les jalousies internationales. C'est un " instrument incomparable de prise de possession : elle se glisse et s'insinue dans le silence ;... si son zèle attire trop l'attention et vaut quelque remontrance de la part de puissances étrangères, le gouvernement national la désavoue publiquement ou se déclare privé d'information ; ... mais, quand l'œuvre est suffisamment avancée, il se décide à intervenir „ : (3) il adopte officiellement la nouvelle colonie. Bref,

(1) FALLOT, *Avenir colonial*, 40.
(2) COLQHOUN, *Rhodésie*, cit., 411.
(3) LEROY-BEAULIEU, *Colonisation*, II, 642.

c'est un écran qui dissimule la politique du gouvernement. On sait le rôle que la *Chartered C°* a joué dans l'Afrique australe en faisant passer d'immenses territoires sous un drapeau britannique, préparant ainsi leur annexion ; elle a amené déjà celle du Transvaal. Lorsque la Cie allemande de l'Afrique orientale remit le gouvernement de ses territoires à la mère patrie, on y comprit même ceux qui avaient été simplement affermés par le Sultan de Zanzibar. On voit que si les compagnies à charte de l'Allemagne ont peu réussi au point de vue lucratif, elles lui ont pourtant servi comme instruments de prise de possession politique. — Toutefois, on ne peut nier que ce procédé de politique coloniale ne soit pas marqué au coin d'une certaine fourberie, qui répugne aux caractères droits. On a pu dire que la Compagnie anglaise du Niger fut créée pour entraver l'expansion des colonies voisines de la France. L'acte de " piraterie „ de Jameson à l'égard du Transvaal, approuvé sous main par le gouvernement anglais, prouve que la compagnie à charte peut " aussi servir d'écran pour dissimuler les mauvais desseins et les actes d'envahissement d'un gouvernement peu scrupuleux „. (1) Sans doute, il serait désirable que la politique internationale s'élevât au niveau de la politique intérieure, même à la pureté des préceptes de Jésus ! Mais il ne faut pas trop demander au monde et aux hommes.

---

(3) *Op. cit.*, II, 658.

CHAPITRE X.

Les sociétés concessionnaires

62. Sociétés concessionnaires sans pouvoirs politiques. — Les sociétés concessionnaires, qu'on voit aussi apparaître au début de la colonisation, se distinguent des compagnies à charte en ce qu'elles ne participent point à l'exercice de la souveraineté ; d'autre part, elles diffèrent des sociétés ordinaires par l'importance des avantages économiques qui leur sont octroyés et qui s'étendent sur de vastes territoires : par exemple, les 100.000 Ha. de la Société générale algérienne ou le million et demi d'Ha. de la forêt vierge d'Assobam, l'un des deux domaines concédés à la Société du Caméroun méridional. Ces terres sont accordées soit en pleine propriété, soit pour certains usages déterminés : récolte des produits du sol, entreprises minières, chemins de fer, etc. (1) — Les sociétés concessionnaires ont joué un rôle important dans la colonisation de l'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Congo belge.. Dans l'Ouest américain, des sociétés de chemin de fer ont reçu, comme subvention, de grandes étendues de terrain, qu'elles vendent peu à peu. — Comme les compagnies à charte, les sociétés concessionnaires ont surtout rendu des services au début de la colonisation ; mais elles n'ont pas non plus procuré à leurs actionnaires de grands avantages financiers. Les trente sociétés congolaises cotées en 1900 ne donnaient alors de hauts dividendes qu'en écrémant les richesses naturelles du sol et, quelques années plus tard, la situation financière des sociétés

(1) FRÉDÉRIC duc de Mecklembourg, *Vom Kongo zum Niger u. Nil*, Leipsick, Brockhaus, 1912, I,212.

allemandes était considérée comme peu satisfaisante en général. (1)

63. Sociétés concessionnaires en participation avec l'Etat. — Certaines sociétés concessionnaires se distinguent des autres par la participation financière de l'Etat à leur constitution. Cette forme d'association fut fort employée par le fondateur de l'Etat du Congo. Léopold II y trouva le moyen de grouper autour de lui, les talents, les influences et les ressources qui lui étaient indispensables. A ces sociétés, il confia diverses tâches préparatoires de la colonisation : occupation du territoire, exploitation, recherches minières, levée de l'impôt, récolte de l'ivoire et du caoutchouc. Tout en leur accordant un monopole propre à soutenir leur zèle, il se réserva une grande part de profit et d'influence en souscrivant largement au capital social : pour la moitié ou davantage ; enfin, tout en leur confiant certains pouvoirs administratifs ou militaires, il se réserva d'y participer lui-même, d'en assumer le contrôle et la haute direction. — En 1891, l'Etat du Congo confia à la *Cie du Katanga* l'occupation et l'exploration de cette province. A cet effet il l'autorisait à recruter un corps de police dont le commandant serait nommé par le Roi, et l'organisation, conforme à celle des forces de l'Etat. De plus, il lui cédait le tiers du territoire, lequel avait été divisé en carrés de six degrés de côté. Mais on essaya vainement de délimiter, sur le terrain, cet immense échiquier. Impossible, dès lors, de départager les droits des associés, par exemple en cas d'aliénation de terres. En conséquence, il fut décidé qu'on resterait dans l'indivision et l'on confia l'administration des terres à un *Comité spécial* créé en 1900, dans lequel l'Etat possédait les deux tiers des voix et qui conserva le pouvoir exécutif jusqu'en 1910. Pour la levée de l'impôt indigène en produits du sol, l'Etat recourut à des sociétés *concessionnaires* du monopole de la récolte de certains produits, telles

(1) JAECKEL, *Landgesellschaften in den deutschen Schutzgebieten*, Iéna, 1909.

que l'Abir, sur le Lopori et la Maringa et le Comptoir commercial congolais sur le Kwango ; il recourut aussi à des sociétés *propriétaires* du sol, telles que la Cie du Lomami. L'Etat, actionnaire de ces sociétés, touchait la part de bénéfice y afférente. Il avait délégué à ces sociétés, le droit de contraindre les indigènes au payement de l'impôt. (1).

64. Autres sociétés concessionnaires congolaises. — Indépendamment de ces sociétés opérant avec le concours et sous le contrôle de l'Etat, il se créa aussi, pour l'exploitation du Congo, des sociétés indépendantes, telles que la puissante Société du Kassaï, qui sortit en 1901, de la fusion de 14 compagnies moins importantes et obtint le monopole de la récolte, du commerce et de l'industrie dans le bassin du Kassaï. (2) — N'oublions pas la plus ancienne des sociétés congolaises, qui donna naissance à plusieurs autres des plus importantes. Elle fut créée pour l'établissement du premier chemin de fer, celui du Bas Congo. La concession faillit même passer à un groupe anglais dont Stanley était l'âme ; mais le colonel Thys parvint à lui substituer un groupe belge et provoqua la création de la Cie du Congo pour le commerce et l'industrie. Fondée en 1886 pour la construction du chemin de fer du Bas Congo, elle en céda les études à une autre compagnie ; puis elle provoqua la création de nombreuses sociétés congolaises dont elle constituait le capital ; jouant à leur égard le rôle d'un trust elle fut, suivant l'expression de Leroy-Beaulieu, la société-mère du Congo belge. (3) Ainsi naquirent bientôt une foule de sociétés d'approvisionnement, d'achat des produits naturels, d'exploitation agricole, minière ou de chemin de fer.

---

(1) *Institut Solvay,* Etudes col., *Katanga,* Bruxelles 1910 et *Rec. consulaire belge,* 1903. *Commission d'enquête de 1905.*

(2) *Rec. consul. belge,* 1903.

(3) V. son article dans les *Annales des Sc. polit.,* 1902 et WAUTERS, *La colonisation belge au Congo,* mouvement géographique, 1912.

65. Sociétés concessionnaires françaises. — Le système des grandes concessions avait si bien réussi à l'Etat du Congo, que la France, dont les possessions voisines ne faisaient guère de progrès, voulut y recourir également, à partir de 1899. Seulement, elle ne le fit que fort imparfaitement, en omettant le principal élément de leur succès : l'étroite coopération de l'Etat et des compagnies : si l'Etat " lançait les concessionnaires dans la brousse, ce n'était point pour les faire coopérer avec ses agents civils et militaires, mais bien pour se dispenser de mettre son personnel en mouvement ! „ Le ministre des colonies avait pourtant compté sur leur entente et leur entraide mutuelle : en 1899, il avait représenté la société concessionnaire comme " une jeune et innocente fiancée „ et l'Etat, comme " le futur époux, un peu rébarbatif d'aspect, mais au fond, très bienveillant et plein de sollicitude pour son épouse. „ En réalité, ce furent, pendant dix années, un ménage infernal et, de la part de l'administration, des tracasseries continuelles ! (1) A une multitude de sociétés — une quarantaine — fiévreusement créées, on avait inconsidérément concédé des territoires immenses. Ainsi, en 1910, bien qu'on en eût commencé le rachat, un explorateur signalait que la Société du Sultanat du Haut Oubanghi, ayant seule le droit de récolter le caoutchouc et l'ivoire, étendait son domaine jusqu'au Soudan Egyptien. En somme, on n'avait abouti qu'à soustraire presque tout le territoire de la colonie à l'exploitation libre. (2) Le seul avantage fut d'y attirer des capitaux importants. Mais on ne réussit pas à réaliser ainsi l'occupation rationnelle, l'organisation méthodique du pays, de l'avis même de M. Merlin, Gouverneur général de l'Afrique équatoriale française ; à ses yeux, le système des grandes concessions territoriales apparaît d'ailleurs comme l'une des causes de la situation peu prospère

---

(1) GOBLET, *Congo français en 1909*, Bull. col. comp. 1910, 380, 381 et LEROY-BEAULIEU, Chap. sur les compagnies à charte, *Colonisation*, II.

(2) FRÉDÉRIC DE MECKLEMBOURG, II, 262.

du Gabon. Conclusion : à partir de 1909, le gouvernement procédait au rachat des concessions. (1)

66. Sociétés concessionnaires allemandes. — En Allemagne, le système des sociétés concessionnaires succéda aux tentatives malheureuses des compagnies à charte. Alors, on se mit à conférer à des particuliers, même à des *étrangers*, d'immenses territoires situés en Afrique. Ces sociétés reçurent le privilège exclusif de prendre possession des terres vacantes dans de vastes districts, d'ouvrir des mines, d'entreprendre des chemins de fer. En 1892, deux sociétés anglaises obtinrent des concessions importantes : celle du Sud-Ouest africain, au Damara, et celle des territoires du Sud-africain. Mentionnons aussi la Société du Cameroun, fondée à Bruxelles en 1898, enfin, deux sociétés allemandes : la Société hanséatique et celle du Cameroun du Nord-Ouest, fondée en 1899. — Mais on avait commis la faute de concéder des territoires étendus, à des étrangers, ce qui provoqua des conflits avec le gouvernement. De plus, on ne stipula guère d'obligations, en échange d'avantages immenses. Ainsi, à la Société du Damara, essentiellement anglaise, on octroya " les droits les plus précieux, sans en exiger de contre-prestation appréciable „. Ceci provoqua de vives discussions au Reichstag, à partir de 1903. On reprocha aussi à ces sociétés concessionnaires, de retarder la vente de leurs terres, uniquement afin d'accroître leurs bénéfices en les vendant plus cher. Enfin, on leur imputa le soulèvement qui éclata en 1904, dans l'Afrique allemande du Sud-Ouest. (2)

67. Conclusion. — Il ressort de ce qui précède qu'il ne faut pas concéder des territoires importants à des sociétés étrangères, qu'il convient de stipuler soigneusement, dans l'intérêt général, les obligations qui leur incombent, par exemple : interdire de laisser les terres en friche pour les

---

(1) *Bull. col. comp.*, 1910, 571, 573.

(2) VON STENGEL, *Polit. coloniale*, Bull. Col. comp., 1911, 359 et *Sociétés concessionnaires, cit.*

revendre à haut prix, fixer un délai pour la mise en exploitation, sous peine de résiliation des privilèges concédés. Il ne faut pas non plus donner trop d'ampleur aux concessions : il importe que toute la colonie ne soit pas occupée par quelques sociétés et que des terres fertiles soient réservées en quantité suffisante. Enfin, il ne faut pas oublier que ces sociétés, dépourvues de tout pouvoir politique, ne peuvent prospérer dans les pays sauvages, sans une coopération énergique du gouvernement. Sous ces conditions, le système des concessions étendues peut rendre de grands services, surtout au début de la colonisation ainsi que, d'ailleurs, l'expérience le démontre. Par la force des choses, ces sociétés s'appliquent d'abord à certaines tâches d'intérêt public, telles que l'organisation des transports par terre et par eau, l'allotissement des parcelles, la construction de villages. Elles préparent ainsi la colonisation en rendant la contrée habitable et accessible à de petits cultivateurs ; de plus, elles attirent dans la colonie, des capitaux considérables et forment dans la mère-patrie, un groupe d'intérêts assez important pour mériter les soins du législateur.

CHAPITRE XI.

Acquisition et préparation des colonies

68. Pays nouveaux créés par des particuliers. — Bien que les particuliers, incapables d'assurer les fonctions d'une métropole, ne puissent pas fonder des colonies, leur initiative y concourut pourtant plus d'une fois avec succès. Ils amenèrent même la fondation de nations nouvelles, bien que d'une vitalité assez précaire. Tel fut le cas pour la République nègre de Libéria et l'Etat indépendant du Congo. La première doit son origine à la Société américaine de colonisation pour l'établissement d'hommes de couleur libres des Etats Unis. Fondée en 1816, à Washington, elle aboutit à

la République de Libéria, reconnue par les puissances en 1847 et qui, après avoir longtemps végété, a admis le protectorat des Etats Unis au commencement de ce siècle. L'Etat indépendant du Congo résulta de l'initiative de six personnes qui, à Bruxelles en 1878, sous la présidence de Léopold II, fondèrent le Comité d'études du Haut-Congo (1) ; celui-ci devint bientôt l'Association internationale du Congo, reconnue en 1885 comme Etat indépendant, puis transformée en colonie belge en 1908. Rappelons aussi les tentatives de colonisation juive, que des philanthropes ont entreprises en Palestine.

69. Acquisitions coloniales préparées par des particuliers. — Plus souvent, les particuliers se contentèrent de préparer la formation de nouvelles colonies, tels les marchands de Hambourg, dont l'initiative finit par avoir raison des hésitations du gouvernement impérial. De même, le nord de Bornéo fut acquis à l'Angleterre par l'énergie entreprenante du capitaine Brooke ; celui-ci, réduit à ses seules ressources, parvint à s'y fixer, se fit nommer Radjah de Sarawak en 1841 et fut seulement reconnu et soutenu officiellement par son gouvernement à partir de 1848. (2) Enfin, l'origine des colonies anglaises qui devinrent plus tard les Etats Unis, est due en partie à des émigrants wallons des Pays Bas : Melchior de Forest d'Avesnes en Hainaut, établi à Leydes depuis 1621, recruta des artisans dans son pays d'origine, partit pour l'Amérique avec 30 familles, wallonnes pour la plupart, et fonda en 1623 la colonie dont devaient sortir Manhattan et New York, à Neuf-Avesnes, en " Novum Belgium ou Nouvelle Hollande. „ Dix années plus tard, après l'arrivée de nombreux émigrants hollandais, Neuf-Avesnes prit le nom de Nouvelle Amsterdam. Finalement, des dissensions intérieures et l'afflux d'émigrants anglais amenèrent la colonie à reconnaître en

---

(1) Notice sur l'*Etat du Congo*, publ. pour l'Exposit. univ. de Liége en 1905, Bruxelles, Monnom.

(2) COLLET, *Sarawak*, Bull. d'ét. col., 1910.

1664 l'autorité de l'Angleterre. (1) — Rappelons aussi le rôle joué par les colonies à charte, qui occupent une place intermédiaire par le caractère privé qu'elles doivent à leur formation et le caractère public qu'elles tiennent de leur charte.

70. Occupation progressive d'une colonie. — Le lien de dépendance politique qui reliera la colonie à sa métropole ne s'établit pas toujours immédiatement par une prise de possession effective et complète, avec tous les actes d'une souveraineté manifeste. Il en serait difficilement ainsi lorsqu'il s'agit de territoires comme ceux de l'Afrique, peu connus, habités souvent par une population nombreuse et hostile et n'ayant qu'une organisation sociale rudimentaire sans pouvoir politique fermement établi. Ici, la pénétration de l'autorité européenne ne peut s'opérer que lentement et progressivement. D'où une série d'étapes à franchir successivement avant qu'on parvienne à réaliser cette occupation effective du pays, indispensable à une véritablle colonie.

71. Occupation fictive. — Pendant longtemps, les peuples colonisateurs, faute de moyens d'action nécessaires à l'acquisition des territoires qu'ils convoitaient, se contentèrent d'une occupation purement fictive, bien que ce procédé fût déjà condamné par Grotius. Ainsi, Jacques Cartier croyait avoir assez fait pour occuper le Canada au nom de la France, en y inscrivant en 1535 sur un rocher : " Vive le Roy de France ! „ — L'occupation fictive des possessions coloniales venait à peine d'être rejetée comme insuffisante par la conférence internationale de Berlin en 1885, que le partage de l'Afrique par les puissances européennes obligeait celles-ci à recourir de nouveau à cette méthode, sous la forme de sphères d'influence, des arrière-pays et des protectorats. (2) Ces trois modes d'intervention marquent les trois étapes préalables qui conduisent progressivement à la colonie proprement dite, où l'occupation devient effective.

---

(1) BORCHGRAVE, *Fondation de New York*, Bull. Soc. ét. col., 1913.
(2) CHÉRADAME, *Colonisation*, 141 à 143.

72. Sphère d'influence — La sphère d'influence comprend les territoires que la partie contractante s'engage à ne pas céder à un pays autre que celui en faveur duquel elle a été créée. Ainsi, en 1890, l'Angleterre et l'Allemagne se sont mises d'accord sur leurs sphères d'influence respectives dans l'E. et le S-O. de l'Afrique. (1) Les sphères d'influence jouèrent d'ailleurs un rôle important dans le partage de ce continent et les puissances européennes se préparaient alors à y recourir également pour celui de la Chine. Sur une carte de Chine publiée naguère (S. D.) chez Colin par l'ingénieur-géographe Biancone, on faisait figurer le bassin du Fleuve Rouge dans la sphère d'influence française, toute la province du Chantoung dans celle de l'Allemagne, la Mandchourie et certains territoires de la frontière septentrionale dans celle de la Russie, enfin, 50 kmts à la ronde autour de Hong-Kong dans celle de l'Angleterre, qu'on a dit, d'ailleurs, se réserver aussi tout le bassin du Fleuve Bleu.

73. Hinterland. — L'arrière-pays ou " hinterland „ exprime des ambitions moins vastes mais plus précises. Il renferme des territoires de moindre étendue, contigus à une colonie et réservés à la métropole pour l'extension ultérieure de ses possessions, bien qu'elle n'y exerce encore aucune autorité. Ce fut le procédé qu'employa déjà le pape Alexandre VI, partageant le monde à conquérir entre les Portugais et les Espagnols en 1494. Depuis lors, les Allemands l'ont remis en vogue pour préparer la colonisation de l'Afrique, sous le nom de *hinterland.*

74. Protectorat. — Par le protectorat, on fait un pas de plus : le pays colonisateur affirme sa souveraineté en prenant la région qu'il convoite sous sa protection exclusive. En théorie, le protectorat ne touche pas à l'organisation intérieure de l'Etat protégé, dont les sujets continuent à relever

---

(1) LIÉTART, *Colonies britanniques*, Moniteur des intérêt matériels, 1908, n° 153.

exclusivement de leur propre gouvernement. Chacun des deux Etats pourrait même, assure-t-on, " en vertu du droit international, dénoncer la convention de protectorat „. Mais en réalité, ce protectorat théorique sert surtout à calmer les susceptibilités et à masquer une situation de dépendance. En effet, les protectorats allemands impliquent la souveraineté de l'Etat protecteur et ceux de l'Angleterre comprennent le droit de légiférer par voie de décret.

75. Cession à bail. — La cession à bail est un autre moyen de préparer la formation d'un lien de dépendance coloniale. On a vu que l'Allemagne y recourut avec succès à l'égard du Sultan de Zanzibar pour l'acquisition des territoires de la côte (61). C'est le procédé-type de la création des possessions européennes en Chine. En 1897, l'Allemagne prit prétexte de l'assassinat de deux fonctionnaires, pour occuper la baie de Kiao-Tchow et en obtenir la cession à bail pour 99 ans, ainsi que le droit d'établir des chemins de fer et des mines dans l'intérieur ; or, dès l'année suivante, ces territoires devenaient un protectorat. Le même procédé servit à l'acquisition de Port Arthur par les Russes et de Weï-haï-weï par les Anglais en 1898, ainsi que de la baie de Kwang-toung par la France en 1899. (1)

76. Phases de l'occupation effective. — Une fois qu'on arrive à la phase du protectorat ou de la colonisation proprement dite, il s'agit de procéder à l'occupation effective des territoires, c'est-à-dire à l'établissement et à l'organisation des pouvoirs du gouvernement. Ici encore, on procédera progressivement. Voici, par exemple, la méthode appliquée par les Anglais à leurs possessions de l'Afrique Orientale. *Première phase* : la région est laissée à elle-même ; on y tolère même une situation anarchique et des mœurs barbares ; mais si les guerre intestines compromettent la sécurité des colons, on y entreprend, de temps à autre, une énergique

---

(1) STENGEL, NEMRY, CHÉRADAME, 152, *op. cit.*

expédition punitive d'intimidation. — *Seconde phase* : on procède à l'occupation par une campagne militaire qui établit des postes dans la région ; on y institue un résident civil et l'on organise la perception des impôts. — *Troisième phase* : on commence l'organisation civilisatrice de la contrée en prenant des mesures d'hygiène, en réprimant les coutumes barbares, etc. ()

77. Procédés d'occupation. — Envisageant surtout le Congo, le commandant Harfeld a insisté sur la nécessité d'une occupation sérieuse du territoire, indispensable au progrès de la production et du commerce. Il faut y procéder en commençant par les régions où le besoin s'en fait le plus sentir. On occupera d'abord les nœuds des courants commerciaux et les endroits dont le développement est le plus rapide. Le système des " colonnes-sondes „ ne donne pas de résultat durable ; il est préférable de progresser en tache d'huile en créant tout un réseau de postes. Les divisions administratives seront plus ou moins étendues suivant la facilité des communications : on les mesurera, non en kilomètres, mais en journées de voyage, quitte à les étendre plus tard à mesure du progrès des moyens de circulation.

78. Travaux préparatoires incombant à l'Etat. — Au début, non seulement l'Etat doit assurer la conquête et maintenir l'ordre, mais il lui incombe de préparer la colonisation. Il créera les moyens de transport et de correspondance ainsi que les édifices publics ; il arpentera les terres et procédera à leur lotissement ; il organisera des missions d'étude et fournira des renseignements aux colons ; enfin, il leur facilitera éventuellement l'acquisition du sol et encouragera judicieusement l'immigration. Si la main-d'œuvre lui fait défaut, il pourra recourir, pour ces travaux urgents, à des déportés, à des travailleurs engagés par contrat, ou même encore à des prestations imposées aux indigènes.

---

(2) CORSI, *Rapport au gouvernement italien*, Bull. col. comp., 1913, 284.

CHAPITRE XII.

Les transports coloniaux

79. Particularités des transports coloniaux. — Le développement des moyens de communication se présente comme l'une des tâches les plus urgentes. Il est indispenpensable non seulement au point de vue militaire, pour faciliter l'occupation et le maintien de l'ordre, mais au point de vue économique, pour fournir aux centres de production, les moyens d'adduction et d'écoulement sans lesquels ils ne pourraient se développer. (1)

L'urgence de ces travaux, jointe à la modicité des ressources d'une jeune colonie, exige qu'ils soient simples, sans luxe et peu coûteux ; plus tard, on pourra les améliorer.

80. Transports fluviaux. — D'abord, on tirera le meilleur parti possible des ressources existantes : cours d'eau et sentiers. Comme dans les pays anciens, les transports par eau des pays neufs apparaissent bien moins coûteux que les transports par terre : dans l'Afrique centrale, le transport d'une tonne et demie ne demande, par eau, que 4 hommes avançant à une allure de 6 km. à l'heure, tandis que le portage par sentier de caravane exigerait 60 hommes. (2)

Dans une nouvelle colonie, on utilisera donc au plus vite les voies naturelles de navigation. Faut-il abandonner aux particuliers l'organisation de ces transports ? — Au Congo belge, on a, dès le début, institué le monopole de la

---

(1) *Cf. Economie géographique*, n° 80.

(2) DE CALONNE BEAUFAICT, *Etudes Bakango*, Liége, 1912, 87.

navigation fluviale pour le compte d'autrui ; et avec raison, semble-t-il, car, dans les colonies voisines, sur la Sangha allemande comme sur l'Oubanghi français, la libre concurrence a bientôt abouti à des monopoles et à des frets arbitraires. (1)

81. Le portage. — Dans les régions sans cours d'eau, inaccessibles aux chariots et aux bêtes de somme, comme l'Afrique centrale, on doit bien au début se contenter, faute de mieux, du portage. Mais c'est un procédé insuffisant, dispendieux et meurtrier pour les indigènes. En général, les noirs répugnent à ce genre d'occupation. Au Congo français, il est difficile de trouver des porteurs ; on n'en obtient guère qu'en exerçant sur eux une certaine pression ; encore refusent-ils de s'éloigner beaucoup de leur village, de sorte qu'une expédition est obligée d'en recruter sans cesse de nouveaux. Pour échapper au portage, les indigènes abandonnent en masse les endroits fréquentés par les caravanes. " Celui qui parcourt la grande voie de transport entre Possel et Crampel (qui, du N. O du Congo belge, se dirige vers le N.) pourrait croire qu'on se trouve dans une contrée complètement déserte, car on ne rencontre aucun village sur sa route. „ Ici, la principale occupation des chefs de poste est de recruter les porteurs, qui reçoivent pourtant, outre leur entretien, un salaire relativement élevé. (2) Même situation au Congo belge. La commission de 1905 signalait aussi le portage comme une des causes qui avaient fait déserter le voisinage des postes par la population : la corvée du portage, concluait-elle, " épuise les malheureuses populations qui y sont assujetties et les menace d'une destruction partielle. „

82. Voies cycables et charretières. — Voici une amélioration des sentiers de portage, relativement aisée et rapide, surtout dans les régions peu boisées, c'est leur transformation en voies cyclables ; dès 1909, on en avait

(1) MOULAERT, *Philippines*, Bull. soc. ét. col., 1908.
(2) DUC DE MECKLEMBOURG, *op. cit.* I. 34, 35.

ainsi établi 500 kmts au Katanga. (1) L'organisation des transports par chariots, assez aisée dans les régions peu accidentées, peu arborées et faiblement arrosées, comme les plateaux du Transvaal ou du Parana, devient extrêmement malaisée dans les contrées humides et boisées comme celles de l'Afrique centrale. Dans l'Ouélé, les Belges ont vainement essayé de créer des routes pour camions automobiles, et les routes pour charrettes à bœufs qu'ils établirent entre le Sankourou et la Lualaba ne donnèrent pas un résultat beaucoup meilleur : car, dans les tropiques, les grandes pluies et l'exubérance de la végétation ont trop vite réduit à néant le travail de l'homme.

83. Chemins de fer à voie étroite. — Ces raisons, jointes à la difficulté de trouver des animaux de trait, voire même à son impossibilité dans la zone tropicale humide infestée de mouches tsé-tsé, ont fait considérer les chemins de fer comme préférables, dès le début, aux autres moyens de transport terrestre, bien que leur établissement exige des dépenses assez élevées. On réduira celles-ci autant que possible en adoptant des tracés qui évitent les travaux d'art, et une largeur de voie qui permette des courbes de faible rayon et réduise les frais inévitables. C'est pourquoi les colonies préfèrent en général les chemins de fer à voie étroite. Dans le Bas-Congo, les Belges se contentèrent même d'un écartement de 75 centimètres. Un écartement trop réduit offre pourtant certains inconvénients : s'il diminue les frais de premier établissement, il accroît les dépenses d'exploitation par l'exagération du poids mort et de la force motrice nécessaire. Une largeur d'un mètre est considérée comme la meilleure pour le Haut-Congo. (2)

84. Combustible. Tracé. Tarifs. — Les chemins de fer les plus urgents sont ceux qui relient entre eux de longs

---

(1) WANGERMÉE, *Grands lacs africains, Katanga*, Brux., Lebègue, 1909.

(2) DE RENTY, *Chemins de fer coloniaux*, Congrès col. français de 1904, 5e section.

biefs navigables ou qui les mettent en communication avec la mer, par exemple ceux du Congo. Les services que rendent ces voies ferrées de jonction, en permettant d'utiliser les transports peu coûteux de la navigation fluviale, sont si importants qu'on peut, dès le début, leur appliquer des tarifs assez élevés pour attirer les capitaux nécessaires à leur établissement. Mais il en est autrement des longues voies ferrées de pénétration qui relient l'intérieur aux ports maritimes. Elles ne peuvent avoir d'efficacité économique sans des tarifs très bas, qui ne grèvent pas les produits d'une manière excessive.

85. Intervention de l'Etat. — Pour les chemins de fer, comme pour la navigation, l'intervention de l'Etat doit être suffisante pour défendre les intérêts généraux. Puisque le développement de la colonie dépend en grande partie de celui de ses transports, il importe que les chemins de fer y soient établis au plus tôt et qu'ils fournissent leurs services à des prix très bas, fût-ce même à perte au début. Or c'est ce que des particuliers n'admettront jamais. Si l'initiative privée a suffi pour le chemin de fer du Bas Congo, c'est parce qu'il s'agissait d'une voie de jonction, où l'on pouvait appliquer les tarifs élevés basés sur le coût du portage dont elle prenait la place. Mais des capitalistes ne consentiraient pas à se contenter d'un revenu de 4 à 5 pour 100, seul possible pour les longues lignes de pénétration. Ici, l'intervention de l'Etat devient indispensable pour la constitution du capital nécessaire. Aussi les gouvernements français, allemands et anglais ont-ils décidé de construire eux-mêmes leurs chemins de fer coloniaux. — Toutefois, l'*exploitation* par l'Etat lui-même n'est pas à recommander, parce que trop onéreuse. Et encore le gouvernement doit-il conserver au moins le contrôle des tarifs, afin de sauvegarder l'intérêt général. (1)

---

(1) *Commandant* HARFELD, *Du gouvernement d'une colonie*, Rev. éc. internat., 1912, IV et MOULAERT, *Problème de la colonisation du Congo belge*, même rev., 1913, II.

CHAPITRE XIII.

L'armée coloniale

86. Forces de terre et de mer. — La colonisation exige la création de forces militaires spéciales. Elles sont indispensables pour assurer la conquête contre l'extérieur et la sécurité à l'intérieur. Dans une guerre européenne, il importe que la métropole sache défendre ses colonies ; car celles qui ne se laissent pas enlever pendant la guerre sont généralement conservées à la métropole lors de la conclusion de la paix. (1) Certains auteurs ont insisté surtout sur la nécessité de forces *navales* pour la défense des colonies, disant que c'est faute d'une marine égale à celle de l'Angleterre que la France perdit, dans la guerre de 1756, son empire de l'Inde et du Canada. Sans contester son extrême utilité, on peut néanmoins admettre la possibilité de la remplacer par une forte armée coloniale, surtout quand il s'agit d'une colonie continentale comme le Congo belge. (2)

87. Composition de l'armée coloniale. — Une armée coloniale ne peut se recruter exclusivement dans la mère-patrie. Celle-ci n'y suffirait point, surtout quand sa constitution fondamentale, comme celle de la Belgique (art. 1) n'admet que des volontaires dans la composition des troupes nationales destinées à la défense des possessions d'outre-mer. L'armée se recrutera donc principalement dans la colonie même. — Dans les colonies de peuplement, on en trouvera facilement les éléments parmi la population blanche. Mais,

---

(1) HARMAND, *Domination et colonisation*, p. 5.

(2) DE PRADT, *Des colonies*, Paris, 1817, I 192 et 200. *Cf. Discussions à l'Institut Solvay*, Bull. Soc. ét. col. 1914.

dans les colonies d'exploitation on devra bien, à cause du nombre restreint des colons, s'adresser surtout à la population indigène. Indépendamment de l'armée indigène on y a recommandé aussi la création, parmi les colons eux-mêmes, d'une garde, nécessairement restreinte, de soldats-citoyens ayant spécialement pour objet le maintien de l'ordre et, éventuellement, la répression des révoltes d'indigènes.

88. Armée indigène. — L'armée proprement dite se composera donc de soldats indigènes, encadrés par des officiers blancs tirés de la métropole. Tel fut le système introduit au Congo par Léopold II. (1) Dès 1897, on y avait formé une armée indigène de 15.000 hommes et, en 1909, le Congo français semblait se préparer, d'après le gouverneur Merlin, à suivre cet exemple. (2) Toutefois, on ne réussit pas sans peine, surtout au début, lorsque, immédiatement après l'occupation, on se trouve en présence d'une population hostile et méfiante à l'égard des blancs. Au Congo belge, il fallut d'abord se contenter de volontaires étrangers, de Zanzibarites notamment. Ce mode de recrutement était fort coûteux et contrarié par la mauvaise volonté du pays d'origine de ces mercenaires. Pour obtenir des soldats *indigènes*, il fallut recourir d'abord à une certaine pression ; mais, avec le temps, on trouva sans peine des conscrits et des volontaires et même ces derniers finirent par se présenter en si grand nombre, qu'on put parfois se passer des levées annuelles.

89. Action civilisatrice de l'armée. — L'armée indigène ne sert pas seulement au maintien de la sécurité intérieure ou extérieure ; elle constitue un puissant agent de civilisation. Les soldats y contractent des habitudes d'ordre, apprennent le respect des lois et s'initient à une condition d'existence plus élevée. A leur sortie de l'armée, " les anciens soldats deviennent les propagateurs d'une civilisation

(1) *Rapport au Roi Souverain de l'Etat indépendant du Congo.*

(2) VAN DER LINDEN, *Avenir du Congo français*, Bull. soc. ét. col., 1909.

plus avancée. (1) „ Leurs villages se reconnaissent à leur meilleure tenue, à leurs logements plus confortables. Ils constituent une élite parmi les noirs et servent de trait d'union entre le reste de la population et les blancs, dont ils recherchent d'ailleurs la société.

CHAPITRE XIV.

L'administration des colonies

§ 1. L'ADMINISTRATION EN GÉNÉRAL

90. Importance d'une bonne administration. — En dépit de J.-B. Say, qui considérait le gouvernement comme un " cancer social „, on admet généralement de nos jours, avec De Laveleye, que " rien n'est plus favorable à la richesse, qu'un bon gouvernement. „ Or ceci est surtout vrai des colonies. Tel colon français, exposant ses vaines tentatives de colonisation en Nouvelle Calédonie, a pu attribuer son échec à l'administration, assurant que celle-ci avait ruiné tous ses projets et qu'on ne pouvait imaginer de machine à arbitraire et à compression plus absolument parfaite que l'autocratie coloniale ! On sait d'ailleurs, par l'exemple de l'Espagne, comment un mauvais gouvernement en arrive à ruiner et à perdre ses colonies.

91. Règles générales. — Il est peu de règles applicables indistinctement aux diverses espèces de colonies. En voici pourtant quelques unes. — D'abord, l'esprit de suite est indispensable. Il ne faut point changer de système à chaque instant, comme le fit le gouvernement français à la fin du XIXe siècle, à l'égard des compagnies africaines. " Le négoce a besoin de stabilité et de certitude, déclarait

(1) *Rapport au Roi Souverain de l'Etat du Congo*, 1907, 109 ; Cf. HAILLOT, *Congrès col. de Brux.* en 1897, p. 313.

Hayem à ce propos ; ce n'est point en retirant après coup des droits légalement concédés, qu'on attirera vers les colonies les capitaux et les bonnes volontés. „ (1) Afin d'obtenir cet esprit de suite indispensable, on a recommandé que le ministre se fasse assister d'un conseil colonial comprenant des fonctionnaires ayant servi dans les colonies, ainsi que cela se pratique d'ailleurs presque partout. Si l'on veut avoir une direction compétente, on confiera les affaires coloniales à un ministère spécial ; surtout, on ne les attribuera pas au ministre de la guerre. On ne confèrera pas au pouvoir exécutif, une autorité exagérée et arbitraire, aux dépens du pouvoir judiciaire. La Commission d'enquête de 1905 déplora qu'il y eût au Congo belge tant de détenus politiques arrêtés par une simple décision administrative. Le plus tôt possible, le pouvoir exécutif doit abandonner complètement aux tribunaux, les affaires judiciaires. Si les circonstances exigent parfois que telle région soit placée sous le régime militaire, le gouvernement doit le déclarer avant que l'administration suspende le cours de la justice, ainsi qu'il fut décidé, d'ailleurs, pour le Congo en 1908. L'intervention de la métropole dans le gouvernement de la colonie ne doit pas se faire simplement par des décisions du pouvoir exécutif, sans le concours de la représentation nationale ; c'est par des lois, qu'il faut décider du régime des colonies, quitte à pourvoir à leur application, par des arrêtés et des décrets, comme au Congo belge.

92. Inconvénients de la centralisation. — Souvent, il faudra réagir contre la tendance que l'administration manifeste généralement à centraliser ses pouvoirs. Un excès de centralisation conduit à l'impossibilité, pour le pouvoir central, de connaître suffisamment les diverses régions qu'il prétend gouverner directement et de leur adapter les mesures qui leur conviennent ; il entraîne une paperasserie et une lenteur qui finissent par dégénérer en impuissance ; enfin, il décourage les efforts que les fonctionnaires pourraient

(1) HAYEM, *Concessions*, Dict. du commerce.

tenter pour le bien de leurs administrés et il étouffe toute initiative et tout zèle de leur part. — La décentralisation, en diminuant la paperasserie et par conséquent le nombre des fonctionnaires, réduit généralement les frais d'administration. Toutefois, elle exige un plus grand nombre de fonctionnaires compétents, à pouvoirs étendus et qu'il faut rétribuer plus largement, de sorte qu'il peut en résulter, dans certains cas, un accroissement des dépenses. Suivant une déclaration du gouvernement allemand répondant à une demande de décentralisation, celle-ci " n'entraînerait pas toujours une économie ; au contraire, quand un empire colonial se compose de territoires étendus et dispersés, il y aurait bénéfice à centraliser l'administration, à cause de l'élévation des traitements dans les colonies et des changements fréquents du personnel, surtout dans les régions tropicales. „ (1)

93. Opportunité de la décentralisation. — La centralisation n'est donc pas à condamner dans tous les cas. Il faut tenir compte des circonstances. Au début, elle apparaît même comme indispensable, à Madagascar, par exemple, au commencement de ce siècle, " aucune région du pays ne formant un tout assez distinct et surtout assez important pour être érigée en province autonome. „ Au contraire, dans une colonie avancée comme l'Algérie, " la centralisation la plus extrême achevait alors d'annihiler la vie économique. „ (2) Toutefois, même dans une jeune colonie, le gouverneur doit être au moins consulté sur les décrets. Cette participation aux actes du gouvernement central est indispensable si l'on veut obtenir une législation pratique adaptée à la situation. De son côté, le gouverneur se bornera, le plus tôt possible, à contrôler l'activité des chefs de province et il utilisera les chefs indigènes, qui d'ailleurs se soumettent facilement à une autorité. Enfin, dès qu'on aura pu adjoindre au gouverneur, un conseil consultatif, on lui permettra de régler sur place les affaires courantes, sans qu'il doive

(1) Quinzaine col., 1914, III.
(2) HUMBERT, *L'œuvre française aux colonies*, Paris, Larose.

constamment s'en rapporter au gouvernement de la métropole ; on obtiendra ainsi plus de rapidité et de compétence dans l'administration.

94. Tendance à la décentralisation. — Cette adaptation logique des institutions administratives à l'évolution organique des colonies, explique la tendance à la décentralisation qui se manifeste dans la plupart d'entre elles, à mesure de leur développement. Ainsi, dans les colonies africaines de la France, l'expérience fit d'abord confier au gouverneur général, des pouvoirs très étendus ; puis, à son tour, celui-ci en délégua une grande partie aux divers gouverneurs de sa dépendance. Même transformation en Indo-Chine : celle-ci périclitait sous un régime trop centralisé, lorsqu'on s'avisa d'augmenter les pouvoirs du gouverneur général ; et le bien qui en résulta fit naître l'idée d'accroître aussi ceux des simples gouverneurs. Vers 1914, on cherchait également à réduire l'autorité absolue du vice-roi des Indes Néerlandaises en y faisant participer des conseils représentatifs de blancs et d'indigènes. (1) La même tendance se dessinait alors dans la jeune colonie du Congo belge.

95. Fonctionnaires spéciaux indispensables. — De bons fonctionnaires sont indispensables pour former une bonne administration : on ne pourrait donc apporter trop de soin à leur recrutement. C'est surtout vrai des colonies d'exploitation, car elles sont par excellence des colonies à fonctionnaires : " elles valent par la valeur individuelle de ceux-ci. „ (2) Ici surtout, il faut des hommes instruits et armés d'un caractère exceptionnel. — De plus, il faut pour les colonies, un corps administratif ayant une compétence spéciale. On ne peut le recruter parmi le personnel ordinaire

---

(1) Bull. col. comp., 1911, 553 et LECLERCQ, *Le pouvoir dans le gouvernement colonial*, Bull. soc. ét. col., 1914.

(2) HARMAND, *Colonisation*. Dans le même sens : SIR STRACHEY et DE CALONNE.

de la mère-patrie, ainsi que cela se pratiquait naguère en France : on y prenait un sous-préfet de Cherbourg pour en faire un préfet d'Oran qui, après quelques mois, revenait comme préfet dans une autre ville de France. Dans les colonies habitées par une nombreuse population d'indigènes, il est indispensable que les fonctionnaires comprennent la langue de ces derniers, tels ceux qui sortent de l'école spéciale de Delft en Hollande, avec une connaissance approfondie des idiomes de l'Insulinde. On ne fera pas comme ces Belges, qui introduisirent au Congo leurs disputes linguistiques et, au lieu de s'adresser aux indigènes dans leur langue, s'avisèrent de publier les actes officiels en français et en flamand, ou bien encore comme ces juges algériens, qui adressaient en 1913 leurs citations, en langue arabe, aux Kabyles, bien que ceux-ci appartiennent à ce quart de population qui est de race berbère. (1)

96. Traitement des fonctionnaires. — Des spécialistes sont indispensables : " il n'y a qu'un bon administrateur, déclare Grant, c'est l'expert ; or, pour obtenir un expert, il faut à la fois une bonne éducation spéciale et *des émoluments suffisants.* „ Si les Anglais sont parvenus à surmonter les grandes difficultés que présentait l'administration de leur vaste et populeuse colonie de l'Inde, ils le doivent en grande partie à la sévérité qu'ils apportent au recrutement des fonctionnaires et aux traitements élevés qu'ils leur allouent, tandis qu'on attribue à une situation inverse, les déboires qu'ils éprouvèrent dans l'Afrique Occidentale. En Algérie, les traitements insuffisants des *cheiks*, adjoints arabes des fonctionnaires blancs, " les amenèrent à demander un supplément de revenu, à leurs administrés ; „ on en fit des concussionnaires, qui traitèrent parfois si mal les indigènes, qu'on vit, dans certains endroits comme à Tlemcen, la population se lever en masse pour déserter ses

---

(1) V. FALLOT, *Avenir colonial*, HALOT, Bull. soc. ét. col., 1912, 660 et Quinzaine col., sept., 1913.

foyers et gagner la frontière marocaine. (1) C'est surtout aux fonctionnaires supérieurs, qui donnent l'impulsion à toute l'administration, que les Anglais se sont efforcés, non sans raison, d'assurer des traitements élevés. Ils ont ainsi constitué tout un état major de fonctionnaires éprouvés, qui considèrent leur carrière coloniale comme le but de leur vie entière. (2) — Dans une colonie tropicale, il est nécessaire, à cause du climat et des maladies, de restreindre la durée du service des fonctionnaires. Il importe que, tous les deux ans, ils puissent rentrer pour quelques mois dans leur patrie. Quant à la durée de leur carrière, le service actif ne peut être aussi long que dans la mère-patrie, la mise à la pension commençant plus tôt. Au Congo belge, où le service actif se prolongeait autrefois indéfiniment et sans interruption régulière, il semble, qu'en voulant réagir contre cet abus, on ait versé dans l'excès contraire en le réduisant à dix années. Cette durée est trop courte pour que la fonction puisse encore être considérée comme une carrière ; ce n'est plus qu'un pis-aller provisoire et la pension, trop faible, oblige à des économies excessives et à une vie médiocre. Enfin, on surcharge ainsi le budget d'une multitude de petites pensions. Mieux vaudrait un service actif de 20 à 24 années avec une forte retraite.

97. Préceptes du Commandant Harfeld. — Un spécialiste, envisageant une colonie tropicale comme le Congo, a résumé la matière par les règles suivantes. Comme le rendement des fonctionnaires est en raison de la considération qu'ils inspirent, il faut se montrer sévère dans leur recrutement et les rémunérer largement. On exigera qu'ils soient sérieusement préparés à leurs fonctions. Leur avancement se fera au choix, afin de stimuler leur zèle, en se

---

(1) GRANT, Rev. écon. internat., 1909, 522, CHAILLEY, *Les Anglais dans l'Inde*, Moniteur des intérêts matériels, 1906-1907, VILLEY, *Chronique législative*, Rev. d'écon. pol. 1914, 104. HERKENROTH, *Institut col. de Hambourg*, Bull. col. comp. 1914, DUBOIS, *Educat. coloniale*, même rev., 1909 et 1913.

(2) SOLF, *Rapport au Reichstag*, 1914, p. 169.

basant exclusivement sur leur valeur comme fonctionnaires. Point de favoritisme : " le chef du gouvernement devrait considérer comme de mauvaises notes pour un agent, les recommandations adressées par des tiers ! „ Il ne faut pas écrémer le personnel au profit du chef-lieu car, dans l'intérieur, le rôle des fonctionnaires est d'autant plus important qu'ils s'y trouvent isolés, abandonnés à eux-mêmes et par conséquent obligés à plus d'initiative personnelle. En règle générale, leur avancement se fera dans les mêmes services et dans la même région, afin qu'on puisse mieux profiter des aptitudes acquises par l'expérience. On ne leur demandera qu'une tâche raisonnable. Au lieu de défaire à chaque instant, ce qu'on aura une fois commencé, on maintiendra la continuité des traditions et des méthodes. Enfin, plutôt que d'entreprendre à la fois trop de réformes, qu'on ne pourrait simultanément mener à bien, on s'y appliquera successivement en commençant par les plus urgentes. — Ces préceptes du Commandant Harfeld sont la sagesse même. Puissions-nous les voir observer au plus tôt dans toutes les colonies ; et si, s'inspirant d'un si bel exemple on pouvait ensuite en étendre l'application à la métropole, la colonisation aurait ainsi rendu à celle-ci, un service aussi précieux qu'inespéré !

§ 2. ADMINISTRATION DES COLONIES DE PEUPLEMENT

98. Autonomie progressive. — Toutes les mesures applicables aux colonies d'exploitation ne conviennent pas aux colonies de peuplement. Notamment, celles-ci sont appelées à jouir d'une grande autonomie.

Toutefois, elles ne pourront y arriver que progressivement. Au début, l'autonomie y serait impraticable ; car, dans une colonie jeune, les colons, uniquement préoccupés de faire fortune, se désintéressent des affaires publiques ; la métropole doit donc bien pourvoir elle-même au gouvernement. Eventuellement, elle devra même résister à des velléités d'autonomie prématurée, les colons manifestant vite la prétention de voter les lois, le budget et de choisir leurs fonctionnaires ; en les laissant faire, on courrait le danger de les voir exagérer encore les dépenses déjà si

considérables du début, qui incombent nécessairement à la mère-patrie. (1) — Plus tard seulement, lorsqu'il se sera constitué dans la colonie, une élite de gens enrichis, à la fois désireux et capables de gérer les intérêts publics, la métropole pourra leur faire une place de plus en plus large dans le gouvernement et permettre le développement d'institutions représentatives autonomes. Toutefois, dans les colonies de peuplement où la population indigène est assez nombreuse, comme dans l'Afrique Australe, cette émancipation ne pourra se faire que lorsque les races diverses se seront suffisamment fusionnées pour qu'on n'ait plus à craindre qu'elles entrent en conflit.

99 Agglomérations communales. — La forte intervention de la métropole, indispensable au début, ne devra pourtant pas empêcher la constitution des *communes*, groupements de colons qui deviendront des centres de gouvernement local et d'administration. Ces premiers groupements d'habitants, qui naissent naturellement après la famille, réunissent les voisins, par l'intérêt commun qu'ils ont à satisfaire au plus vite certains besoins de sécurité, d'hygiène, de voirie ou de ravitaillement par l'établissement d'un marché. — Le gouvernement favorisera la formation des agglomérations communales ; il réagira même contre la tendance des colons à se disperser et à s'isoler, en renonçant ainsi aux avantages de l'entr'aide sociale. Telle fut la politique des Anglais en Australie ; en Nouvelle Zélande, on adopta la colonisation par villages comprenant des lots contigus ; on a vu que tel fut aussi le procédé du maréchal Bugeaud en Algérie. (2)

100. Autonomie communale. — Le développement des communes et leur intervention dans l'administration apparaissent comme d'autant plus précieux dans une jeune

---

(1) RATHGEN, *Colonisation allemande*, Rev. écon. internat., 1912, II.

(2) *L'organisation administrative locale*, Bull. soc. ét. col. 1909. STUART MILL, *Principes d'éc. pol.*, dernier ch., § 14, VIGOUROUX, *Australasie*, Paris, Colin, 1902, 50. MÉTIN, *Socialisme sans doctrine*, Alcan, appendice.

colonie, que la variété des diverses parties du territoire et l'ignorance où l'on se trouve encore le plus souvent à leur endroit, rendent toute administration de détail impossible par un gouvernement central unique. Il faut donc laisser aux communes, une autonomie suffisante et ne point imiter l'administration française, à laquelle on a pu reprocher " la manie de se croire plus apte que les colons, à comprendre les intérêts de la culture, „ en prescrivant à la légère, toute sorte d'expériences maladroites. — Toutefois, la mesure d'une autonomie convenable dépend des circonstances. Elle varie beaucoup suivant les colonies. Tantôt, la direction dépend complètement du pouvoir : tantôt, des conseils électifs y participent dans une mesure plus ou moins large. Il faudra tenir compte, notamment, de la composition de la population : plus elle comprend d'indigènes, plus l'autonomie sera limitée. A ce point de vue, l'administration algérienne a créé trois espèces de commune : 1° les communes " de plein exercice „, c'est à dire autonomes, composées de blancs ; 2° les communes indigènes, qui n'ont presque pas d'autonomie ; 3° les communes mixtes qui ont un régime intermédiaire. De plus, on doit aussi tenir compte de la *nationalité* des habitants : car il est difficile de créer des communes autonomes là où il manque un noyau important de nationaux, au Katanga belge, par exemple. En effet, on ne peut alors exclure les étrangers du gouvernement local, tandis qu'il serait dangereux de les y admettre. (1) Ce difficile problème causa la guerre du Transvaal : les *Uitlanders* du Rand, très nombreux, refusant de se faire nationaliser, prétendaient néanmoins participer au gouvernement local. Ces réserves faites, il importe néanmoins de laisser aux colons, dans les colonies de peuplement, le plus de liberté possible. La grande liberté dont jouirent les colons anglais en Amérique a été signalée par Ad. Smith, comme l'une des principales causes de leur succès. Il faut notamment leur reconnaître la liberté de la presse et admettre qu'en matière criminelle, ils soient jugés par leurs pairs constitués en jury.

---

(1) *Organisat. administrative*, cit. *Le Katanga*, Bull. soc. ét. col., 1910, 447.

101. Immigration des indésirables. (1) — Dans les pays neufs, on fit d'abord bon accueil à tous les émigrants : on y avait alors grand besoin d'hommes et l'émigration n'amenait guère que de bons éléments. Mais, à mesure que la contrée se peuplait, le besoin de main-d'œuvre diminuait et même, elle devenait excessive en temps de crise. De plus, la qualité des émigrants s'abaissait : on y trouvait en plus grand nombre des gens tarés ou d'une condition excessivement inférieure. Les Etats Unis commencèrent ainsi à ressentir, après 1870, les inconvénients d'accueillir trop d' " indésirables „ et il fallut y remédier. — Dans les pays d'Europe, où l'immigration est beaucoup moindre et où une police bien organisée permet de surveiller les nouveaux venus et de les exclure éventuellement, ces mesures *répressives* suffisent à parer aux abus. Au contraire, les pays neufs, qui se trouvent dans une situation inverse, durent recourir à des mesures *préventives*, restrictives de l'immigration. Le gouvernement des Etats Unis intervint d'abord en interdisant l'immigration des Chinois, ainsi que de tout émigrant attiré dans le pays par un contrat d'engagement, ceci, afin d'écarter la main-d'œuvre à bas prix, dont la concurrence aurait pu abaisser la condition d'existence des nationaux. En 1891, le législateur écarta les criminels, certains malades, les mendiants et, en général, tous ceux qui paraissaient devoir tomber à charge de l'assistance. Cette loi fut renforcée en 1903 et, de plus, on frappa les émigrants d'une taxe de 2 dollars, élevée à 4 en 1907. En somme, le législateur motivait son intervention par des raisons d'hygiène, de moralité ou de concurrence économique. Vers la fin du XIXe siècle, les principales républiques américaines avaient pris des mesures analogues ; dès 1876, le gouvernement de l'Argentine avait même autorisé le service de l'émigration à interdire l'entrée des individus moralement tarés ou impropres au travail. — Les principales colonies de peuplement ont suivi ces exemples : l'Australie en 1901, la Colonie

(1) V. STERPIN, *Législation comparée sur l'immigration*, Bull. soc. ét. col. 1910.

du Cap en 1902, le Natal, la Rhodésie, enfin le Canada et en 1910, le Congo belge. — Par un effet curieux de répercussion, ces interdictions obligèrent d'anciens pays à entrer dans la même voie. Ainsi l'Angleterre, lassée de recevoir des Etats Unis les déchets de l'émigration, réexpédiés vers les ports anglais d'embarquement, adopta, pour s'en débarrasser, la plupart des dispositions de la loi américaine de 1903, sauf toutefois l'exclusion des ouvriers attirés par un contrat d'engagement.

§ 3. ADMINISTRATION DES COLONIES D'EXPLOITATION

102. Autonomie restreinte. — Dans le détail, la méthode de gouvernement et d'administration doit varier suivant les cas. Si l'on peut laisser une grande autonomie aux colonies de peuplement, il en sera tout autrement pour les colonies d'exploitation, où quelques nationaux se trouvent en présence d'indigènes nombreux et plus ou moins hostiles. Ici, le gouvernement par les colons conduirait à l'oppression des indigènes, tandis que le gouvernement par ces derniers risquerait de remettre en question la conquête et la colonisation. Seule, la métropole peut " servir d'arbitre impartial et vigilant entre les divers éléments ethniques et sociaux, empêcher chacun d'eux d'opprimer les autres. „ Il sera donc circonspect dans l'octroi des libertés aux colons, plus circonspect encore à l'égard des indigènes, qui exigent un traitement spécial. Dans les colonies d'exploitation, la mère-patrie doit conserver la plus grande part du pouvoir. Toutefois, le gouverneur se fera aider utilement par des conseils composés de colons et d'indigènes, comme dans l'Inde, à Java et en Indo-Chine. A la vérité, l'intervention de ces conseils se borne à un rôle consultatif et leur composition est réglée de manière à conserver au gouvernement une influence prépondérante ; en effet, s'ils renferment des membres élus par la population, ceux-ci n'y constituent qu'une minorité ; par exemple, les " conseils exécutifs „ des colonies anglaises se composent en majorité de fonctionnaires.

103. Gouvernement direct, ou chefferies indigènes. — Quelle part les chefs indigènes peuvent-ils prendre à l'administration des colonies ? — Certains pensent que leur intervention ne peut être salutaire que dans les contrées dont la population a déjà atteint une certaine civilisation ; non pas en Afrique, notamment, car on n'y trouve guère que des chefs de date récente, des usurpateurs, qui peuvent bien inspirer la crainte, mais qui ne jouissent d'aucune autorité morale. — Cette autorité, dit-on, " nous pouvons l'avoir aussi bien qu'eux et comme, sans aucun doute, nos actions sont moins brutales et plus honnêtes que les leurs, il est certain que les populations nous tolèreront plus aisément qu'elles ne toléreraient leurs tyrans. Et l'on ajoute que l'action directe sur les noirs, sans l'intermédiaire des chefs, a donné de bons résultats dans l'Afrique Occidentale française. (1) — Mais c'est supposer bien à tort que les noirs ont la même morale que nous, qu'ils nous sauront gré de combattre leurs coutumes barbares et que nos atteintes à leur morale, insignifiantes à nos yeux et souvent même insaisissables, seront toujours vues par eux du même œil. Or on sait combien leur mentalité diffère de la nôtre ! — Quoi qu'il en soit, les auteurs les plus compétents en matière coloniale, tels que Leroy-Beaulieu, recommandent de ne pas détruire les classes supérieures là où il en existe et de se servir de leur influence pour faire pénétrer la civilisation parmi les indigènes. De même, le gouverneur de l'Afrique Orientale britannique déclarait vers 1910 : " Il faut soutenir l'autorité des chefs, des conseils des anciens et des notables, dans les réserves indigènes. „ Certains agents préconisent l'action directe ; mais permettre que les autorités naturelles des indigènes soient foulées aux pieds, c'est obliger les blancs à traiter avec des multitudes d'autant plus dangereuses qu'elles n'ont aucun frein, avec, comme seule issue inévitable, des conflits et des guerres. — Chez les Basoutos, grâce à l'appui intelligent d'un chef indigène, les missionnaires

(1) V. HUBERT, *L'Afrique occidentale française*, Bull. Col. comp., 1911, 13 et 15.

ont réussi à transformer complètement la situation arriérée des habitants et, dans l'Indo-Chine, un gouverneur qui avait essayé vainement de pacifier la contrée en ignorant les chefs indigènes, eut un plein succès en 1891, en s'appuyant sur eux. (1)

104. Chefferies indigènes aux Indes Orientales. — Les Anglais surent apprécier l'appui énorme qu'ils pourraient trouver dans le concours des princes hindous. En 1857 éclata la révolte des Cipayes, provoquée par le renversement d'un grand nombre de princes. Or, ce furent précisément ces derniers qui, prenant le parti du gouvernement, firent avorter la révolte. Cette preuve de loyalisme décida le gouvernement à s'appuyer dorénavant sur eux, se contentant d'intervenir par des conseils afin de moderniser les institutions et créant des écoles spéciales à l'intention de leurs héritiers présomptifs. — A Java, les Hollandais appuyent aussi leur gouvernement sur les chefs indigènes. Presque tous les princes y sont transformés en régents nommés par le gouverneur. Parallèlement, existe toute une hiérarchie de fonctionnaires hollandais formés à l'école de Delft et dont les régents sont les agents exécutifs. On a laissé à la *desa*, ou commune indigène, une grande autonomie, son droit coutumier, parfois son code pénal ; dans ses attributions rentrent la police, la perception des impôts, le service des cultures et des corvées, l'entretien de la voirie, l'instruction et la religion, et son chef sert d'intermédiaire pour l'exécution de tous les ordres de l'administration supérieure. (2)

105. Chefferies indigènes au Congo. — Au Congo belge, on se préoccupa de bonne heure d'utiliser les chefs

---

(1) *Rapport*, dans Bull. col. comp., 1911, 304 et 305. DE SEYNES, *Peuplade des Basoutos*, Congrès de sociol. col. de Paris en 1900, II, 355 et DE LANESSAN, *Colonisation en Indo-Chine*, Congrès col. de Brux. en 1897, 496.

(2) CHAILLEY, *Anglais aux Indes*, FALLOT, *Avenir colonial*, 170, VAN KOL, *Maintien des organismes indigènes*, Congrès de sociol. col. de Paris, en 1900, I, 24.

indigènes afin d'entrer plus facilement en contact avec les habitants et d'exercer sur eux son action, " progressivement, sans heurter leurs mœurs ou leurs habitudes „. A cet effet, le gouvernement reconnut officiellement certains chefs auxquels il accorda sa protection, à condition qu'ils l'aidassent dans sa mission en se conformant à ses instructions. Comme l'autorité indigène était divisée entre une multitude de petits chefs souvent en guerre, on réunit plusieurs groupes de même race sous un seul chef reconnu. On assure qu'il en résulta un notable progrès des mœurs, qui devinrent moins barbares, ainsi que la disparition des guerres civiles. En même temps, on conservait force de loi aux coutumes locales non contraires à l'ordre public. Plus tard, on institua, auprès des chefs reconnus, des " messagers „ nommés par eux et agréés par l'Etat, et qui, résidant dans une station du gouvernement, servaient d'intermédiaires entre celui-ci et les chefs. — Toutefois, on a reproché au gouvernement de ne pas avoir toujours constitué ces chefferies en tenant compte suffisamment du groupement naturel des populations et d'avoir parfois reconnu officiellement, non pas de véritables chefs — lesquels préféraient se dérober — mais des aventuriers trouvant dans l'investiture de l'Etat, un moyen d'acquérir un prestige et une autorité que la population se refusait à leur accorder. L'organisation des chefferies, instituée en 1891, fut d'ailleurs réformée par l'un des nombreux décrets qui suivirent l'enquête de 1905. (1)

106. Acclimatation dans les colonies tropicales. (2) — Si les pays chauds ne conviennent pas pour des colonies de peuplement, c'est à cause du climat et surtout des maladies. Ceci s'applique à la région voisine de l'équateur, ou zone tropicale *humide*. Le climat équatorial se caractérise

---

(1) *Rapports au Roi*, 1900, 1904, 1907, 102, DE CALONNE, *Pénétration de la civilisation au Congo*, Bull. soc. ét. col., 1912, 33, *Enquête de 1905*, et *Bulletin officiel*, de 1906, 246.

(2) V. DREYEPOND, *Acclimatation au Congo*, Bull. soc. ét. col., 1909, 804. *Cf. Economie géographique*, nos 27 et 32.

par le faible écart, diurne et annuel, des températures, par de basses pressions et les pluies fréquentes qui en sont la conséquence, par une tension électrique élevée et une grande luminosité. L'humidité gêne l'acclimatation, au Congo par exemple. En effet, les indigènes des pays chauds, mais secs, n'ont pu s'y acclimater, tandis que les Belges et les Scandinaves y résistaient, même mieux que les Italiens ; mais les Portugais en supportent encore mieux le climat. " Rien ne permet d'affirmer, écrit le Docteur Dryepondt, que théoriquement, l'homme de race blanche ne peut s'acclimater sous les tropiques. „ Les blancs se sont multipliés dans l'Amérique Centrale, au Brésil, à l'Ile Bourbon. A Porto Rico, on en comptait 200.000 en 1810 et 800.000 un siècle plus tard. L'échec des tentatives faites autrefois s'explique par leurs mauvaises conditions, notamment au point de vue hygiénique. En réalité, ce sont les maladies, qui déciment les blancs : le paludisme et la dysenterie, avec la fièvre jaune aux Indes Occidentales, le choléra aux Indes Orientales, la fièvre bilieuse au Sénégal. Il s'ensuit que " la lutte contre les endémies doit être le premier souci des gouvernements coloniaux. „ Les tentatives sérieuses ont toujours réussi. Dans plusieurs endroits du Brésil et à Cuba, on est parvenu à détruire complètement les moustiques propagateurs des fièvres ; à Panama, l'emploi du pétrole eut un grand succès contre le paludisme et la fièvre jaune.

CHAPITRE XV.

Le régime foncier

107. Respect de la propriété indigène. — Suivant un principe de droit, les terres vacantes appartiennent à l'Etat, qui peut en disposer à son gré. Depuis le XVIe siècle, tous les Etats européens disposèrent ainsi, dans leur colonies, des terres sans maître *reconnu en droit international*, sans égard, par conséquent, aux populations indigènes. Toutefois, le

droit colonial contemporain tend à reconnaître les droits privés des indigènes aux terres qu'ils possèdent. Par exemple, l'acte de Berlin en a décidé ainsi pour le Congo. Il s'agit donc de ne pas déposséder les indigènes, tout en accordant aux Européens, les concessions nécessaires pour que ceux-ci puissent exploiter les ressources de la colonie. Ce problème soulève parfois de grandes difficultés, notamment dans l'Annam et au Congo. (1)

108. Notion indigène de la propriété foncière. (2) — Que faut-il considérer comme terres appartenant aux indigènes ? — Il semblerait tout simple d'y voir celles dont ils sont les propriétaires. Or, les indigènes ne connaissent point la propriété *privée* du sol, ni même la *propriété* collective au sens propre. On se trouve ici en présence d'une conception juridique toute spéciale : " il est aussi inexact de dire que les indigènes connaissent la propriété privée, que de dire qu'ils ne la connaissent pas. Il usent collectivement du sol et, entre le droit de propriété tel que nous le connaissons et l'usage foncier tel qu'ils le conçoivent, il n'y a pas d'adaptation. „ Suivant le droit indigène de la côte de Nigérie, la terre est inaliénable et l'idée qu'elle puisse être vendue ou donnée, de façon que le propriétaire primitif perde tout droit sur elle, est une notion tout à fait étrangère aux indigènes. Dans la Nigérie du Nord, chaque chef de famille a, pour subvenir aux besoins des siens, droit à la jouissance d'une étendue de terre suffisante, dans les limites du village ou de la communauté à laquelle il appartient. Si la terre qu'il a occupée est épuisée, il a le droit d'en occuper une autre. S'il n'a pas de terre au moment où il va fonder une famille, il a le droit d'occuper une nouvelle parcelle. De même, dans l'Afrique orientale britannique, les indigènes n'ont pas la notion de la propriété privée du sol.

---

(1) VON STENGEL, *Question foncière*, Rev. écon. internat., 1908, III et PENANT, *Question foncière en Annam-Tonkin*, Paris, 1909.

(2) OLIVIER, *Le droit foncier des colonies africaines*, Brux., 1909. RAYNER, Bull. col. comp., 1910, 14. *Commission de 1908* sur la propriété foncière en Nigérie, même rev., 1910, 238. *Rapport officiel*, même rev. 1911.

109. Reconnaissance de l'occupation collective des indigènes. — Les colonisateurs européens ont bien dû reconnaître le système de l'*occupation collective*, qui semble le mieux approprié aux besoins et aux habitudes des indigènes. Cette solution s'impose au début dans les colonies africaines et elle ne pourra faire place au système de la propriété privée, qu'après une lente transformation des mœurs. La loi française qui introduisit en 1873 la propriété privée chez les Arabes, aboutit à un échec et il fallut l'abroger en 1879. La Commission anglaise des natifs de l'Afrique australe condamna, en 1905, le partage des terres par voie d'autorité ; de même, dans l'Afrique Orientale britannique, on n'envisage l'introduction de la propriété privée du sol parmi les indigènes, que dans un avenir lointain. (1)

110. Interprétation de " terres occupées ". — Les terres indigènes exclues du domaine de l'Etat sont donc celles occupées collectivement. Telle fut l'interprétation adoptée par l'Etat du Congo. Mais tout n'est pas dit encore : les terres occupées ne comprennent-elles que les emplacements des habitations et des cultures ? Telle devint notamment l'interprétation de l'Etat du Congo à partir de 1891, lorsqu'il eut décidé d'exploiter lui-même les terres vacantes composant son domaine. Par cette interprétation, les indigènes perdirent tout droit de servitude sur les terres du domaine ; il leur fut interdit d'en recueillir les fruits, d'y pêcher, d'y chasser ; il leur devint légalement impossible de déplacer leur village, ainsi qu'ils ont coutume de le faire lorsque leurs terres sont épuisées ou devenues insuffisantes par suite de l'accroissement de la population. (2) — Cette interprétation, combattue par la Commission de 1905, a fait place à une conception plus favorable aux indigènes. Dorénavant, les terres occupées doivent comprendre, non seulement celles qu'ils cultivent, mais celles qu'ils exploitent à

(1) AUBRY, *Colonisation. Bull. Col. comp.* 1910, 481. *Rapp. officiel de 1908*, mêm. rev., 1911.

(2) WAUTERS, *Etat du Congo*, 402 et *Enquête de 1905* au *Congo belge*.

un titre quelconque, conformément aux usages locaux, tels que les droits de pêche, de chasse et de coupe de bois, à condition que ces droits ne s'exercent point sur des propriétés particulières. Ajoutons que le gouvernement allemand s'est rallié à une conception analogue pour ses possessions africaines : aux terres effectivement occupées par les indigènes, il a ajouté une certaine étendue située dans le voisinage, pour permettre la subsistance et l'accroissement.

111. Délimitation de la propriété foncière. (1) — Avant que le gouvernement puisse songer à concéder des terres aux particuliers, il importe que les terrains soient exactement délimités. Pour les pays neufs, on a préconisé un quadrillage géodésique de 10 km. de côté ; malheureusement, il exige souvent un travail excessivement difficile et coûteux : on a vu que l'Etat du Congo, après avoir décidé l'application de ce système au Katanga, a dû en ajourner l'exécution. — Il est pourtant indispensable d'assurer à l'acquisition et la transmission de la propriété, des garanties de sécurité. N'a-t-on pas vu, dans certaines colonies, concéder les mêmes terres à des personnes différentes ! En Tunisie, l'incertitude des titres de propriété qui régnait avant la loi de 1885, occasionna de nombreux procès. En 1913, un consul belge déconseillait même d'acheter des terres au Maroc : tâche " hérissée de difficultés „ ; on risquerait, disait-il d'être trompé, non seulement sur le prix, mais sur la validité du titre ; et il conseillait plutôt une association avec l'indigène, propriétaire du terrain. — Pour éviter ces inconvénients, on institua en 1858, en Australie, la formalité de l'Act Torrens, par laquelle les particuliers peuvent faire enregistrer officiellement leurs titres de propriété, ainsi que les modifications qu'on y apporterait dans la suite. Ce procédé fut introduit ensuite dans d'autres colonies anglaises et même en Tunisie. Les Allemands ont adopté un système analogue, rendant même cet enregistrement obligatoire.

---

(1) HARFELD, *Gouvernement d'une colonie.* LEROY-BEAULIEU, *Colonisation*, II, 563. *Rec. consulaire belge*, 1913, T. 163, p. 337.

112. Concession des terres aux colons. — Dans quelles conditions le gouvernement doit-il concéder des terres aux colons ? — La concession à titre gratuit, qu'on croirait à première vue si favorable à la colonisation, a révélé tant d'inconvénients, qu'on est généralement d'accord pour la condamner. Elle attire des colons pauvres, manquant des capitaux nécessaires pour une exploitation convenable. Souvent, ces colons n'ont acquis de la terre à bon compte que pour la revendre le plus cher possible, de sorte que la concession gratuite ne sert ainsi que l'agiotage. Enfin, comme des conditions d'acquisition aussi avantageuses provoquent une demande considérable, généralement impossible à satisfaire complètement, il en résulte un vif mécontentement parmi ceux qui n'ont rien obtenu. Au Canada, une trop généreuse distribution des terres souleva des protestations énergiques dans la première moitié du XIXe siècle. — Néanmoins, certains auteurs, faisant la part des échecs inévitables, considèrent encore les dons de terre, accompagnée de matériaux de construction, semences et bêtes de labour, comme le meilleur moyen d'encourager la petite colonisation en masse : un tiers des colons attirés ainsi en Algérie possédaient encore leur propriété vers 1908 et les trois quarts étaient restés dans la colonie. ([1])

113. Système Wakefield. Les Squatters. — Généralement, on préfère la vente ou la location des terres à un prix plus ou moins élevé. Tel fut le système Wakefield. Il consiste à vendre à prix élevé, des lots de grandeur moyenne et à consacrer les sommes ainsi obtenues, à favoriser l'immigration de la main-d'œuvre. Ainsi se fondèrent Adélaïde et Wellington. Toutefois, l'application de ce système entraîna un autre mode d'acquisition qu'on n'avait pas prévu : l'occupation pure et simple des terres vacantes, sans titre aucun ; tel fut le procédé des *squatters*. Ceux-ci, plutôt que de payer les prix élevés qu'on exigeait, préférèrent s'enfoncer dans

---

(1) DEMONTÈS, *La grande, moyenne et petite colonisation en Algérie*, Congrès de l'Afrique du nord, Paris, 1908, 150.

l'intérieur où ils s'emparèrent des territoires disponibles. Ainsi se comportèrent les fondateurs de Melbourne, ceux qui devaient donner naissance à une aristocratie de riches éleveurs. Le gouvernement finit par régulariser une situation de fait créée au mépris des lois : il accorda aux *squatters*, des baux peu élevés, avec le droit de préemption dans le cas où un acheteur se présenterait. Les Etats Unis connurent aussi des " squatters „, aventuriers qui, s'avançant dans l'Ouest, s'y emparaient des terres libres, qu'ils défrichaient et revendaient ensuite à des exploitants. Ils jouèrent un rôle important dans la colonisation du pays et le gouvernement consacra légalement leurs utiles opérations. — Malgré des objections " pédantesques „, écrit Stuart Mill, (1) le système Wakefield fournit des ressources précieuses, suppléant à l'impôt direct surtout mal venu dans une colonie jeune ; il assure aux entreprises agricoles les salariés nécessaires, les émigrants étant obligés de travailler comme tels au moins le temps requis pour accumuler la somme indispensable à l'achat d'une terre ; il fait obstacle à la tendance des colons, à se disperser et à s'isoler, en perdant ainsi les avantages des agglomérations ; enfin, c'est grâce au système Wakefield, que les colonies australasiennes ont atteint une " prospérité si rapide et si grande qu'elle ressemble plus à la fable qu'à la réalité. „

114. Vente à haut prix ou à bas prix. — La concession de terres *gratuites* aux colons étant exclue, la question est de savoir à quel prix il faut les leur donner. — La vente à bas prix convient surtout aux *colonies de peuplement des régions tempérées* ; car elle peut fournir à des émigrants nombreux, de petites fermes qu'ils exploiteront eux-mêmes avec un capital modeste et qui leur permettront de tirer directement du sol, la plupart des produits nécessaires à leur subsistance. Toutefois, dans certaines régions tout à fait vierges où tout est encore à créer, on pourra préférer, *au début*, de grandes concessions, accordées à des sociétés capables

(1) *Principes d'économie polit.*, dernier ch., § 14.

d'organiser le territoire et de le préparer pour de petits colons ; telle fut la raison du succès du système Wakefield en Australie. — La vente à haut prix convient aux colonies *d'exploitation des régions tropicales.* Ici, il ne s'agit plus de donner satisfaction à de nombreux émigrants et le colon, loin de pouvoir tirer directement du sol sa subsistance, doit se spécialiser dans l'une ou l'autre production destinée au marché extérieur, où la concurrence est vive et aléatoire. D'où, de grandes entreprises employant de gros capitaux, indispensables pour épargner la main-d'œuvre, vaincre les obstacles nombreux des régions tropicales et supporter les risques d'opérations de longue haleine.

115. Procédé de vente. — Faut-il vendre les terres à un prix uniforme ou bien aux enchères ? — On a reconnu à chacun de ces procédés, des avantages et des inconvénients plus ou moins fondés. Le principal avantage de la vente à un prix uniforme, non relevé par la surenchère, est de diminuer les dépenses de premier établissement et de laisser plus de capital disponible pour l'exploitation. — Erreur, a-t-on répondu : on favorise simplement ainsi l'accaparement des terres par les spéculateurs, qui les revendront ensuite aux exploitants au plus haut prix possible, ainsi que cela eut lieu dans la Nouvelle Galles du Sud ; dès lors, ne vaut-il pas mieux de laisser le gouvernement obtenir, par la vente aux enchères, cette somme supplémentaire, dont toute la colonie pourra tirer profit ? — Evidemment, il importe de combattre les accaparements, ces spéculations commerciales faites au profit d'un seul et aux dépens de tous ; mais il y a, pour cela, de plus sûrs moyens que la vente aux enchères ! — En réalité, il convient de choisir, selon les circonstances, entre les divers procédés et de parer aux abus possibles. Ainsi, le législateur français paraît avoir sagement agi, en 1904, en ne prévoyant pas moins de quatre systèmes différents pour l'Algérie : 1° la vente à prix fixe, à bureau ouvert, par l'administration des domaines ; 2° la vente aux enchères par adjudication publique ; 3° la vente de gré à gré, exceptionnellement ; 4° la concession gratuite,

" quand l'intérêt de la colonie l'exige. „ Un système analogue a reçu son application en Nouvelle Zélande : la propriété du sol est accordée pour un certain nombre d'années moyennant un versement annuel de 4 p. 100 de la valeur de la terre au moment du contrat. (1)

116. Dimensions des concessions. — Dans les pays neufs et surtout dans les colonies d'exploitation, des entreprises agricoles trop petites sont un mal : car le fermier, faute de capital, se trouve dans l'impossibilité de perfectionner ses procédé d'exploitation. Dans les petites plantations sucrières de l'île Maurice, qui ont au plus 40 Ha., ce mal sévit d'autant plus vivement que le régime successoral français, qui a subsisté dans cette île, y favorise encore le morcellement. On a également constaté les inconvénients des petites entreprises agricoles dans l'Afrique orientale allemande : l'exploitant y vit au jour le jour, à la merci d'une maladie qui l'oblige à quitter (2) la colonie, d'une mauvaise récolte ou de tout autre accident. — On a vu que les grandes entreprises conviennent surtout aux colonies d'exploitation, comme celles des tropiques. C'est pourquoi les propriétaires fonciers y constituent généralement une artistocratie de grands planteurs.

117. Expropriation des Squatters. — Dans les colonies de peuplement, où les émigrants affluent en grand nombre, l'accaparement des terres par quelques uns présente le grave inconvénient social de ne plus laisser de terres disponibles pour les nouveaux venus. En Australie, le gouvernement dut intervenir pour restreindre les immenses pâturages dont les squatters s'étaient emparés et obliger ceux-ci à faire place aux nombreux colons attirés par la découverte de l'or. A partir de 1860, la loi autorisa les cultivateurs à acheter, dans les territoires laissés en location aux *squatters*, de quoi

---

(1) VAN SCHERPENZEEL, *Rec. consul*, belge, 1913, T. 164, p. 138 et MÉTIN, *op. cit.*

(2) *Rapport de la commission de l'île Maurice*, Bull. col. comp., 1910. 389. *Autre rapport*, même rev., 1914, 99.

se constituer une ferme. Mais ce système fut bientôt remplacé par l'expropriation pour cause d'utilité publique. En Nouvelle Zélande, on limita l'étendue du domaine de chaque *squatter* ; puis on frappa d'un impôt progressif, les plus grands domaines, le propriétaire qui trouverait l'impôt excessif, pouvant d'ailleurs céder sa propriété au gouvernement. Enfin, la loi de 1894 lui donna le droit d'exproprier les habitants possédant plus 400 Ha. de cultures ou 2.000 Ha. de pâturages. (1) — Toutefois, il ne faut recourir à l'expropriation qu'avec la plus grande circonspection ; car elle ébranle la sécurité de la propriété, décourage les colons et surtout les gros capitaux ; enfin, il ne faut pas oublier non plus l'utilité des grandes concessions pour la *préparation* de la colonisation.

118. Autres mesures contre l'accaparement des terres. — Voici un autre exemple de dispositions judicieuses prises en 1911 dans la Somalie italienne. Le législateur a prévu d'abord deux types principaux de concessions : celles de plus de 2.000 Ha. et celles de 250 à 2.000 Ha. On peut les obtenir ou les conserver aux conditions suivantes : 1° disposer d'un certain capital minimum ; 2° procéder à une mise en exploitation progressive ; 3° obtenir l'efficacité technique de cette mise en valeur. En vue de la petite colonisation, on a créé des lots de 25 Ha. destinés à de petits propriétaires pourvus chacun d'un capital, à condition qu'ils fassent partie d'un consortium agricole pour les travaux hydrauliques, les voies de transport, l'acquisition de machines, de semences, etc. ; et même, en 1912, dérogeant à cette dernière condition, on a prévu des expériences de concessions *séparées* de 100 Ha. au plus. (2) — Afin de réserver, dans l'avenir, à l'Etat, des droits sur la propriété foncière, on a aussi proposé que les terres ne soient concédées que par des baux emphythéotiques de 60 à 99 ans. Au bout de ce terme, la propriété retournerait à l'Etat.

---

(1) MÉTIN, *Socialisme* et LEROY-BEAULIEU, *Colonisation*, II, 565.

(2) MONDAINÉ, *Organisation de la Somalie italienne*, Bull. col, comp., 1914.

CHAPITRE XVI.

Attitude à l'égard des indigènes

§ 1. PRINCIPES ET MÉTHODES

119. Tâche importante et difficile. — Quelle attitude prendre à l'égard des indigènes ? Ce problème figure au premier rang dans les colonies d'exploitation. Voilà une poignée de colons perdus au sein d'une population nombreuse, plus ou moins hostile : comment s'y prendre pour lui imposer le respect, y recruter la main-d'œuvre nécessaire et exercer sur elle une action civilisatrice ? Dans une colonie fort peuplée, " tout acte de gouvernement est de la politique indigène, „ ainsi que Chailley l'a fait observer à propos de l'Inde anglaise ; qu'il s'agisse d'administration, d'impôt, de justice, d'organisation économique, comment intervenir sans froisser la population dans ses habitudes, ses sympathies, ses préjugés ? Comment s'y prendre pour ne point aboutir à cette conclusion lamentable d'un commissaire britannique sur l'influence des Européens dans l'Afrique Australe, après quatre siècles, qu'elle avait " dégradé le peuple au lieu de le perfectionner ? „ — Ce n'est pas un problème d'une solution aisée.

120. Ancienne méthode empirique. — Autrefois, on ne voyait dans la colonisation qu'un moyen de s'enrichir au plus vite par le commerce et souvent, celui-ci ne s'alimentait que par le brigandage aux dépens des indigènes. Ceux-ci n'apparaissaient plus alors que comme un obstacle

(1) Congrès de Sociol. Col. de Paris en 1900, II, 355.

à la cupidité des blancs, qui ne prenaient pas le moindre souci de leur bien-être. Ainsi se comportèrent les conquérants espagnols et portugais. On protesta bien contre leur cruauté en invoquant des " devoirs d'humanité ou de pitié élémentaire. „ Mais on ne s'imaginait pas alors qu'on pût tirer de l'observation, des règles positives pour le traitement des indigènes. Si les grands peuples colonisateurs, tels que les Hollandais et les Anglais, surent plus ou moins adapter leur politique aux mœurs des populations, ils ne le firent que d'une manière empirique et tout approximative. En somme, on allait au hasard. Les philosophes du XVIIIe siècle ne firent pas, en matière sociale, une part plus grande à l'observation : imbus d'égalité, ils prêtaient à tous les hommes, un esprit semblable et s'imaginaient qu'un indigène pourrait, en quelques années, égaler un européen ([1]).

121. Méthode rationnelle. — En réalité, il existe entre les hommes, des inégalités profondes et persistantes. On s'en aperçut au XIXe siècle, quand on se mit à rechercher le traitement qui convenait le mieux aux populations des colonies. On comprit enfin qu'on ne les connaissait pas. Un domaine inconnu s'ouvrit ainsi aux investigations des chercheurs et une science nouvelle se constitua : la sociologie coloniale, qui eut son premier congrès international en 1900, à Paris. On ne connaît pas encore grand chose des institutions, des mœurs et de la psychologie indigènes. Or leur connaissance est, " pour le colonisateur, ce qu'est, pour l'agriculteur, la connaissance des conditions chimiques de la terre qu'il veut utiliser „. ([2]) Par ignorance, on fait encore fausse route, bien souvent, avec la meilleure foi du monde, au préjudice à la fois des colons et des indigènes. Même

(1) Ces idées expliquent le succès prodigieux de l'*Histoire philosophique et politique des établissements des Européens dans les deux Indes,* publiée pour la première fois par G. Th. RAYNAL en 1770, ouvrage déclamatoire et diffus, complètement tombé en discrédit de nos jours.

(2) GIRAULT, *Conditions des indigènes au point de vue du droit pénal,* Congrès internat. de Sociologie col., Paris, 1900, I, 49. DE JONGHE, *Activité ethonographique des Belges au Congo,* Bull. Soc. ét. col., 1908. *Colonial administration,* Monthly Summary, U S., oct. 1901.

les mieux intentionnés à l'égard de ces derniers, tels que les missionnaires, causèrent ainsi " plus de mal que de bien „ dans l'Afrique équatoriale et d'autres n'auraient sans doute pas mieux réussi faute des connaissances nécessaires.

§ 2. ÉLIMINATION DES INDIGÈNES

122. Exposé du problème. — Se plaçant au point de vue du traitement des indigènes, on a pu classer les colonies, de la manière suivante : (1) 1° celles dont les indigènes ont été exterminés et remplacés par des Européens, comme le Canada et l'Australie ; 2° celles où l'extermination a été partielle et où il s'est formé une race nouvelle par le mélange des conquérants et des femmes indigènes, le Mexique, par exemple, dont la population blanche ne comprend que 2/10 du total contre 4/10 de métis et 4/10 d'Indiens ; 3° les colonies où la population indigène s'est conservée, gouvernée par une poignée de conquérants et réduite à une sorte de servage, comme aux Indes anglaises et néerlandaises. — Ne faut-il voir dans ces différences que le résultat du plus ou moins d'humanité ou d'habilité des peuples colonisateurs ? Certains auteurs, constatant le refoulement systématique des Indiens de l'Amérique du Nord par les Anglo-Saxons, en ont conclu que ces derniers étaient une race destructive : " *extirpating* „ ! Ils oubliaient apparemment que les Portugais et les Espagnols ont agi de même dans l'Amérique du Sud, tandis que les Anglais ont parfaitement su conserver la population des Indes Orientales. En réalité, cette différence tient surtout à celle des races indigènes. Celles qui disparaissent sont les " incivilisables „, celles qui ne peuvent s'adapter à la vie civilisée des blancs. Même les gouvernements contemporains, malgré leurs tendances humanitaires et l'intérêt qui les porte à la conservation des indigènes, n'ont pû en empêcher la rapide disparition.

123. Indigènes qui disparaissent. — Les Indiens d'Amérique, bien que favorisés par le sol et le climat, n'ont

(1) BRANDT, *Evolution of colonial Policy, Monthly Summay of Trade of the U. S.*, 1903.

jamais pu dépasser le stade inférieur des chasseurs nomades. Incapables de s'adapter à la vie des civilisés, même de vivre paisiblement dans leur voisinage, menaçant au contraire leur sécurité, ils sont devenus pour eux, un danger constant, qui exigea d'énergiques mesures de défense. De plus, ces indigènes — réfractaires à tout travail régulier — apparaissaient, au point de vue social, comme une non-valeur. En somme, rien qui les recommande à la bienveillance des blancs ! Tels ils étaient autrefois, tels ils sont restés, tels on les traite encore de nos jours. Tous les efforts civilisateurs des philanthropes américains ont échoué et le gouvernement a dû maintenir la méthode du refoulement dans des *réserves*, territoires qu'on abandonne à ces sauvages ! Encore faut-il les surveiller étroitement et leur prohiber sévèrement l'alcool, qui " les rend fous „ et les fait s'entretuer. Vers 1875, vivaient encore, dans l'Argentine, des tribus indépendantes, hostiles aux colons et les attaquant sans cesse pour faire du butin. Afin d'en finir, le gouvernement dut engager contre eux, en 1879, une guerre d'extermination. En 1895, leur nombre tombait à 60.000, puis à la moitié, quelques années plus tard. Tout ce qu'une loi récente a pu faire pour eux, c'est de leur assurer, d'après l'exposé des motifs, " une extinction douce et sans violence. „ (1) Les Français eux-mêmes, malgré leurs aspirations humanitaires, n'ont exercé sur les Canaques de la Nouvelle Calédonie, qu'une action fatale : l'alcool et un refoulement systématique les détruisent rapidement, les réduisant à 41.000 en 1887, 33.000 en 1895 et 27.000 vers 1900. (2)

---

(1) HURET, *De San Francisco au Canada*, Paris, Charpentier, 1905, 179, 423. Recueil consul. belge, 1906. DE CALONNE, *Pénétration*.

(2) Au Brésil, on ne rencontrait plus vers 1907, que 20 à 25.000 Indiens sauvages et 8 à 9.000 demi-sauvages ayant quelque contact avec la civilisation. Aux Iles Sandwich, les indigènes sont en train de disparaître : de 350.000 vers 1800, leur nombre était tombé à 40.000 en 1880 et ceux de Taïti, de 20.000 à 6.000 en 1890. Ceux de Samoa avaient diminué de moitié dans la seconde moitié du XIXe. A Cuba, les derniers aborigènes sont morts au commencement de ce siècle ; en Australie, ils ne sont plus qu'un souvenir. VAN DIONANT, *Le Rio Paraguay*, Bull. soc. ét. col., 1907, 911. TREILLE, *Mesures pour assurer la conservation de la race*, Congr. internat. de Sociol. col. de Paris en 1900, I, 87 et FALLOT, *Avenir colonial*, 245.

124. Causes de disparition. — Les peuples primitifs disparaissent donc rapidement au contact de la civilisation. Ou bien ils sont décimés par la répression que provoquent leurs insurrections ou leurs brigandages ; ou bien ils sont refoulés dans certains territoires qu'on leur abandonne ; ou bien encore ils sont démoralisés et pervertis par le contact d'une civilisation trop supérieure à la leur. — Ceux qui résistent le moins au contact de la civilisation sont ceux qui s'en trouvent le plus éloignés par l'infériorité de leur état social. C'est " une crise destructive de la race pour les indigènes en plein état de sauvagerie, qui, ne voyant dans l'Européen que le côté extérieur de la civilisation, n'en prennent que les jouissances sensibles et les vices. „ Pour eux, il n'y a de salut que dans l'isolement : ainsi, les tribus qui vivent retirées dans des régions montagneuses et n'ont point de relations suivies avec les blancs réussissent encore à se maintenir. (1)

125. Expérience des Japonais. — Les Japonais, ces tard venus dans la carrière coloniale, se sont heurtés aux mêmes problèmes, dans le traitement des indigènes de l'Ile Formose. Ils leur appliquèrent deux politiques différentes : 1° celle du développement graduel de ces populations, 2° celle de leur suppression pure et simple. A l'égard des Tayals, habitant le nord de l'île, ils essayèrent d'abord la première méthode. Mais les mœurs sanguinaires de ces féroces chasseurs de têtes humaines, découragèrent tous leurs efforts et, pour assurer leur propre sécurité, ils durent bien recourir au second système : en conséquence, la tribu réfractaire fut séparée du reste du pays par une ligne de postes militaires, débroussée, clôturée par des fils de fer munis d'avertisseurs électriques, qu'on reporta graduellement plus avant dans la contrée sauvage. (2)

---

(1) FRAYSSE, *Condition des Océaniens*, Congr. de Sociol. col. de Paris en 1900, II, 329 et 330.

(2) Rapport japonais sur le gouvernement de Formose, Bull. col. comp., 1912, 313.

§ 3. FERMETÉ A L'ÉGARD DES INDIGÈNES

126. Persuasion ou " manière forte. „ (1) — " Connaître les indigènes, les comprendre, les aimer, c'est toute la politique coloniale de notre temps „. Ainsi s'exprime un fonctionnaire colonial français. Pourtant, qu'on ne s'imagine pas que le régime qui leur convient soit tout de ménagement, de mansuétude et de liberté. Sans doute, le système des *palabres*, ou conférences avec les indigènes, est excellent ; il faut multiplier les points de contact avec eux, écouter leurs doléances, leur expliquer d'avance les mesures qu'on va prendre et s'efforcer de les y rallier. Cette politique a même donné d'excellents résultats dans l'Afrique occidentale française. Toutefois, il ne faudrait pas trop s'y fier : sur la Côte d'Ivoire, agitée de guerres continuelles depuis 1893, la " pénétration pacifique „ est apparue comme " improductive et trompeuse „ et l'on dut bien lui substituer la " manière forte. „ Dans l'Afrique allemande du S-O., la " politique faible et absolument inefficace, adoptée à l'égard des indigènes „ encouragea leur hostilité et aboutit à une répression sanglante et coûteuse.

127. Fermeté indispensable. — La persuasion et la douceur ne suffisent donc pas. Il importe aussi que *le blanc se fasse respecter*. Or, il n'y parviendra qu'en donnant aux indigènes, la conviction de sa force supérieure. On ne doit pas oublier que le noir primitif n'a aucune idée de nos institutions représentatives : le pouvoir émanant du consentement de tous, est, pour lui, une abstraction incompréhensible. Cela s'explique par ses mœurs patriarcales, son accoutumance traditionnelle à l'autorité imposée. A ses yeux, la providence a désigné quelqu'un pour le guider et il se soumet à lui avec une sorte de fatalisme. A peine sortis de l'enfance, déclare un colonial, les noirs des pays neufs doivent être traités autocratiquement ; une discipline forte

---

(1) CHAILLEY, *La France au Maroc*, Rev. écon. internat. 1913, II, 254. HUBERT, *Afrique Occidentale*, 15. ANGOULVANT, *Renseignements coloniaux*, oct. 1910. VON STENGEL, *Colonisation allemande*, 387.

leur est aussi nécessaire qu'aux enfants. „ Habitués à respecter la force, ils interprètent vite la douceur comme un signe de faiblesse de la part du blanc. De toute manière, il importe donc qu'on leur montre sa puissance : c'est encore le plus sûr moyen de ne pas devoir en faire usage. Et, s'il faut y recourir, on se dira que " la haine est moins nuisible que le mépris „ : la première peut s'effacer par des bienfaits, tandis que le second obligera quand même à recourir à la violence, par des répressions encore plus brutales. Qu'on ait la ferme volonté de maintenir l'indigène en tutelle politique ! Ainsi se comportent les Anglais et les Allemands dans leurs colonies. Pour les Hollandais, " le natif javanais est majeur dans ses relations avec les autres natifs, mais il est considéré comme mineur dans ses relations avec le reste du monde. „ (1)

§ 4. PROTECTION DES INDIGÈNES

128. Dureté des colons. (2) — Le peuple colonisateur contracte, " en prenant possession d'une contrée nouvelle, des devoirs de tuteur et d'éducation envers la population indigène, devoirs que son intérêt bien entendu, à défaut de mobiles plus élevés, le pousse à remplir. „ Pour ce soin, on ne peut songer à s'en remettre à la bonne volonté des colons. Ceux-ci, exclusivement guidés par le lucre, par leur avantage propre, sont loin de songer à celui des indigènes ; l'histoire nous les montre, sacrifiant au leur, celui de ces derniers et empirant leur condition, au lieu de l'améliorer. " Instinctivement, l'Européen tend à opprimer l'indigène „ déclare De Lanessan et l'on sait quelle résistance opiniâtre les planteurs américains opposèrent à la suppression de la traite et de l'esclavage. Aussi le pouvoir doit-il s'ériger en protecteur des natifs. " Notre volonté, déclarait le gouvernement

---

(1) HARFELD, *Gouvernement d'une colonie*, CORSI, *Rapport* au gouvernement, DE CALONNE, *Pénétration*, cit.

(2) FALLOT, *Avenir colonial*, 2. DE LANESSAN, *Observations sur les cultures coloniales*, Congrès col. de Bruxelles en 1897, 242. BEERNAERT, *Communication à la chambre*, 28 oct., 1909. BERNARD, *Rapport sur l'instruction des indigènes* au congrès de Sociol. col. de Paris en 1900, II, 409.

belge en 1909, est de traiter les indigènes comme des pupilles qui ont droit à notre protection ; le sentiment et le devoir sont ici d'accord avec l'intérêt du pays. „ Mais ce n'est point là une tâche aisée ; car, dans son exécution, l'administration se heurte à une conception tout opposée dans l'esprit des colons.

129. Leur point de vue et celui du gouvernement. (1) — Le colon estime " que c'est pour lui et pour son genre d'entreprise, que la conquête a été faite... Il est persuadé que l'administration a pour premier devoir de mettre ses pouvoirs au service du colon *contre l'indigène* et d'obliger celui-ci à lui obéir militairement. „ Naturellement, le fonctionnaire s'y refuse, il prend la défense de l'indigène et voilà le conflit ouvert entre lui et ses compatriotes ! Partout, d'ailleurs, les colons se plaignent de " la partialité „ des fonctionnaires. Même en Allemagne, où l'on est pourtant si respectueux de l'autorité, Dernburg, ministre des colonies, estimait qu'en Afrique, la plupart des colons n'agissaient pas de bonne foi et il se refusait à " compromettre la paix et la prospérité de la colonie entière, pour leur donner satisfaction. „ De même, Dubief, ancien ministre français : " le colon ne représente que des intérêts restreints et passagers, l'administration de l'indigène représente les intérêts généraux et permanents de la métropole et des colonies. „ — Dans ces conditions, on conçoit qu'il se soit créé en Angleterre, dès 1837, une Société pour la protection des indigènes. Elle sert de cour d'appel aux plaignants indigènes et de chambre consultative à tout ministre des colonies qui désire se documenter. — L'intervention du gouvernement est donc indispensable pour empêcher les inconvénients d'un esprit de lucre excessif. Moins elle est énergique, plus ce dernier se donne libre carrière. Ainsi, dans le sud du Caméroun, on a déploré " les méfaits „ de

---

(1) HARMAND, *Colonisation et domination*, 123, 127. FOX BOURNE, Rapp. sur la *Société anglaise pour la protection des indigènes*, Congrès de Sociolog. col. de Paris en 1900, II.

l'exploitation libre comparativement aux " bienfaits „ des sociétés concessionnaires, plus directement soumises à la surveillance de l'Etat, tandis qu'au Congo belge, on a pu opposer la dureté des compagnies concessionnaires de l'impôt indigène, à la conduite plus humaine de l'Etat procédant lui-même à sa perception.

130. Législation protectrice. — Tous les gouvernements métropolitains furent obligés de prendre des mesures plus ou moins énergiques pour protéger les indigènes. En matière criminelle, on a reconnu indispensable de soustraire les coupables à la compétence du jury : " il est monstrueux, écrit un spécialiste, de faire juger des indigènes par un jury de colons ; c'est les livrer à leurs ennemis naturels. „ (1) La loi limite la durée du contrat de travail, de crainte que celui-ci ne se transforme en un nouveau mode d'esclavage. On a soumis à une minutieuse règlementation, l'engagement des salariés indigènes tirés des pays étrangers. Enfin, la loi a spécialement chargé certains fonctionnaires, de la protection des indigènes. Au Congo belge, les juges sont les tuteurs légaux des noirs ; en 1906, on y instituait des fonctionnaires spécialement chargés de veiller au respect des lois qui les protègent et de recevoir leurs plaintes. A Java, la protection de la population indigène contre les actes arbitraires de qui que ce soit, est " l'un des devoirs les plus importants du gouvernement général. „ (2)

---

(1) GIRAULT, Discussions du Congrès de Soc. col. à Paris en 1900, I, 234.

(2) *Bulletin officiel du Congo belge.* JANSSEN, au Congrès de Sociol. col. de Paris en 1900, I, 409. VAN KOL, *Maintien des organismes indigènes*, 31.

CHAPITRE XVII.

Action sur le bien-être et les institutions

§ 1. AIDE MATÉRIELLE AUX INDIGÈNES

131. Premiers soins réclamés par les indigènes. — Il ne faut pas songer à civiliser les indigènes, si l'on n'améliore préalablement leur situation matérielle. Chez eux, plus encore que chez nous, les nécessités de la vie passent au premier rang. Si les missionnaires ont policé les indigènes en Afrique, c'est en combattant la misère et la maladie, en améliorant la condition matérielle de ces malheureux. En Algérie, on ne parla d'abord que de substituer la croix au croissant et l'on n'aboutit à rien ; finalement on vit le Cardinal de Lavigerie lui-même récompenser, non plus ceux qui se convertissaient, mais ceux qui organisaient des courses de chameaux ! (1) Les indigènes demandent bien autre chose que nos conceptions religieuses ou nos libertés civiles et politiques ! Ce qu'ils réclament avant tout, c'est une amélioration de leur lamentable situation matérielle : 1° D'abord, ils ont impérieusement besoin de *sécurité* : les guerres continuelles entre tribus déciment la population ; elles découragent toute production par la perspective des vols auxquels on est sans cesse exposé ; l'insécurité s'oppose même à la création de voies de communication, car elles pourraient faciliter à l'ennemi, l'accès du village ! — 2° Ensuite, ce que les indigènes réclament, c'est une amélioration de leur *condition matérielle*. Leur état

(1) MARCHAL, au Congrès de Sociol. col. à Paris en 1900, T I, p. 365 et suiv.

sanitaire est déplorable et entraîne une mortalité effrayante. Aussi le médecin apparaît-il comme l'un des principaux agents de civilisation. — 3° Enfin, il importe de perfectionner leurs *procédés primitifs de production*. — Voilà les réformes vraiment urgentes. Ce sont aussi les seuls bienfaits sensibles pour les indigènes et les seuls capables de leur inspirer immédiatement de l'affection pour les blancs. — Le progrès des institutions sera beaucoup plus tardif et plus lent (1). En somme, il faut assurer d'abord la sécurité des personnes et des biens, ensuite, améliorer la condition matérielle, puis perfectionner les procédés de production ; beaucoup plus tard, on pourra songer à transformer les institutions et les mœurs.

132. Amélioration de la condition économique. — Quoique moins immuables que les mœurs, les conditions économiques ne se modifieront aussi que fort lentement. Ainsi " l'on ne pourra toucher à la propriété collective du sol qu'avec une extrême circonspection et en laissant aux habitants des réserves de terres suffisantes pour l'accroissement de leur population. Cet accroissement, on ne le considèrera point comme un danger ; on le favorisera, au contraire. C'est un devoir pour les blancs, puisqu'ils ont assumé la tutelle des indigènes et, dans les colonies d'exploitation, c'est une nécessité, puisque, sous le climat tropical, ils ne peuvent compter que sur les natifs, pour obtenir une main-d'œuvre abondante et peu coûteuse. Ils n'y arriveront que par l'amélioration des conditions sanitaires — qui sont déplorables — et par le perfectionnement des procédés de production. Les productions indigènes qui méritent d'abord la sollicitude des colons, les plus directement utiles aux habitants, ce sont leurs productions vivrières : pêcheries, cultures, métiers primitifs, fabrication de denrées alimentaires. Or

---

(1) " Chez les peuples sauvages et barbares, écrivait A. Smith, la loi et le gouvernement étant établis dans la mesure nécessaire à leur protection, le progrès des institutions sera encore plus lent que le progrès des arts ». *Richesse des nations*, L. IV, ch. VII, IIe part.

l'Européen se borne trop souvent à n'enseigner aux noirs que certains métiers dont il tire surtout profit. Parmi les réformes les plus urgentes, il faut mentionner aussi les moyens d'*échanger* et de *conserver* les richesses. Une bonne monnaie est indispensable : à quoi bon travailler si, faute de monnaie, l'indigène n'obtient en payement que des objets peu utiles et s'il ne sait ni où, ni comment les garder. Il doit pouvoir conserver ses épargnes à l'abri des voleurs : aussi les missionnaires qui, au Congo, se sont offerts pour les garder, les ont-ils vues aussitôt affluer. (1)

§ 2. ACTION SUR LES INSTITUTIONS INDIGÈNES

133 Valeur de ces institutions. (2) — Il ne peut-être question de transporter en bloc nos institutions parmi les populations indigènes. Les leurs sont le résultat d'un longue adaptation à leurs besoins, à leur milieu et elles valent souvent mieux que tout ce que pourrait imaginer notre connaissance imparfaite de leur situation. On a fait remarquer que la polygamie et l'esclavage domestique, favorisés par la production domestique, disparaissaient avec la spécialisation professionnelle. L'esclavage *domestique* au service des riches Arabes de la côte, est même considéré par les nègres de l'intérieur, comme une amélioration de leur sort, tandis que le dur esclavage colonial des grandes plantations ne s'est maintenu que par une contrainte impitoyable. Les coutumes indigènes sont parfois très remarquables. Ainsi les Annamites ont une haute notion du droit de punir et la législation coutumière des noirs arabisés des Falls étonne par la sagesse de ses dispositions, notre présomption de civilisés.

---

(1) Discours de Beernaert, Bull. Soc. d'ét. col., 1911 et enquête de 1905 au Congo.

(2) VAN KOL, Rapp. et discussion au Congrès de Sociol. col. de Paris en 1900, I, 360. MOOS, *Französische Kolonialreich.* GIRAULT, *Condition des indigènes.* DETRY, *A Stanleyville.* Droit coutumier des Arabisés, Liége, 1912.

134. Conservation et transformation progressive. (1) — Certes, " le but est d'amener les indigènes à un plus haut degré de civilisation ; mais on n'y peut atteindre que graduellement, en tenant compte des institutions existantes „, du caractère des natifs et des tendandes naturelles de leur propre développement. Des fonctionnaires, " impatients d'un soi-disant progrès, ont souvent foulé aux pieds, des institutions qu'ils auraient dû protéger. „ Ils doivent s'armer d'une grande patience, qualité maîtresse du fonctionnaire colonial, et n'intervenir qu'à bon escient. On respectera les croyances indigènes dans la mesure où elles ne compromettent pas l'intérêt général et l'on ne s'efforcera de les faire évoluer qu'avec une extrême prudence. Quant aux coutumes, en attendant qu'on puisse les transformer, on tolèrera toutes celles qui n'ont rien de foncièrement inhumain, par exemple l'esclavage domestique, qu'il serait dangereux de supprimer brusquement. On respectera aussi " la double organisation de la famille et de la propriété, à laquelle les indigènes sont habitués et profondément attachés. „ La France, après avoir appliqué d'abord d'autres principes, a dû se rallier aussi à celui du respect des coutumes indigènes, notamment en Algérie et au Sénégal et elle paraît d'orienter de plus en plus dans ce sens.

§ 3. LA JUSTICE ET LES INDIGÈNES

135. Innovations strictement indispensables. (2) — Pourtant on ne peut, même au début, se désintéresser complètement de la justice des indigènes ; car elle touche de trop près à la sécurité, le tout premier bienfait que les peuples primitifs attendent de la colonisation. Voilà donc

---

(1) *Rapp. du gouverneur de l'Afrique orientale britannique*, Bull. col. comp., 1911, 303. GIRAULT, *Condition des indigènes*, 48. PIOLET, GIRAULT et le Président du Congrès de Soc. col. à Paris en 1900, I, 180 à 185.

(2) Cf. GIRAULT, *Condition des indigènes*. KOEBNER, *Réforme des Kolonialrechts*, Congrès col. allemand de 1910, 386. MARCHAL, Discours au Congrès de Sociol. col. de Paris en 1900. I, 238. GIRAULT, *op. cit.*, 56 et Décisions du *Congrès de Sociol.* col. à Paris en 1900, I, 413 à 416.

la métropole immédiatement aux prises avec les mœurs indigènes ! Il importe de limiter les innovations au strict nécessaire, si l'on veut éviter les difficultés insurmontables résultant de notre ignorance des coutumes, des langues et du caractère des habitants. En Algérie, sous prétexte d'appliquer la loi française sur la protection des femmes mineures, il arriva que le juge condamna des musulmans pour " viol de leur femme légitime ! „ Et, depuis que le juge de paix y a remplacé le *cadi*, l'indigène est devenu la proie d'agents d'affaires, d'interprètes, d'intermédiaires de toute sorte. Aussi, dans les nouvelles colonies françaises, maintient-on les juridictions indigènes. — On ne fera donc intervenir la justice métropolitaine que dans les cas où celle des natifs paraîtrait tout à fait insuffisante. Ainsi, en matière pénale, le pays colonisateur se réservera le droit de rendre la justice, sauf à en déléguer l'exercice aux autorités indigènes. Tel est le système appliqué au Congo belge, où l'on a conservé les juridictions indigènes appliquant les coutumes locales. En matière civile, leur compétence reste entière lorsque, les deux parties étant des indigènes, aucune d'elles ne réclame l'intervention du juge métropolitain. En matière pénale, ce dernier est toujours compétent, mais il peut abandonner le prévenu à la juridiction indigène.

136. Peines adaptées aux conceptions morales. — Lorsque la justice métropolitaine intervient entre les natifs, elle doit s'adapter à leur caractère et à leurs idées, tâche difficile, tant la mentalité des primitifs diffère de la nôtre. Combien leur idéal moral n'est-il pas rudimentaire ! Pour eux, le *bien moral* se confond le plus souvent avec le *bon matériel* : les anthropophages auxquels on fait observer qu'il n'est pas *bien* de manger de la chair humaine, répondent qu'au contraire celle-ci est très *bonne* ; pour eux, c'est toute une découverte d'apprendre qu'il existe un " bien et un pas bien qui s'appliquent à autre chose qu'au manger, au boire et au reproduire. „ S'ils renoncent enfin à cette horrible nourriture, c'est uniquement pour obéir au blanc, qui est le plus fort : " tu es le plus fort ; on n'en mangera plus :

mais ce n'était pas si mauvais : tu n'en n'as jamais goûté ! „ (1)

137. Peines adaptées à la notion du temps. — Tandis que toutes nos règles de droit ont leur fondement dans la morale, la plupart de celles que nous imposons aux noirs n'ont, à leurs yeux, d'autre fondement que la crainte que nous leur inspirons. D'autre part, la notion du temps est, chez eux, des plus rudimentaires, et ils ne savent le mesurer que d'une façon extrêmement approximative : qu'ils comptent par lunes ou par saisons, " il est difficile de trouver deux nègres qui, parlant d'un même évènement, indiquent le moment où il s'est déroulé, par le même nombre. „ (2) Dans leur esprit, l'image du passé se brouille rapidement et, sous l'influence de " la plus fantastique imagination „, elle se transforme en une image tout autre, à laquelle ils croient comme à la vérité la plus certaine. Dans ces conditions, que valent leurs témoignages en justice ? — Ils n'ont pas plus de valeur que ceux des enfants, déclarent les coloniaux et les explorateurs. Une autre conséquence est que, perdant vite le souvenir des infractions qu'ils ont commises, les transformant par l'imagination, en actions anodines ou même méritoires, ils ne comprennent plus, après un certain temps, pourquoi on les punit : le châtiment leur apparaît alors comme une violence imméritée, qui les révolte, tandis qu'ils auraient accepté sans protester, une sanction immédiate. Le châtiment n'exercera donc une action salutaire que s'il suit de près, le délit.

138. Peines adaptées à la sensibilité morale. (3) — La nature du châtiment n'est pas non plus indifférente, car ce qui est une peine pour un blanc, n'en est pas toujours

---

(1) Réponse d'un chef noir au Congo français, LAMOTHE, Congrès de Soc. col., Paris 1900, I, 334.

(2) DETRY, *Réforme de la législation criminelle, au Congo belge*, Liége, 1909, 17.

(3) DETRY, *Op. cit.*, 21. MARCHAL, *Congrès de Sociol. col.* à Paris en 1900, discussions, I, 243. LAMOTHE, *Ibid.* 273.

une pour le noir, par exemple, la servitude pénale en vigueur au Congo belge : " que trouve, dans les prisons de la colonie, le condamné noir ? — Logement, nourriture, vêtement ; c'est le comble de son rêve paresseux ! — En Afrique Mineure, " le musulman ne peut que prendre en pitié le système répressif français, lui qui sait que la moindre peine appliquée en pays d'orient est la bastonnade et que les voleurs ont la main coupée... La prison n'étant ni afflictive ni infamante pour les indigènes, les malfaiteurs s'en accommodent fort bien ! „ D'où l'accroissement de la criminalité. Néanmoins, tel commissaire général au Congo français se déclare l'adversaire des peines corporelles, qu'il considère comme aussi démoralisantes pour le juge que pour le condamné et, dans l'Indo-Chine, l'administration tend à supprimer les peines corporelles, comme contraires à la dignité humaine. On oublie que celle-ci est une conception toute relative : chez les Anglais, si férus de la dignité personnelle, le chat à neuf queues existe encore dans la marine et, naguère, il en était de même dans la marine française.

CHAPITRE XVIII.

Traitement inégal des indigènes

§ 1. APTITUDE DES NOIRS A LA CIVILISATION

139. Le noir, peu progressif. (1) — Jusqu'à quel point les noirs sont-ils civilisables ? — Bien que fort sensuels, ils ne nous apparaissent nullement comme des brutes grossières. Impressionnables, excitables et versatiles, ils manquent de caractère et acceptent facilement l'autorité d'autrui. Mais,

(1) Pasteur RICHTER, *Problem der Negerseele*, Congrès col. allemand de 1910, 613. HARFELD, *Mentalités indigènes du Katanga*, Bruxelles, 1913. STUHLMANN, *Beiträge zur Kulturgeschichte von Ostafrika*, Berlin, Reimer, 1909. *Cf. Economie géographique*, n° 42. *Bull. de l'Instit. Solvay*, 1910, n° 7, 110.

par leur imagination, leur sensibilité, leur poésie, ils participent largement aux qualités des femmes blanches ; les plus avertis de leurs imperfections ne peuvent s'empêcher de le reconnaître. Seulement, comme nos femmes, ils ne sont point des logiciens : ils manquent d'esprit d'analyse et d'observation, de coordination et d'invention ; ils sont, par suite, très conservateurs. Certains auteurs ont fort insisté sur cette inaptitude à se transformer. Evidemment, la race noire apparaît comme moins progressive que la race blanche puisque, parties toutes deux de l'état sauvage, elles ont parcouru jusqu'à nos jours, des carrières si différentes. Il semble bien qu'il y ait là une infériorité spécifique. On a observé mainte fois que la vivacité d'esprit disparaissait, chez le noir, vers l'âge de la puberté : alors, son développement psychique s'arrête et en fait, pour le restant de ses jours, ce grand enfant que les explorateurs s'accordent à reconnaître en lui.

140. Limites et conditions de sa progressivité. (1) — Toutefois, il faut ajouter que l'aptitude progressive de la race noire est bien supérieure à celle de la race rouge. La première ne s'est pas montrée aussi foncièrement incivilisable ; elle a su s'adapter à la vie des blancs, assimiler certaines de leurs qualités. Elle est donc plus progressive ; reste à savoir jusqu'à quel point et à quelles conditions. De Préville a donné comme l'une des principales causes de l'infériorité des Africains, cette circonstance qu'il n'ont point subi de bonne heure l'action civilisatrice des Européens. C'est reconnaître implicitement leur incapacité à progresser *par eux-mêmes*. Dans le même sens, Von Stengel écrit : " le nègre ne s'est pas encore montré capable de faire, *sans l'appui de l'Européen*, un progrès quelconque dans les domaines politiques et intellectuels. „ Booker Washington, un nègre américain,

---

(1) V. DE PRÉVILLE, *Les Sociétés Africaines*, Paris, Didot, 1894. BOOKER WASHINGTON, *Story of the Negro*, Londres, 1910. RICHTER, *Problem*, 614. MOULIN, *La population noire de la R. de Cuba*, Bull. Soc. ét. col., 1909.

retraçant l'histoire de ses frères de race, arrive à cette conclusion que le nègre " progresse partout et dans toutes les directions. „ Aux Etats Unis, la proportion d'illettrés noirs diminue rapidement et est de beaucoup inférieure à celle des Espagnols ou des Russes. Il est vrai que les noirs américains sont constamment en contact avec des blancs des plus civilisés. On constate aussi que, *sous l'influence anglaise*, les indigènes du Cap ont gagné en intelligence et qu'ils jouent déjà un rôle important dans l'industrie du pays. D'après Roosevelt, les nègres de la Jamaïque, *gouvernés par quelques blancs*, à leur entière satisfaction, se sont ainsi remarquablement civilisés. On assure même qu'à Cuba, le noir s'est assez développé pour mériter d'être traité comme l'égal du blanc.

141. Influence constante des blancs indispensable. (1) — Les nègres paraissent donc susceptibles de progrès remarquables, mais uniquement sous l'action d'une race supérieure. L'expérience semble même démontrer que cette influence doit s'exercer d'une manière constante : dès qu'elle cesse de se faire sentir, les noirs retournent d'eux-mêmes à leurs mœurs primitives. Leroy-Beaulieu a noté que les nègres des Etats Unis tendent à se grouper dans la zone noire du sud où ils croupissent dans la barbarie. Mais l'expérience de la République nègre de Libéria est bien plus démonstrative. Fondée en 1821 par des philanthropes américains, entourée d'abord de leur sollicitude, elle n'a point tardé à péricliter ensuite : les noirs, laissés à eux-mêmes, sont retournés peu à peu à leur état primitif. Ces *américan gentlemen*, ainsi qu'ils s'appellent avec orgueil, considèrent le travail comme en dessous de leur dignité ; ils préfèrent y contraindre leurs frères indigènes, qu'ils méprisent, traitent fort mal et avec lesquels ils se trouvent souvent en guerre. Les établissements publics fondés avec le secours des blancs,

---

(1) LEROY-BEAULIEU, *Les Etats Unis au XXe siècle*, Paris, Colin, 1904. FISCHER, *Leben Liberias, Deutsche Rundschau für Géographie*, 1909, XXXII. HEARD, *Conférence*, Bull. col. comp., 1912, 417. *Cf.* même rev. 1911, 64.

furent ensuite laissés dans un lamentable abandon. Au commencement de ce siècle, les conditions d'habitation, le mode d'existence y étaient encore déplorables : point d'organisation sanitaire. " Ces Afro-américains, concluait Heard, un évêque noir, sont en décadence, aussi bien au point de vue numérique qu'au point de vue moral. „ Chargés seulement d'une dette modeste de dix millions, dont il ne pouvaient plus assurer le service, incapables de faire respecter leur autorité dans l'arrière-pays, ces *american gentlemen* furent contraints finalement à chercher leur salut en se mettant de nouveau sous la tutelle des blancs ! Vers 1910, ils réclamèrent l'aide financière et militaire des Etats Unis et se placèrent sous leur protectorat. „ — Bref, si les noirs africains sont plus civilisables que les Indiens d'Amérique, ils ont besoin de la direction constante des blancs.

§ 2. TRAITEMENT INÉGAL DES INDIGÈNES

142. Des noirs en Amérique. (1) — Puisque les noirs ne peuvent progresser que sous la tutelle des blancs, on ne peut s'attendre à ce qu'on les considère et les traite comme leur égaux. En général, on s'accorde pour ne pas leur donner les mêmes droits qu'aux blancs et pour les maintenir sous la tutelle de ces derniers. Même aux Etats Unis, où les nègres se trouvent partout, depuis des siècles, intimement mêlés à notre civilisation, le principe de l'égalité n'a pas encore pu pénétrer profondément dans les mœurs. On s'efforce de les maintenir dans une situation inférieure : depuis 1890, plusieurs lois ont exclu de fait, la plupart des noirs, de l'exercice du droit de vote. Même dans le domaine religieux, on ne respecte point l'égalité : pas un seul Etat ne prohibe la distinction de race dans les cimetières. Dans les lieux de prières, les églises assignent aux noirs, des places ou des services spéciaux. On a protesté contre leur emploi dans l'armée, où ils forment pourtant des corps distincts

(1) V. *Distinctions de races dans la législation des Etats Unis*, Bull. Soc. ét. col., 1911. BRYCE, *La République américaine*, Paris, Girard, 1913, IV, ch. 44. EVANS, *Studies in the Southern States*, Conférence à Durban, vers 1913. NEWHAM, *United Empire* de 1910.

et bien qu'ils se soient remarquablement comportés dans la guerre hispano-américaine. La loi s'efforce même de maintenir l'infériorité intellectuelle des nègres en fixant, pour leurs écoles, une moindre durée d'études. Par la population, les noirs sont encore plus mal traités que par les pouvoirs publics : on leur interdit les voitures de luxe sur les chemins de fer, certaines places dans les théâtres, certains restaurants. On leur permet bien de servir les blancs comme barbiers, décrotteurs, garçons de café ou domestiques ; mais l'inverse ne se présentera jamais. Bref, le principe de la " séparation absolue des races est la règle sociale immuable dans tous les Etats „. Notons pourtant que les préventions contre les gens de couleur sont moins vives dans l'Amérique du Sud : " dans l'Amérique latine, quiconque n'est pas noir est blanc ; dans l'Amérique anglo-saxonne, quiconque n'est pas blanc est noir ! „ — Les blancs disent, pour justifier leur attitude, que la distinction de couleur est une distinction naturelle, que les deux races sont deux rameaux divergents qu'on ne peut rapprocher et que, l'égalité réelle étant impossible, il serait inutile de vouloir en créer légalement une sorte de contrefaçon. Ajoutons que les noirs ne paraissent pas désirer sérieusement une égalité complète. (*Cf.* n° 164).

143. Traitement inégal des indigènes aux colonies. (1) — Dans les colonies, où l'on se trouve en présence d'indigènes bien plus arriérés et souvent hostiles, il ne peut être question de leur reconnaître les mêmes droits politiques qu'aux colons : ils ne sont pas des citoyens mais des sujets de la métropole. Exceptionnellement, on accorde pourtant la naturalisation à ceux d'entre eux qui ont fait preuve de loyalisme. Il importe de ne la considérer que comme " une faveur réservée aux individus que le gouvernement veut distinguer, qu'il désire s'attacher et dont il est expédient de rehausser le prestige. „

---

(1) GIRAULT, *Condition des indigènes*, 60. LAMOTHE, Congrès de Soc. col., Paris, 1900, I, 212. Rapport du Cadi de Tlemcen au même Congrès, II, 146.

Malheureusement, ce ne sont pas toujours les meilleurs, qui la demandent, mais souvent des individus poussés par des mobiles peu nobles, comme le désir d'obtenir des faveurs de l'administration. D'autre part, elle entraîne souvent un déracinement moral néfaste. Tel est le cas pour les musulmans de l'Algérie : eux-mêmes se déclarent en général peu favorables à la naturalisation française, parce qu'elle implique l'abandon des lois et des usages du pays, alors que, pour les musulmans, les lois religieuses et civiles se confondent. En tout cas, on recommande de ne conférer la naturalisation qu'à titre individuel et non pas à des groupes entiers ; elle ne doit pas non plus se transmettre par l'hérédité ; enfin, le degré d'instruction ne doit pas être considéré comme un titre suffisant, car, souvent, elle ne fait de l'indigène, qu'un adversaire encore plus dangereux pour la métropole.

144. Restriction des libertés sociales. (1) — De ce qui précède, il résulte qu'on ne peut étendre aux indigènes, tous les droits publics reconnus aux colons. Point de liberté de réunion : " quand on s'installe dans une colonie... la première chose qu'on interdit à la population, c'est de discuter, d'une façon souvent puérile et parfois dangereuse, le droit de l'occupant ou du conquérant. „ En Algérie Jules Ferry dut reconnaître qu'aux yeux des musulmans, une autorité qui se laissait discuter était une autorité méprisée. Point de liberté absolue de la presse : on est souvent obligé de la limiter pour empêcher des publicistes peu scrupuleux d'abuser de la naïveté des naturels et d'attaquer sans mesure l'autorité du gouvernement. Dès 1878, l'Angleterre autorisa, aux Indes, par la loi Vernacular sur la presse, le magistrat de district à exiger de tout imprimeur, éditeur ou journaliste indigène, la promesse de ne rien publier qui fût de nature à favoriser la désaffection à l'égard du gouverment ou la haine de caste, de race, etc. ; il pouvait aussi en exiger le dépôt d'une caution en garantie de sa promesse. Il fallut même renforcer ces restrictions en 1910.

---

(1) MARÉCHAL, *Congrès de Soc. col.*, Paris, 1900, I, 407. *Bull. de colonis. comp.*, 1910, 145.

145. Restriction des libertés politiques. (1) — Quant aux droits politiques, qui impliquent la participation au gouvernement, les restrictions sont encore plus étroites. A ce point de vue, on a pu distinguer trois périodes successives dans la colonisation. D'abord, on n'a nul souci des indigènes, la seule préoccupation étant de s'enrichir. Ensuite, la soif du lucre étant un peu apaisée, on s'avise qu'il peut y avoir quelque chose à faire pour les indigène, mais on ne pense pas à demander leur avis. Enfin, s'apercevant qu'ils sont les meilleurs juges sur ce qui les concerne, on s'applique à les instruire et à les moraliser, afin de les rendre capables de participer au gouvernement. Alors, on admet que " le but final de toute politique coloniale, capable de satisfaire la conscience des peuples colonisateurs..., c'est de procurer aux populations dont ils sont responsables, une éducation conduisant peu à peu au *self government.* „ Mais on ne pourra y arriver qu'après une longue suite de progrès partiels. Ainsi, dans les Indes britanniques, un certains nombre d'indigènes de la classe éclairée des brahmines, imbus d'idées européennes, ont entrepris d'y gagner leurs compatriotes et de les élever ainsi au gouvernement autonome. A cet effet, ils ont constitué le Congrès indien, sorte de parlement officieux annuel qui propose des réformes au gouvernement. D'ailleurs, dans les colonies anglaises non autonomes, il existe des conseils législatifs, élus en majorité par le gouvernement, mais renfermant aussi une minorité de membres élus par les colons et même par les indigènes.

146. Traitement partial en matière économique. (2) — Le problème des races a soulevé de grandes difficultés,

---

(1) ABENDANON, Rapport à l'Associat. col. internat. de Londres en 1913, 331. ALEXANDER, *Sur les moyens de mettre la population à même de défendre ses droits*, Rapp. au Congrès de Sociol. col. de Paris en 1900, I, 37...

(2) LEROY-BEAULIEU, *Sociétés anglo-saxonnes*, Paris, Colin, 1901. CAMMAERTS, *Question indigène dans l'Afrique Australe*, Bull. col. comp., juin 1911. GENIS, *Problème indigène dans l'Union Sud-Africaine*, Bull. Soc. ét. col., 1914. Prof. ANTON, *Koloniale Rundschau*, d'après Bull. col. comp. 1914, 221. VAYSSE, *Colonisation agricole dans l'Afrique du Nord*, Congrès de l'Afrique du Nord à Paris en 1908, p. 180.

dans l'Afrique Australe par exemple. On y rencontre des blancs d'origine hollandaise, française et anglaise, des noirs de toutes les nuances, des Malais amenés au XVIIIe siècle et des Hindous au XIXe. L'organisation sociale y comprend une oligarchie de blancs, basée sur le travail des noirs, surtout depuis que, en créant la Fédération, on a dû, pour satisfaire les Boers du Transvaal, enlever le droit de vote aux noirs du Cap, qui ne l'ont conservé que dans les provinces. — Les blancs s'efforcent de maintenir leur supériorité, menacée par les progrès des noirs. Car ces derniers réussissent parfaitement dans les métiers et dans l'industrie, notamment comme chauffeurs et mécaniciens. Dans l'agriculture, ils conquièrent peu à peu la terre, qu'ils exploitent eux-mêmes à leur profit. Or le législateur s'ingénie à les écarter de la propriété du sol et à les réduire à la condition d'ouvriers agricoles, tandis que les associations professionnelles prétendent les exclure de certains emplois ! — Une politique analogue fut suivie par les Allemands dans l'Afrique du Sud-Ouest. Après le soulèvement des Herreros, " les indigènes, ayant perdu leurs terres et leurs troupeaux, réduits à la condition de prolétaires sans avoir, furent forcés de travailler au service des propriétaires blancs. Or, pour éviter que cette nécessité ne fût que passagère, on leur interdit, en 1907, d'acquérir à nouveau des terres ou de posséder du gros bétail, sans l'autorisation du gouverneur ! „ En Algérie et en Tunisie, les procédés employés pour la création des villages blancs ont abouti au même résultat : on exproprie, pour cause d'utilité publique, les propriétaires indigènes et l'on refoule ainsi les natifs " mécontents, sur les terres maigres des hauteurs, entourant les villages prospères de la plaine, d'une ceinture de misère et de haine. „

147. Conséquences iniques et paradoxales. — Dans l'Afrique Australe, la situation se complique par l'attitude de certains colons qui refusent les emplois inférieurs — les seuls qui soient à leur portée — sous le prétexte que ce sont des " métiers de nègres „ ; il tombent ainsi dans la misère et redescendent au plus bas degré de l'échelle

sociale. Dès lors, est-il juste de conserver à ces blancs inférieurs aux nègres, des droits supérieurs ? — Non seulement les blancs trouvent tout naturel que cette inégalité subsiste, bien qu'elle n'ait plus ici aucun fondement dans celle des capacités, mais ils s'efforcent d'enrayer les progrès des nègres ! Pour excuser leur conduite, ils prétendent qu'ils doivent se défendre contre la concurrence des noirs, redoutable à cause de leur bas niveau d'existence et des salaires inférieurs dont ils se contentent : à peine la moitié du salaire exigé par les blancs. Ils invoquent aussi la nécessité de sauvegarder le prestige de leur race ; or, en réalité, bien des blancs ne peuvent servir que comme des ouvriers ordinaires, alors que des hommes de couleur savent s'élever à des emplois de direction. On aboutit donc à cette situation singulière : tandis que le traitement inégal des noirs ne peut se fonder en droit (1) que sur leur infériorité, on prétend l'appliquer même dans les cas où ils sont égaux ou supérieurs aux blancs ; et, tandis que les droits supérieurs des blancs devraient avoir pour corollaire l'obligation de travailler au relèvement des noirs, voilà que ceux-là suivent précisément la conduite inverse. — Quelle ingéniosité ne mettons-nous pas à rabaisser les plus équitables principes, au niveau de notre égoïsme !

CHAPITRE XIX.

Le contact des races

148. Le conflit des races. — L'existence, sur le même sol, de plusieurs races qui ne parviennent pas à se fusionner, offre de nombreux inconvénients : différentes par leur conception de la vie, leurs mœurs ou leur langue, elles se contrarient dans leurs aspirations et le législateur est bien

(1) V. DECHESNE, *Conception du droit.*

embarrassé de leur donner des règles qui conviennent à toutes à la fois. Tel est le cas pour la " macédoine „ de peuples des Balkans, y compris l'Autriche-Hongrie. — Parfois, la difficulté se complique d'une inégalité de concurrence. Alors, telle race, plus combattive, menace d'accaparer la direction dans les finances, la science, le journalisme, la politique, etc., par exemple, les Juifs. Ou bien, telle autre, moins exigeante, envahit les emplois modestes grâce aux bas salaires dont elle se contente, les Chinois, notamment, un peu partout, ainsi que les noirs dans l'Afrique Australe, tandis que les Hindous y accaparent aussi des situations plus élevées. — Dans les colonies, le conflit de la race blanche avec les indigènes provient à la fois des causes les plus diverses : différence d'idéal, de mœurs, de langue, de niveau d'existence, de situation à l'égard de la métropole. Les blancs doivent à la fois défendre leur prestige et protéger leur condition matérielle, contre la concurrence de travailleurs infatigables et à bas salaires.

149. Pas de fusion ni de mélange. — Comment résoudre le problème ? L'ancien système des colonies hispano-portugaises consistait à favoriser le mélange des blancs et gens de couleur et à donner à tous, une certaine part dans la législation et la représentation politique de la métropole. Ce système est complètement abandonné de nos jours, même par les Espagnols et les Portugais. Partout, on admet la prééminence des blancs. On répudie la fusion des races comme incompatible avec le développement naturel de chacune d'elles. On rejette même un simple mélange et l'on préconise la séparation administrative et territoriale. Pour les possessions allemandes, on a condamné les communes mixtes de blancs et d'indigènes, sauf dans les localités importantes de la côte, où ces derniers sont devenus étrangers à leurs institutions coutumières et ralliés plus ou moins à la civilisation. Et encore, car même là les communes mixtes ont augmenté les difficultés entre les deux races, au lieu de les diminuer, de sorte qu'on préférerait encore leur assigner des communes distinctes. En Chine,

l'incompatibilité des mœurs a provoqué l'établissement des Européens dans des territoires séparés, où ils s'organisent à leur manière, avec leur gouvernement et leurs institutions propres. (1)

150. La ségrégation, ses inconvénients, ses abus. (2) — En Afrique, on a préconisé et appliqué un système analogue ; seulement, tandis que les Chinois n'ont concédé que la petite place aux nouveaux venus, ce sont ces derniers qui prétendent, en Afrique, réduire les autochtones à la portion congrue, bien que ceux-ci soient les plus nombreux. Ils pratiquent à leur égard la *ségrégation*, c'est à dire leur mise à l'écart dans des *réserves*, seules régions où on leur permette d'acquérir des terres. Ce système a été largement appliqué par les Anglais en Rhodésie, chez les Basoutos, les Machonas, les Matébélés, ainsi que dans l'Afrique Orientale. Malheureusement, il présente le grave inconvénient d'enrayer l'expansion de la civilisation parmi les noirs : l'administrateur du Machona constate, parmi les indigènes des réserves, une absence totale de progrès dans les procédés de culture, ainsi que la persistance de la vie nomade. Celui du Matébélé met ainsi en évidence le contraste entre les deux systèmes : " il y a progrès dans toutes les directions parmi les indigènes qui sont mis en contact constant avec la civilisation ; mais, dans les réserves, les indigènes n'ont pas les mêmes occasions de se former à la vie sédentaire et active et il s'y remarque très peu de progrès. „ Si, dans les vastes réserves du Basouto, les résultats semblent plus encourageants, c'est parce que les nègres *s'expatrient pour aller travailler au dehors* et conservent ainsi le contact avec la civilisation des blancs. Mais ceci est exceptionnel car, en général, le système des réserves prive les blancs de la main-d'œuvre indigène. — A l'égard des nègres — qui valent certes, mieux que les Peaux Rouges, — les Anglais paraissent

---

(1) SOLF, *Mémoire au Reichstag*. RADLAUER, *Administration financière des protectorats*, Breslau, 1910. DECHESNE, *Le Régime des ports à traité*, rev. Chine et Sibérie, 1900.

(2) Rapport officiel de 1908, Bull. col. comp., 1911. A. D., *Le Katanga*, Bull. Soc. ét. col., 1910 427 à 430. GENIS, *Problème indigène*.

avoir abusé de la méthode des réserves. Ainsi, dans l'Afrique Australe, celles-ci ne comprenaient, d'après la loi de 1913, que 1/5 du territoire de l'Union, tandis que la population indigène comptait les 4/6 du total. On objectera peut-être que les indigènes conservent la faculté d'habiter et de gagner leur vie parmi les blancs *en s'engageant à leur service en qualité de salariés*. Ce système serait-il un moyen de maintenir les noirs dans cetté condition *inférieure* ? On ne le nie point ! Singulière façon de travailler au *relèvement* des indigènes !

151. La question des métis. — Bien qu'on ait condamné de tout temps la fusion de la race blanche avec la race indigène en interdisant d'une manière plus ou moins explicite les mariages entre eux, on n'a pu empêcher qu'il ne naisse de leur rapprochement inévitable, un certain nombre de métis jaunes ou de mulâtres. Ceux-ci proviennent, généralement de l'union d'un homme blanc avec une femme de couleur, l'inverse étant extrêmement rare. Cela s'explique par la rareté des femmes blanches dans les pays neufs et par leur plus grande résistance à l'instinct sexuel. Ainsi apparut une race nouvelle, intermédiaire entre les deux autres. Or, le législateur ne s'en est nullement préoccupé : il s'est contenté d'en ignorer l'existence. D'où, de graves inconvénients pratiques auxquels on n'a pas encore apporté de remède satisfaisant.

152. Les métis portugais, espagnols, germaniques. (1) — Lorsque les Portugais arrivèrent vers 1650 au Matto Grosso, il donnèrent la chasse à la nombreuse population indienne qu'ils y trouvèrent ; beaucoup s'enfuirent dans les forêts, d'autres furent massacrés, le reste fut réduit en esclavage pour les travaux des mines. Plus tard, des rapports pacifiques s'établirent entre les conquérants et les indigènes et ils se mêlèrent entre eux ainsi qu'avec les noirs amenés

---

(1) VAN DIONANT, *Rio Paraguay*, 911. MOULIN, *Population noire de Cuba*. HARTMANN, *Mischrassen in unseren Kolonien*, Congrès col. allemand de 1910, 911 et 913.

d'Afrique. Le croisement des trois races — blanche, rouge et noire — donna naissance à une foule de variétés dont il est difficile de déterminer aujourd'hui l'origine. On y distinguait au commencement de ce siècle : 20 à 25.000 Indiens sauvages ; 8 à 9.000 demi-sauvages, métis pour la plupart, ayant pris contact avec la civilisation, occupés par les blancs à la garde des troupeaux, genre de vie indépendante qui leur plaît ; enfin, quelques blancs retournés à la sauvagerie, délinquants fuyant la vindicte de leurs concitoyens et trouvant parmi les Indiens, une vie indépendante, de la considération et... de belles femmes ! — A Cuba, on comptait en 1907-08, 1.000 blancs, 244.000 nègres, 367.000 mulâtres et 500 jaunes, descendants d'Espagnols unis autrefois aux indigènes primitifs, lesquels avaient fini de disparaître peu auparavant. — Les métis sont aussi très nombreux dans l'Afrique australe ; on en comptait 50.000 vers 1910. Toutefois, les Hollandais et les Allemands paraissent moins aptes au métissage que les Portugais et les Espagnols, surtout dans les pays tropicaux.

153. Démoralisation des métis par le milieu social. (1) — Les métis ne jouissent pas en général d'une bonne réputation : on leur reproche de réunir les défauts des deux races dont ils descendent, de former une classe remuante de gens aigris contre les blancs et enclins à susciter des révolutions pour leur enlever le pouvoir. Il n'y a guère d'histoire politique aussi agitée que celle du Mexique, qui renferme 4/10 de métis ; bouleversé et ravagé par des guerres civiles incessantes jusqu'en 1876, il rentra de nouveau à partir de 1912 dans l'ère des révolutions. Ce sont les mulâtres qui soulevèrent les noirs de St Domingue au commencement du XIXe siècle et firent perdre cette colonie à la France. — Leur caractère s'explique par les circonstances

---

(1) BRANDT, *Evolution of colonial Policy*, trad. du *Monthly Summary of Trade and Finance of the U. S.*, mars, 1903. FLEISCHMANN, *Die Mischehen in den deutschen Schutzgebieten*, Congrès col. allemand de 1910, 548. PHOLIEN, *Condition des métis*, Bull. ét. col., 1913. HARTMANN, *Mischrassen*. NEMRY, *Sud-Ouest africain*.

de leur naissance et leurs conséquences sociales. Généralement, le métis est le fruit d'une union illégitime et dont la légitimation rencontre une vive opposition de la part des blancs : circonstances au plus haut point préjudiciables à son éducation ! D'une part, il déteste son père, qui répugne à le considérer comme son descendant et, d'autre part, il méprise sa mère, parce qu'elle est d'une race inférieure à la sienne et surtout à celle des blancs, à laquelle il prétend appartenir. Haï, par les indigènes qu'il méprise, il est aussi repoussé par les blancs. Bref, c'est un déclassé qui, à moins de se résigner lâchement à sa déchéance, ne peut se relever qu'en s'imposant, en dépit de la société, par la révolte. — Pourtant, le métis ne porte point les traits d'une race inférieure. Dans la zone sous-tropicale, il est de race forte et saine et, dans l'Afrique australe, on le dépeint comme un individu bien bâti, bon travailleur, apte à tous les emplois ; les *bastards*, qui proviennent d'un mélange de sang boer avec les Hottentots, sont actifs, intelligents et beaucoup d'entre eux sont d'excellents artisans. — Ce n'est donc point à la *race* qu'il faut attribuer les défauts qu'on reproche aux métis, mais uniquement au *milieu social*, qui les démoralise.

154. Impossibilité d'éviter le métissage. — Comment résoudre le problème ? — On peut, ou prévenir le mal, ou simplement y remédier lorsqu'on n'a pas pu l'empêcher de naître. La méthode préventive fut essayée autrefois : elle consistait à interdire les unions entre blancs et indigènes, notamment en Virginie en 1687, en Louisiane en 1724 et dans les autres colonies françaises en 1778. Le XIXe siècle emporta ces interdictions légales. Indépendamment des raisons d'ordre sentimental, l'expérience avait démontré leur inefficacité, surtout à cause de l'absence presque complète de femmes blanches dans les colonies ; celles-ci n'auraient pu suivre toutes l'exemple de la Virginie, qui en 1619 commanda en Europe toute une cargaison de femmes blanches ! — Serait-il sage d'en revenir à l'interdiction des mariages entre blancs et indigènes, ainsi qu'on l'a proposé pour les colonies allemandes ? — Il faudrait alors se résigner

à l'accroissement des naissances illégitimes de métis et, pour éviter leur action démoralisante, obliger l'autorité à se charger de l'éducation des nouveaux-nés : procédé à la Spartiate, qu'on ne mentionnerait même pas si on ne l'avait sérieusement proposé au Congrès colonial allemand de 1910. (1) — D'ailleurs, toute une race de métis existe actuellement et se perpétue même là où les circonstances qui ont permis sa naissance n'existent plus, telle la race jaune de Cuba, où les Indiens ont aujourd'hui complètement disparu. Il ne pourrait être question de travailler à son extinction ; pour en imaginer les moyens pratiques, il faudrait tout le sectarisme féroce des demi-savants aveuglés par le culte mystique des races dites supérieures.

155. Solution du problème. — L'unique question qui se puisse poser raisonnablement est de savoir comment on peut combattre les défauts des métis. Or, on a vu que ceux-ci proviennent du milieu social. C'est donc celui-ci qu'il faut modifier, en créant au métis une situation juridique adéquate à sa position intermédiaire entre celle des blancs et celle des indigènes, en lui faisant une place dans la société, dans les institutions, de façon qu'il ne voie plus dans la révolte et la violence, l'unique moyen d'améliorer une condition intolérable. (2) Ainsi, dans les Indes néerlandaises, les Malais concourent, avec les blancs, à l'administration.

CHAPITRE XX.

L'esclavage

156. La traite des esclaves. — On ne peut s'occuper du traitement des indigènes sans examiner la question de l'esclavage des nègres africains. A l'esclavage, se rattache

(1) FLEISCHMANN, *Mischehen*, 553 à 556.
(2) Sic : BRANDT, HARTMANN et PHOLIEN, *op. cit.*

la *traite*, ou recrutement des esclaves par la violence. Il ne faut pas confondre l'esclavage des colonies, en vue des plantations, avec l'esclavage " domestique „, tel qu'il existe encore en Afrique au sein des populations indigènes. — Au XVIe siècle, les nouvelles colonies américaines commencèrent à tirer leur main-d'œuvre de l'Afrique. De là partaient, à bord des négriers, les cargaisons d'esclaves alimentées par la traite. Les nègres étaient traqués, capturés, brutalement enchaînés et transportés, dans les conditions les plus meurtrières, vers les plantations tropicales. " Pendant plus de trois siècles, le dépeuplement du continent noir fut officiellement organisé par les gouvernements européens, qui passaient des contrats avec des compagnies privées, chargées de leur fournir des esclaves pour leurs colonies lointaines. „ (1) Le Bas Congo et l'Angola avec, comme centre, Saint Paul de Loanda, devinrent la source la plus importante de cet odieux trafic. Les métis portugais, qui s'y livraient surtout, expédiaient jusque 100.000 têtes par année. En 1839, on voyait encore à Loanda, 37 bâtiments négriers, attendant leur changement sous la protection des canons du fort et même, en 1865, arrivait à Benguela, toute une caravane de 3.000 nègres, victimes de razzias opérées dans le haut Kassaï. — Le mouvement anti-esclavagiste partit de l'Angleterre, sur l'initiative de la Société anti-esclavagiste, fondée à Londres en 1787. En 1815 et 1822, les congrès de Vienne et de Vérone posèrent les premières règles internationales de la lutte abolitionniste. En 1825, aucune nation chrétienne n'admettait plus la traite des esclaves ; du moins en droit, car, en fait, on verra qu'elle subsista plus longtemps.

157. Abus de l'esclavage colonial. — La suppression légale de la traite, ou recrutement brutal des esclaves, ne comportait pas l'émancipation de ceux qu'on avait capturés auparavant : l'esclavage colonial devait encore exister, en droit, pendant plus d'un demi-siècle. Or, il donnait lieu aux abus les plus révoltants. Dans les plantations, le nègre était

(1) WAUTERS, *Etat indépendant du Congo*, 50.

traité comme une bête de somme, privé d'état civil, du droit de propriété, de mariage légal et de famille régulière. On le vendait, suivant les besoins du marché, comme le bétail du maître, séparant sans pitié la mère de ses enfants. On maintenait les esclaves dans une condition aussi inférieure que possible ; on les abrutissait même, afin d'émousser leur sensibilité qui, exaspérée par leur horrible situation, aurait pu compromettre leur santé, leur force productive, et les pousser à la fuite ou au suicide. — Ces abus ne sévissaient point partout au même degré. Un auteur anglais, étudiant la situation des nègres dans le nouveau monde, n'hésite pas à reconnaître que les races anglo-saxonnes et germaniques furent bien autrement dures pour les esclaves noirs, que les races latines : espagnoles, portugaises ou françaises. (1) Ajoutons que les Anglo-saxons d'Europe paraissent avoir montré plus d'humanité que ceux des Etats Unis : ainsi, le règlement que les Anglais avaient fait en 1816 pour protéger les esclaves des Indes Occidentales prescrivait des repos obligatoires, interdisait au maître de chasser ses esclaves vieux ou malades, de leur infliger de mauvais traitements injustifiés et punissait de mort, le meurtre d'un esclave ou le rapt d'une femme ; bref, le noir paraissait " mieux protégé aux Antilles, que les paysans ne l'étaient en Europe à cette époque ! „ (2)

158. Mouvement anti-esclavagiste. — La lutte contre la traite et l'esclavage colonial, entamée vers le début du XIXe siècle, devait durer pendant presque tout le reste de ce siècle avant d'aboutir à un résultat sérieux. Dans les colonies anglaises, l'esclavage ne fut tout à fait aboli qu'en 1833 et, dans les colonies françaises, en 1848. Aux Etats Unis, il fallut une guerre civile de cinq années pour avoir raison de la résistance opiniâtre des planteurs de coton qui, dans le sud, employaient la plupart des esclaves. Au Brésil,

---

(1) JOHNSTON, *The Negro in the New World*, Londres, Methuen, 1910

(2) CAMMAERTS, *Importation des coolies dans les Indes occid.*, Bull. col. comp., 1914, 50.

enfin, les derniers esclaves ne furent légalement émancipés qu'en 1888. Encore, les mœurs y ont elles conservé une sorte d'esclavage pour dettes, du chef des avances en salaires, faites par le patron à ses ouvriers et souvent grossies par des amendes arbitraires et des majorations usuraires. Dans ces conditions, l'ouvrier est à la merci de son maître. Essaye-t-il de s'enfuir, il est traqué par les autorités et remis entre les mains de son patron. Celui-ci ne lui épargne pas les mauvais traitements ; il lui inflige, de sa propre autorité, des châtiments corporels, qui dégénèrent en supplices et entraînent parfois la mort de la victime. Telle était encore la situation au Matto Grosso vers 1907 et l'on assure, d'autre part, que les récolteurs de caoutchouc de l'Amazone tiennent leurs ouvriers sous leur dépendance, par des procédés analogues. Constatons aussi que la traite et l'esclavage sévissaient encore vers 1912, en Abyssinie, d'où les soldats faisaient des incursions vers le sud, chez les Gallas, tuant les hommes et enlevant les femmes et les enfants pour les vendre comme esclaves. (1)

159. Difficultés pratiques de l'abolition. — Une fois décidée en principe, la suppression de l'esclavage colonial ne s'opéra point sans difficulté. Il eût été dangereux de rendre, du jour au lendemain, la liberté, à des milliers d'êtres humains qu'on en avait privés depuis des siècles. Aux Indes Occidentales, lorsque le gouvernement anglais eut aboli l'esclavage en 1833, les nègres refusèrent de continuer, en qualité de salariés, le travail des plantations et ceux qui ne purent obtenir de terre à cultiver pour leur compte, se mirent à vagabonder par le pays. Dans les colonies françaises, on prit, à partir de 1830, diverses mesures afin de préparer l'affranchissement des esclaves : on adoucit d'abord leur condition, on facilita leur émancipation, on leur reconnut le droit de propriété, celui de vivre mariés avec leur femme, enfin, celui d'acheter leur liberté.

---

(1) VAN DIONANT, *Rio Paraguay*, 924. Bull. col. comp., 1914, 318. Rapp. de 1908, mêm rev. 1911. *Afrique occid. franç.*, même rev, 1908. BALDACI, cit. dans même rev. 1912, 552.

Néanmoins, lorsqu'on eut achevé leur affranchissement en 1848, il fallut encore intervenir pour réprimer le vagabondage. Ajoutons que, pour la production sucrière des Indes Occidentales, l'abolition de l'esclavage fut le signal d'une longue crise par manque de main-d'œuvre ; de même, aux Etats Unis, elle entraîna toute une révolution dans l'économie de la région cotonnière. (1) On va voir que les difficultés que soulève la suppression de l'esclavage domestique chez les indigènes africains, ne sont pas de moindre importance.

160. Esclavage domestique. (2) — Par son origine et ses caractères, l'esclavage domestique diffère beaucoup de l'esclavage colonial. Comme ce dernier, il peut à la vérité provenir aussi de la violence : rapt d'un indigène surpris sur le territoire d'une tribu ennemie, capture d'un prisonnier de guerre ; mais ces causes n'interviennent plus que dans la mesure où l'occupation européenne n'est pas encore parvenue à maintenir la paix entre les peuplades indigènes. Comme autrefois dans les colonies, les enfants de femmes esclaves suivent la condition de leur mère. Enfin — et ceci est particulier aux mœurs indigènes — le noir endetté peut, comme en droit romain, être obligé de passer sous la domination de son créancier et de rester à son service le temps nécessaire au payement de sa dette. La condition de l'esclave domestique diffère beaucoup selon le caractère du maître ; mais, en général, elle est beaucoup meilleure que celle de l'esclave colonial. A la vérité, s'il s'agit d'un prisonnier de guerre qui ne sait pas se faire à sa situation et cherche à s'enfuir, il sera traité assez durement, éventuellement conduit au loin et vendu, ou même mis à mort et dépecé ; mais on en a vus aussi qui gagnèrent, par leur conduite et leurs talents, les bonnes grâces du vainqueur et

---

(1) Commission anglaise de 1842 et *Economie géographique*, n° 115.

(2) DETRY, *Contribution*, ch. V. CUREAU, *Sociétés primit. de l'Afrique*. WEIDNER-FRITZ, *Haussklaverei in Ostafrika*. Publ. n° 7 de l'Office col. allemand, rés. par LEONARDH, Annuaire de Conrad, 1916, T. 51, p. 829.

reçurent de lui la liberté ; en tout cas, les esclaves pour dettes et les enfants de femmes esclaves ont généralement un meilleur sort. Notons que l'esclave domestique *peut posséder et se marier ;* seule, sa personne ne lui appartient pas, ressemblant en cela, d'ailleurs, aux enfants et aux femmes *libres*. Comme eux, il est le " fils „ du maître ou " père „. Il vit mêlé au reste de la population et partage son genre d'existence ; celle-ci, par conséquent, n'a rien, pour lui, de particulièrement pénible et le nègre, avec son insouciance habituelle, s'accommode facilement de la servitude, pour peu que son existence soit assurée. Enfin, il ne faut pas oublier que l'esclave domestique appartient à la même race que son maître, qu'il lui ressemble par sa manière de vivre, ses mœurs, sa conception de l'existence ; or, les scrupules d'ordre moral et le sentiment des devoirs réciproques s'éveillent surtout entre individus semblables, parce qu'ils peuvent mieux se comprendre et *sympalhiser*.

161. Mesures contre l'esclavage domestique. — L'esclavage domestique existe encore dans tout l'intérieur de l'Afrique. " Il constitue un élément essentiel de la vie du noir dans toute l'étendue des districts des Bangalas et de l'Equateur, écrivait un magistrat du Congo belge en 1909 ; le supprimer, ce serait bouleverser l'économie de la région, ruiner et, par conséquent, soulever des tribus populeuses. „ (1) On voit qu'on ne peut envisager sa suppression complète que dans un avenir éloigné. Toutefois, sans heurter de front les mœurs indigènes, on favorise pourtant l'émancipation ; car ceux qui désirent, au terme de leur service militaire, ne pas retourner dans leur tribu, sont autorisés à fonder de nouveaux villages. Dans la Guinée française, le gouvernement favorise aussi la libération : on y recueille, dans les *villages de liberté* créés par le général Galliéni, les fugitifs et les captifs enlevés aux traitants. Dans les colonies allemandes, des règlements, s'inspirant pour la

(1) DETRY, Contribution, 49. DONNY, *La suppression de l'esclavage au Congo belge*, Bull. Soc. ét., col., 1911.

plupart des préceptes du Coran, ont adouci la condition des esclaves et permis leur libération. Dans la Nigérie septentrionale, les Anglais travaillent à leur libération progressive. Toutefois, il est rare qu'on ait encore procédé à une émancipation générale. A Madagascar, on y a pourtant réussi ; mais on se trouvait en présence d'une race indigène supérieure aux nègres. En Afrique, les rares tentatives faites en ce sens n'ont pas donné d'aussi bons resultats. Ainsi, le sultan de Zanzibar, conseillé par l'Angleterre, ayant émancipé les esclaves en 1897, beaucoup d'entre eux restèrent au service de leur maître, certains demandèrent ingénument à redevenir esclaves et beaucoup de femmes se livrèrent à la prostitution, de sorte qu'il fallut prendre des mesures pour réagir contre ce mal nouveau !

CHAPITRE XXI.

La religion et les indigènes

162. Le problème religieux. — Les Espagnols avaient une conception très simple de la religion appliquée à la colonisation : celle-ci devait servir à la propagation de celle-là et, en conséquence, ils imposaient la religion catholique aux indigènes. Ils prétendirent même pratiquer cette ingénue intolérance jusqu'à la fin du XIXe siècle. " En 1898, la religion catholique régnait en maîtresse absolue aux Philippines et l'exercice de tout autre culte était interdit. „ (1) — De nos jours, on est d'accord pour ne plus se contenter d'une solution aussi simpliste. On reconnaît qu'il faut combattre les superstitions grossières du sorcier indigène et lui interdire certaines pratiques meurtrières, telles que l'épreuve du poison, imposée chez les nègres d'Afrique,

(1) MOULAERT, *Les Philippines*, Bull. Soc. ét. col., 1908, 7. Rapp. de la Commission des Philippines ds le *Monthly Summary of Trade of the U. S.*, juin, 1901.

à celui qu'on soupçonne d'être l'auteur d'un méfait, ou la cause d'un malheur, d'une maladie, par exemple. Avec raison, l'on estime qu'il faut remplacer ces superstitions par des croyances moins rudimentaires. A cet effet, l'évangélisation des noirs devait se présenter naturellement comme le procédé le plus simple et le plus efficace. Mais, jusqu'à quel point en sont-ils susceptibles et, lorsqu'ils ont adopté déjà une autre religion, relativement avancée, telle que l'islamisme, faut-il encore les obliger à quitter celle-ci pour adopter celle-là ?

163. Islamisme ou christianisme ? — Naguère, l'islamisme ne comptait, parmi les coloniaux africains, que des adversaires convaincus. De nos jours, il apparaît à plusieurs, comme digne de quelque ménagement : même il a trouvé des partisans, qui le considèrent comme mieux adapté que le christianisme, aux esprits arriérés des nègres. — Que le christianisme européen ne convienne pas tout à fait aux populations africaines, cela semble ressortir des piètres résultats obtenus jusqu'ici par les missionnaires. Les nègres l'assimilent mal et ils ne s'y attachent pas avec beaucoup de fermeté, lui préférant volontiers l'islamisme. " On ne forme guère de chrétiens, mais bien des christiano-fétichistes, ayant intégré dans leurs croyances ancestrales, des formes d'origine biblique „. Ainsi s'exprime De Calonne, qui constate aussi la désillusion des missionnaires éclairés, catholiques et anglicans. L'un deux proposait même de remplacer l'Eglise anglicane par une Eglise *spécifiquement africaine*. La façon dont les indigènes comprennent le christianisme est parfois surprenante ! Un missionnaire ayant dit à un chef que celui-ci ne pourrait recevoir le baptême aussi longtemps qu'il serait polygame, il le vit revenir à quelque temps de là : " Mon père, je n'ai plus qu'une femme. — Très bien, mon fils, et qu'avez-vous fait des autres ? — Je les ai mangées ! „ (1) On voit que les croyances de l'Européen civilisé, pas plus que ses institutions,

(1) HERTOGH, *Péril islamique au Congo*, Bull. Soc. ét. col., 1910.

ne peuvent se transporter telles quelles parmi les primitifs africains. Que faire, alors ? — Le Dr Blyden, nègre américanisé, recteur du collège de Monrovia, fervent chrétien, se demande avec angoisse si la seule solution n'est pas de diriger ses compagnons vers l'Islam. — Mais celui-ci rencontre encore des adversaires intransigeants, tel le pasteur Richter qui, constatant ses progrès, menaçants pour l'Afrique Orientale allemande, le Togo et le Caméroun, concluait qu'il fallait combattre cette religion, maintenir ses adeptes sous la domination des nations chrétiennes, décourager leurs voyages à La Mecque et lutter contre les Arabisés, " ces singes arabes. „ (1) — Attitude énergique, bien que peu conforme à la douceur et à la charité de Jésus !

164. Fanatisme musulman et madhisme. (2) — Les griefs élevés contre les Mahométans arabes ou arabisés sont divers et plus ou moins fondés. 1° C'est, d'abord, leur *fanatique prosélytisme militaire.* D'où, la guerre sainte, dont le *madhisme* menace à chaque instant les chrétiens. Les *madhis* sont des réformateurs qui, s'appuyant sur le Coran, prétendent ramener l'islamisme à sa pureté primitive ; ils créent alors un mouvement de réforme religieuse, proclament la guerre sainte et cherchent à fonder, par les armes, un nouvel empire. Or, ces mouvements sont toujours xénophobes ; l'islamisme se trouva ainsi derrière toutes les défaites des Européens dans l'Afrique centrale. Répandu dans le nord, le Sahara et sur la côte orientale, comptant, en Afrique et ailleurs, 230 millions de fidèles, il apparaîtrait donc comme une menace dangereuse pour les Européens. On a répondu que l'islamisme n'était pas plus intolérant que d'autres religions. Au fait, comment les chrétiens pourraient-ils reprocher aux Musulmans leur fanatisme : auraient-il oublié les persécutions

---

(1) Au Congrès col. allemand de 1905. Bull. Soc. ét. col., 1908.

(2) V. PETHY DE THOZÉE, *L'Islamisme au Congo*, Bull. Soc. ét. col., 1910. CAMMAERTS, *Colonisation de l'Afrique centrale*, Rev. écon. internat., 1913, II n° 3. CHRISTIAENS, *Madhistes et leur influence*, Congrès col. de Bruxelles en 1897, 317. Bull. Soc. ét. col. 1907, chronique.

et des guerres religieuses qui ensanglantèrent l'Europe chrétienne ? Ce défaut n'est point spécifiquement musulman ; il est humain ; il atteint les adeptes de toutes les religions, à des degrés divers, malgré les enseignements mêmes de leurs fondateurs, et les écoles scientifiques n'en sont pas indemnes. — Quant au danger que le madhisme peut faire courir aux Européens, il est imaginaire. Pourquoi s'effrayer des 230 millions de Mahométans : jamais on ne pourrait en réunir un grand nombre sous un commandement commun. D'après Le Chatelier, ils sont divisés à l'infini : point d'organisation unitaire faisant bloc, point de hiérarchie, mais chaque groupe suit son prêtre ou *marabout*, et les innombrables marabouts sont des rivaux qui s'ignorent ou se jalousent entre eux sans pouvoir s'entendre. Quoi qu'on en dise, certains madhis apparaissent même comme des bienfaiteurs pour les indigènes, celui de Senussi, par exemple. Né en Algérie vers la fin du XVIIIe siècle, peu despote, il exerça, entre Tripoli et le Tchad, une action salutaire sur les populations et améliora beaucoup leur condition matérielle.

165. Le mouvement éthiopien chez les noirs. (1) — D'ailleurs, c'est une illusion de croire qu'en étendant le christianisme à tous les indigènes, on les gagnerait définitivement à la cause européenne : en réalité, c'est du sein même du christianisme indigène, qu'est sorti l'un des plus dangereux adversaires des blancs : l'église *éthiopienne*. Celle-ci se forma dans l'Afrique australe et elle doit son nom à celui que portait le continent noir dans l'ancien testament. Elle sortit de l'opposition des missionnaires noirs, au clergé blanc, qui prétendait les maintenir dans une situation inférieure. En 1882, l'un deux se sépara de ses corréligionnaires et fonda une église distincte ; d'autres suivirent et, en 1897, tous se fondirent dans l'Eglise éthiopienne et s'unirent aux nègres américains. Ils montraient une grande

(1) MERENSKI, *Aethispische Bewegung*, Congrès col. allemand de 1905, 538. *Cf.* Bull. Soc. ét col., 1908.

animosité contre les blancs, réclamant : l'Afrique aux Africains ! — " Nous haïssons les blancs et nous voulons la liberté, „ s'était écrié un évêque noir dans un discours prononcé au Cap. Le mouvement se propagea même jusqu'au Zambèze et provoqua le soulèvement des Hottentots. — Toutefois, l'Eglise éthiopienne atténua plus tard son hostilité à l'égard des blancs. Au synode de 1899, elle renonçait à l'idée de former une église complètement soustraite à la direction des blancs ; elle cessa de lutter contre eux et elle adopta le programme du noir américain Booker Washington : répandre l'instruction populaire, professionnel et scientifique afin de constituer une classe moyenne de paysans, de commerçants et d'artisans.

166. Traite et esclavage musulmans. (1) — 2° On a reproché aux Arabes mahométans la *traite* des indigènes ; comme si ce n'était pas l'Europe chrétienne qui l'avait inventée pour les besoins de ses colonies ! Quant à l'*esclavage*, dont ont leur fait aussi un grief, examinons le tel qu'il se présente, dans des conditions apparemment peu favorables, chez les nègres arabisés de la province orientale du Congo belge. Or, on constate qu'il n'est pas un esclave qui ne puisse posséder et en réalité ne possède son pécule propre, son bout de terre, qu'il cultive à son profit ; il peut se marier ; il diffère seulement des hommes libres en ce qu'il leur doit la plus grande partie de son travail. Mais, pour peu qu'il se soit montré travailleur et dévoué, il est affranchi après quelques annnées et il ne devra plus qu'une modique redevance, en témoignage de reconnaissance. D'ailleurs, le Coran recommande la bienveillance pour les esclaves et prêche leur émancipation. En réalité, les esclaves constituent plutôt le prolétariat des Arabisés et il est fort rare qu'ils se plaignent de leur sort. — On ne pourrait pas en dire autant de tous les salariés libres de l'Europe !

---

(1) DETRY, *Stanleyville*. DE HERTOGH, *Péril islamique*. WEIDNER-FRITZ, *Haussklaverei*.

167. Polygamie et accroissement de population. (1) — 3° On a également reproché aux Musulmans de pratiquer la polygamie, qui est contraire à la vie de famille, à l'édution des enfants et à la dignité de la femme. De plus, elle serait un facteur de dépopulation. Les uns l'affirment péremptoirement, tandis que d'autres lui attribuent précisément une action inverse. Des chiffres produits à l'appui de la faible natalité des familles polygames, portant sur 542 cas observés dans l'Afrique orientale allemande, il résulte pourtant que ces familles ont un peu plus d'enfants que les autres. Du reste, certains affirment nettement l'action favorable de la polygamie sur la population. L'un deux, recherchant les causes de la dépopulation dans les îles de la Loyauté, conclut que " la monogamie, d'introduction récente, est la raison dominante de cette dépopulation. „ Contrairement à l'opinion souvent émise que la polygamie causerait la stagnation de la population au Congo, De Calonne déduit de ses observations, que la polygamie est le régime le plus favorable à son accroissement. Selon lui, cet état stationnaire proviendrait uniquement du manque d'hygiène sociale et d'une mortalité infantile énorme : 55 p. 100 dans l'Ouélé et la province orientale ; d'autres donnent 47 p. 100 pour le Caméroun ; or elle était seulement en 1911 de 19 p. 100 en Allemagne, et 10 p. 100 en Angleterre et aux Pays Bas. On pourrait ajouter que certains pays monogames, comme la France, ont néanmoins une bien faible natalité. Enfin, tandis qu'on reproche aux musulmans d'avoir trop peu d'enfants, il se fait que le fondateur de leur religion autorisa précisément la polygamie afin d'accroître ainsi la population et le nombre de ses adeptes !

---

(1) HANSEN, *Ausbreitung des Islam*, Congrès col. allemand de 1910, 655. FROBERGER, *Polygamie und deren kulturellen Schäden*, Congrès col. allemand de 1910, 722. NICOLAS, *Dépopulation de l'archipel de la Loyauté*, Congrès des anciennes colonies à Paris en 1909, p. 1142. DE CALONNE, *Etude bakango*, Liége. 1911, p. 117. *Quinzaine coloniale*, oct. 1913 et DRYSDALE, *Birth-Rate*, ds *United Empire* mai, 1914. ARENFELD, Congrès col. allemand de 1910, 730. LECLER, Rapp. sur les *Indigènes musulmans* au Congrès de Sociol. col. de Paris en 1900, II, 110.

168. Polygamie légale des Arabisés. — Reconnaissons que les Arabisés ont tort, ainsi que les populations indigènes, de pratiquer la polygamie. Toutefois ce n'est point apparemment ce que les Européens leur reprochent, puisqu'ils la pratiquent eux-mêmes plus ou moins. La question est donc de savoir s'il vaut mieux que la loi l'ignore ou la reconnaisse. Les Arabisés des Falls peuvent avoir quatre femmes légitimes et un certain nombre de concubines. Seulement, le mari doit se contenter strictement de ces femmes, reconnues à des titres divers et protégées par la loi. Il est ainsi amplement pourvu et moins tenté d'en chercher d'autres. Partant, point de filles mères ni de bâtards abandonnés au mépris et à la misère, point de contamination par des rapprochements de hasard, tous maux qui résultent, ailleurs, d'une monogamie officielle en contradiction avec la polygamie des mœurs. Mahomet, en tolérant celle-ci parmi ses fougueux adeptes du Midi, se proposait peut-être, comme Solon, de ne donner à ses compatriotes, que les lois les meilleures qu'ils pussent supporter : est-on bien certain qu'il y aurait mieux réussi en instituant la monogamie ?

169. Condition de la femme arabisée. — Il importe surtout de savoir si l'institution du mariage est mieux comprise chez les Arabisés que chez les autres indigènes africains. Or, cela paraît incontestable. Chez les Banguanas (1), par exemple, le mariage est judicieusement réglé. Il exige le consentement du père ou du tuteur et il faut que l'homme ait les moyens de traiter sa femme d'après son rang. Le divorce est permis dans trois cas : 1° l'adultère de l'un des conjoints, 2° des brutalités ou des injures, 3° l'inobservation, par la femme, de ses devoirs de mère. En matière dotale, la coutume arabe a beaucoup amélioré

---

(1) Pour l'Algérie, *cf.* LECLERC, *op. cit.* avec appendice sur la *Condition de la femme musulmane.* Le droit pénal les Arabisés est aussi remarquable. Voir DETRY, Droit coutumier des Arabisés dans son livre, *A Stanleyville.*

la condition de la femme. D'après l'ancien usage indigène, la dot fournie par le mari allait au père de l'épouse ; c'était comme un prix d'achat pour la vente de sa fille. Or, chez les Arabisés, la dot appartient à la femme, de même que les biens qu'elle possède en se mariant et elle pourra en disposer pour son usage exclusif et à son gré, sauf en cas de prodigalité. Malheureusement, depuis que l'occupation européenne a diminué l'influence arabe, on constate une tendance à revenir à l'usage barbare de la dot - prix de vente. Quant à l'autorité paternelle, notre code civil, tout imbu de dur droit romain, aurait gagné à s'inspirer du droit arabe, suivant lequel la conception ne suffit pas pour conférer des droits sur l'enfant ; le véritable père est celui qui l'a nourri, élevé et instruit. En somme, le droit arabe, inspiré par le Coran, a profondément amélioré les mœurs des noirs soumis à son influence.

170. Puissance d'expansion de l'Islam. — 4° On a même fait un grief à la religion musulmane, du succès qu'elle rencontre parmi les indigènes : " Contrairement au christianisme, le mahométisme jouit d'un grand pouvoir d'assimilation. „ Le premier n'exerce sur l'indigène, qu'une action faible, superficielle et peu durable. Sur les 4.000 enfants éduqués par Mgr Lavigerie, une centaine à peine restèrent chrétiens. Et quels chrétiens ! Ils étaient " voleurs, fainéants, ivrognes, synthétisant tous les vices, ceux de leur race et les nôtres par dessus le marché ! „ (1) Au reste, si un chrétien se fait parfois musulman, jamais un musulman ne se fait chrétien. — Que faut-il en conclure, sinon que l'islamisme paraît bien mieux adapté aux besoins des populations indigènes, que le christianisme *tel qu'on le leur a enseigné.*

171. Attitude à l'égard de l'Islam. — L'islamisme doit-il être combattu, encouragé ou maintenu provisoirement ? Par ce qui précède, il apparaît comme un facteur

(1) DE CALONNE, *op. cit.* 25. V. aussi les discussions de la Section coloniale de l'Institut Solvay, Bull. Soc. d'étud. col. 1912. DUMAS, *Les Français d'Afrique*, cit. par De Calonne.

de civilisation pour les indigènes. Au Congo, ceux qui ont subi son influence " sont plus dignes, plus sûrs, plus industrieux que les autres. " L'Islam a réalisé en Afrique une œuvre civilisatrice tout à fait remarquable, transformé en hommes, des millions de sauvages, en les conduisant du collectivisme ethnique à l'individualisme ; il a supprimé les usages barbares, donné une loi morale et un sens à la vie des sauvages. (1) „ En combattant la religion et les institutions des Arabisés, on risquerait donc de détruire une civilisation qu'on ne remplacerait peut-être pas. Ne vaut-il pas mieux, déclare Detry, le conserver en l'améliorant et, d'une manière générale, développer les mœurs et les croyances propres des indigènes, en faire des sur-nègres, plutôt que des nègres dévoyés, travestis en mauvais chrétiens ? En tout cas, ceci paraîtrait préférable à ce qu'on a fait jusqu'à présent. Il faut " tout simplement surveiller la propagande musulmane „ conseille un auteur, qui ajoute avec Mgr Leroy : " il ne serait ni juste, ni digne, ni bon, de travailler à la désagrégation de l'islamisme, comme il serait impolitique d'en favoriser le maintien ou l'expansion. (2) On devrait le dominer au point de vue politique, le canaliser et gagner peu à peu les jeunes générations.

172. Christianisation des Arabisés. — Mais réussira-t-on à le remplacer par le christianisme ? Leroy-Beaulieu n'y croit guère : " quand le peuple colonisé possède une religion très nettement constituée et, d'ailleurs, spiritualiste, comme le mahométisme, tous les efforts pour lui en substituer une autre, seraient vains et il vaut mieux renoncer à toute tentative en ce sens. „ Tout au moins faut-il admettre que ce ne peut être là qu'une œuvre de longue haleine. Doit-on abandonner tout espoir de gagner les nègres et même les Arabisés, au christianisme ? Il n'est pas démontré que

---

(1) HERTOGH, *Péril islamique*, 304. BECKER, *Staat u. Mission in der Islampolikik*, Congrès col. allemand de 1910, 645.

(2) *Cf.* son opinion au Congrès de Sociol. col. de Paris en 1900, I, 379.

l'insuccès des missionnaires tienne uniquement à l'infériorité spécifique du christianisme comparativement à l'islamisme. On ne voit pas bien pourquoi celui-ci conviendrait mieux aux nègres : on n'en a donné aucune raison plausible. Tout porte à croire que le succès des Arabes tient beaucoup plus à la méthode de leur enseignement, à son adaptation aux indigènes, qu'au fond même de la doctrine, qui diffère peu de celui du christianisme et des autres religions avancées de l'humanité, toutes renfermant le même fond de sagesse humaine ou divine. Seulement, les Arabes, établis depuis longtemps en Afrique, mêlés à la vie des habitants, moins éloignés que nous, des natifs, par leur race et leurs mœurs, ayant une connaissance approfondie de leur langue, de leurs usages, de leurs besoins et de leur caractère, doivent nécessairement avoir bien plus de prise sur eux, que le blanc, fraîchement débarqué de l'Europe lointaine, dans une contrée où il se trouve complètement dépaysé. Ici encore, la connaissance de l'indigène apparaît comme le principal facteur du succès ; sur elle, doit se fonder la méthode d'évangélisation.

173. Déformation populaire des religions. — Il est inévitable que les hautes conceptions religieuses se déforment en devenant populaires ; c'est même un élément de leur succès. On sait combien les hommes sont enclins à ramener les plus larges conceptions, à leur mesquine mesure : la religion a ses Tartufe et la science, ses Homais. Les idées religieuses échappent d'autant moins à cette déformation, qu'elles sont plus abstraites, plus élevées et moins à la portée d'intelligences bornées ; plus est grand l'écart entre l'élévation d'une doctrine et la bassesse de ses adeptes, plus elle court le risque d'être mal comprise et transformée en superstition grossière. En Afrique, l'islamisme n'a pas échappé à ce tragique malentendu : l'idée pure de Mahomet, en devenant populaire, a dégénéré souvent en superstition ou en sorcellerie (1). Il importe donc de

(1) LE CHATELIER, *Etude sur l'Islam en Afrique*, chroniq. Bull. Soc. ét. col., 1907.

n'offrir à cette regrettable déformation, que le moins d'occasions possibles de se manifester. Or le christianisme, dit-on, plus abstrait et plus élévé que l'islamisme, y donnerait plus de prise, surtout enseigné à des esprits nègres ! — Mais, ne serait-ce pas plutôt parce qu'on a suivi une méthode abstraite, bonne pour des esprits européens, mais nullement pour des esprits africains ? Dès lors, la solution se trouverait, ainsi qu'on l'a proposé, dans une interprétation chrétienne, spécialement adaptée à la mentalité indigène. On a vu de quelle singulière façon un chef nègre peut se rallier à la monogamie ; de même, on s'est plaint que l'égalité chrétienne ait été interprétée comme un encouragement à rejeter l'autorité du blanc, le repos dominical, comme une excuse à la paresse, et l'autorité divine du prêtre, comme une invitation à dédaigner celle des fonctionnaires ! (1) De ce qu'on a été si mal compris, ne peut-on pas en déduire simplement qu'on n'y a pas employé les moyens convenables ?

CHAPITRE XXII.

L'instruction des indigènes

174. Adaptation au caractère indigène. (2) — On constate chez les étudiants noirs de l'Afrique, certains défauts qu'on retrouve chez les Indiens américains : " ils ont plus de mémoire que d'intelligence. „ Il en est de même des Hindous, " qui ne savent ni comprendre ni appliquer „. Les nègres ont aussi une très fâcheuse tendance à imiter sans discernement. Enfin, le peu de succès des maîtres ne

(1) FROBENIUS, *Im Schatten des Congo Staates*, Berlin, Reimer, 1907, 233. MICHAUT, *Comment nous devons coloniser*, Brux., Misch et Thron.

(2) CHAILLEY, *Anglais dans l'Inde*, no 132. HARMAND, *Colonisation*, 263. Bull. col. comp. 1910, 429 et 1911, 505. CHAILLEY-BERT, Congrès de Sociol. col. de Paris, 1900, I, 349.

provient pas du manque de bonne volonté des élèves, mais d'une cause bien plus profonde : " si le nègre ne se rend pas à nos raisonnements, si la civilisation que nous lui inculquons ne le séduit pas, ce n'est pas qu'il ne le veut pas, c'est qu'il ne le peut pas ; il ne peut pas voir les choses autrement qu'il ne les voit „, conclut un évêque des Pères Blancs du Congo. — On conçoit combien il importe d'adopter des méthodes d'enseignement toutes spéciales, si l'on veut qu'elles conviennent à des esprits aussi complètement différents des nôtres. De même que l'éducation de nos femmes, loin de se calquer sur celle des hommes, doit se conformer à leur nature particulière, de façon à en faire des *femmes* meilleures et non point une espèce de troisième sexe monstrueux — bas bleus ou viragos — de même il faut tenir compte strictement de la psychologie indigène, si l'on veut éviter un aussi piteux avortement. — L'instruction profane ou religieuse qui convient aux citoyens d'Europe ne peut s'appliquer aux primitifs de l'Afrique. Instruire les indigènes à l'européenne, ce serait créer des déclassés et des révoltés. Telle fut la cause de l'agitation qui se répandit aux Indes contre le gouvernement anglais : les Bengalis, instruits de la sorte, devinrent, d'après John Strachey " des êtres profondément immoraux, d'une jactance ridicule, ayant perdu les bonnes qualités de leurs pères et n'ayant pris, des Anglais, que les vices. „ Il faut donc, suivant l'expression d'un prêtre anglais, " développer la civilisation des blancs et des noirs, parallèlement, mais non suivant la même ligne. „ Telle aussi, l'opinion d'un nègre francisé, qui déclarait à Paris, dans un congrès : " Nous, les intellectuels noirs, nous ne voulons pas, pour nos frères, de votre culture ! „ — Les Anglais ont compris qu'il fallait donner aux indigènes une instruction conforme aux besoins de leur esprit et ils les aident à " acquérir une civilisation originale, au lieu de se borner à imiter les aspects les plus superficiels de la nôtre. „ En Tunisie, on a fini par appliquer la formule d'un savant mulsulman (islamiser les idées occidentales) en fondant une université mulsulmane à Kairouan, de même que Paul Bert a créé en Indo-Chine, une académie indo-chinoise.

175. L'instruction de la masse et celle de l'élite. (1) — A la masse des indigènes, on ne donnera qu'une instruction rudimentaire, surtout pratique et professionnelle. Ici, plus que jamais, on rejettera l'enseignement livresque et l'on suivra le principe : " tout pour la pratique et par la pratique. „ On en fera des charpentiers, des maçons, des serruriers, des mécaniciens, dont les colonies ont un si urgent besoin. Toutefois, qu'on n'oublie point non plus leurs productions vivrières et leurs industries primitives et qu'on dirige aussi, dans ce sens, leurs aptitudes professionnelles ! Une instruction plus étendue sera donnée seulement à une élite, c'est à dire au très petit nombre. Ici, l'Etat doit intervenir directement, car un enseignement maladroit pourrait faire, de ces nègres, des déclassés, et les armer simplement contre les blancs. Il s'agit de sauvegarder l'intérêt de la colonie. De plus, celui de l'Etat est ici directement en jeu; en effet, il pourra recruter parmi ces indigènes instruits, les agents inférieurs de son administration : employés de bureau, officiers de la police judiciaire, collecteurs d'impôts. Ajoutons que l'on constituerait ainsi, parmi les noirs, une classe sociale précieuse pour l'avenir de la colonie ; cette élite indigène, ayant un intérêt direct au maintien de l'ordre établi par les blancs, augmenterait et consoliderait leur influence et contribuerait, par son attitude et son exemple, au progrès de la civilisation parmi les nègres. C'est ce que réalise déjà, au Congo, dans une certaine mesure, la classe des anciens soldats de l'Etat.

176. Langue à enseigner. (2) — Il importe de réaliser dans une colonie, une certaine unité de langue, afin de faciliter les relations avec les indigènes. Laquelle faut-il adopter ? On peut se contenter de répandre celle des colons. Telle fut la solution appliquée par les Portugais et les Espagnols

---

(1) HARMAND, *Colonisation*, 270. WEBER, *Ziele der Eingeborenen-Erziehung*, Congrès col. allemand de 1910, 673. DETRY, *Stanleyville*, *91*.

(2) MEINHOF, *Praktische Bedeutung der Einheitsprachen, für die Kolonien*, Congrès col. allemand, 1910, 732. Quinzaine col., 1913.

en Amérique, ainsi que par les Boers dans l'Afrique australe. Mais quand la population blanche est peu importante, cette solution devient impossible. Alors, il faut bien choisir l'une des langues indigènes, telles que le souaheli dans l'Afrique orientale allemande, l'hindoustani et le malais dans certaines colonies anglaises. — La question des langues se complique parfois de la préoccupation de sauvegarder l'influence du peuple colonisateur. Ainsi, les Allemands déplorent que, dans certaines de leurs colonies, les indigènes emploient, au lieu de l'allemand, des jargons qui favorisent plutôt l'influence étrangère, tels que des jargons anglais sur la côte de Guinée, un jargon hollando-boer dans l'Afrique du Sud-Ouest, enfin le souaheli dans l'Afrique Orientale, ce qui favorise l'influence de l'Islam.

177. Danger de la diffusion des langues européennes. (1) — L'enseignement des langues européennes aux indigènes semblerait un moyen très simple de les rapprocher de nous. Malheureusement, il les aide aussi — quand ils sont séparés par des idiomes différents — à se rapprocher les uns des autres et à se concerter contre la métropole. Tel fut le cas aux Indes anglaises. Mais il y a d'autres inconvénients. D'abord, celui de rendre notre littérature accessible aux esprits non préparés des nègres. Or, il faut bien reconnaître avec Leroy-Beaulieu, "qu'une partie de notre littérature, précisément la plus répandue, est très peu édifiante ou tout-à-fait démoralisatrice et, notre journalisme, d'une révoltante grossièreté. „ Ajoutons que la littérature graveleuse s'infiltre rapidement partout, jusqu'au centre de l'Afrique, et il n'est pas douteux que le noir connaissant notre langue, ne continue à lire sans discernement tout ce qui lui tombe sous la main. Est-il bon d'initier ainsi ce grand enfant à nos turpitudes et à nos folies? Cela ne peut servir son avancement ni notre prestige auprès de lui. Lorsque les Américains eurent acquis les

(1) DETRY, *Stanleyville*, 88, LEROY-BEAULIEU, *Colonisation*, II, 627. Bull. col. comp., 1911, 34. DE LICHTERVELDE, *Rapp. sur la question des langues au Congo* à l'Institut Solvay, Bull. Soc. d'étud. col., 1912.

Philippines, voulant faire de leurs habitants, des citoyens libres, ils commencèrent par leur enseigner l'anglais. Il en résulta que tout jeune indigène devint un Monsieur bien mis, ambitionnant une place dans les bureaux du gouvernement et trouvant surtout son plaisir à s'occuper de politique. La langue européenne est, pour l'indigène, un facteur puissant de dénationalisation : elle l'émancipe, le soustrait à ses propres traditions morales ; mais, comme il est rarement capable d'assimiler les nôtres, il devient, le plus souvent, un déraciné sans idéal, un incompris et un révolté. — Ceux qui ont particulièrement examiné ce problème tel qu'il se présente au Congo, estiment qu'il faut réserver l'enseignement de la langue française à une élite. Les autres, on les instruira dans leur propre langue.

CHAPITRE XXIII.

Main-d'œuvre servile et coolies

178. La main-d'œuvre servile. — La main-d'œuvre est, avec le capital, ce qui manque le plus aux colonies, surtout à celles des tropiques, car le climat n'y permet guère le travail des blancs. — A partir du XVIe siècle, on résolut le problème de la main-d'œuvre, par la traite et l'esclavage. Ce système avait l'avantage d'assurer aux colons une main-d'œuvre abondante, sur laquelle ils pouvaient toujours compter et qu'ils auraient vainement cherché à se procurer autrement. Dans les colonies, en effet, où les terres abondent, les habitants préfèrent cultiver pour leur compte un petit champ plutôt que de louer leur travail à autrui. C'est pourquoi les esclaves nègres furent indispensables à l'exploitation des colonies ; au commencement du XIXe siècle, on mesurait même l'essor colonial d'un pays, à l'importance de son commerce de traite (1) et, en 1860, les planteurs

(1) Notamment DE PRADT, *Ages des colonies*, I, 37.

américains considéraient encore l'esclavage comme une institution indispensable à la prospérité de leur pays. — Pourtant, le travail servile présentait de graves inconvénients. D'abord, il était fort dispendieux : dès 1840, Merivale (1) reconnaissait qu'il était bien plus coûteux que le travail libre. Ajoutons qu'il ne convenait qu'à certaines cultures, ne permettait que des procédés rudimentaires et excluait toute tentative de progrès. Il conduisait donc à une monoculture extensive et routinière. Il en résultait, qu'après un certain temps — 100 à 150 années d'après Leroy-Beaulieu — le sol étant épuisé, la colonie ne pouvait plus soutenir la concurrence d'autres contrées nouvellement ouvertes à l'exploitation. Ainsi, dans les colonies sucrières des Indes Occidentales, la prospérité passa successivement des Petites Antilles, à la Jamaïque, St Domingue, Cuba et Porto Rico. Une autre conséquence fut la crise terrible qui frappa ces colonies de plantation, lorsque l'esclavage y fut supprimé. Les anciens esclaves, devenus libres, mais toujours dépourvus de besoins et d'ambition, se contentèrent — comme les ouvriers de fabrique du commencement du XIXe siècle — de travailler quelques jours par semaine afin de se procurer ce qui était nécessaire pour passer le reste dans l'oisiveté ou l'ivrognerie ; ou bien, plutôt que de s'engager comme salariés, ils préférèrent exploiter le sol pour leur propre compte. Ajoutons que les plantations, cultivées d'une manière extensive, se trouvaient alors précisément dans les plus mauvaises conditions pour passer à une exploitation perfectionnée, intensive, seule capable de permettre des économies de main-d'œuvre ! (V. *Economie géographique*, nos 75 et 115).

179. Esclaves blancs. (2) — Il y eut aussi au XVIIe siècle, une sorte de traite des blancs pour les travaux des

(1) MERIVALE, cité par LEROY-BEAULIEU, *Colonisation*, II, 572, passe pour le créateur de la théorie de la colonisation et Roscher s'en inspira beaucoup. Il enseigna à Oxford de 1839 à 1841. V. ses *Lectures on colonisation*.

(2) LEROY-BEAULIEU, *Colonisation*, II, 577. BOGART, *Economic history*, 82 et MURY, *Main-d'œuvre dans les Antilles françaises*, Congrès col. de Paris en 1903, sect. IV.

colonies américaines. On les appelait des " serviteurs engagés „ : *indented servants*. C'étaient des Européens raccolés par des Américains ; ils s'engageaient pour un terme de 4 à 10 années, suivant l'intensité de la demande de bras, à une servitude personnelle complète, sauf quelques journées dont ils pouvaient disposer pour eux-mêmes. Le Maryland et la Virginie en employèrent beaucoup. Une loi anglaise mit fin à cette forme de servage en 1686. — Les Antilles françaises eurent aussi leurs serviteurs engagés ; on les appelait des 36 mois, au XVIIe siècle, à cause de la durée de leur engagement, qui était seulement de trois années. Leur travail était fort dur. Mais, leur terme terminé, beaucoup se fixèrent aux Antilles, devinrent de riches planteurs et y donnèrent naissance à la classe des artisans appelés les " petits blancs „.

180. Coolies engagés par contrat. (1) — Après la libération des esclaves, on recourut à des *coolies* (indigènes étrangers) " engagés par contrat „ comme salariés. Comme ils venaient souvent de très loin, leur engagement se faisait généralement pour plusieurs années, ce qui obligea les gouvernements à entourer ces engagements, de garanties juridiques spéciales. Ce système fut d'abord appliqué sur une grande échelle dans les Indes Occidentales. Comme un tiers des esclaves libérés y avaient abandonné tout travail, on ne trouva pas d'autre moyen pour surmonter la crise de main-d'œuvre, mesure d'ailleurs approuvée par la commission d'enquête instituée en 1842 pour aviser à la situation. Au XIXe siècle, les engagements par contrat sauvèrent plus d'une fois " de la ruine, les exploitations agricoles des tropiques „. On essaya d'abord d'engager des travailleurs noirs, mais avec peu de succès : ils étaient trop paresseux et désertaient en masse. Ensuite, on employa des Chinois ; mais on devait les faire venir de trop loin. Finalement, on s'adressa de préférence aux Hindous. L'émigration des coolies hindous atteignit le nombre de 10 à 12.000 par

(1) *Monthly Summary of Trade of the U. S.*, mars 1903. CAMMAERTS, *Importation des coolies* 50. MÉTIN, *La culture indienne*, Rev. d'écon. polit., 1903. GUYOT, *Problème de la main-d'œuvre dans les colonies d'exploitation*, Paris, 1910.

année. Comme les Chinois, ils s'expatriaient avec l'intention de revenir dans leur patrie après avoir accumulé un certain pécule. Toutefois, dans les colonies proches de la Chine, on employait plus de Chinois que d'Hindous, 4 fois plus, par exemple, à Sumatra, en 1908.

181. Règlementation des engagements par contrat. — Le transport des coolies donna lieu aux mêmes abus que celui des esclaves, de sorte que les gouvernements durent intervenir. En 1866, la France et l'Angleterre s'entendirent pour supprimer l'introduction des Chinois aux Indes Occidentales, eu égard à la distance trop grande qui empêchait leur rapatriement au terme des 5 années de leur engagement. Des abus, dont on paraît avoir exagéré la gravité, provoquèrent une nouvelle enquête en 1870. Quoi qu'il en soit, les engagements par contrat furent légalement règlementés par le gouvernement anglais en 1884 et 1891. — En général, cette règlementation comprend, ici et ailleurs, les dispositions suivantes. L'embauchage des indigènes d'une colonie est interdit aux étrangers, à moins qu'ils n'en obtiennent l'autorisation. Dans la colonie même, on a soumis à certaines restrictions, l'emploi des travailleurs étrangers, afin d'éviter qu'on les y attire par la ruse ou la violence, ou qu'on leur inflige de mauvais traitements ; sur ce point, une convention internationale est même intervenue entre les Indes Anglaises, la France et les Pays Bas. Le salaire doit être fixé d'avance ; les engagés par contrat sont placés sous la protection des fonctionnaires ; le contrat doit prévoir le rapatriement des ouvriers engagés ; enfin, l'observation des termes du contrat est sanctionnée par des clauses pénales : l'amende ou la prison. A Sumatra, le contrat doit indiquer le genre de travail, le lieu, le nombre d'heures par journée, 10 au maximum, et la durée de l'engagement, qui ne doit pas excéder 3 années ; le travailleur ne sera pas séparé de sa famille, contre son gré ; des sanctions pénales sont prévues contre les ouvriers et les patrons ; contre ces derniers, ce sont exclusivement des amendes (1).

---

(1) GIRAULT, *Travaux de l'Institut colonial internat.*, Rev. d'éc. polit., 1896. *Monthly Summary* et GUYOT, *op. cit.*

182. La clause pénale. — L'expérience a démontré la nécessité des clauses pénales pour assurer le respect de ces contrats par les indigènes. D'après Guyot, " l'abandon du régime des contrats d'engagement ou la suppression de ses sanctions pénales, aurait pour conséquence d'arrêter le développement de nombreuses colonies ou d'en retarder indéfiniment la mise en valeur. „ Du moins en est-il ainsi quand il s'agit d'indigènes tirés des pays lointains et qu'on ne peut remplacer en peu de temps. Pour ceux du voisinage, ces clauses spéciales du contrat d'engagement n'ont point paru nécessaires, notamment à Ceylan, où l'on emploie des coolies de l'Inde, de la presqu'île malaise et de la Chine.

183. Migrations de coolies. — On a pris certaines mesures pour organiser rationnellement les courants d'émigration des coolies. Le gouvernement des Indes a favorisé les migrations intérieures, afin d'alléger les districts surpeuplés et d'aider la colonisation des autres ; mais il n'a jamais favorisé l'émigration des coolies *hors des Indes.* (1) On a réclamé, en cette matière, une politique plus large, inspirée par l'intérêt de *toutes* les colonies d'un même pays ; on a préconisé, pour la main-d'œuvre, une sorte " d'assistance nationale intercoloniale „, afin que les contrées les plus peuplées envoient des travailleurs aux moins peuplées. C'est le moyen d'éviter des difficultés diplomatiques et les inconvénients qui peuvent résulter d'un afflux considérable d'émigrants *étrangers.*

184. Immoralité des coolies asiatiques. — On a reproché aux Chinois et aux Hindous que les engagements amenèrent dans les colonies, d'y introduire les " vices asiatiques. (2) „ Toutefois, point de document précis qui

---

(1) MORESCO, *Les contrats de travail dans les colonies asiatiques,* Bull. col. comp., 1910, 548.

(2) V. les nombreux rapports de *l'Enquête sur l'utilisation de la main-d'œuvre chinoise,* congrès col. français de 1904.

permette de mesurer la gravité du mal, qu'on paraît avoir exagérée. Ne dirait-on pas que les Européens n'aient point de vices, qu'ils n'aient jamais favorisé, parmi les indigènes, la cupidité, la brutalité, l'alcoolisme, la prostitution, sans compter les maladies et qu'ils n'aient jamais donné que de bons exemples, ainsi qu'il convient à une race supérieure. Que la réalité est loin de cet idéal ! Même au XXe siècle, on doit reconnaître que les indigènes des îles Fidji succombent sous des maladies épidémiques, introduites par les Européens (1) ; et l'on assure que ceux-ci auraient propagé le typhus au Katanga et la tuberculose dans le Bas Congo.

185. Rupture de l'unité sociale. — On se plaint aussi que les coolies étrangers, qui affluent en masse dans la colonie avec leurs mœurs et leur religion particulières, compromettent l'unité sociale. Aux Philippines, ainsi qu'aux Indes Néerlandaises, les Chinois, avec leurs sociétés secrètes, ont fini par constituer une puissance capable de tenir tête aux pouvoirs officiels et, de leur union avec les femmes indigènes, est née une classe de métis faux et intrigants. Mais les coolies ne sont pas les seuls coupables, car le manque d'unité sociale surgit directement du fait même de la colonisation. En effet, celle-ci met immédiatement aux prises, au moins deux peuples trop différents pour pouvoir se fusionner aisément : les populations indigènes et les conquérants ; souvent même, ces derniers diffèrent tellement entre eux, qu'ils suffiraient pour mettre en danger la cohésion sociale, témoin l'antagonisme des Anglais et des Boers, dans l'Afrique Australe.

186. Crainte de la concurrence des coolies. — Le troisième grief est le plus sérieux ; il apparait même comme le principal mobile de l'opposition des blancs à l'immigration des coolies, bien que ceux-là se plaisent à l'abriter sous d'autres raisons. Ce mobile peu avouable est la crainte de la concurrence des coolies. En effet, leur bas

---

(1) COLQHOUN, *Mastery of the Pacific*, Londres, 1902.

niveau d'existence et leur application au travail en font des rivaux redoutables, non seulement comme salariés, mais surtout comme colons, lorsque, après leur engagement, ils se fixent dans la colonie au lieu de retourner dans leur pays. En qualité de coolies salariés, ils ne font concurrence qu'aux ouvriers blancs ; comme colons, ils étendent cette concurrence aux métiers, à l'industrie, au commerce, à l'agriculture, bref à tous les domaines. Appelés pour occuper momentanément les compartiments inférieurs de la production, ils ne tardent pas à envahir ainsi les étages supérieurs, prenant partout la place des blancs, enrayant même l'immigration de ces derniers dans la colonie, menaçant finalement de se substituer purement et simplement au peuple colonisateur.

187. Interdiction des engagés par contrat. — Comme ouvriers, les coolies ne rencontrent que l'hostilité des *salariés* blancs ; quand ils sont indispensables, on les admet néanmoins dans la colonie et même on les y attire. Or, du jour où ils se transforment eux-mêmes en colons, ils soulèvent une hostilité générale ; autrefois, désirés, ils apparaissent désormais comme indésirables et l'on s'efforce d'écarter leur concurrence. Cette concurrence était surtout à redouter dans les contrées à hauts salaires et c'est là qu'on mit le plus d'empressement à la combattre : aux Etats Unis et dans les colonies anglaises. On y interdit l'immigration des Chinois, des Polynésiens et l'on essaya d'appliquer la même mesure aux Japonais. Les blancs eux-mêmes n'échappèrent point à cet ostracisme : en règle générale, on interdit l'entrée du pays à tout travailleur attiré par une promesse d'emploi quelconque, à moins qu'il s'agisse d'ouvriers qualifiés et qu'il n'y en ait point d'inoccupés dans la même profession. Telle était la loi au début de ce siècle, aux Etats Unis, en Australie et en Nouvelle Zélande. (1)

---

(1) V. MAHAIM, *Droit international ouvrier*, Paris, Larose, 1913, p. 33 à 46. *Cf.* HURET, *San Francisco au Canada*, Paris, Charpentier, 1905, le chap. sur Ellis-Island.

188. Mesures contre les coolies hindous au Natal. — On a vu comment cette crainte égoïste du concurrent plus résistant que soi, poussa les Anglais vers une politique indigène qui porte bien plus la marque de l'affolement, que de la protection des blancs supérieurs à l'égard des noirs inférieurs ! Or, vis-à-vis des indigènes *étrangers* amenés comme coolies, les colons se trouvent dans une situation identique, aggravée même souvent par l'appui que ces immigrés peuvent trouver auprès de leur propre gouvernement. La crainte de l'envahissement poussa les colons anglais à se priver plutôt du secours des coolies, quelque précieux qu'il puisse être. Ainsi, l'on avait embauché pour le Natal, des coolies hindous, avec faculté de séjour après le terme de leur engagement. Les Hindous ne se firent pas faute de profiter de cette faculté : ils s'établirent en grand nombre dans la colonie et commencèrent à envahir les professions les plus diverses. D'où, vers 1880, un mouvement d'opposition à leur égard : d'abord, on établit une taxe individuelle sur les Hindous habitant la colonie, afin de les engager à s'en aller ; puis, malgré les protestations des propriétaires de mines et de plantations, on interdit, pour l'avenir, d'en engager d'autres.

189. La question au Transvaal et au Queensland. — Au commencement du siècle suivant, le Transvaal recourut à des coolies chinois pour l'exploitation des mines. Les patrons n'eurent pas à s'en plaindre : " La très grande majorité des Chinois, déclaraient-ils, se conduisaient bien et donnaient toute satisfaction ; point de doute que l'exemple des Chinois n'ait beaucoup contribué à décider les indigènes à fournir un travail meilleur et plus productif. „ Néanmoins, il fallut les renvoyer, sous la pression de l'opinion, en 1910. L'Australie connut aussi le problème des coolies et se trouva prise entre la nécessité d'y recourir et le vif désir de s'en passer. Une grande partie du Queensland ne pouvant être cultivée par les blancs, on y attira 20.000 ouviers de couleur : Chinois, Japonais, Hindous et Polynésiens. Mais les protestations du Parti du travail ne tardèrent pas à s'élever et le législateur

intervint pour restreindre ou interdire les engagements de coolies, notamment en 1904 et 1906. (1)

190. Solutions transactionnelles. — Comment résoudre ce problème : engager des coolies temporairement, comme ouvriers, tout en empêchant leur immigration définitive en qualité de colons ? — On a proposé de retourner simplement contre eux la clause de rapatriement. Celle-ci, instituée d'abord en leur faveur comme un droit dont ils peuvent se prévaloir, deviendrait obligatoire, enlevant aux coolies, toute faculté de séjourner dans la colonie après l'expiration de leur engagement. De plus, afin de les empêcher de se mêler à la population, on les séquestrerait, à la manière des ouvriers indigènes des mines de Kimberley, qu'on enferme dans des *compounds*. Ce système fut préconisé à l'égard des coolies chinois. Mais l'opinion publique admettrait-elle un traitement aussi dur et un gouvernement tolèrerait-il que l'embauchage de ses nationaux se fît dans des conditions aussi léonines ? En 1902, la Chine s'est révoltée contre la prétention des Etats-Unis, de lui imposer des conditions d'engagement qu'elle jugea inacceptables. (2)

191. Conclusion sur les engagements de coolies. — L'opposition au système des engagements par contrat se manifesta dès le commencement du XIXe siècle, lorsque l'émigration des coolies hindous débuta. Elle fut même assez vive pour interrompre les engagements. Mais l'enquête parlementaire de 1842 et celles qui suivirent se prononcèrent en faveur de ce système, *faute de mieux*. En 1897, la Commission anglaise des Indes Occidentales concluait encore : en principe, il est préférable d'employer la population indigène ; mais, quand elle fait défaut, il faut bien recourir aux engagements par contrat ; toutefois, ce procédé est plus dispendieux, notamment à cause des frais de rapatriement ; la

---

(1) Bull. col. comp., 1910, 184. COLQHOUN, *Pacific*.

(2) COLLET, *Contre l'introduction de la main-d'œuvre chinoise au Congo*, Bull. Soc. ét. col., 1914 et MAHAIM, *Droit international*, 35.

Commission constatait aussi que beaucoup de coolies immigrés devenaient de bons ouvriers et que les deux tiers environ s'établissaient définitivement dans la colonie. Une dizaine d'années plus tard, la Commission d'émigration de l'Inde arrivait à des conclusions presqu'identiques. (1) Les engagements par contrat avaient rendu les plus grands services aux colonies sucrières, menacées de la ruine après l'abolition de l'esclavage, ou encore dans les colonies exigeant une main-d'œuvre propre à des méthodes de travail opposées aux goûts des indigènes ; la plupart des Hindous qui demeuraient ensuite dans la colonie comme travailleurs libres ou comme petits cultivateurs, y constituaient un utile accroissement de population.

CHAPITRE XXIV.

La main-d'œuvre indigène

§ 1. POSSIBILITÉ DE L'UTILISER

192. Insuffisance de la main-d'œuvre indigène. (2) — L'idéal serait de n'employer que de la main-d'œuvre indigène. Malheureusement, elle est très souvent insuffisante en qualité. A Sumatra, l'insuffisance de la main-d'œuvre indigène obligea les planteurs à y attirer les 120.000 coolies étrangers qu'on y relevait en 1908. Le Malais du détroit de Malacca n'est nullement industrieux ; quand il ne dort pas, il s'accroupit à l'ombre et regarde travailler les étrangers, surtout les coolies chinois, qu'on y rencontre d'ailleurs dans toutes

(1) *Monthly Summary of Trade of the U. S.*, mars 1903. Bull. col. comp., 1910, 332. *Commission sur l'émigration de l'Inde.*

(2) GUYOT, *La main-d'œuvre. Les Etats malais*, étude de l'*Emigrant's Information Office* trad. ds Bull. Soc. ét. col. 1908. Même rev. : Chronique, 1908, 370. COLQHOUN, *Pacific*, 106. BIGOT, *Mexique moderne.* D'ANFREVILLE, *Main-d'œuvre à Madagascar*, Congrès col. de Paris en 1903, ect. IV.

les professions et qui concentrent le commerce entre leurs mains. Aux Philippines, les habitants sont de mauvais ouvriers : il en faut quatre pour faire la besogne d'un Chinois. Un planteur ayant doublé les salaires afin d'obtenir plus d'ouvriers, aboutit à ce résultat que ceux-ci ne voulurent plus travailler qu'une demi-semaine : or " c'est ce qui n'arrive pas avec des Chinois. „ Au Mexique, l'agriculture ne peut utiliser les indigènes : car l'Indien vit au jour le jour et ne travaille que poussé par la faim. A Madagascar, les Hovas et les Betsileos sont de bons travailleurs, mais les Sakalaves, de très mauvais.

193. Paresse reprochée aux noirs. — Les indigènes noirs n'échappent pas non plus à ce reproche. Leur répugnance au travail a rendu très difficile l'exploitation des mines d'or transvaaliennes. Dans l'Afrique Australe, le noir ne vient s'engager dans les mines du Wittwatersrand que pour acheter de quoi se procurer une paire de souliers, un chapeau haut de forme et un parapluie ; ainsi pourvu des derniers perfectionnements de la civilisation, il s'en retourne fumer la pipe devant sa hutte et vivre du travail de sa femme ; lorsque celle-ci se fanera, il retournera travailler le temps nécessaire pour s'en procurer une seconde, plus jeune. Les Zoulous, les plus beaux des nègres, se refusent absolument au travail des mines ([1]). Aussi la rareté de la main-d'œuvre est-elle une des très grandes difficultés de leur exploitation et c'est pourquoi l'on tenta d'y remédier par l'engagement de coolies chinois. (189) En Rhodésie, situation semblable : les indigènes n'offrent qu'une " source de main-d'œuvre incertaine ; ils ne sont nullement disposés à travailler d'une façon continue car, en six mois d'activité, ils gagnent de quoi se permettre une année de paresse. „ Aux Indes Occidentales, " le nègre n'est pas enclin à travailler longtemps avec continuité. „

---

(1) LEROY-BEAULIEU, *Sociétés anglo-saxonnes.* COLQHOUN, *La Rhodésie,* Bull. col. comp., 1911, 408. WAGEMANN, *Bristisch westindische Wirsthschaftspolitik,* Leipsick, Humbold, 1909.

194. Question de la main-d'œuvre en Afrique centrale. — On arrive ainsi au problème important de l'utilisation des populations indigènes de l'Afrique. De sa solution dépend la mise en valeur des nouvelles possessions de ce continent et en particulier de la vaste région *tropicale* comprise dans le bassin conventionnel du Congo. On ne peut songer à la submerger de coolies chinois ou hindous : on courrait le danger de devoir finalement la leur abandonner ! On devra bien recourir à l'indigène, conclut la Commission de 1905, bien qu'il ne montre " en général, aucune disposition au travail. „ Néanmoins, il ne faut pas oublier que les nègres figurent parmi les races primitives les plus susceptibles de progrès et les moins réfractaires à la civilisation, que la main-d'œuvre servile qui, pendant des siècles, alimenta la prospérité du nouveau monde, était d'origine africaine et que, depuis l'abolition de l'esclavage, les progrès réalisés par les noirs ont prouvé que ceux-ci peuvent devenir de bons ouvriers et même davantage. Il ne s'agit donc point d'une incapacité foncière, inhérente à la race.

195. Progrès réalisés en Afrique. — Que de progrès accomplis déjà en Afrique en un temps relativement court, au Congo par exemple. On y éprouva d'abord les plus grandes difficultés pour se procurer la main-d'œuvre nécessaire. Les indigènes y paraissaient réfractaires à tout travail, surtout dans le Bas Congo, où ils étaient démoralisés par la traite et l'alcoolisme. Les premiers explorateurs durent se faire accompagner par des porteurs étrangers, tels que des Zanzibarites, engagés par contrat et qu'il fallait rapatrier à grands frais. En 1880, Stanley ne put recruter que 40 porteurs indigènes qui désertèrent tous. Puis, quelques Cabindas consentirent à le suivre ; d'autres les imitèrent et bientôt, 50.000 indigènes circulaient sur les sentiers de caravane. De même, pour la construction du chemin de fer du Bas Congo, où il fallut d'abord employer des coolies sierra-léonais, sénégalais, nigériens — tous nègres africains, d'ailleurs. Mais la construction du chemin de fer n'était pas terminée, qu'on avait déjà recruté sur place, des terrassiers

et des poseurs de rails ; quelques années plus tard, l'entretien de la ligne et le service d'exploitation étaient assurés en majeure partie par des travailleurs du pays. Sur le haut fleuve, les progrès furent plus rapides et les indigènes composèrent bientôt presque tout le personnel des chauffeurs et des mécaniciens des steamers fluviaux. Partout, ils font actuellement tout le service intérieur des factories et des stations de chemin de fer. — D'après les rapports sur l'Afrique Orientale Allemande, les indigènes venaient spontanément offrir leurs services, dès 1908, leur nombre allait en augmentant et l'on attribuait les insuccès à la maladresse des chefs d'entreprise, qui ne savaient pas manier les travailleurs noirs. Dans l'Ouganda, les artisans indigènes s'étaient révélés menuisiers, forgerons et maçons et ils y remplaçaient avantageusement les coolies hindous qu'on avait dû employer jusque là et qui exigeaient 6 à 7 fois autant pour leurs salaires. (1)

196. Le succès dépend de la méthode. — Les résultats obtenus montrent qu'il est possible de tirer parti de la main-d'œuvre indigène. Quant aux tentatives infructueuses qui firent conclure si souvent à l'inaptitude de l'indigène africain et à son incurable paresse, il faut les attribuer surtout à l'inopportunité des moyens employés. Comment en serait-il autrement, quand on pense à l'ignorance où l'on se trouve encore sur les mœurs et la psychologie des populations primitives ! C'est de ce côté qu'il importe avant tout de porter son attention. D'abord, on a fait observer que la faible résistance des indigènes au travail régulier, provenait d'un régime alimentaire insuffisamment azoté, compatible seulement avec une existence indolente. Par conséquent, le premier soin sera de changer leur "ration d'entretien purement plastique, suffisant à une vie contemplative, en une ration

---

(1) WAUTERS, *Etat indépendant du Congo*, 349, chap. XXIII et XXIV. *Bull. coll. comp.*, 1911, p. 207, 532 et 1914, p. 100, rapports sur l'Afrique orientale allemande.

d'activité. „ En même temps, on augmentera ainsi leur résistance à la maladie et à la mort, ainsi que le démontre l'expérience faite au Congo belge avant 1888. (1) Dans l'Afrique orientale allemande, on insiste également sur l'action favorable d'un bon régime alimentaire et d'un logement convenable. L'amélioration du milieu social servira ensuite de stimulant psychique au travail, en créant des besoins nouveaux.

197. Défaut d'application au travail plutôt qu'inaptitude. — En somme, que reproche-t-on aux noirs ? Ce n'est point de manquer de force, d'adresse ou d'intelligence : ils en ont plus qu'il n'en faut. Dans les industries primitives, ils obtiennent des résultats que nos artisans ne pourraient égaler avec des procédés aussi rudimentaires. Le nègre sait aussi déployer une grande énergie quand il le veut : " il fera de longues courses fatigantes à travers forêts, marais et brousse ! Il pagayera pendant des heures. Les femmes s'occupent aux rudes travaux des plantations et portent, pour se rendre aux divers marchés, des fardeaux pesants, à travers des chemins difficiles, pendant des lieues ! „ (2) En somme, ils manquent seulement d'application et répugnent au travail soutenu. Or, ceci n'est que la conséquence du milieu, *qui peut se modifier*.

198. Les besoins, stimulant de l'activité. — Les Africains sont-ils vraiment plus paresseux que nous ? La paresse est commune à tous les hommes ; qu'est-ce, sinon une répugnance naturelle à l'effort et à la contrainte ? — Seulement, chez les civilisés, un niveau d'existence élevé, avec les besoins multiples et complexes qu'il entraîne, impose, pour les satisfaire, un travail intense et régulier : enfants, nous y répugnons tout autant que les nègres ; nous ne nous y résignons que peu à peu, par nécessité ; à la longue seulement, par l'effet de l'habitude, nous finissons par l'accepter comme une chose toute naturelle. Puisque l'aiguillon des

---

(1) TREILLE, Rapp. sur la *Conservation de la race* au Congrès de Sociol. col. de Paris en 1900, I, 97. Rapports sur l'Afrique orientale allem.

(2) DETRY, *A Stanleyville*, 108. MASUI, *L'Etat du Congo à l'exposition de Bruxelles*, 1897.

besoins apparaît comme le facteur fondamental de notre application, il suffira donc de développer ceux des noirs africains pour les amener à fournir un travail régulier. " Le noir ne travaille pas, écrivait De Pradt ; qui pourrait le porter au travail : le besoin ou le goût ? — Il n'en a pas et le peu qu'il en éprouve se satisfait au prix des plus viles productions ! „ (1) L'expérience a montré souvent comment de nouveaux besoins arrachent vite l'indigène à sa paresseuse insouciance. Au Congo belge, on ne put d'abord recruter pour les chemins du fer, que peu d'indigènes ; mais quand ceux-ci furent retournés dans leurs villages, munis de tout ce qu'ils avaient pu se procurer avec leurs salaires, ils suscitèrent la convoitise des autres, qui voulurent en avoir autant pour eux-mêmes ou pour leurs femmes ; et, peu à peu, les travailleurs affluèrent de plus en plus nombreux. Le problème se ramène donc à créer, chez les primitifs, des besoins nouveaux.

199. Le milieu naturel réduit les besoins des nègres. — Parlant du Congo, la Commission de 1905, concluait ainsi : " L'indigène, par atavisme et *à cause des conditions mêmes du pays*, n'a en général aucune disposition au travail. Il ne fait que ce qui est strictement indispensable à sa subsistance. Or la fécondité du sol, l'étendue des territoires, le peu de travail qu'exige la culture, la clémence du milieu climatérique, tout cela réduit au minimum, la somme d'efforts nécessaires : quelques branches et quelques feuilles suffisent à l'abriter ; il n'a pas ou presque pas de vêtement ; la pêche, la chasse et quelques cultures rudimentaires lui donnent facilement le peu de nourriture dont il a besoin ; son activité peut être tout au plus stimulée par le désir de se procurer des armes, quelques ornements, une femme ; mais, une fois ce désir satisfait, il n'a qu'à se laisser vivre, il est heureux dans son oisiveté. „

200. La sécurité comme encouragement au travail. — Comme cause du peu d'activité des indigènes, la Commission

(1) DE PRADT, *Age des colonies*, II, 69.

ne mentionne que le milieu *naturel*, qu'on ne peut guère transformer. Mais il est une cause d'ordre social qui paraît avoir échappé aux rapporteurs et sur laquelle les hommes ont une action directe : l'inutilité des efforts que les indigènes pourraient faire pour s'élever au dessus de leur misérable condition, à cause de l'*insécurité* où ils vivent et qui leur ferait perdre bientôt des biens accumulés à grand'peine. A quoi bon tant d'efforts quand on est menacé à tout instant par le meurtre ou le pillage ? L'établissement de la sécurité des personnes et des biens, premier bienfait de la colonisation, aura donc une action salutaire sur l'application au travail, source du mieux-être. — Gentil a constaté que, l'autorité des blancs ayant ramené la sécurité au Congo français, les indigènes devinrent moins nomades et produisirent davantage. Leroy-Beaulieu considère la sécurité, avec l'accroissement des besoins et le contact des Européens, comme l'un des principaux facteurs sur lesquels il faut compter, pour amener graduellement les nègres au travail régulier.

201. Les moyens d'épargne comme encouragement au travail. — L'absence d'une bonne monnaie est aussi très souvent une cause d'insécurité pour la fortune acquise en la privant de tout moyen sûr de thésaurisation ou de transport. En Europe, l'argent jouait autrefois, lorsque les guerres étaient fréquentes, un rôle plus important que de nos jours, comme moyen de thésaurisation. Tel est précisément celui qu'il peut jouer parmi les indigènes des colonies, où la sécurité est encore généralement fort incertaine. Dans cet ordre d'idées, une autre réforme apparaît comme les plus souhaitables : l'établissement de caisses d'épargne qui, en donnant aux indigènes la certitude de pouvoir conserver en toute sécurité le fruit de leur travail, leur enlèvera les dernières craintes de faire de vains efforts pour améliorer leur condition.

§ 2. LE TRAVAIL CONTRAINT

202. Seul moyen rapide d'accoutumance au travail. — L'accroissement des besoins par l'amélioration

du genre de vie ne peut pas s'accomplir rapidement, car il implique toute une transformation sociale. C'est là un grave inconvénient dans une nouvelle colonie, où la main-d'œuvre est plus que jamais indispensable pour développer l'outillage économique. En attendant les heureux effets de l'amélioration désirée, il faudra bien trouver un moyen plus rapide d'accoutumer l'indigène au travail. — Sur ce point, *l'enseignement* n'a pas répondu aux espérances qu'on avait fondées, au Congo belge notamment. La Commission de 1905 concluait avec découragement : l'indigène " malgré tous les efforts faits pour l'instruire et l'éclairer, continuera fatalement à vivre dans l'état primitif où il se trouve depuis tant de siècles et dont il ne demande pas à sortir ; même dans le rayon d'action des missions catholiques et protestantes, que d'efforts, que de dévouements ont été dépensés en vain ! „ — Dès lors, on ne voit plus qu'un moyen d'obtenir une solution immédiate au problème urgent de la main-d'œuvre : c'est d'exercer une certaine pression sur l'indigène, du moins au début et pendant le temps nécessaire. Tel était l'avis de la Commission : " les enseignements et les exemples ne suffisent pas ; c'est *malgré lui*, que l'indigène doit, au commencement, être amené à secouer son indolence naturelle. „

203. La contrainte comme école de travail. — Avant de pouvoir accoutumer le noir au travail, il faut lui faire perdre ses anciennes habitudes de désœuvrement, entretenues par son milieu social. Arraché à celui-ci, il se pliera plus facilement à une activité régulière que s'il restait en contact constant avec les siens. Parlant des ouvriers du Haut Congo, Wauters rapporte que les noirs tirés des environs et vivant chez eux, travaillaient irrégulièrement, tandis que les noirs transplantés d'une région dans une autre, se soumettaient facilement à neuf heures de travail par jour. — Un travail soutenu implique la domination de soi-même. Le primilif devra donc réfréner son agitation impulsive et désordonnée : il y parviendra surtout par une discipline *imposée*. Le sentiment du devoir, déclare

Frobenius, apparaît surtout chez les nègres soumis depuis longtemps au travail contraint, tels que les femmes et les esclaves ; les esclaves qui lui étaient fournis comme ouvriers par un chef indigène travaillaient mieux que les hommes libres. La Commission congolaise de 1905 ne voyait pas d'autre moyen que la contrainte, pour obtenir alors des indigènes, un travail régulier. L'ingénieur Adam, qui utilisa exclusivement la main-d'œuvre indigène pour la construction du chemin de fer du Haut Congo, n'y réussit que par la contrainte. Corsi relève aussi ses heureux effets dans l'Afrique Orientale allemande et britannique et Von Wiese constate que la suppression du travail obligatoire priva de travailleurs les plantations de la boucle de l'Oubanghi. (1)

204. Travail contraint ou corvée. — Par ce système, l'indigène conserve certains loisirs, sa vie de famille est respectée. Seulement il est astreint à une résidence fixe et à fournir un certain travail rémunéré, pendant un certain nombre d'années, ou pendant un certain temps chaque année. Le seul moyen légal dont l'Etat dispose pour obliger les populations au travail est d'établir un impôt, qui sera perçu, soit sous forme de prestation ou « corvée », soit en produits du sol récoltés par l'indigène, soit en monnaie. Le gouvernement hollandais donna une grande extension aux corvées par l'application du système Van den Bosch à l'île de Java entre 1830 et 1870. L'Etat, après s'être emparé du monopole d'achat des produits de plantation, contraignit les indigènes à cultiver sur le cinquième de leurs terres, certaines denrées coloniales déterminées d'avance : café, sucre, cacao, épices. Chaque mois, l'habitant devait consacrer à ces cultures, un certain nombre de jours de corvée, les autres lui étant laissés pour pourvoir à sa subsistance. Ce système rapporta au gouvernement, des sommes énormes, qu'il put consacrer à la

---

(1) FROBENIUS, *Congo Staat*. 105, 108. ADAM, Ing. des chemins de fer au Congo. Travaux du groupe d'études col. sur *Le Katanga*, Brux. Misch et Thron, 1910, 98 et 99. CORSI, *Rapp. sur l'Afrique Orientale*, 1913. VON WIESE, *Du Congo au Chari* dans DUC DE MECKLEMBOURG, *Vom Congo zum Nil*, I, 24.

construction de ses digues et de ses ports, dans la métropole. Seulement, il n'y arriva qu'en corrompant les chefs indigènes qui devinrent des autocrates à la solde des Hollandais : " pourvu qu'ils remplissent les magasins du gouvernement, de café, de sucre ou de tabac, c'était tout ce qu'on demandait ; personne ne s'inquiétait du sort des indigènes, qu'on volait et opprimait à outrance. „ D'où, l'abandon progressif des corvées ; au commencement du XXe siècle, on n'y recourait plus que pour la construction des routes dans la colonie. (1) Le système des corvées est réapparu sur une grande échelle dans les nouvelles possessions africaines et pour des raisons analogues à celles qui lui avaient donné naissance à Java : la nécessité de pousser la population au travail. Dans les colonies anglaises, on admit généralement les corvées pour les travaux d'utilité publique : débroussaillement, entretien des voies de communication, etc., notamment en Gambie, en Nigérie, à la Côte d'or, au Natal. Situation analogue dans la Caméroun allemand. Au Congo belge, un décret de 1906 autorisa la levée de " conscrits travailleurs „ pour les travaux publics, pour 5 années au plus, réduites à 3 en 1910. (2) L'impôt servit aussi à stimuler les nègres au travail. L'Etat du Congo appliqua l'impôt en produits du sol, à l'exploitation de son domaine privé ; l'indigène devait fournir mensuellement une quantité de caoutchouc représentant 40 heures de travail et il recevait à titre d'encouragement, une gratification en marchandises. D'après le rapport au Roi de 1900, le but du gouvernement était " d'arriver à exploiter le domaine privé de l'Etat, exclusivement par voie de contributions volontaires de la part des indigènes, en poussant ceux-ci au travail par le seul appât d'une juste et adéquate rémunération. „

---

(1) VAN KOL, *Système Van den Bosch à Java*, Congrès de sociol. col. de Paris en 1900, I, 26. COLQHOUN, *Pacific. Monthly Summary* de 1903. FALLOT, *Avenir colonial*, 168.

(2) *Enquête de la Chambre des Communes*, 1908, Bull. col. comp., 1908, 353. *Quinzaine col.*, avr. 1912. *Bull. officiel du Congo*, 1906, p. 254. *Bull. col. comp.*, 1911, p. 126.

205. Les abus de la corvée. — Malheureusement, le travail contraint ouvre la porte aux abus. Que peut faire l'indigène pour se soustraire à des conditions de travail abusives, imposées arbitrairement sous le manteau de la légalité ! Ainsi, la corvée des 40 heures de travail par mois, introduite par l'ancien Etat du Congo, " pour accoutumer les noirs au travail, „ aboutit en réalité à une charge beaucoup plus lourde, inspirée surtout par les intérêts du fisc. Les abus de la corvée se constatent surtout lorsque les travailleurs sont envoyés pour une longue durée, dans des régions éloignées de leur village. Tel est le cas pour le portage. " Il épuise les malheureuses populations qui y sont assujetties et les menace d'une destruction partielle, „ déclarait la commission de 1905. Mêmes abus dans la région française du Chari : la population effrayée par l'écrasante corvée du portage, déserta les parties traversées par des sentiers de caravane. Conséquences analogues en Indo-Chine, à Madagascar et au Cameroun, où la corvée provoqua même des insurrections. " Dépopulation rapide, désaffection des indigènes, ruine de la culture locale, tels sont les résultats certains de la corvée en Asie et en Afrique, „ concluait un rapporteur au Congrès de sociologie coloniale de 1900, lequel se prononça pour sa suppression. Leroy-Beaulieu se déclare également l'adversaire du travail forcé. Selon lui, il faut s'en remettre à l'action favorable des besoins, de la sécurité et du contact avec les Européens. Malheureusement, on sait combien ces influences sont lentes à se manifester. En attendant, il faudrait souvent se passer de main-d'œuvre, ajourner indéfiniment les travaux les plus urgents. Comment pourrait-on, dans de telles conjonctures, ne pas recourir à la corvée, " cette main-d'œuvre économique, d'organisation simple et expéditive, „ ainsi que le reconnaît Thys, un de ses adversaires ? (1)

---

(1) NOUET, *Rapport sur le travail forcé*, Congrès de sociol. col. de Paris, en 1900, I, 136. Major THYS, *Voies de communication*, Congrès col. de Bruxelles en 1897, 447.

§ 3. ENGAGEMENTS LIBRES DE TRAVAILLEURS INDIGÈNES

206. Conditions spéciales des engagements en Afrique. — Il arrive souvent que, faute de travailleurs disponibles sur place, on est obligé d'en faire venir d'une partie éloignée de la colonie. Ceci entraîne des déplacements onéreux, surtout dans les pays neufs, à cause de l'insuffisance des moyens de transport. Le système des engagements à long terme apparut comme un moyen d'éviter des déplacements fréquents de travailleurs. Mais de tels engagements auraient pu dégénérer à la longue en une nouvelle sorte d'esclavage. C'est pourquoi le législateur les soumit à certaines conditions, telles que l'obtention d'un permis de recrutement ; et il en limita la durée : 7 années au Congo belge réduites plus tard à 2 ou 3 pour les mineurs de 14 ans ; 2 années au Congo français ; 7 mois seulement dans l'Afrique Orientale allemande. (1)

207. Mesures contre la rupture des engagements par les indigènes. — On a prévu pour les contrats avec les indigènes, des sanctions spéciales. En droit européen, l'inexécution d'une obligation de faire se résout en un dédommagement. Cette solution n'aurait pu s'appliquer aux indigènes en cas de rupture d'engagement, puisqu'ils ne possèdent à peu près rien. Or, de leur part surtout, cette éventualité est à redouter pour les raisons suivantes : 1° La versabilité de l'indigène, son manque de persévérance, sa répugnance au travail continu ; 2° son manque de respect de la parole donnée : les promesses des noirs n'ont pas de valeur, déclare un explorateur ; ils les font pour décliner poliment une demande et ils s'étonnent qu'on les tienne ; 3° la tentation de rompre le contrat est accrue par la longue durée de l'engagement et l'impatience du retour au village natal. (2) Or la rupture d'un engagement présente

---

(1) DE LANNOY, *Règlementation du travail dans l'Afrique Centrale*. Bull. col. comp., 1910 ; voir aussi même revue 1911, p. 221 et Bull. officiel au Congo.

(2) FROBENIUS, *Im Schatten des Congo Staates*, p. 87.

en Afrique, des inconvénients particulièrement graves : la désertion des ouvriers peut entraîner la ruine complète de la récolte, celle des porteurs peut mettre en péril la vie même des voyageurs. Afin de parer à des éventualités aussi redoutables, on a recouru à des pénalités. Parfois, ce sont des châtiments disciplinaires, que la loi autorise l'employeur à infliger à ses travailleurs en faute, comme en Nouvelle Guinée et au Caméroun : prolongation de la journée de travail, privation partielle de nourriture, châtiments corporels. Mais la sanction la plus généralement admise est la peine infligée par le juge, telle que l'amende ou la servitude pénale, comme au Congo belge. (1) On prit aussi des mesures d'ordre administratif afin d'obvier à certaines circonstances qui favorisent la désertion des indigènes et leur permettent d'échapper aisément à la justice. En effet, le noir se soustrait aussi facilement que volontiers à son contrat de travail ; car il trouve partout le gîte et la nourriture et la facilité avec laquelle il change de nom, lui permet de cacher sans peine son identité. C'est pourquoi, dans certaines colonies, on lui interdit de sortir de son district sans un permis, par exemple, un passeport l'autorisant à aller chercher du travail. Tel est le système en vigueur dans la Rhodésie du Sud et introduite au Katanga en 1911.

208. Protection des indigènes contre les patrons. — Certaines garanties parurent aussi indispensables pour assurer le respect des conditions d'engagement, par le colon lui-même. En Afrique, plus qu'en Europe, des abus sont à redouter dans le traitement des ouvriers noirs : ceux-ci, par le fait de leur race, se trouvent déjà dans une situation d'infériorité et de sujétion à l'égard des blancs ; cette situation est aggravée encore par la longue durée de l'engagement, par l'isolement du noir, occupé souvent loin de son village ; autant de circonstances qui le mettent à la merci du maître. D'autre part, celui-ci, supérieur en fait et en droit, habitué à

(1) GIRAULT, *Indigènes au point de vue du droit pénal.*

commander et à être obéi, débarrassé, au sein des solitudes africaines, de tous les freins moraux du milieu social européen, énervé par le climat, inquiété par l'insécurité, sera plus facilement porté à l'arbitraire et à la brutalité. Dans ces conditions, des abus analogues à ceux de l'esclavage étaient à redouter, d'autant plus que l'inorganisation d'un pays neuf rend leur répression malaisée. C'est pourquoi l'on a jugé opportun de garantir également par des pénalités, le respect, par les patrons, des conditions d'engagement de leurs ouvriers indigènes. Seulement, tandis que ces derniers peuvent être punis d'emprisonnement, l'amende est la seule peine prévue à l'égard des blancs.

209. Inconvénients des engagements d'indigènes. — Les engagements d'indigènes comme travailleurs libres, pour une longue durée et à des distances souvent très éloignées de leur village, ne présentent pas non plus une solution parfaite du problème de la main-d'œuvre. Ce système offre des inconvénients à la fois pour les indigènes et pour les patrons. Pour les premiers, le principal inconvénient est l'abandon des champs, auxquels ils ne pourront plus consacrer les soins nécessaires au moment des semailles ou de la récolte. D'où, leur répugnance à s'engager pour si longtemps et la difficulté, pour les patrons, de trouver des ouvriers qui soient disposés à le faire. Pourrait-on éviter cet inconvénient sans restreindre à des proportions trop modestes, la durée de l'engagement? Dans l'Afrique Orientale allemande, on l'a limitée à 7 mois ; or, d'après un rapport officiel ce serait là encore un terme excessif, car il ne permet pas à l'indigène de se trouver chez lui au temps des semailles. On a proposé une autre solution : (1) il ne s'agirait plus de réduire le terme d'engagement, mais de l'interrompre par des congés, aux époques des travaux de culture, Mais ces congés ne vont-ils pas priver les colons d'ouvriers pendant une partie de l'année? On répond qu'on pourrait y

(1) Rapport de 1910-1912, Bull, col. comp., 1914, p. 100. Etudes à l'Institut Solvay sur *Le Katanga*, Bruxelles, 1910.

obvier par des roulements convenablement organisés. En tout cas, l'application de ce système est subordonnée à deux conditions indispensables : d'abord, il faut que l'indigène ne soit pas occupé à une trop grande distance de son village ; ensuite, on doit pouvoir disposer de moyens de transport assez perfectionnés pour permettre le déplacemet répété des travailleurs. La question de la main-d'œuvre se ramènerait ainsi, comme beaucoup d'autres, à une question de transport.

210. Système des " compounds „ à Kimberley. — L'extraction des diamants, dans l'Afrique Australe, a nécessité des conditions de travail particulières. Afin d'éviter les vols, favorisés par la grande valeur du minerai et le peu de loyauté des mineurs nègres, on n'a rien trouvé de mieux que de renfermer ceux-ci, pendant les trois années de leur engagement, dans des *compounds* Ce sont de vastes enceintes renfermant les cases des travailleurs et ne communiquant qu'avec la mine. La clôture comprend une double enceinte en tôle ondulée, munie de treillages avançant vers l'intérieur. Les mineurs noirs, en compensation de la perte monentanée de leur liberté, trouvent d'ailleurs dans les compounds, des conditions d'existence favorables : en échange d'une courte journée de 8 heures, ils sont bien soignés et bien nourris et ils paraissent heureux de leur sort, ce qui ne les empêche pas de voler environ $^1/_{10}$ des diamants extraits, malgré la visite minutieuse au moment du départ et les mesures nécessaires pour leur faire rendre les diamants qu'ils auraient pu avaler ! (1)

(1) LEROY-BEAULIEU, *Sociétés anglo-saxonnes* et MAURICE MURET, *Nègres de Kimberley*, Etoile Belge du 27 août 1902.

CHAPITRE XXV.

Le capital et le crédit

211. Emprunts publics. — Les colonies, avec leurs grandes étendues de terres vierges, réclament, pour leur mise en valeur, d'importants capitaux. Tout est à créer : moyens de communication, établissements publics, terres de culture. Heureusement, les capitalistes des anciens pays y engagent volontiers leurs capitaux ; car ils y trouvent des placements, assez chanceux il est vrai, mais très rémunérateurs. Aussi les emprunts publics suivent-ils bientôt la naissance des colonies. Les emprunts émis par les gouvernements des colonies ont pris une grande extension au XIXe siècle. Un document officiel des Etats Unis évaluait en 1903 les emprunts publics de toutes les colonies du monde, à 4 milliards de dollars, soit 1/8 de toutes les dettes du monde, les colonies anglaises intervenant pour les 2/3. (1) — On a fait remarquer que les dettes coloniales doivent presque toutes leur origine à des institutions d'utilité publique : routes, télégraphes, chemins de fer, postes, canalisation, irrigation, ports, constructions publiques, organisation de l'instruction. Au contraire, les dettes publiques des métropoles proviennent, pour une large part, des ravages des guerres et du fardeau des dépenses militaires ; c'est la rançon de la souveraineté. — On admet généralement qu'une colonie peut emprunter elle-même, mais alors, sans la garantie de la métropole ; tel fut le cas pour l'emprunt algérien de 1901. Toutefois, ce serait inadmissible pour une jeune colonie

(1) *Monthly Summary of Trade and Finance of the U. S.*, mars, 1903.

comme le Congo belge, dépourvue de toute autonomie et à laquelle la métropole impose de grandes dépenses ; ici la garantie est indispensable. Parfois, une colonie préfère se passer de toute garantie, afin d'éviter ainsi l'immixtion de la métropole dans ses affaires ; telle fut l'attitude prise en 1898, par le gouverneur général de l'Indo-Chine. (1) — Une colonie place généralement ses emprunts dans la mère-patrie et cette circonstance, jointe souvent à la garantie que celle-ci lui accorde, les rapproche ainsi par une étroite communauté d'intérêt, qui subsiste en dépit de l'autonomie politique. Ainsi l'importance des capitaux anglais placés au Canada est " presque le seul lien puissant qui unisse encore cette colonie à la métropole. „ (2)

212. Capital nécessaire aux colons. — Les colons doivent disposer d'un certain capital pour mettre en valeur les ressources naturelles, surtout pour les grandes plantations des colonies d'exploitation. Au commencement du XIXe siècle, on estimait que les Anglais avaient engagé aux Antilles, plus de 2 milliards. Au fait, ce sont surtout les capitaux, qui émigrent dans les colonies d'exploitation ; au contraire, les colonies de peuplement absorbent plutôt des hommes que des capitaux. Ici, pourtant, un certain capital est encore indispensable au colon : autrefois, on fixait à 2.000 frs, la somme nécessaire à un petit agriculteur pour s'établir au Canada ; aujourd'hui, il faudrait le double ou le triple ; en Rhodésie, le futur colon doit posséder 750 à 1.000 £ et, dans l'Afrique Allemande du S-O, il faut 20 à 25.000 Marcs pour une ferme d'élevage de 5 à 10.000 Ha. et 8 à 10.000 Marcs pour de petites cultures de 8 Ha. (3) — Malgré l'importance des capitaux exigés dans les colonies d'exploitation, c'est pourtant dans ces dernières que le besoin

---

(1) Session de l'*Association col. internat.* à Londres en 1913 : FOCK, 174 ; CATTIER, 185 ; CHAILLEY, 192.

(2) ZOEPFL, *Kolonien.*

(3) ROLIN, *Lois et administration de la Rhodésie,* Paris, 1913. GŒTZEN, *Besiedelungsfrage,* Congrès col. allemand de 1910, 874 et 875.

de crédit se fait le moins sentir, parce que la mise en valeur se pratique généralement par de grandes compagnies disposant de fonds considérables. D'ailleurs, les riches planteurs y obtiennent facilement des avances en s'adressant aux commerçants de la métropole ou à leurs correspondants établis dans les ports.

213. Banques et expansion coloniale. — Les banques jouent un rôle important dans l'expansion coloniale en favorisant les affaires de la métropole avec ses colonies. Elles facilitent les payements, ouvrent des crédits aux exportateurs de la colonie ou de la métropole. — Ou bien elles ne bornent à accorder leur appui à des entreprises déjà existantes. C'est la méthode ancienne et la plus généralement suivie en Angleterre et en Belgique ; ainsi, la *Banque belge pour l'étranger* se borne à ces opérations. Ou bien poussant plus loin leur intervention, les banques ont une action plus efficace, mais plus aléatoire : elles se chargent d'étudier elles-mêmes de nouvelles entreprises, elles participent à leur création et les soutiennent financièrement. Tel fut le rôle assumé par la *Banque allemande* en Asie Mineure dans la création du chemin de fer de Bagdad, dans la concession de ports tels qu'Alexandrette et l'entreprise de nouvelles cultures. (1)

214. Particularités du crédit colonial. — Le placement des capitaux dans les colonies présente plus de risques que dans la métropole : l'aléa des entreprises est plus grand et la monoproduction fait qu'une crise frappe à la fois tous les emprunteurs. De plus, " les mœurs, comme les lois, y sont pleines d'indulgence pour le débiteur insolvable. „ Aussi l'abus du crédit y rend-t-il les crises plus fréquentes et plus aiguës. Cet abus est surtout déplorable quand il conduit, contrairement au vrai rôle du crédit, à des dépenses improductives de consommation personnelle. C'est

(1) ILITCH, *Rôle de la banque dans l'expansion d'une nation,* Bull. de la soc. belge d'expantion 1914.

ce qui rendit particulièrement dangereuse la crise qui frappa l'Australie en 1891-93. Les capitaux, d'abord défiants, y avaient afflué à partir de 1871. Au début, ils furent consacrés à des chemins de fer, à l'immigration, l'élevage et la culture, les mines et même quelques industries. Mais bientôt, une grande partie se trouva engloutie par des consommations improductives, en objets de luxe, liqueurs et en spéculations sur les terrains de construction. Les exportations s'arrêtèrent fort en dessous des importations, mettant les débiteurs dans l'impossibilité de payer leurs dettes. (1) — Dans les colonies, le crédit prend des formes spéciales. Les termes y sont plus longs : ainsi, le prêt sur gage, qui se fait pour trois mois en Allemagne, atteint huit mois dans les colonies françaises et hollandaises. A l'époque des récoltes, le besoin de capital est extrême : d'où l'autorisation accordée aux banques, d'émettre beaucoup de monnaie de papier. Les crédits commerciaux étant beaucoup plus longs, ils exigent une meilleure connaissance de la situation personnelle des clients et, par conséquent, la création de nombreuses banques locales. Ces circonstances expliquent l'origine des nombreuses banques d'émission des Etats américains, système qui fut imité dans l'Afrique Australe, mais qui ne répond plus à la situation actuelle des Etats-Unis. Nous allons examiner les diverses espèces de crédit colonial. (2)

215. 1° Crédit agricole. — C'est du crédit à *court terme* ; il consiste à avancer à l'agriculteur, jusqu'à la vente de la récolte, des fonds nécessaires pour l'achat de semences ou d'engrais et pour les autres dépenses d'exploitation. Généralement, le crédit agricole est du crédit *personnel*, c'est à dire qu'il se fonde sur la confiance que les qualités et la fortune personnelles de l'emprunteur inspirent au prêteur.

---

(1) VIGOUROUX, *Australasie*, 169 à 215 et LEROY-BEAULIEU, *Sociétés Anglo-Saxonnes*.

(2) ZOEPFL, *Kreditorganisation in den deutschen Schutzgebieten*, Appendice au procès-verbal de la 1ere séance de la Commission écon. de l'administration coloniale, Berlin 1912.

Toutefois, les Français ont imaginé, vers le milieu du XIXe siècle, pour leurs colonies de plantation, une forme de crédit agricole *réel* : le prêt sur récolte pendante. Celui-ci a beaucoup facilité les avances considérables nécessitées par la culture de la canne à sucre ; car, cette plante exigeant pour sa croissance, 15 à 18 mois, on est obligé de planter la prochaine récolte même avant d'avoir récolté celle de l'année. (1)

216. 2° Crédit foncier. (2) — C'est du crédit *à long terme*, destiné à l'achat ou à l'amélioration des terrains de culture et remboursable seulement en un grand nombre d'années, au moyen des bénéfices accumulés. C'est du crédit *réel*, garanti par un droit d'hypothèque sur les immeubles de l'emprunteur. On admet généralement que la somme empruntée ne dépasse pas la moitié de la valeur de l'immeuble hypothéqué. L'intérêt ne doit pas être élevé : 4 p. 100 au maximum. Le remboursement se faisant par annuité, il importe, pour que celle-ci ne soit pas excessive, qu'il s'étende sur un temps assez long : 25 à 30 années ; il est même désirable qu'on n'exige pas de remboursement pendant les quatre ou cinq premières. — Or, ce sont là des conditions qu'on ne pourrait obtenir des banques privées ordinaires ; car celles-ci considèrent les crédits fonciers à l'agriculture, comme trop longs et trop aléatoires pour qu'elles lui consentent des conditions acceptables. Elles préfèrent réserver leurs prêts aux entreprises urbaines de construction. Il en est ainsi dans les anciens pays d'Europe et, à plus forte raison, dans les colonies, où le risque est encore plus grand. Aussi l'intervention de l'Etat apparaît-elle comme indispenpensable pour assurer l'organisation d'un crédit foncier capable de rendre des services à l'agriculture. Ainsi furent créés en France, en 1860, le Crédit foncier colonial qui

---

(1) FALLOT, *Avenir colonial*, 80.

(2) FUCHS, *Organisation des Bodenskredits*, Congrès colonial allemand de 1910, 492... SALOMONSOHN, Séance de la Commission écon. de l'administrat. col. en Sept. 1911, Berlin, 1912. ZADOW, *Crédit agricole dans les colonies*. Bull. col. comp., 1912 et ZOEPFL, *Kreditorganisation*.

liquida en 1892, et, en 1880, le Crédit foncier d'Algérie. En Australie, le gouvernement intervient aussi très largement dans le crédit foncier.

217. 3° Crédit pour l'amélioration du sol. — C'est une espèce particulière de crédit foncier qui a pour objet les dépenses de premier établissement, consacrées à l'amélioration du fonds. Ces dépenses sont généralement considérables, surtout dans les colonies, où il faut souvent approprier à l'agriculture, des terres incultes. Ainsi, on estime qu'il faut, en Algérie, consacrer 500 fr. par Ha. au déboisement, au défrichement et au défoncement du sol, à la construction des abris, à l'achat du matériel, du cheptel, etc. (1) Le prêt pour l'amélioration se fait aussi à long terme et sur garantie hypothécaire ; il est consenti exclusivement en vue de ces travaux d'amélioration et la banque doit surveiller l'emploi des sommes prêtées, puisque la valeur de sa garantie hypothécaire dépendra des améliorations apportées à l'immeuble. Certaines améliorations, telles que le drainage ou l'irrigation, prennent parfois une telle importance par l'étendue des travaux à effectuer, par leurs effets sur la situation générale de la contrée et par le chiffre des dépenses, qu'il paraît alors préférable de substituer à l'initiative de particuliers aidés par les banques, l'intervention directe de l'Etat. Telle est la méthode appliquée de plus en plus dans les colonies anglaises, pour les grands travaux d'irrigation des régions arides. Afin d'éviter que les sociétés concessionnaires ne continuent à livrer au plus vite des canaux et des réservoirs inachevés et insuffisants, le gouvernement assuma lui-même leur exécution dans le Soudan égyptien, dans l'Afrique du Sud, en Australie, enfin dans l'Inde, où la moitié des terrains sont irrigués par l'Etat.

218. Intervention de l'Etat. — Le crédit des colonies est assuré, soit par des banques purement privées, soit par des banques privilégiées, soutenues et contrôlées par le

---

(1) RICHARD, *Le Crédit en Tunisie*, Congrès de l'Afrique du nord, Paris, 1908.

gouvernement, soit même par des banques d'Etat, purement gouvernementales. — Les banques privées ne suffisent généralement pas à la tâche qui leur incombe dans les colonies, car, inspirées exclusivement par l'esprit de lucre, elles se montrent peu disposées à consentir des prêts avantageux sans garantie sûre, à des agriculteurs peu fortunés, c'est-à-dire précisement à ceux qui ont le plus besoin de crédit et qui, dans les colonies de peuplement, sont les plus nombreux. Dans les jeunes colonies, où la fortune des agriculteurs est minime et incertaine, l'aide de l'Etat apparaît surtout comme indispensable à l'organisation d'un crédit capable de rendre de réels services à l'agriculture. Telle est la solution qui prédomine de plus en plus, de nos jours, dans les colonies ; ainsi furent fondées les banques coloniales françaises des Indes Occidentales vers le milieu du XIXe siècle, la Banque de l'Indo-Chine en 1875, la Banque nationale d'Egypte en 1899, la Banque gouvernementale foncière du Transvaal en 1907, la Banque gouvernementale agricole des Philippines en 1908. Au commencement de ce siècle le gouvernement, de la Nouvelle Zélande empruntait même de l'argent à 3 %, afin de pouvoir le prêter sur hypothèque à 4 %, aux moyens et aux petits cultivateurs. (1)

219. Banques séparées ou centralisées. — Chaque colonie doit-elle avoir sa banque particulière, ou bien est-il préférable de centraliser l'institution de façon que la même serve à plusieurs colonies ? — Les deux systèmes ont leurs inconvénients et leurs avantages propres. L'expérience de la France va nous montrer les inconvénients des banques séparées. Après la suppression de l'esclavage dans les Indes Occidentales françaises, vers le milieu du XIXe siècle, on chercha dans l'organisation du crédit, un remède à la crise qui en résulta. Afin de constituer le capital, la loi de 1849, qui accordait aux anciens propriétaires d'esclaves une indemnité de 500 frs par esclave, décida qu'une partie de cette indemnité serait consacrée à former le capital

(1) MÉTIN, *Socialisme sans doctrine.*

de banques coloniales. Ainsi furent constituées *séparément* les banques coloniales de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, de la Guyane et du Sénégal, ayant comme actionnaires obligés, les colons eux-mêmes. Les statuts autorisaient fort heureusement ces banques, à pratiquer une opération que les banques françaises ne connaissent pas : le prêt sur récolte pendante. Par contre, ces institutions de crédit mutuel, constituées séparément dans chaque colonie, offraient ce grave inconvénient : comme les actionnaires de ces banques étaient à la fois leurs clients, il se montraient trop généreux dans l'ouverture des crédits qu'ils s'accordaient à eux-mêmes. De plus, en temps de crise, la situation de la Banque, assise exclusivement sur l'agriculture de la colonie, se trouvait gravement compromise. Il importait donc, d'une part, de soustraire la banque à l'influence excessive de certains intérêts locaux, d'autre part, de lui donner une base plus large, dépassant la prospérité d'une seule colonie. D'où la transformation, en 1901, de la Banque du Sénégal, en Banque de l'Afrique Occidentale, dont le siège fut fixé à Paris. En 1909, on réclamait aussi la fusion des banques de La Martinique, La Guadeloupe et La Réunion. Toutefois, trop de centralisation conduit à d'autres défauts ; tel est le cas pour les banques coloniales qui ne sont que des succursales des banques métropolitaines : insuffisamment spécialisées et autonomes, elles ne répondent plus aux besoins particuliers des colonies ; c'est ce qu'on a reproché à la Banque franco-espagnole, à la Banque franco-américaine et au Crédit franco-canadien. (1)

220. Placement par les particuliers dans les colonies. (2) — Les particuliers qui veulent placer leurs capitaux dans les colonies peuvent recourir à des placement collectifs ou individuels. — 1° *Placements collectifs* : le moyen le plus

---

(1) DUCHÊNE, *Vieilles banques coloniales*, Congrès des anciennes colonies à Paris en 1909. THIÉBAULD, *Banques belges et étrangères*, Echo de l'industrie de Charleroi, 1911.

(2) FALLOT, *Avenir colonial*, 68 et suiv.

employé est la création de sociétés par actions. Dans ce cas, il importe que celles-ci ne disséminent pas leur activité sur des objets divers : mines, cultures, transports, commerce, etc. Pour chacun d'eux, on constituera autant de sociétés différentes. La forme la plus usuelle est la société anonyme à responsabilité limitée. Quant aux coopératives, essayées notamment dans les colonies françaises, elles n'ont guère réussi. — 2° *Placements individuels* : la construction d'immeubles urbains est souvent une opération rémunératrice, surtout au début de certaines villes coloniales. Ainsi, à Tunis, une dizaine d'années après l'occupation, ce mode de placement donnait facilement 10 °/₀ ; mais ce taux diminua plus tard. Les placements hypothécaires trouvent aussi aux colonies un taux plus élevé qu'en Europe ; mais il est prudent de se renseigner sur le régime hypothécaire et sur la valeur des titres de propriété. De plus, le prêt sur immeuble ne pouvant guère se pratiquer qu'à long terme et avec remboursement par annuités, ce genre d'opération ne convient généralement qu'à des sociétés de crédit immobilier. Telle est même la principale forme de l'expansion bancaire de la Belgique : ses capitalistes ont ainsi créé outre-mer, nombre de banques hypothécaires, notamment en Egypte.

221. Placements agricoles. — Le plus sûr moyen de placer individuellement ses capitaux dans une exploitation rurale, c'est de l'acheter et de l'exploiter soi-même, ou par l'intermédiaire d'un gérant ou d'un fermier en qui l'on puisse avoir toute confiance. On peut aussi recourir à l'association en commandite, qui fut pratiquée avec succès en Tunisie : on procure ainsi le capital au cultivateur, moyennant un intérêt et une part dans les bénéfices. Voici une autre combinaison également usitée en Tunisie, pour la création de plantations d'oliviers : le colon français achète le sol, le fait planter par des indigènes spécialistes, puis leur abandonne en payement, une partie de la plantation. Le *colonat partiaire* est très pratiqué dans les colonies africaines, notamment au Maroc, au Chaouïa : l'associé européen fournit les semences, les bœufs de labour et les

autres objets indispensables, tandis que l'indigène fournit le sol et le travail ; la récolte est ensuite partagée conformément à la convention intervenue ; ce système n'exige la présence de l'Européen que de temps en temps, par exemple pour l'inspection des récoltes. Dans la Guinée Portugaise, on procède encore de la manière suivante : le fermier loue des travailleurs, leur avance des graines et les moyens d'existence jusqu'à la récolte ; après celle-ci, il rentre dans ses avances et a un droit de préemption sur le reste de la récolte. (1) Les combinaisons peuvent d'ailleurs varier à l'infini, suivant les circonstances.

222. Le crédit aux indigènes. (2) Une bonne organisation du crédit est particulièrement indispensable aux cultivateurs indigènes. Leur faible résistance économique, ainsi que leur insouciance, les prive très souvent des moyens de faire les moindres avances jusqu'à la récolte, même en semences, de sorte qu'ils deviennent facilement la proie des usuriers. A Java, par exemple, ces derniers exigeaient naguère jusqu'à 50 °/₀ d'intérêt. Ces prêteurs sans scrupules pressurent impitoyablement leurs débiteurs. Telle fut la cause du soulèvement des Herreros dans l'Afrique allemande du S-O : les prêteurs s'étant fait reconnaître, comme garantie, des droits sur le bétail de leurs emprunteurs indigènes, ils réclamèrent de la tribu, la livraison du gage et prétendirent recourir à la violence pour les y contraindre ; d'où, la guerre. En prévision de pareils abus, le gouvernement allemand décida en 1900, pour ses autres colonies, qu'on ne pourrait consentir de prêt aux indigènes, sans l'autorisation de l'administration. Ce qui empêche souvent les indigènes d'emprunter facilement et à des conditions raisonnables, c'est leur régime de propriété collective du sol et, par conséquent,

---

(1) *Recueil consulaire belge,* 1913, vol. 162, p. 14 et vol. 167, p. 337.

(2) Pour la Tunisie, V. RICHARD, *Crédit en Tunisie* et, pour l'Algérie, DEPONT, *Crédit agricole en Algérie,* Congrès de l'Afrique du nord à Paris, en 1908. DE PEYRE, *Sociétés de prévoyance,* Congrès de Sociol. col. à Paris en 1900, II, 338. ZIMMERMANN, *Crédit agricole dans les colonies.* Rev. écon. internat., 1912, II.

le manque de garantie sûre qu'ils puissent fournir individuellement à leurs prêteurs. En Algérie, on y chercha un remède en décrétant la propriété privée du sol en 1873 ; malheureusement, ce furent surtout les usuriers qui en profitèrent. On recourut alors à des sociétés de crédit mutuel et à des banques protégées par le gouvernement. Actuellement, il existe des sociétés de crédit dans presque toutes les colonies. A Java, on a mis fin aux exploits des usuriers, en créant des banques ainsi que des dépôts de grains et de riz, qui avancent directement les semences, lesquelles sont remboursées en nature après la moisson. En Algérie, des silos avancent aussi les semences, et, depuis 1887, des sociétés de crédit et de secours mutuel se sont rapidement multipliées. En Indo-Chine, les communes sont autorisées à faire et à garantir des emprunts pour le compte de leurs habitants ; mais les avances pour les semailles, faites par la banque, n'ont pas réussi à cause de formalités trop compliquées. Des institutions de crédit avançant de l'argent, des semences ou des graines alimentaires, existent également en Tunisie, dans l'Afrique occidentale française, dans les Indes anglaises et hollandaises.

CHAPITRE XXVI.

Production et commerce intérieur

223. Caractères des productions coloniales. (1) — La plupart des colonies sont, par exellence, des pays neufs. Ce caractère apparaît dans leurs ressources productives. Contrairement aux pays anciens, elles possèdent de grandes richesses naturelles, tandis qu'elles manquent de main-d'œuvre et de capital, y compris les moyens de transport. De là, découle l'aspect particulier de leur production.

(1) *Cf. Economie géographique*, Ch. XVI.

Celle-ci, dominée par l'inégale distribution des trois facteurs qui lui sont indispensables, demande beaucoup à la nature, mais très peu au travail et au capital. Bref, la production coloniale est surtout extensive : elle consiste dans l'exploitation des ressources naturelles, avec la moindre dépense possible des deux autres facteurs ; c'est à dire qu'on y trouvera surtout la pêche, la chasse, la simple récolte des richesses végétales, la culture et l'élevage extensifs, l'extraction de certains minéraux. De plus, l'insuffisance des moyens de transport, surtout au début, fait préférer les produits de grande valeur, comme l'ivoire, les plumes d'autruche et l'or, ou certains endroits favorisés de moyens naturels de transport, situés dans le voisinage de la mer ou des cours d'eau navigables permettant d'écouler économiquement des matières pondéreuses ; dans les autres régions, l'exploitation de ces matières dépendra de l'établissement de voies artificielles de transport ; ainsi, l'exploitation des bois, dans le Bas Congo, a suivi l'établissement du chemin de fer du Mayumbé, et celle des minerais de cuivre du haut fleuve n'a pu commencer qu'après l'arrivée du rail au Katanga.

224. Exploitation destructive du début. — Les productions d'une jeune colonie se transforment rapidement à mesure que ses ressources naturelles s'épuisent. L'exploitation, excessivement extensive au début, destructive même, devient ensuite plus prévoyante et plus intensive. Dans cette transformation, on peut distinguer ces phases successives : 1° Exploitation brutale et imprévoyante, par des procédés grossiers : s'emparant de ce qui a le plus de valeur, on se contente d'écrémer les richesses de la colonie. Pour cela, il ne faut guère de peine ni de capital et l'on obtient des bénéfices faciles et immédiats. Seulement, le déchet est immense et la destruction rapide. — 2° L'épuisement exige bientôt des entreprises de plus longue portée, réclamant plus de capital et de travail, afin qu'on puisse tirer parti des ressources autrefois négligées et réduire le gaspillage. On ralentit ainsi l'épuisement des sources de

richesses. 3° Enfin, pour arrêter leur épuisement et pour les renouveler, on se décide à substituer à la simple récolte des produits du sol, l'agriculture, l'élevage et parfois même l'industrie. Au lieu d'utiliser seulement les meilleures matières, on tire dorénavant parti de toutes, avec une plus grande dépense de travail et de capital. Telle est l'évolution de la production algérienne. A l'exploitation destructive des forêts, succédèrent une exploitation méthodique puis la sylviculture. Après avoir extrait des phosphates riches, on exploitera les autres et l'on finira vraisemblablement par les transformer sur place en superphosphates, au lieu de les envoyer en Angleterre subir cette opération. De même, l'épuisement du poisson des côtes a fait adopter la grande pêche au moyen de chalutiers à vapeur, qui finira par supplanter la petite pêche côtière par des barques à voile. (1) — En tout cas, il importe d'éviter le plus possible cette exploitation destructive, qui sacrifie à des profits immédiats, l'avenir d'une colonie. Mieux vaut renoncer, pendant un certain nombre d'années, à des profits prématurés.

225. La mono-production coloniale. — Les conditions particulières de la production coloniale limitent celle-ci aux genres d'exploitation qui peuvent s'en accommoder. C'est dire que les colonies se spécialisent dans un petit nombre de productions différentes : elles pratiquent de la " mono-culture „ ou, plus exactement, de la mono-production. Car, tout au début, on ne peut même pas donner une certaine extension aux cultures, à cause de la main-d'œuvre et du capital qu'elles exigent ; on doit se contenter de récolter des produits végétaux ou animaux, tels que le caoutchouc, les résines, l'ivoire, ou d'extraire des minéraux précieux, comme l'or ou les diamants. Ensuite, à mesure du développement économique de la colonie, apparaissent le grand élevage extensif, comme celui des moutons à laine en Australie, puis les cultures et enfin l'extraction des minéraux

(1) BOUNHIOL, *Ressources maritimes de l'Algérie*, Congrès colonial de Marseilles en 1906, T. IV.

communs, comme le fer, et certaines industries de transformation. — Au Congo belge, par exemple, on ne relève guère, depuis sa fondation jusqu'à la grande guerre de 1914, que deux productions de quelqu'importance : celles du caoutchouc et de l'ivoire, fournissant ensemble près de $^{9}/_{10}$ des exportations, consistant toutes deux dans la simple récolte de richesses naturelles, obtenues presque sans main-d'œuvre et sans capital. Voilà qui porte bien la marque d'une colonie encore très jeune, non encore sortie de la période d'extrême spécialisation des débuts. Toutefois, quelques symptômes de transformation se manifestent au commencement du siècle : la part de ces deux articles dans les exportations s'abaisse de 95 °/₀ en 1900, à 85 °/₀ en 1909 et aux $^{2}/_{3}$ en 1912, d'après le Bulletin officiel. C'est qu'un nouveau genre de production vient d'apparaître : l'extraction minière de l'or et du cuivre. Quant aux produits de culture, ils commencent aussi à figurer au tableau du commerce avec des chiffres moins insignifiants. — La mono-culture était un fait général dans les vieilles colonies de plantation comme les Antilles, spécialisées dans la production du sucre, et il en est encore ainsi de nos jours. Dans l'île de la Réunion, plus de la moitié des terres cultivées est plantée de cannes à sucre. A l'île Maurice, le sucre comprenait en 1908 plus des $^{5}/_{6}$ des exportations. Même situation dans les anciennes colonies de l'Amérique du Sud, devenues indépendantes au XIXe siècle : dans la vaste république du Brésil, le caoutchouc fourni par le nord et le café, par le sud, embrassaient chacun le tiers des exportations en 1910. Ailleurs, c'est de la mono-production minière : au Chili, les nitrates formaient en 1908, les $^{8}/_{10}$ des exportations et, au Mexique, l'argent, près des $^{7}/_{10}$ en 1903.

226. Inconvénients et remèdes. — Cette situation entraîne le grave inconvénient de faire dépendre la prospérité générale, exclusivement d'un ou deux produits d'exportation : une notable diminution de la consommation et des prix suffit alors pour déchaîner une crise qui atteint l'ensemble du pays ou de la colonie. La prospérité publique et privée

des Indes Occidentales dépend exclusivement du prix du sucre. A l'île Maurice, la Commission royale de 1909 insistait sur les conséquences de cette situation, qu'elle qualifiait de malheureuse. (1) — Non seulement la prospérité générale est ainsi souvent compromise, mais, par voie de conséquence l'équilibre budgétaire ; car, dans les pays neufs, les droits de sortie mis sur les articles d'exportation constituent presque l'unique ressource des gouvernements. — Cette instabilité des ressources financières, entraîne à son tour cette autre conséquence déplorable : elle paralyse la politique coloniale en lui enlevant les moyens d'entreprendre des améliorations de longue haleine, précisément celles qui s'imposent surtout dans une jeune colonie. Tel fut le cas notamment au Congo belge, dont le revenu public dépend pour les $^{6}/_{10}$, du cours du caoutchouc : au commencement du XIXe siècle, il fallut, par économie, abandonner des essais de culture et même certains postes, au risque de compromettre l'occupation du territoire. — Aussi se préoccupe-t-on de remédier aux maux de la mono-production. Dans l'Etat de St Paul, après la crise du café de 1905, on s'est tourné vers d'autres productions : le gouvernement s'est efforcé de développer aussi l'élevage et la culture des plantes fourragères. De même, au Congo belge, la baisse du prix du caoutchouc poussa les colons, en 1914, à rechercher les moyens de parer au danger de la mono-production : il faut obtenir, déclarait Delcommune, directeur de société congolaise, d'autres genres de produits, tels que le cacao, le coton, l'huile de palme, les arachides. A cet effet, il enjoignit à ses employés d'inciter et aider les indigènes à cultiver ces plantes, d'organiser pour ceux-ci des marchés où ils pourraient écouler les produits de leurs champs ; enfin, il s'efforça d'obtenir une diminution des frais de transport. (2)

227. L'industrie dans les colonies. — Il résulte de ce qui précède, que les colonies conviennent surtout aux

(1) *Bull. col. comp.*, 1910, 388.

(2) MISSON, *L'élevage dans l'Etat de St Paul*, Bull. soc. d'études col. 1911. DELCOMMUNE, Mouvement géographique, 1914, 91.

productions naturelles, qui exigent peu de travail et de capital. Elles fournissent donc surtout des denrées alimentaires telles que les céréales et des denrées dites coloniales, ou des matières premières, végétales ou animales, telles que coton, bois, gommes et résines, tabac, laine, ivoire, ou enfin des matières minérales : métaux précieux ou industriels, nitrates, phosphates, etc. A ces productions extractives, qui consistent simplement à tirer de la nature, des matières brutes, il faut ajouter certaines opérations sommaires, indispensables pour en faire des articles transportables et vendables. Ce sont là des industries accessoires de la production naturelle, telles que le séchage des fruits ou des viandes, la réduction du bois en pulpe, la préparation des nitrates pour l'exportation. (*Cf. Econ. géogr.*, n° 139). — Quant aux industries de transformation proprement dite, elles exigent trop de main-d'œuvre et de capital pour prendre quelque développement dans les colonies : elles se réduisent à certains métiers et à la fabrication, pour le marché local, d'objets de consommation personnelle qu'il est parfois plus facile de confectionner sur place que de faire venir des centres lointains de l'industrie métropolitaine. Tel était, d'après Bogart, le cas au XVIIe siècle, dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord : les colons y fabriquaient eux-mêmes la plupart des objets dont ils avaient besoin ; dans le nord et le centre, beaucoup de fermes et de plantations se suffisaient ainsi presque complètement à elles-mêmes, produisant vêtements, chapeaux, articles en cuir et en bois, filés et tissus. Il en est encore ainsi, surtout dans les colonies jeunes communiquant difficilement avec les régions industrielles d'outre-mer. Ces industries rudimentaires ne tiennent qu'une place modeste dans les productions de la colonie et elles ne contribuent en rien à ses exportations.

228. Grandes cultures d'exportation des tropiques. — Dans les colonies tropicales, tous les genres d'exploitation agricole ne conviennent pas aux blancs. Tel est le cas pour les petites cultures vivrières. Ceux qui ont voulu s'y appliquer

ont dû y renoncer à cause de la concurrence des hommes de couleur, rendue irrésistible par leur bas niveau d'existence. Mais il en est tout autrement des grandes cultures d'exportation, qui exigent de gros capitaux ; celles-ci sont exclusivement à la portée des planteurs blancs. Toutefois, même dans ces grandes cultures, tous les emplois ne leur conviennent pas et ils ne peuvent y travailler comme ouvriers à cause du climat et parce qu'ils ne pourraient se contenter des bas salaires qui suffisent aux hommes de couleur. Leur intervention se réduit donc à l'avance des capitaux et aux emplois de direction. (1) C'est dire que les entreprises agricoles accessibles aux colons de race blanche dans les colonies tropicales, se limitent aux grandes cultures d'exportation, dirigées par eux et occupant des travailleurs de couleur. Autrefois, ces planteurs s'établissaient souvent sans esprit de retour, même dans les colonies des tropiques et ils y faisaient souche, aux Indes Occidentales par exemple. Mais de nos jours, à cause de la facilité des communications, ils retournent généralement dans leur patrie, dès que l'exploitation paraît assise sur des bases assez solides pour qu'ils puissent la diriger de loin, au moyen d'intendants à leur solde. Les tropiques n'apparaissent donc pas, surtout de nos jours, comme des régions de colonisation proprement dite, impliquant l'établissement d'une population nombreuse de petits planteurs venus de la métropole. Ajoutons que les grandes cultures tropicales procurent souvent des bénéfices très élevés. Ainsi, dans l'île de Sumatra, les cinq plus anciennes sociétés productrices de tabac de Deli, ont distribué entre 1870 et 1900, des dividendes moyens annuels atteignant de 25 à 68 p. 100. (2)

229 Petite culture d'exportation, par les indigènes. — On s'est demandé, à propos de la culture du coton dans le Haut Niger, si l'on ne pourrait pas substituer aux grandes

---

(1) RAETHGEN, *Colonisation allemande*, Rev. écon. internat., 1912, II.

(2) GUYOT, *Main-d'œuvre dans les colonies d'exploitation*, Paris Challemel, 1910.

plantations, de petites cultures entreprises par les indigènes et dont le colon achèterait simplement les produits. Le colon serait ainsi débarrassé des soins de la culture, de l'aléa des récoltes, de leur écoulement et de certaines opérations d'appropriation telles que l'égrenage du coton ; enfin, il n'aurait plus besoin d'un capital aussi considérable. Mais on s'est aperçu qu'on obtiendrait difficilement, des indigènes, un travail régulier et un produit de bonne qualité. On y réussirait bien pour la culture de l'arachide, à cause de sa facilité, mais point pour celle du coton, qui demande trop de soins. D'autre part, si le colon est débarrassé du risque de la culture, celui-ci retombe sur l'indigène : s'il s'agit d'arachides, ce dernier pourra bien, en cas de mévente, conserver l'excédent pour sa propre consommation, mais que ferait-il du coton ? — Et puis, serait-il juste de reporter le risque des entreprises sur ceux qui possèdent précisément le moins de capital ! (1) A la vérité, on rapporte que, dans l'Est africain, on comptait en 1912 plus de 15.000 Ha. de cotonniers plantés par les indigènes, sur un total de 22.000 ; à l'est de Madagascar, les Européens auraient abandonné aux habitants, la culture du riz, " dans laquelle ceux-ci sont *spécialisés par une expérience séculaire.* „ (2) Mais ce sont là des cas exceptionnels, explicables notamment par la supériorité ethnique des Bangandas de l'Est africain et des Hovas de Madagascar. En général, ce sont les grandes exploitations dirigées par les colons, qui conviennent le mieux aux cultures d'exportation.

230. Petites exploitations des colonies de peuplement. — Les petites exploitations conviennent surtout aux colonies de la zone tempérée, habitées par une population indigène peu importante. Dans ce milieu, les blancs peuvent

---

(1) LE BARBIER, *Culture du coton au Haut Niger* et GUYOMART DE PRÉAUDET, *Avenir du coton au Haut Niger*, Congrès col. de Paris en 1904, 3e section. *Contra* : SCHANZ, *Der Koloniale Baumwollenbau*, Congrès col. allemand de Berlin en 1910, 817.

(2) *Quinzaine col.*, avril, 1914.

s'appliquer eux-mêmes aux travaux incessants qu'exigent de petites exploitations ; les indigènes, peu nombreux, ne les contrarient point par la concurrence qu'ils pourraient leur faire et leur petit nombre serait d'ailleurs insuffisant pour alimenter en main-d'œuvre, de grandes cultures. Telle était la situation dans les colonies américaines du N-E., avec leur population clairsemée d'Indiens nomades, sauvages, incapables de s'adapter aux besoins de la civilisation et où les colons débarquèrent assez nombreux pour se suffire à eux-mêmes. De même, au Katanga, contrairement au Congo équatorial, dans cette haute région peu habitée, au climat relativement tempéré, on n'envisage guère la possibilité de la colonisation que sous la forme de petites exploitations agricoles. (1) Les grandes exploitations nuisent même au développement de la population blanche des colonies et, par conséquent, à celui du débouché métropolitain. En effet, si elles procurent au capitaliste, un revenu *net* plus élevé, cet avantage d'ordre privé est compensé par plusieurs inconvénients d'ordre général. D'abord, contrairement aux petites exploitations intensives, elles ne donnent qu'un faible revenu *brut* ; par conséquent, elles ne fournissent à la collectivité, que peu de produits pour sa subsistance. (*Cf. Econ. géogr.*, n° 96). De plus, elles n'emploient qu'un minimum de main-d'œuvre et, en évitant surtout la main-d'œuvre habile et coûteuse des blancs, elles enrayent ainsi le peuplement de la colonie. En Algérie, les petits domaines ayant disparu au commencement de ce siècle, remplacés par des *latifundia* n'employant que quelques indigènes à bas salaires, les colons français, loin de se multiplier, abandonnèrent la campagne pour les villes. Or les blancs consomment bien plus de produits métropolitains que les indigènes ; il en résulta donc en même temps une diminution du débouché colonial. Bref, si la grande exploitation peut donner de gros bénéfices, " elle ne peuple pas et consomme peu, parce qu'elle ne crée pas le milieu qui consomme. „ (2)

---

(1) *Mouvement géographique*, 1903.

(2) Rapport de Doumergue sur l'Algerie en 1912, *Quinzaine* col., février, 1913. DEMONTÈS, *Grande et petite propriété en Algérie.*

231. Agriculture indigène. — Indépendamment des cultures d'exportation, il convient de favoriser aussi les cultures vivrières des indigènes. Celles-ci méritent surtout l'attention dans une colonie jeune, comme le Congo, afin d'améliorer la condition des noirs, de stimuler leur goût au travail, de réparer le mal causé par les corvées et les réquisitions excessives qui dépeuplèrent les régions autrefois cultivées. A cette fin, il faudrait des études agricoles préalables, des champs d'expérience, des experts itinérants chargés de donner des instructions aux cultivateurs indigènes. On devrait commencer par les cultures qui existent déjà et ne point s'imaginer, ainsi qu'on la fait pour Madagascar, que toute culture de tel pays chaud peut prospérer dans n'importe quel autre pays chaud. Il faudrait faire des avances aux indigènes, organiser pour eux le crédit agricole, veiller à l'écoulement des produits et au maintien de leur qualité. Enfin, l'embauchage des travailleurs indigènes devrait se faire de façon à ne pas les empêcher de soigner leurs cultures. (*Cf.* n° 209).

232. Industries indigènes. — Aux cultures indigènes, devraient s'ajouter des industries indigènes transformant les produits du sol. Elles s'imposent dans les colonies jeunes plus que partout ailleurs, à cause des transports rudimentaires et coûteux, afin d'accroître la valeur des produits et de les rendre ainsi plus transportables. Eventuellement, ces industries pourraient s'exercer sous forme de travail à domicile, celui que le noir préfère. A la culture, on ajoutera la préparation des farines, conserves de fruits, viandes, poissons, la fabrication d'objets en paille, de paniers d'emballage, cordages, etc. — Non seulement les industries nouvelles, mais les anciennes industries des indigènes méritent d'attirer l'attention. Elles révèlent, on l'a vu, des aptitudes souvent remarquables dont il importe de tirer parti. Tel est le cas pour les métiers d'art. Or, le premier contact avec la civilisation a pour effet d'entraîner leur décadence, les acheteurs européens acceptant n'importe quoi, sans aucun souci de la qualité. "Tous les produits des peuples primitifs dégénèrent

à l'approche des produits de l'industrie européenne „, déclare un explorateur du Kassaï (1). Et il ajoute qu'il faudrait un enseignement pour entretenir et développer les aptitudes remarquables des indigènes. Au Soudan égyptien, les Anglais, afin d'arrêter la décadence des industries indigènes, ont créé des écoles professionnelles et, en 1908, réorganisé l'apprentissage.

233. Mesures pour développer l'agriculture. — Contrairement à l'industrie, l'agriculture dépend tellement du sol et du climat, qu'elle exige des méthodes spécialement adaptées au milieu propre à chaque colonie. Faute de méthode convenable, on n'avait encore pu donner, jusqu'en 1914, aucune impulsion sérieuse à la culture du riz en Indo-chine : on n'y obtenait que 1.500 kgs par Ha. tandis qu'aux Philippines, les Américains atteignaient, grâce à des procédés rationnels, un rendement de 2.500 kgs. (2) Dans les colonies, les conditions naturelles diffèrent tellement de celles de la mère-patrie, que les colons, abandonnés à eux-mêmes, ne pourraient parvenir à découvrir les méthodes qui leur conviennent. A moins qu'il s'agisse de puissantes compagnies, capables de se suffire à elles-mêmes, l'intervention du gouvernement apparaît comme indispensable pour faire les recherches et les expériences préalables et pour supporter les lourdes dépenses de premier établissement. Il devra fournir des renseignements aux colons, organiser des recherches bactéréologiques et botaniques, l'étude des plantes indigènes et de leurs conditions de culture, l'acclimatation d'espèces étrangères, procéder à des essais de culture, à l'analyse chimique des sols et des engrais qui leur conviennent, à la recherche des parasites des plantes et des moyens de les détruire. Il chargera des experts de donner des conseils aux colons. Si la main-d'œuvre est insuffisante, il favorisera l'immigration des

---

(1) FROBENIUS, *Im Schatten des Congo Staates*, 235. MAUNIER, *Loi soudanaise sur l'apprentissage*, Rev. d'écon. polit. 1913.

(2) DE VILMORIN, *Sélection du riz en Extrême-Orient*, Quinzaine col. janv. 1914.

travailleurs. Eventuellement, il distribuera des semences, veillera au maintien de la qualité des produits et en facilitera l'exporation. Ainsi, en Afrique, le gouvernement anglais veille à l'emploi de bonnes semences dans les plantations de coton : dans le Soudan égyptien, le gouverneur se réservait, en 1912, d'imposer l'emploi exclusif de semences fournies ou approuvées par l'administration et, dans l'Ouganda, celle-ci distribuait depuis 1908, des semences de bonne qualité. (1)

234. Exemple de l'Afrique Australe. (2) — L'exemple de l'Afrique Australe montre à quels résultats remarquables une administration intelligente peut arriver, en intervenant judicieusement pour favoriser le développement agricole d'une colonie. Indépendamment des services habituels d'information et de recherche, elle a aussi porté ses efforts sur deux points essentiels : l'écoulement et la qualité des produits. Sur les plateaux reculés de l'Afrique, il importait de donner aux colons, la certitude de pouvoir vendre leurs produits régulièrement et avantageusement. Pour cela, il fallait leur ouvrir les marchés européens. A cet effet, on obtint d'abord, des compagnies de chemins de fer et de navigation, des facilités exceptionnelles : pour le transport du maïs, des lieux de production aux principaux ports d'Europe, les tarifs furent réduits au tiers de ce qu'ils étaient. De plus, les chemins de fer de la Rhodésie méridionale, du Natal et du Cap se chargèrent de " recevoir le maïs à la station de départ, de le transporter jusqu'au port d'embarquement et de payer le frêt maritime, de le faire vendre à Londres aussitôt après l'arrivée et de remettre à l'expéditeur, par l'intermédiaire du chef de la station de départ, le produit de la vente. „ On ne laissait donc plus au fermier, que le soin de produire. Grâce à ces dispositions,

---

(1) ARMINJON, *Soudan anglo-égyptien en 1912*, Bull. col. comp., 1914 ; V. aussi 1911, 202.

(2) FORTHOMME, *Rapport sur les colonies britanniques de l'Afrique Australe*, Recueil consulaire belge, 1910, tome 150.

il n'était pas si petit producteur qui ne pût envoyer sa récolte outre-mer et en tirer profit. Par là aussi, le gouvernement put exercer une pression sur les fermiers et les amener à prendre plus de soin de leurs cultures et de leurs expéditions : on décida que les maïs exportés sous le régime de faveur seraient examinés aux ports d'embarquement, par des inspecteurs officiels chargés de vérifier s'ils répondaient aux qualités admises comme types. Pour le tabac, la Compagnie de l'Afrique du Sud établit des dépôts centraux pour le triage, l'emballage et la vente et s'engagea même à acheter tous les tabacs turcs produits dans la Rhodésie Méridionale, à un prix en rapport avec les cours. Enfin, pour les fruits, la colonie du Cap établit à Londres, un agent spécial chargé de la vente et, dans les ports d'embarquement, des inspecteurs qui ne pouvaient autoriser que l'exportation des produits de bonne qualité. Malgré l'apathie des Nègres et des Boers, peu disposés aux innovations, ces mesures eurent un succès inespéré. Le maïs, qu'on avait jusque là importé surtout de l'Amérique et des Indes, devint en quelques années l'un des principaux articles d'exportation de l'Afrique Australe : de 3.000 £ à peine en 1906, son exportation grandit par bonds, d'année en année, pour atteindre 704.000 en 1910. Pour le tabac, la production de la Rhodésie passa de 2.000 à 240.000 livres entre 1904 et 1908.

235. Echec des cultures au Congo belge. — Toutes les colonies sont loin de présenter un aussi brillant tableau. Le Congo belge, par exemple. Si l'on y réalisa très rapidement l'occupation, l'organisation militaire, celle des transports, la récolte de l'ivoire et du caoutchouc, il n'en fut pas de même des cultures. Celles-ci n'avaient encore réalisé en 1914, aucun progrès appréciable. A ces entreprises de plus longue haleine que la simple récolte, on ne sut pas apporter le soin, l'esprit de suite et de persévérance qu'elles exigent. On a reproché à la métropole de les avoir négligées ou de n'avoir tenté, à la légère, que des essais insuffisants ou maladroits : on s'est désintéressé de la culture des

arachides, qui figuraient autrefois aux exportations, de celle du riz, introduite dans l'est par les Arabes et qui pourrait au moins alimenter la consommation intérieure ; pour le café, qui croît au Congo à l'état sauvage, on se serait malheureusement obstiné à introduire des espèces étrangères ne convenant pas au milieu ; pour le tabac, que les indigènes cultivent partout, ainsi que pour le cacao, on n'aurait tenté que des essais maladroits ; enfin, quant à l'extraction de l'huile de palme, on n'aurait même pas essayé les procédés perfectionnés usités ailleurs.

236. Préservation des richesses naturelles. — Dans les colonies, on prend généralement certaines dispositions afin d'empêcher qu'une exploitation destructive n'épuise trop rapidement les richesses naturelles. Au Congo belge, ces mesures s'imposèrent pour la conservation de ses deux principaux articles d'exportation : le caoutchouc et l'ivoire. D'abord, on règlementa le mode de récolte en interdisant de couper les lianes à gomme et l'on imposa aux récolteurs, l'obligation de mettre en terre un nombre de plantes proportionnel aux quantités de gomme récoltée. En 1907, le Rapport au Roi évaluait à 13 millions, le nombre de plantes ainsi mises en terre. Mais ces plantations furent faites avec peu de soin et mal entretenues par des particuliers désireux uniquement de se conformer à la lettre des règlements, de sorte que le gouvernement jugea préférable, en 1910, de remplacer cette obligation par un impôt qui lui permît de faire lui-même ces replantations dans de bonnes conditions. Pour l'ivoire, on limita le nombre d'éléphants qu'on pourrait abattre et l'on subordonna l'exercice de la chasse à l'obtention d'un permis délivré par l'administration. La chasse des autres animaux fut également règlementée, de sorte qu'en 1912, un explorateur allemand pouvait vanter la " législation exemplaire sur la chasse, instituée par les gouvernements belge et anglo-égyptien. „ Il l'opposait à la situation qui existait alors au Congo français entre le fleuve et le Tchad, où aucune mesure ne préservait les animaux, notamment les éléphants, qu'on pouvait détruire impunément.

On déplorait aussi que, faute d'un règlement sur la chasse, les autruches et les aigrettes disparaissaient rapidement dans le Haut Sénégal-Niger. Même situation en Nouvelle Guinée, où la chasse aux oiseaux de paradis servait de prétexte à des expéditions de représailles contre les indigènes. — Ces mesures conservatrices, non seulement empêchent la disparition du gibier, mais procurent les ressources fiscales provenant des permis de chasse et attirent dans la colonie, les sommes importantes que les chasseurs viennent y dépenser ; tel était le cas notamment dans l'Afrique Orientale anglaise vers 1913. — Toutefois, la protection du gibier entraîne aussi certains inconvénients constatés dans cette même colonie : les animaux sauvages se multiplient trop, viennent ravager les cultures, dévorent les animaux domestiques ou leur communiquent des maladies ([1])

237. Le commerce intérieur de gros. — Dans les colonies, le commerce intérieur se présente dans des conditions particulières. On se rendra compte de son organisation en l'examinant telle qu'elle était dans l'Afrique Australe au début de la colonisation du Katanga ([2]). Il faut distinguer le commerce de gros et le commerce de détail. — Le *commerce de gros* s'est fixé surtout dans les ports maritimes. Ceux-ci lui servent à la fois de lieu de concentration et de distribution : c'est là que se réunissent, des diverses régions de l'intérieur, les éléments des cargaisons destinées à l'exportation et c'est de là que les marchandises importées par mer se distribuent dans la contrée. On y trouve donc les grandes maisons de commerce. Elles s'y occupent à la

---

(1) VON WIESE dans *Mecklemburg*, I, 38 et II, 78. Etudes de MENIAUD, rés. par Kegelsperger dans la *Quinzaine col.* de 1912, 509. Prof. PREUSS, *Quinzaine col.*, février, 1913. CORSI, *Rapport au gouvernement italien*, Bull. col. comp., 1913. Résumé.

(2) D'après l'étude d'un spécialiste publiée par ASHLEY dans *British Dominions, present commercial and industrial conditions*, Londres, Longmans, 1911 et DE LEENER, *Le commerce au Katanga*, Brux., Misch et Thron, 1911.

fois d'importation et d'exportation et possèdent des succursales dans l'intérieur. Certaines d'entre elles ont bien leur siège principal dans des villes de l'intérieur ; mais alors, elles possèdent toujours des succursales dans les ports, ainsi que des magasins où elles laissent en dépôt, les marchandises importées, jusqu'au moment où elles auront la certitude de les écouler dans tel ou tel endroit de l'intérieur; elles économisent ainsi d'inutiles transports par terre, particulièrement onéreux dans les pays neufs. Ces maisons possèdent aussi des agences en Europe, généralement à Londres ; c'est par l'intermédiaire de ces agents de Londres qu'elles achètent même une grande partie des marchandises fournies par l'Europe ou l'Amérique. — Ces maisons de commerce trafiquent à la fois de toute sorte d'articles, bien qu'on remarque une tendance à séparer le commerce des marchandises grossières de celui des marchandises fines. — Dans l'intérieur on rencontre, outre les maisons indépendantes, les succursales des grandes firmes de la côte et des entreprises que celles-ci soutiennent de leur crédit.

238. Le commerce de détail. — Dans le commerce de détail, on distingue divers genres d'opération : 1° La vente, aux blancs, d'articles de consommation personnelle servant à la nourriture, au vêtement ou à l'habitation. 2° La vente, aux noirs, d'objets destinés au même usage, mais spécialement adaptés au goût des indigènes : cotonnades, couvertures, vêtements, etc. 3° L'échange des produits du pays les uns contre les autres : maïs, caoutchouc, briques, etc. 4° La vente d'articles pour les industries et les métiers, tels que : tôle ondulée, verre à vitre, quincaillerie, tuyauterie, portes et fenêtres. — Ces opérations sont effectuées au Katanga et en Rhodésie, par diverses espèces d'entreprise commerciale : 1° des *bazars ou magasins généraux,* vendant de tout aux noirs et aux blancs ; les entreprises indépendantes réussissent mieux que les agences de grosses maisons d'importation ; car elles ont moins de frais généraux ; plus libres dans leurs achats, elles peuvent mettre plus de choix et de rapidité dans leurs fournitures ; elles s'adaptent aussi beaucoup mieux

à la clientèle ; enfin, elles peuvent s'organiser en petites entreprises, les seules qui soient possibles généralement dans les régions de colonisation récente. — 2° Des *boutiques pour noirs*, sommairement installées, vendent du riz, des vêtements, etc. — 3° Enfin, le *commerce de colportage* est souvent indispensable pour desservir les endroits retirés de l'intérieur. Dans l'Afrique Australe, ces colporteurs se mettent en route pour plusieurs mois, transportant avec eux, dans des chariots à bœufs, leurs marchandises, qu'ils vendent ou échangent contre les produits du sol, tels que l'ivoire et le caoutchouc ; ils écoulent ensuite ces articles par l'intermédiaire des banques, qui leur consentent des avances sur ces marchandises. — L'étroitesse des marchés empêche, au début, la spécialisation professionnelle. On a vu que les marchands vendaient généralement de tout. De plus, divers métiers s'unissent souvent au commerce : fabrication de briques, entreprise de portage et vente de marchandises diverses se concentrent souvent, au Katanga, entre les mêmes mains ; parfois, ce ne sont que de toutes petites entreprises, exercées par d'anciens ouvriers amenés par la construction du chemin de fer.

CHAPITRE XXVII.

Politique du commerce colonial

239. Importance des colonies pour le commerce européen. — L'un des plus grands bienfaits des colonies américaines, pour les habitants de l'ancien monde, fut d'accroître la quantité et la diversité des utilités dont ceux-ci purent disposer. Cet avantage n'a fait que grandir au XIXe siècle, ainsi qu'on peut le reconnaître à la consommation des produits coloniaux. En Allemagne, par exemple, celle-ci s'accrût, de 1836-40 à 1909, d'après les statistiques officielles en 100.000 T : de 9 à 447 pour le coton, 1 à 12 pour les

épices, 27 à 212 pour le café, 5 à 163 pour le riz, 0,4 à 39 pour le cacao et 0,1 à 5 pour le thé. — En échange de ces denrées, les colonies achètent aux pays d'Europe, des produits industriels de toute sorte. D'où un mouvement considérable d'affaires coloniales. Ce sont les métropoles qui, de loin, occupent la plus grande place dans le commerce de leurs colonies respectives, même en l'absence de tout système de faveur. Ainsi, la part de l'Allemagne dans le commerce de ses colonies, avant 1914, atteignait 73 p. 100 pour celles de l'Afrique, seulement 36 p. 100 pour celles de l'Océanie ; mais pour l'ensemble, sauf Kiaochéou, elle était de 66 p. 100, proportion supérieure à celle de la France dans ses propres colonies, soit 44 p. 100. Tandis que l'Allemagne absorbait les 8/10 du commerce au Cameroun, elle ne figurait que pour 1/10 dans celui de la Nigérie britannique, bien que toute voisine de la précédente. Notons aussi que le Congo belge, auquel les conventions internationales interdisent pourtant tout régime de faveur, exportait en 1912 les 9/10 de ses produits en Belgique, qu'il en tirait presque les 7/10 de ses importations et que cette colonie avait fait d'Anvers, le premier marché du monde pour l'ivoire et l'un des plus importants pour le caoutchouc et le copal. — Les colonies offrent un débouché considérable surtout pour les produits de la mère patrie : en 1900, l'Angleterre exportait vers ses colonies, pour 104 milions de £, contre 175 à destination des autres pays. Sans doute, c'est celui qui vend le moins cher qui vend le plus, même s'il n'a pas de colonie, et l'importance des exportations de Belgique et d'Allemagne lorsque ces pays n'avaient pas encore de colonie, le montre bien. Seulement, les statistiques ne prouvent pas moins que la nationalité favorise, à conditions égales, les exportations de la métropole. Reinch a estimé à 75 fr. la consommation annuelle de produits anglais dans les colonies britanniques, contre 18 seulement dans les pays étrangers. Et encore ne faut-il pas oublier que les colonies renferment généralement une population indigène assez considérable, dont la consommation est bien inférieure à celle des Européens d'origine : ainsi dans l'Afrique allemande du

Sud-ouest la consommation annuelle d'un blanc serait de 4.500 fr. environ et celle d'un noir seulement de 25 fr. Si les colonies anglaises peuvent consommer tant de produits nationaux, elles le doivent en partie à cette circonstance, que la plupart d'entre elles sont des colonies de peuplement. ([1]).

240. Libre-échange ou pacte colonial ? — Faut-il réglementer et protéger la production et les échanges, ou bien ne convient-il pas plutôt de " laisser faire, de laisser passer „ suivant la formule célèbre des Physiocrates, c'est à dire de préférer au protectionnisme national, le libre-échange international ? Cette controverse, qui a tant fourni d'arguments spécieux aux politiciens désireux de grouper ou de diviser les foules suivant les besoins de la politique, cette dispute théorique devait inévitablement se rencontrer aussi en matière coloniale à propos du commerce extérieur. Mais les besoins si complexes et si changeants de la vie économique s'accommodent mal de systèmes théoriques "intégraux. „ A l'épreuve de l'expérience, les abus de la réglementation, comme ceux de l'indépendance, apparaissent également nuisibles, de sorte que la pratique, cherchant à éviter les inconvénients de ces deux systèmes, s'arrête le plus souvent à une solution intermédiaire, plus ou moins adaptée aux circonstances. — La politique commerciale suivie par la métropole à l'égard de ses dépendances, a subi les mêmes fluctuations. Pendant toute l'époque moderne, elle fut interventionniste, c'est à dire protectionniste ou " mercantiliste „ ainsi qu'on disait alors. Si cette politique a faibli vers le milieu du XIXe siècle, ce ne fut que momentanément, pour faire place à un libre-échange relatif et précaire. (V. *Ec. comm.*, n° 38) Touchant les colonies, le protectionnisme se traduisit par une série de mesures qui avaient pour but de protéger surtout les intérêts de la métropole et qu'on désigne généralement sous le nom de pacte colonial.

---

(1) ZOEPFL, *Handel der Kolonien*, Congrès col. allemand de 1910, 763. Bull. officiel du Congo. *Monthly Summary of Trade*, III, 1903. GEFFCKEN, *Bevölkerungspolitik*, II. 2, 526....

241. Protectionnisme mercantiliste. — La politique de la protection et du pacte colonial, fut énergiquement pratiquée au XVIIe siècle par Colbert et Cromwell. Quelques reproches qu'on ait pu adresser à cette politique de restrictions, il faut bien reconnaître que ces deux hommes d'Etat y trouvèrent le moyen de favoriser chacun, très efficacement, le développement économique de leur pays. En matière coloniale par exemple, Colbert parvint à ce résultat que 200 navires français partirent chaque année des ports de France à destination des Antilles, qui jusque là, n'avaient reçu que des bateaux hollandais. (1) En Angleterre, cette politique fut vivement combattue par A. Smith, apparemment parce qu'à cette époque, après deux siècles de protection à outrance, le commerce maritime de la Grande Bretagne avait atteint une telle vigueur qu'il avait dorénavant plus à gagner à la liberté qu'à la protection. (2) Quoi qu'il en soit, les économistes du siècle suivant, après avoir eux aussi condamné péremptoirement toute espèce de pacte colonial, sont devenus finalement beaucoup moins catégoriques. « Il est difficile de nier, déclarait Mahaim au Congrès colonial international de 1897, que le fameux acte de navigation de Cromwell, n'ait pas été l'un des facteurs les plus importants de la puissance commerciale de l'Angleterre. „ Ainsi donc, l'Angleterre *libre-échangiste* du XIXe siècle devrait en grande partie sa suprématie maritime, aux mesures *impitoyablement protectionnistes* par lesquelles Cromwell enleva brutalement aux Hollandais, le sceptre des mers !

242. Les lois de navigation de l'Angleterre. — Les Hollandais avaient accaparé, au XVIIe siècle, presque tout le commerce maritime du monde ; non seulement ils transportaient leurs produits et ceux de leurs colonies, mais ils s'étaient aussi emparés de la navigation d'intercourse, c'est

---

(1) MIMS, *Politique de Colbert dans les Indes Occidentales*, rés. par CULTRU, Quinzaine col., I, 1913.

(2) On sait que la libre concurrence profite surtout au plus fort. V. *Economie Industrielle* n° 141.

à dire du transport des marchandises entre les pays étrangers. Les Anglais, guidés par leur exemple et résolus à les supplanter, recoururent à tout un système de mesures prohibitives, contenues dans les lois ou " actes „ de navigation. La plus importante est celle de 1651, décrétée par Cromwell et renforcée après lui en 1660. En 1651, on décida que seuls les navires britanniques seraient autorisés à importer en Angleterre, les marchandises venant d'Amérique, d'Afrique et d'Asie et que les pays d'Europe ne pourraient y amener chacun, que leurs propres produits. Par ces dispositions, on réservait à la marine britannique, l'importation en Angleterre, des produits de toutes les colonies et des produits d'Europe que chaque pays ne pourrait y transporter par ses propres navires : d'un trait de plume, l'Angleterre accaparait ainsi presque toute la navigation d'intercourse que les Hollandais pratiquaient entre les diverses régions du monde. Enfin, par la loi de 1660, on décida que les produits des colonies anglaises ne pourraient s'exporter que vers la métropole ; ainsi, l'on dirigeait vers l'Angleterre un puissant courant de transports maritimes et l'on en faisait le principal marché des produits coloniaux. (1)

243. L'ancien pacte colonial. — Les lois de navigation avaient surtout pour but d'accaparer les transports maritimes. Quant aux rapports économiques entre la métropole et ses colonies, le protectionnisme mercantiliste comportait encore d'autres mesures particulières : ici apparaît le pacte colonial. C'était bien un pacte par ses apparences juridiques, en ce sens que chacune des parties, la métropole d'une part et la colonie d'autre part, se promettait des avantages mutuels : pour l'achat de ses produits industriels, la colonie s'adresserait de préférence à la métropole et, en retour, celle-ci achèterait de préférence à celle-là, les denrées coloniales dont elle aurait besoin. Seulement, les termes de ce pacte établi exclusivement par la métropole, en faisaient

---

(1) LEXIS, *Schiffahrt*, Dict. de Conrad. BOGART, *Economic History*, ch. III.

un contrat léonin, tout à l'avantage de celle-ci. Suivant les doctrines du temps, les métropolitains ne voyaient dans leurs colonies, que des pourvoyeuses de matières premières et de denrées alimentaires, ainsi que des débouchés pour leurs industries. Ainsi, les colonies anglaises devaient exporter exclusivement vers l'Angleterre, les denrées coloniales dont celle-ci pouvait avoir besoin ; mais on leur interdisait d'y envoyer des marchandises qui auraient pu faire concurrence à la production métropolitaine, telles que froment, sel, poisson rhum. De plus, on empêchait systématiquement dans les colonies, le développement de toute industrie dont les produits pouvaient se fabriquer en Angleterre. A cet effet, on leur interdit d'abord d'exporter des produits industriels, tels que les filés ou autres produits de laine, en 1699 et les chapeaux en 1732. Et lorsque les colonies, ne pouvant exporter ces produits, se mirent à les fabriquer pour leur propre consommation, on frappa d'interdiction leur industrie ; ainsi, l'on défendit en 1750 d'y établir des fonderies, laminoirs, fourneaux de forge ou aciéries. — Telle fut la politique suivie à l'égard des colonies américaines qui devinrent plus tard les Etats Unis. On ne considérait alors que l'intérêt de la métropole. " La seule utilité des colonies américaines, déclarait ingénument Lord Sheffield, (1) est le monopole de leur consommation et le transport de leurs produits „. Ajoutons, avec A. Smith, que la politique suivie par l'Angleterre était encore moins " illibérale „ que celle des autres pays. A cette époque, aucune contrée ne permettait aux étrangers, de faire le commerce avec ses colonies ; telle était la politique de l'Espagne, la Hollande, la France, aussi bien que de l'Angleterre.

244. Les restrictions du pacte colonial. — Le pacte colonial fut d'une application générale pendant toute l'époque moderne ; et si la vogue éphémère du libre-change

---

(1) Dans ses *Observations*. V. BOGART, *Economic history of the U. S.*, 37, 44. Une politique semblable fut suivie à l'égard de l'Irlande. V. DECHESNE, *Industrie de la laine en Angleterre*, p. 93.

international le fit abandonner momentanément, vers 1860, il réapparut bientôt, avec la réaction nationaliste et protectionniste du dernier quart du XIXe siècle, au moins sous une forme atténuée. L'application de ce système implique toute une série de restrictions, mises au commerce ou à l'industrie. (1)

1° *Restriction à l'exportation des produits des colonies, ailleurs que dans la métropole.* Cette disposition se rencontre partout, à l'origine de la colonisation moderne. Son but est de favoriser les consommateurs de la métropole en leur assurant le monopole des produits coloniaux. Mais elle nuit aux colonies en limitant leur débouché et, par conséquent, en enrayant leur production et en déprimant les prix de vente.

2° *Restriction de l'exportation vers la métropole, de produits semblables à ceux que celle-ci peut produire elle-même.* Cette disposition, qui figurait également dans l'ancien pacte colonial, est prise exclusivement dans l'intérêt des *producteurs* métropolitains. Mais elle ne peut que nuire à ses *consommateurs*, en empêchant la baisse des prix qu'aurait pu amener l'importation coloniale. Elle nuit aussi à la production coloniale, puisqu'elle restreint son débouché.

3° *Restriction à l'importation des fabricats étrangers, dans la colonie.* Encore une disposition ancienne, mais qui s'est mieux conservée que les autres, notamment dans les colonies françaises. Elle a exclusivement pour objet de favoriser les industriels de la métropole, en leur réservant le débouché colonial, à l'exclusion des étrangers. Mais c'est aux dépens des colons, car elle les oblige souvent à acheter fort cher dans la métropole, des fabricats qu'ils se procureraient plus avantageusement à l'étranger. Ainsi, l'on renchérit, dans la colonie, le coût de la vie et des moyens de production et l'on enraye son essor économique. D'ailleurs, cette mesure se retourne souvent contre la métropole en suscitant, par des prix et des profits élevés, la création, dans la colonie

(1) *Cf.* LEROY-BEAULIEU, *Colonisation*, II, 496...

même, d'industries semblables à celles de la métropole, qu'on avait pourtant le dessein de favoriser. Il est vrai que le pacte colonial, tel qu'il se pratiquait autrefois, avait écarté cette éventualité par la restriction suivante.

4° *Restriction de la production industrielle aux colonies.* On leur interdisait de manufacturer elles-mêmes leurs matières premières. Cette prohibition, appliquée impitoyablement autrefois, ne se rencontre plus de nos jours que sous une forme mitigée, détournée, honteuse en quelque sorte ; car elle a pour effet de sacrifier purement et simplement l'industrie des colonies à celle de la métropole. De plus, elle entraîne des mesures inquisitoriales et tellement vexatoires, qu'elle fut l'une des principales causes de la guerre d'indépendance des Etats Unis.

5° *Restriction des transports maritimes de la colonie,* le monopole en étant réservé exclusivement aux entreprises nationales de navigation. Favorable uniquement à ces dernières, cette restriction met les colonies à leur merci en les obligeant à payer des frets parfois excessifs. Tel est le cas, de nos jours, pour certaines colonies françaises.

6° *Restriction de l'importation dans la métropole, de produits coloniaux provenant des colonies étrangères.* Voilà enfin une disposition favorable aux colonies nationales ; c'est le second terme du pacte colonial : une faible compensation à l'obligation de réserver leurs denrées à la métropole. Elle a pour objet de débarrasser les exportateurs coloniaux de la concurrence des colonies étrangères sur le marché de la métropole. Cette fois, c'est aux dépens des consommateurs de la mère patrie qui, souvent, payeront fort cher, des denrées coloniales de qualité médiocre ; ainsi, dans la première moitié du XIXe siècle, les pays sans colonie recevaient des denrées coloniales meilleures et moins chères, que les pays à colonies !

245. L'essai du libre-échange au XIXe siècle. — La grande industrie mécanique, implantée *d'abord* en Angleterre,

assurait à ses fabricants un coût de production peu élevé, qui leur permettait de défier, sous un régime de liberté, la concurrence étrangère. Elle réclamait, pour sa production en masse, de vastes débouchés que la liberté commerciale pouvait seule lui ouvrir. D'autre part, les droits d'entrée sur les blés, en renchérissant le coût de la vie et par conséquent celui de la main-d'œuvre, faisaient également désirer aux industriels et aux ouvriers, l'abandon du protectionnisme agraire. Quant au commerce et à la navigation, ils avaient atteint en Angleterre un tel développement, qu'ils avaient aussi tout à gagner à un régime de libre concurrence. Seuls les propriétaires terriens, qui commencaient à souffrir de la compétition des pays neufs, avaient intérêt au maintien des droits protecteurs ; seulement, ils devenaient, à mesure des progrès de l'industrie et du commerce, une minorité de plus en plus négligeable, condamnée d'avance au sacrifice. En résumé, l'Angleterre présentait donc, dans la première moitié du XIXe siècle, un milieu tout préparé pour la politique du libre-échange. D'où, le succès de la campagne commencée en ce sens par Cobden, à Manchester, en 1838 et terminée victorieusement en 1846. (*Cf. Econ. com.*, n° 34). Mais Cobden, excité par la lutte, emporté par un enthousiasme d'apôtre, voyait maintenant dans cette politique, le moyen d'établir l'âge d'or de la paix parmi les nations ; il voulut donc la généraliser en y ralliant aussi les autres pays. Les conjonctures favorisaient assez bien ces projets : à ce moment, commençait cette longue période de prospérité générale et de hausse graduelle des prix, qui occupe le troisième quart du XIXe siècle. Ces conjonctures prospères, en adoucissant la concurrence, devaient logiquement incliner les producteurs vers une politique libérale. Ce fut dans ces circonstances que Cobden, informé des dispositions favorables de Napoléon III, fut envoyé en France par le gouvernement anglais afin d'y négocier un traité de commerce, qui fut signé en 1860, traité libre-échangiste en ce sens que les deux pays s'engageaient à ne plus prélever sur leurs importations réciproques, que des droits de douane modérés.

246. Abandon du pacte colonial. Question des sucres. — En même temps que cette transformation s'accomplissait dans la politique générale des deux pays, elle s'étendait aussi à leurs colonies, entraînant la suppression du pacte colonial. En Angleterre, les lois de navigation, auxquelles on avait déjà plusieurs fois dérogé, furent complètement abandonnées et les colonies purent commercer sans entrave avec les divers pays du monde. En France, le pacte colonial fut également aboli : en vertu de la loi de 1861, applicable à quelques anciennes colonies puis étendue à toutes en 1869, les colonies françaises purent s'approvisionner et vendre leurs produits partout où bon leur semblerait et la navigation entre elles et la métropole put se faire sans distinction de pavillon. (1) La politique sucrière nous offre un exemple intéressant de la réforme qui venait de s'accomplir. On a vu que l'ancien pacte colonial, réservant aux colonies le marché de la métropole, éliminant par conséquent la concurrence des sucres étrangers, assurait ainsi aux planteurs des colonies, des prix de vente élevés. Or, ces hauts prix eurent cette conséquence inattendue d'encourager, en France, la production du sucre de betteraves, qui passa de 3 millions de kgs. en 1828, à 50 millions en 1836. Les planteurs, qui, en vertu du pacte colonial, ne pouvaient écouler qu'en France leur sucre de canne, protestèrent et demandèrent qu'on interdît, dans la mère patrie, la culture de la betterave. C'était vraiment trop demander ! On se contenta d'y frapper d'un droit, la production du sucre, ce qui rapportait de l'argent au trésor. Ceci n'empêcha point celle-là de s'élever à 60 millions de kgs en 1847. Que faire ? On ne pouvait pourtant sacrifier au sucre colonial, le sucre métropolitain, dont la production était devenue si prospère ! On ne trouva de solution que dans l'abandon de la protection et des restrictions : un droit égal fut établi en 1847 sur les deux espèces de sucre et l'on accorda aux colonies, des facilités commerciales pour l'ex-

(1) ERMELS, *Frankreichs koloniale Handelspolitik*, Berlin, 1910. COLIN, *Navigation commerciale*, Paris, Rousseau, 1901, 279.

portation de leurs produits. Bref : l'abandon du pacte colonial. (1)

247. Retour de la France au protectionnisme. — Le libre-échange qui s'était établi vers le milieu du siècle était tout relatif, puisqu'il ne consistait qu'en un abaissement des droits de douane, garanti par des traités ; de plus, il ne dura guère. A peine fut-il appliqué, que les intérêts se coalisèrent contre lui. Il est vrai que les circonstances favorables qui avaient présidé à sa naissance, se modifièrent bientôt. Aux années prospères qui avaient précédé 1873, succéda la longue dépression des affaires et des prix, qui occupe presque toute la fin du siècle. La concurrence devint de plus en plus pressante. En France, l'agriculture était restée une branche trop importante de la production nationale, pour qu'on pût l'abandonner sans défense à la concurrence, alors irrésistible, des blés américains ; l'industrie, moins perfectionnée que celle de l'Angleterre, résistait difficilement à celle-ci ; enfin, les progrès prodigieux de l'industrie allemande et américaine, menaçaient à leur tour le marché français. " La lutte que la France avait à soutenir était extrêmement difficile... Écrasée par le poids de sa dette, ayant des besoins d'argent considérables, effrayée par la décadence de sa marine marchande et de ses ports, inquiétée par le protectionnisme de ses rivaux, elle ne pouvait se défendre qu'à coups de tarifs douaniers. „ (2) Vers 1880, la France en revint au système protectionniste. Renonçant à la politique libre-échangiste des traités de commerce, elle reprit celle des tarifs autonomes, se réservant le droit de fixer dorénavant les droits d'entrée à sa convenance,

---

(1) Une transformation analogue se fit en Angleterre au commencement du XIXe siècle, dans le commerce des laines. V. DECHESNE, *Evolution de l'industrie de la laine*, p. 133 et suiv.

(2) L'ambassadeur HARMAND, Rap. sur *La révision du régime douanier colonial*, Congrès des anciennes colonies à Paris en 1909, p. 309.

suivant la protection qu'elle voudrait assurer à ses diverses productions. En 1892, on établit un tarif *maximum* et un tarif *minimum*, celui-ci étant considéré comme un tarif de faveur, applicable notamment aux pays avec lesquels on consentirait encore à signer des traités de commerce. (1)

248. Retour au pacte colonial par l'assimilation douanière. — Un changement analogue s'ensuivit en matière coloniale : on revint au système du pacte, mais d'une manière détournée, aux apparences bénignes, propres à endormir les défiances des colons. — Puisqu'il s'agissait de protéger les produits français contre les importations étrangères, quoi de plus naturel, en apparence, que de comprendre dans le domaine douanier défendu par les droits d'entrée, outre le territoire de la France, celui des colonies : en conséquence, celles-ci furent " assimilées „ à ce point de vue, à la métropole. Tel fut le principe général consacré par la loi de 1892. Toutefois, on fit exception pour certaines colonies qui, très jeunes, réclamaient quelque ménagement : on leur consentit des tarifs spéciaux, adaptés à leur situation, dits " autonomes „. Ceci, provisoirement, en attendant qu'on pût les assimiler à leur tour. C'étaient là des règles simples et claires, conformes à l'esprit généralisateur de la France ; mais elles ne tardèrent pas à subir, dans l'application, une multitude de restrictions et d'exceptions qui en modifièrent profondément l'aspect primitif. — La règle générale, celle de l'assimilation, avait été réservée en principe aux anciennes colonies, telles que les Antilles, la Guyane, la Réunion. *Toutefois on l'étendit aussi* à nombre de colonies nouvelles : Indo-Chine, Madagascar, Gabon, Nouvelle Calédonie, Algérie et Tunisie. — Le régime exceptionnel des tarifs spéciaux dits " autonomes „ avait été réservé en principe aux colonies nouvelles : à celles de l'Afrique Occidentale, au Somali, aux îles de l'Océanie. *Toutefois on l'étendit aussi* à d'anciennes colonies :

---

(1) LANG, *Politique douanière internationale*, Rev. pol. et parlem. 1899. FISHER, *Protectionnist réaction in France*, Econ. Journal, 1896.

à celles de l'Inde, ainsi qu'aux îles St Pierre et Miquelon, désassimilées en 1912. (1) Bref, on ne distingua bientôt plus la règle de l'exception !

249. Le principe et ses applications dérogatoires. — Le régime de la loi de 1892 une fois établi, on ne procéda plus, dans l'application, que par voie d'exceptions et de dérogations : a) *Importation des produits étrangers dans les colonies.* En principe celles-ci, étant assimilées à la métropole, devraient avoir le même tarif de douane ; en fait, on y admet des exceptions, établies par simple décret. — b) *Importation des produits métropolitains dans les colonies.* La loi consacre, pour toutes les colonies, le principe de la libre entrée, sans aucun droit ; car, " dans les idées françaises, il semble qu'une colonie qui réclamerait des droits de douane de la métropole, commettrait une sorte de sacrilège... Toutefois, la législation française admet cependant que les produits de la métropole payent, à l'entrée des colonies, l'*octroi de mer*, qui est perçu au débarquement et remplace les octrois municipaux de France ; elle admet également, par un manque de logique que nous ne nous chargeons pas d'expliquer, qu'ils payent, dans un grand nombre de colonies, des droits dits *d'importation*, qui ne diffèrent des droits de douane que par le nom qu'on leur à donné ! „ (2) — c) *Importation des produits coloniaux dans la métropole.* Quant aux colonies assimilées, la frontière métropolitaine étant reportée théoriquement au delà des possessions d'outre-mer, il semblerait rationnel que les produits coloniaux jouissent de la libre entrée dans la mère patrie. Tel est bien le principe ; mais que d'exceptions ! Les sucres et produits similaires et le cacao payent les droits du tarif métropolitain ; le cacao broyé, le café, le thé, le poivre et les autres épices payent la moitié des droits.

(1) ARTAUD, *Régime écon. des colonies*, Congrès col. de Marseilles en 1906, II. BERNARD, *Régime douanier colonial*, Rev. d'éc. polit., 1913. FALLOT, *Avenir colonial.* PAYEN, *Régime douanier des colonies françaises*, Rev. écon. internat., II, 1913.

(2) FALLOT, *Avenir colonial*, 112. Cf. ZADOW, *Relations douanières entre la métropole et les colonies*, Bull. col. comp., 1913.

Or ce sont là toutes denrées coloniales par excellence. Même l'Algérie, assimilée à un département français dès 1884, n'a obtenu l'assimilation douanière complète que pour les céréales et seulement en 1904 (1). — Concernant les colonies non-assimilées, il est logique que leurs produits acquittent des droits d'entrée. En principe, on leur applique le tarif minimum de la métropole ; seulement, les exceptions sont nombreuses : certains produits ne payent que la moitié des droits et d'autres entrent même en franchise complète. — Comme on le voit, la mise en vigueur de la loi de 1892 consiste moins dans l'application des principes qu'elle proclame qu'en des dérogations nombreuses et importantes. Cette application *en sens contraire* s'est manifestée dès le début, par l'extension du régime des colonies anciennes, aux colonies nouvelles et réciproquement. Cette interprétation bizarre n'a fait que s'affirmer davantage dans la suite : le régime de l'assimilation, loin de s'étendre graduellement, ainsi qu'on le prévoyait, se restreignit au contraire : ainsi St Pierre et Miquelon furent désassimilés en 1912. Enfin, des exceptions de toute sorte se sont ajoutées les unes aux autres. Bref, la loi de 1892 s'est trouvée complètement déformée par son application.

250. L'assimilation, masque du pacte colonial. — Au fond, il s'agissait de tout autre chose que de réaliser l'assimilation des colonies : l'essentiel était de favoriser la production et le commerce de la métropole, au moyen de ses colonies, fût-ce même à leurs dépens. Sous le masque de l'assimilation, on ne cherchait véritablement qu'à restaurer le pacte colonial. Mais il fallait amener les colons à consentir les sacrifices nécessaires aux intérêts de la mère patrie : l'assimilation leur apparaissait comme " une seconde et nouvelle naturalisation „ ; elle servit d'appât à leur loyalisme ! De plus, l'assimilation, en excluant l'intervention propre des colonies dans l'établissement des tarifs, donnait à la métropole toute facilité de les arranger à sa convenance. — Le protectionnisme étendu aux possessions françaises par la loi de

(1) Rap. de MARCAGGI au Congrès col. de Paris, en 1908 p. 496.

1892, le fut exclusivement dans l'intérêt de la mère patrie ; on en refusa les avantages aux colonies, en les obligeant à accepter librement tous les produits métropolitains ainsi que ceux des autres colonies. Tandis que l'ancien pacte colonial leur accordait la préférence pour l'achat des produits coloniaux par la métropole, on ne leur consentit plus généralement qu'une réduction de droits de 50 p. 100, ... après que le tarif eut été préalablement porté au double ! On alla même jusqu'à empêcher l'introduction, dans les colonies, des genres de production qui auraient pu faire concurrence à ceux de la France ! Méline ne déclarait-il pas à la Chambre en 1900 : " Dans une bonne organisation coloniale, la production coloniale doit se borner à fournir à la métropole, des matières premières ou des produits qui n'aient pas de similaires chez nous. Mais si, sortant de cette fonction, la production coloniale vient à faire à la nôtre une concurrence ruineuse (elle l'est toujours dans les conjonctures défavorables) elle devient une *dangereuse adversaire !* „ — Voilà, cyniquement proclamée, la notion du pacte colonial conçu exclusivement dans l'intérêt de la métropole et sans le moindre souci de la prospérité des colonies. (1)

251. Inconvénients du système de l'assimilation. — On peut lui reprocher : 1° des inconvénients *spécifiques* et *essentiels* : prétendant soumettre toutes les colonies au même tarif douanier, ce système ne tient aucun compte de la diversité des situations et des besoins qui en résultent. L'expérience française a démontré l'absurdité du tarif uniforme. Tel droit protectionniste pour la mère patrie est apparu malencontreusement fiscal pour les colonies : ainsi, les droits d'entrée sur le froment, destinés à protéger les agriculteurs français, furent désastreux pour les consommateurs de la Martinique. Même conséquence en Nouvelle Calédonie : celle-ci, qui tirait avantageusement certains produits, du marché voisin de Sidney, fut durement frappée lorsque, à partir de 1892,

---

(1) HARMAND, *Révision du régime douanier colonial*, Congrès des anciennes colonies à Paris en 1909, 309 et *Colonisation*, 315.

elle dut les importer à grands frais de France ; le coût de la vie s'y accrût de 15 à 20 p. 100. (1) — Le principe absurde de l'assimilation douanière de régions foncièrement différentes apparaît, pour cette raison, comme plus nuisible que celui de l'ancien pacte colonial. Ce dernier se basait au moins sur les faits : partant de la différence de production entre la métropole et les colonies, il s'efforçait de maintenir cette spécialisation, réservant les industries à la métropole, et, aux colonies, la production des matières premières et alimentaires. Mais la France, trop agricole pour s'accommoder de cette distinction, prétendit sous le masque de l'assimilation protéger toutes ses productions contre ses colonies et sans offrir à celles-ci aucune compensation. Alors que les partisans de l'ancien pacte colonial pensaient, non sans raison, que les industries de transformation conviennent mieux à la situation économique de la métropole qu'à celle des colonies et s'efforçaient de les y maintenir de préférence, l'assimilation conduisit à cette conséquence paradoxale, de développer artificiellement dans les colonies, des industries rivales de celles de la métropole ! A l'abri des droits protecteurs, des fabriques d'embarcations, de vêtements cirés, de peintures métalliques, de biscuits de mer et une fonderie, se créèrent à St-Pierre et Miquelon ; de nouvelles fabriques de tissus coloniaux surgirent à Pondichéry ; en Indo-Chine surtout, l'industrie progressa rapidement ; fabriques de coton, de ciment, de papier, distilleries, brasseries. " Ce développement industriel des colonies fut une conséquence des droits élevés, non prévue par le législateur de 1892 et pourtant fatale, „ concluait le rapporteur général sur la situation économique des colonies au Congrès colonial de Marseilles en 1906. (2)

2° Le régime de l'assimilation présente aussi des inconvénients *d'application*, qui tiennent surtout au *sujet chargé de cette application :* le gouvernement, exclusivement, toute autonomie étant réfusée aux colons dans l'établissement de leur tarif.

---

(1) SIMON, *Décadence de la Nouvelle Calédonie*, Congrès colonial à , 237.

(2) ARTAUD, *Régime écon. des colonies*, 60.

Or ce gouvernement, émanation des électeurs métropolitains, devait leur sacrifier fatalement les intérêts des colons : on a vu ce que le principe de l'assimilation est devenu entre les mains du gouvernement français !

252. Conclusion sur l'assimilation douanière. — L'assimilation douanière, absurde dans son principe, irréalisable en fait, a abouti, dans l'application, à une multitude de dispositions spéciales et contradictoires, d' " arrangements de forme et d'expédients (1) „ Plus nuisible que l'ancien pacte colonial, ce système a simplement servi de manteau à une politique partiale, favorisant exclusivement certains intérêts métropolitains au préjudice des colonies. Celles-ci furent sacrifiées, leurs progrès, enrayés. " Tous ceux qui ont travaillé avec nos établissements lointains de 1875 à 1890, déclarait le rapporteur général au Congrès de 1906, ont conservé le souvenir d'une prospérité *qui n'a pas été égalée depuis*, pour les mêmes pays. „ On attribue aussi la " décadence „ de la Nouvelle Calédonie, à la loi de 1892, qui lui enleva sa liberté commerciale. Ajoutons que le régime de l'assimilation, également appliqué aux colonies portugaises, y engendra les mêmes maux : on le considère comme la principale cause de leurs déficits et de leur manque de prospérité : " ces colonies sont traitées en provinces et ne jouissent d'aucune autonomie. „ Si elles reçoivent des subsides de la métropole, elles les payent chèrement en supportant des dépenses qui devraient lui incomber et en subissant un tarif douanier conçu exclusivement en faveur de sa marine, de son industrie et de son commerce. (2) Le déclin colonial se répercute à son tour sur la mère patrie. Celle-ci, après avoir appauvri ses dépendances par l'assimilation douanière, s'appauvrit du même coup en réduisant ainsi leur pouvoir d'achat. (3) Enfin, on a vu que, sous prétexte de protection industrielle, on arrive à développer dans les colonies,

---

(1) Suivant les expressions du rapporteur général, ARTAUD, *Régime des col.*, 57.

(2) Projet de réorganisation présenté par le ministre, *Bull. col. comp.*, 1914, 126.

(3) GIRAULT, Conférence à Paris. *Quinzaine col.*, janv. 1914.

des industries concurrentes. — Les anciennes colonies n'ont cessé de protester contre la loi de 1892 : les documents du congrès des anciennes colonies, réuni à Paris en 1909 — plus de 1.000 pages de rapports soigneusement documentés — ne sont qu'un long réquisitoire contre le système de l'assimilation douanière. Sous l'irrésistible pression des faits, celui-ci, loin de s'étendre graduellement aux autres colonies, s'est restreint peu à peu dans son application, pour faire place au système des tarifs autonomes. Enfin, les hommes compétents sont unanimes à réclamer, en France comme au Portugal, l'abandon complet de ce régime néfaste.

253. Le système préférentiel anglais. (1) — L'Angleterre, avec son agriculture relativement assez peu importante pour qu'on la pût sacrifier, avec son industrie perfectionnée défiant toute concurrence et un développement commercial incompatible avec des entraves douanières, put conserver plus longtemps que la France, une politique libre-échangiste. Mais sa résistance faiblit à son tour : le développement extraordinaire des industries allemandes et américaines l'amena aussi à déroger à la liberté commerciale, afin de protéger ses industries contre ces nouveaux concurrents. Comme la France, elle chercha le remède dans un retour au pacte colonial, bien que d'une manière fort différente. En 1897, Murray, secrétaire de la chambre de commerce de Londres, appuyant les tendances impérialistes de Chamberlain, préconisait la création d'une union douanière entre l'Angleterre et ses colonies, que Torrens avait déjà défendue vers 1850, au moment même ou le libre-échange absolu et sentimental de Cobden triomphait. La crise de 1901, forçant l'Allemagne et les Etats-Unis à se débarrasser de leurs produits industriels, les amena ainsi à

(1) Rapport de la *Tariff Commission* de 1904. ASHLEY, *Arguments for preference, Econ. Journal*, 1904, XIV. BASTABLE, *Imperial Zollverein*, même rev., 1902. BALFOUR, *Economic notes on insular Trade*, Londres Longmans, 1903. DECHESNE, *Réalisation de l'Empire britannique*, Rev. écon. internat., 1912, VI. DANIEL CRICK, *Procès du libre-échange en Angleterre*, Brux. Misch et Thron, 1904.

pratiquer le *dumping*. (*Cf. Econ. ind*, n° 46). Ces deux pays, protégés par des droits de douane élevés, purent ainsi jeter avec profit des quantités de fabricats sur le marché libre de l'Angleterre, dont ils compromirent gravement l'industrie, la sidérurgie en particulier. La Commission des tarifs de 1904 reconnut le danger que courait l'industrie anglaise, menacée par la concurrence ruineuse que les deux grands pays compétiteurs pouvaient ainsi lui faire à l'abri de leurs tarifs protecteurs et elle réclama, en conséquence, des mesures de défense. Toutefois, loin d'ériger la protection en système, on y recourut plutôt comme à un moyen de consolider le libre-échange. Si l'on réclama des droits élevés à l'égard des pays protectionnistes, ou ne voulut imposer aux autres qu'un tarif général très modéré, de 5 à 10 p. 100. L'originalité du système apparaît surtout dans le procédé imaginé à l'égard des colonies, dont on désirait réserver le marché aux industries anglaises. Afin de préparer la réalisation de l'union douanière britannique, on appliqua le système des droits dits *préférentiels* : le tarif général, quelque modéré qu'il fût, permettait néanmoins d'offrir aux colonies des avantages notables, par l'admission en franchise ; en échange, celles-ci accordaient des réductions de droits d'entrée aux fabricats anglais. Toutefois, ce plan ne fut pas réalisé intégralement. On ne put se résoudre à établir le tarif général de 5 à 10 p. 100 ; celui-ci aurait porté un trop grand préjudice aux consommateurs et aux fabricants anglais, en renchérissant les quantités énormes de denrées alimentaires et de matières premières qu'ils sont obligés de tirer de l'étranger, les colonies étant incapables de les leur fournir en quantité suffisante. On parvint seulement à obtenir, en faveur des fabricats anglais, la réduction des droits d'entrée dans les colonies : au Canada depuis 1897, en Nouvelle Zélande depuis 1903, dans l'Union Sud-Africaine depuis 1906 et en Australie depuis 1907. La réduction est d'un tiers des droits au Canada ; en Rhodésie, elle fut portée d'emblée à 40 p. 100 ; en 1904, les 2/3 des importations anglaises en Australie jouissaient d'un rabais d'un quart et, en Nouvelle

Zélande, le tiers des produits britanniques importés obtenaient une réduction de plus de la moitié (1) Les colonies durent donc renoncer à l'espoir d'un tarif de faveur pour leurs importations dans la métropole. Ceci semblerait démontrer, une fois de plus, qu'un pacte colonial se réalise toujours sous la forme d'un contrat léonin à l'avantage de la métropole. Toutefois, il faut reconnaître que l'Angleterre, instruite par sa dure expérience aux Etats Unis à la fin du XVIIIe siècle, s'est appliquée à donner satisfaction à ses colonies par d'autres voies : mesures financières, encouragements à la production ; on en a cité l'exemple de l'Afrique Australe. Enfin, elle tend à faire à ses colonies, une place dans les conseils du gouvernement impérial. (Nos 38 et 234).

254. Comparaison avec le système français. — L'idéal de Chamberlain et de Murray était de réunir l'Angleterre et ses colonies dans une vaste union douanière. Réalisée, ce serait l'assimilation douanière des colonies, non point mensongère et boiteuse comme celle de la France, mais véritable et complète. Mais, cette fois encore, la réalité ne s'est point prêtée à l'exécution d'un système intégral : la suppression des droits d'entrée sur les produits industriels dans les colonies, aurait ruiné les manufactures naissantes de celles-ci ; et l'établissement d'un droit de 5 à 10 p. 100 sur les matières premières ou alimentaires importées dans la métropole, aurait lésé les fabricants et les consommateurs anglais. Bref, la diversité des situations dans les différentes parties de l'Empire rendit impossible l'application de cette mesure générale. Ajoutons que le système anglais se distingue de celui de la France par des points essentiels. Tandis que la France jouit de la libre entrée de ses produits dans ses colonies, l'Angleterre n'a obtenu dans les siennes, que des diminutions de droit. Inversement, tandis que les produits coloniaux entrent librement dans la métropole anglaise, ceux des colonies françaises ne jouissent que de certaines réductions. Enfin, notons que le mouvement protectionniste créé

(1) *United Empire*, mars, 1914.

par Chamberlain a conduit l'Angleterre, non pas à relever ses tarifs douaniers, ainsi qu'on l'avait projeté au début, mais simplement à réduire en sa faveur, les droits d'entrée dans les colonies. Ici, le pacte colonial, s'est donc réalisé, non par des *restrictions*, mais par des *faveurs* commerciales.

255. Régime du commerce colonial des autres pays. (1) On a vu qu'en *France*, comme au Portugal (n° 252), l'assimilation douanière a conduit à un pacte colonial tellement abusif, qu'on se prononce de toute part en faveur du système opposé des tarifs spéciaux dits autonomes. La France après avoir réservé ce dernier régime à certaines de ses colonies, paraît disposée, malgré son intention première, à lui donner plus d'extension. L'*Angleterre*, tout en restant fidèle au principe des tarifs autonomes, est en train de réaliser entre ses colonies de peuplement à gouvernement responsable, un pacte colonial sur la base de concessions douanières réciproques. Les *Etats-Unis*, ces tard venus dans la carrière coloniale, se sont immédiatement ralliés au système de l'assimilation, non pas à une assimilation mensongère et partiale comme en France, mais sincère et complète, réalisant une véritable union douanière, abstraction faite de quelques exceptions transitoires. Avec Porto Rico, les Hawaï et l'Alaska, l'assimilation douanière est complète. A Samoa, les conventions internationales s'opposant à la libre entrée des produits américains, on a dû se contenter de la libre entrée des produits de cette colonie, aux Etats-Unis. A Cuba, des faveurs douanières réciproques préparent le passage d'une indépendance nominale à l'annexion. Aux Philippines, entrée en franchise des produits américains ; inversement, ces îles peuvent exporter librement presque tout aux Etats-Unis. Quant aux colonies *hollandaises et allemandes*, aucune faveur n'est assurée au commerce colonial avec la métropole. Les Pays-Bas ont renoncé à ce régime depuis le milieu

(1) ZOEPFL, *Kolonien* et *Handel der Kolonien*. ZADOW, *Relations douanières*.

du XIXe siècle ; l'Allemagne a simplement étendu à ses colonies, depuis 1893, le traitement de la nation la plus favorisée. Seulement tout faisait prévoir que, dès que les circonstances s'y prêteraient, l'Allemagne mettrait, ici comme ailleurs, sa puissance politique au service de ses intérêts économiques. — Enfin, certaines colonies ont un *régime douanier uniforme en vertu de conventions internationales :* depuis une époque récente, les puissances se sont entendues afin d'y empêcher l'établissement de tarifs protectionnistes. L'acte de Berlin de 1885 a consacré le principe du libre-échange international dans le bassin " conventionnel „ du Congo, comprenant le bassin géographique du fleuve ainsi que les territoires situés à l'est et à l'ouest ; dans toute cette région de l'Afrique, les droits de douane ne peuvent pas dépasser 10 p. 100. Au Maroc, situation analogue en vertu de la convention de 1911. (1)

256. Arguments contre et pour le pacte colonial. — Le moindre reproche adressé au pacte colonial serait son inutilité ; à quoi bon protéger le commerce des colonies avec sa métropole, puisque celle-ci est la première à en profiter par la force des choses : " les liens naturels du langage, de la race, de la capitalisation, la communauté d'éducation, d'idées, de mœurs, l'analogie des besoins et des goûts, ce sont là les meilleures garanties de relations commerciales durables, profitables à tous, „ déclare Leroy-Beaulieu. — Il est bien vrai que les colonies favorisent le commerce de la mère patrie, même en l'absence de tout système protecteur. Bien avant que l'Angleterre eût adopté le système des tarifs préférentiels pour favoriser ses exportations dans ses colonies, la consommation de celles-ci en produits anglais dépassait de beaucoup celle des pays étrangers. Elle était de 43 sh. par habitant au Canada, 56 au Cap et 166 en Australie, contre seulement 14 aux Etats Unis, 9 en France et 3 en Allemagne. (2) De même, le

(1) BERNARD, *Régime douanier*. WAUTERS, *Etat du Congo*.
(2) GEFFCKEN, *Bevölkerungspolitik*, 527.

Congo belge, auquel les conventions internationales interdisent depuis sa fondation tout tarif de faveur, fait beaucoup plus d'affaires avec la métropole seule qu'avec tous les autres pays réunis, soit 50 millions sur 60 à l'exportation et 36 sur 54 à l'importation, en commerce spécial en 1912, d'après le Bulletin officiel. *En général*, une situation de faveur résulte du fait seul de la nationalité : préférence des colons pour les fournisseurs nationaux, tendance naturelle des magistrats et des fonctionnaires à veiller aux intérêts de leurs compatriotes, avec plus de soin qu'à ceux des étrangers ; si bien, qu'on peut alors se demander si, en y ajoutant d'autres faveurs garanties par la loi, on arriverait encore à obtenir de nouveaux avantages ? Toutefois, la comparaison des mœurs entre les colons et les métropolitains ne se présente pas toujours comme favorable à ces derniers : au Canada, les Anglais ont déploré que les habitudes des colons tendent à favoriser la consommation des produits américains, plutôt que celle des produits britanniques. — Quoi qu'il en soit, les expériences de pacte colonial commencées au XIXe siècle semblent démontrer que celui-ci favorise, au moins au début, le commerce métropolitain : les importations anglaises au Canada, qui avaient diminué d'un tiers dans les dix années précédant l'application du tarif préférentiel, s'accrurent d'un tiers pendant les deux années qui suivirent. De même, le système protectionniste adopté par la France par la loi de 1892 aurait eu comme effet de tripler le commerce colonial de ce pays. " En tout cas, on ne pourrait nier, déclare un auteur allemand, que sans le protectionnisme, la France aurait dû laisser à d'autres pays, une partie considérable de son débouché colonial. „ (1) D'autres contestent néanmoins l'importance de ces résultats. — Certes, on ne peut obtenir ainsi de succès durable, qu'à la condition que les producteurs et les commerçants ne considèrent ces mesures, que comme un encouragement exceptionnel et provisoire et non point comme une raison

(1) ERMELS, *Handelspolitik*. ZADOW, *Relations douanières*, 218. *Monthly Summary*, 1903.

de s'en remettre au gouvernement, pour faire prospérer leurs affaires. Si cette derniere éventualité en était le résultat, elles n'auraient retardé le déclin commercial, que pour le rendre ensuite plus rapide et plus profond. (1)

257. Autonomie complète impraticable. — S'ensuit-il qu'on puisse laisser aux colonies une complète autonomie douanière ? Il n'en est pas question. Sous le nom d'autonomie, on n'a jamais réellement réclamé en France, que des tarifs spécialement adaptés aux besoins de chaque colonie, la réforme devant s'opérer uniquement par des décrets de la métropole " sous réserve de ses intérêts généraux. „ (2) Pareillement, au Portugal, on ne demande qu'une autonomie tempérée, avec le maintien du pacte colonial. (3) — Même dans les colonies britanniques les plus autonomes, comme le Canada, avant l'introduction des tarifs préférentiels, le gouvernement de la colonie devait réserver à l'Angleterre et à ses autres colonies, le traitement de la nation la plus favorisée, tandis que les colonies de la couronne ne pouvaient établir des droits de douane, qu'à la condition de ne pas nuire au commerce de l'Angleterre. — Et encore cette autonomie toute relative des colonies anglaises a-t-elle paru excessive même à Leroy-Beaulieu ; celui-ci a fait observer que le Canada et la colonie de Victoria en ont abusé en protégeant leurs industries par des droits élevés, aux dépens de la métropole. Ashley (4) reconnaît aussi que l'Union sud-africaine, comme " tout Etat conscient de lui-même „ cherche à se suffire en développant ses divers genres de production. Telle est, d'ailleurs, la tendance naturelle de tout pays neuf, arrivé à un certain degré de développement.

258. Fondement du pacte colonial. — On conçoit qu'un pays colonisateur ne puisse favoriser, dans ses colonies,

---

(1) RATHGEN, *Zollbegünstigungen.*

(2) Vœux du Congrès col. de Marseilles en 1906, T. II, p. 110.

(3) Projet de réorganisation présenté par le Ministre, Bull. col. comp., 1914, 126.

(4) *British Dominions* 137. V. aussi ZOEPFL, *Kolonien,* et DECHESNE *Economie géographique,* n° 153.

des productions concurrentes qui conviendraient mieux à la mère patrie. Qu'une telle production s'y développe d'elle-même, il devra bien la tolérer, fût-ce à contre-cœur ; mais il ne permettra point qu'on la favorise. Ainsi, l'Angleterre s'est refusée énergiquement à ce qu'on protégeât, par des droits de douane, l'industrie cotonnière des Indes. Le congrès de l'Afrique du Nord exprimait, en 1908, le vœu „ que la culture, dans ces colonies, tendît plutôt à être le complément des produits de la métropole, qu'à les concurrencer.„ (p. 136). Les Allemands déploraient naguère que quantités de matières premières produites par leurs colonies prennent, faute d'un régime de faveur, le chemin de l'étranger, que les peaux et le sisal de l'Afrique Orientale allemande s'exportent surtout en Amérique du Nord, le copra, en France, les diamants du Sud-Ouest africain, presque totalement à Anvers ou Amsterdam, et le minerai de cuivre aux Etats-Unis. Réciproquement, les Anglais virent à regret les progrès rapides accomplis par la navigation allemande dans leurs propres possessions : de 1899 à 1910, le tonnage des navires allemands avait doublé à Zanzibar, Singapour, en Australie et au Cap ; il avait triplé à Sierra Léone et aux Indes, où la navigation allemande tenait le premier rang après celle de la Grande Bretagne, de même qu'au Bornéo britannique. (1) C'est pourquoi un certain protectionnisme, orienté vers la conception du pacte colonial, apparaît souvent comme l'indispensable moyen d'assurer aux intérêts de la mère patrie, la situation qu'on juge équitable. En Allemagne, on ne s'en était pas encore avisé, jusqu'en 1914, assurait un spécialiste de ce pays ; mais il ajoutait qu'aucun principe ne s'opposait à ce qu'on changeât d'attitude, car il importe, disait-il de ne pas appliquer dans la colonie aux produits métropolitains, un traitement pire que celui qu'on accorderait aux produits étrangers. (2)

259. Impossibilité du pacte intégral. — Toutefois si la politique s'oriente vers le système du pacte, pas plus

(1) ZOEPFL, *Handel*, 764 et *Quinzaine col.* 1912, p. 579.
(2) ZADOW, *Relations douanières.*

qu'autrefois on n'aboutira point à sa réalisation intégrale. En dépit de la conception radicale et simpliste de Chamberlain et de Murray, aucune métropole ne pourrait former avec ses colonies un organisme économique complet, capable de se suffire à lui-même ; ainsi, l'Angleterre, dont le commerce colonial est pourtant si développé, n'exporte qu'un tiers de ses produits dans ses possessions et n'en tire qu'un dixième de ses importations, tandis que la France n'envoie à ses colonies, qu'un huitième de ses produits et n'en tire qu'un dixième de ses importations. L'intégralisme théorique est incompatible avec la complexité de la vie sociale, aussi bien dans le sens du protectionnisme colonial, que dans celui du laisser-faire. Le protectionnisme subsistera donc " comme un mal, il est vrai, mais dans les conditions présentes du monde et des sociétés civilisées, comme un de ces maux nécessaires qu'il faut subir pour en éviter de pires. (1) „

CHAPITRE XXVIII

Les finances coloniales

260. Avantages financiers des colonies pour la métropole ? — Les adversaires des colonies ne se sont pas fait faute d'invoquer les charges financières qu'elles entraînent et qui incombent, pour une large part, surtout au début, aux contribuables de la métropole. Mais ils oublient que ces derniers, en échange des impôts qu'ils payent, sont les premiers à tirer profit de la mise en valeur des colonies, par les profits du commerce et de la production, ainsi que par les traitements de nombreux emplois publics et privés. — Au reste, il ne faut pas penser à faire d'une colonie, une source de revenu pour le *trésor* de la métropole. Sans doute

(1) HARMAND, *Révision*, 307 et RATHGEN, *Zollbegünstigungen*.

il s'en est rencontrées qui sont parvenues, non seulement, à subvenir à leurs propres dépenses, mais à contribuer plus ou moins largement au revenu de la métropole. Tel fut le cas pour le Mexique au XVIIIe siècle, ainsi que pour Cuba et Java dans la première moitié du XIXe. Ces deux îles préservèrent même ainsi la Hollande, de catastrophes financières. Mais ce sont là des résultats exceptionnels, obtenus seulement grâce à des richesses naturelles extraordinaires et par une exploitation sans scrupule des indigènes : le Mexique renfermait d'énormes gisements argentifères et Cuba permettait, pour le sucre, un prix de revient extrêmement bas ; à Java, ces hauts revenus ne s'obtinrent qu'au prix d'une exploitation éhontée des habitants. En somme, " il est extrêmement rare qu'une colonie fournisse un revenu net à la mère patrie : dans l'état d'enfance, elle ne le peut pas ; dans l'état adulte, elle ne le veut pas. Toutes les tentatives pour en tirer des ressources aboutissent, lorsqu'elle est jeune et en voie de croissance, à arrêter son progrès, lorsqu'elle est grande et forte, à provoquer la séparation. „ — De nos jours, on ne cherche plus à retirer des colonies, de tels avantages financiers, nécessairement passagers, aléatoires ou funestes ; on leur préfère des avantages plus lents et plus durables : nouveaux territoires pour le peuplement, le placement des capitaux, le débouché des marchandises, l'achat des matières premières, le développement des transports maritimes, l'extension de l'influence politique et de la civilisation. Au reste, les dépenses occasionnées par les colonies à leur métropole ne sont pas aussi considérables qu'on pourrait le croire. Pour l'Angleterre, qui possède le plus vaste empire colonial, ces dépenses ne dépassaient pas, jusqu'à la guerre des Boers, 50 millions par an, sur des dépenses ordinaires de près de 230 millions en 1901. (1)

261. Dépenses assumées par la métropole. — C'est surtout au début, que la métropole devra intervenir largement dans les dépenses de la colonie, en attendant que celle-ci

(1) Chiffres du *Statesmans Yearbook* et de LEROY-BEAULIEU, *Colonisation*, II 145. *Cf.* II, 523, I. 300.

ait atteint sa période, productive. Jusque là, le *self supporting principle* de Wakefield apparaît comme inapplicable. Plus tard, à mesure du développement de la colonie, on sera en droit d'attendre qu'elle participe de plus en plus largement à ses dépenses. — En cette matière, on a distingué plusieurs espèces de dépenses : 1° Les dépenses civiles ou *d'administration locale* de la colonie ; ce sont les premières dont elle devra supporter seule la charge. — 2° Les dépenses *d'administration centrale*, au siège du gouvernement métropolitain, incombent, suivant un principe généralement admis, à la mère patrie. — 3° Les dépenses militaires ou de *souveraineté* lui incombent aussi, en principe, aussi longtemps qu'elle dirige *seule* la politique extérieure ; toutefois on constate une tendance à faire assumer par les colonies autonomes, les dépenses d'administration militaire *en temps de paix* et à y faire participer les autres colonies. — Les colonies françaises occasionnèrent d'abord des dépenses excessives à la métropole ; mais, après la réforme financière de 1901, cette situation s'améliora beaucoup, surtout dans les nouvelles colonies. Bientôt, la Tunisie, la Guinée, la Côte d'ivoire, le Dahomey suffirent à payer leurs dépenses civiles et même l'Indo-Chine contribua, pour une large part, à ses dépenses militaires. (1)

262. Confusion ou séparation des finances ? — Si l'on veut obtenir, des colonies, une bonne administration financière qui n'impose pas à la mère patrie des charges excessives, il importe de séparer nettement sa comptabilité publique de celle de la métropole ; au principe de la *confusion* des finances, il faut préférer celui de la *séparation*. Sur ce point, l'expérience de la France est intéressante à observer. Autrefois, elle pratiquait en fait le système de la confusion des finances coloniales avec celles de la métropole. A la vérité, les sénatus-consultes de 1854 et 1868 avaient bien distingué deux espèces de dépenses : d'une part, les dépenses

(1) V. PIQUIÉ, *Note sur le contrôle parlementaire*. Documents parlementaires belges, vers 1907.

de souveraineté, pour l'armée, le gouverneur, la justice, les cultes, dépenses qui incombaient en principe à la métropole et, d'autre part, les dépenses locales, qui devaient être supportées par les colonies. Seulement, on admit que la métropole comblerait le déficit des budgets locaux, tandis que les colonies pourraient éventuellement contribuer au budget métropolitain, de sorte qu'on aboutissait en fait à la confusion des finances, qu'on avait pourtant voulu éviter. Dans ces conditions, les colonies ne se firent pas scrupule de créer des déficits, puisque ceux-ci retombaient sur la métropole, tandis qu'elles se soucièrent peu d'obtenir des bonis qui n'auraient profité qu'à la mère patrie. D'où une augmentation excessive des dépenses coloniales et la réforme proposée par l'inspecteur général Piquié, appliquée en 1901, par laquelle on revint au système de la séparation des finances. De plus, on décida de ne plus accorder de subvention, que pendant quelques années, aux colonies dont le budget local se clôturerait par un déficit. (1)

263 Garantie des emprunts coloniaux. Subventions. — Toutefois, la métropole ne devrait pas appliquer le principe de la séparation, au point de se désintéresser de la situation financière de ses colonies. Si leurs ressources sont insuffisantes, elle doit les aider par des subsides, tout en leur laissant leurs bonis, dans l'alternative inverse. C'est ainsi qu'agirent l'Angleterre et l'Allemagne. La métropole doit aussi soutenir le crédit de ses colonies, pour le placement de leurs emprunts publics. Garantir la solvabilité d'une colonie est, pour elle, une obligation découlant de la protection qu'elle lui doit en vertu de la souveraineté qu'elle lui impose. Cette obligation dérive à tel point de la nature des choses, que toute clause contraire peut être considérée comme inopérante ; car la métropole qui prétendrait s'y soustraire, exposerait sa colonie insolvable à l'intervention militaire des étrangers envers lesquels elle ne pourrait acquitter ses dettes. Telle est pourtant la clause bizarre qui figurait

(1) FALLOT, *Avenir colonial*, 477.

dans la charte coloniale du Congo belge : la métropole se refusant à garantir le service de sa dette ! (1) C'est là une anomalie, car les pays colonisateurs s'accordent pour garantir les emprunts de leurs dépendances. Les emprunts coloniaux français de plus d'un demi-milliard de francs, émis peu avant 1911, étaient garantis par la métropole. — Par sa garantie, celle-ci permet à ses colonies de placer leurs emprunts à des conditions plus avantageuses, en réduisant le taux d'intérêt d'un p. 100 environ. En 1899, Chamberlain proposa même que l'Angleterre garantît tous les emprunts coloniaux. Il est vrai qu'en garantissant la situation financière de ses possessions, la métropole se réserve, comme conséquence, un droit de contrôle sur leurs dépenses. C'est pourquoi les colonies prospères préfèrent parfois renoncer à cette garantie : elles gardent ainsi plus d'indépendance. — Non seulement les pays colonisateurs se montrent disposés à garantir les emprunts de leurs colonies, mais il arrive souvent qu'ils en acceptent le placement et parfois qu'ils y ajoutent des subventions importantes. Ainsi, une loi anglaise de 1899 autorisait le ministère des finances à faire des avances à diverses colonies jusqu'à concurrence de 82,5 millions de francs. Citons aussi le cas du Transvaal, après la guerre des Boers : non seulement le gouvernement, qui avait fait cinq millards de dépenses militaires, ne lui réclama aucune indemnité, mais il lui fit don de 240 millions de francs et lui consentit en 1903, un emprunt de 765 millions, au taux de 3 p. 100, garanti par l'Angleterre.

264. Sources diverses du revenu public. — Les finances coloniales s'alimentent à des sources diverses : frappe des monnaies ; ventes de terre ; concessions pour la récolte du caoutchouc ou de l'ivoire comme au Congo ; exploitation en régie, comme celle des forêts qui, dans l'Afrique Orientale allemande, rapportait annuellement 235.000 marcs ; part dans les bénéfices miniers, par exemple dans l'extraction des diamants de l'Afrique allemande du S.-O. ;

---

(1) *Cf.* MOULAERT, *Problème de la colonisation au Congo belge*, Rev. écon. internat., 1913, II 499.

taxes pour services rendus par les chemins de fer, les voies de navigation, les postes et télégraphes. — Viennent ensuite les impôts, qui présentent à leur tour une très grande variété : 1° Les impôts *directs*, tels que la contribution foncière, personnelle, l'impôt sur les mines, les patentes. — 2° Les impôts de consommation ou *indirects* comprenant : a) les *droits d'accise* perçus à la production : droits modérés sur des articles de grande consommation tels que le sel, droits élevés sur des articles nuisibles ou de luxe, tels que l'opium, les spiritueux et le tabac ; b) les *droits de douane*, à l'entrée ou à la sortie, auxquels il faut ajouter, dans les colonies françaises, les octrois.

265. Avantages des impôts indirects dans les colonies. — Les impôts indirects, les droits de douane en particuliers, sont ceux qui conviennent le mieux aux pays neufs et, par conséquent, aux jeunes colonies. Les impôts directs frapperaient trop durement des colons encore peu nombreux et peu fortunés ; on en déterminerait difficilement l'assiette à cause de l'incertitude et de l'instabilité des fortunes ; enfin, la perception en serait malaisée et onéreuse à cause de la dispersion de la population. Ainsi, le fameux Castro, cet aventurier qui réussit à imposer momentanément au Vénézuela sa néfaste dictature, alors qu'il n'était encore qu'un simple éleveur établi sur les confins de la Colombie, avait trouvé un moyen bien simple de se jouer du fisc : il transportait ses troupeaux, en temps opportun, d'un pays à l'autre ! — Les *droits de douane*, à condition qu'ils soient modérés c'est à dire inférieurs à 15 p. 100 de la valeur, n'apparaissent pas comme vexatoires ; ils exigent le moins de contact entre le contribuable et l'administration ; ils suivent le mieux les variations de la richesse générale ; enfin, ils se perçoivent facilement, surtout dans les colonies, dont le commerce se concentre dans quelques ports, souvent dans un seul, où il suffira d'établir un bureau de douane. Aussi les pays neufs demandent-ils aux droits de douane, une partie de leur revenu public bien plus considérable que les pays anciens. — Les *droits de sortie*, fort en usage dans les

colonies et les pays neufs d'Amérique, conviennent surtout aux produits qu'on peut considérer comme une spécialité naturelle de la contrée ; car, alors, le léger renchérissement résultant du droit ne les empêchera pas de se vendre avantageusement sur les marchés du dehors ; tel est le cas pour le caoutchouc et l'ivoire, dans l'Afrique occidentale et au Congo, ainsi que pour le café au Brésil.

266. Taxation applicable aux indigènes. (1) — La population indigène ne peut pas être taxée de la même manière que les colons. En Algérie, les Mahométans payent, suivant les principes du Coran, le dixième de leurs récoltes et un droit proportionnel à l'importance de leurs troupeaux, tandis que les blancs y sont taxés suivant la méthode française. Si les droits d'entrée permettent d'atteindre facilement la population blanche suivant sa consommation, il n'en est pas de même quant aux indigènes. En effet, ceux-ci ne consomment guère de produits d'importation. Si l'on veut les atteindre, il faut bien recourir aux impôts directs ; capitation, taxe par village ou par hutte, droit sur le bétail, etc. On est d'accord pour reconnaître que la capitation est l'impôt idéal, parce que le plus simple, le plus juste et le plus productif. Il était général dans les colonies allemandes, sauf dans l'Afrique Orientale. Mais il n'est pas toujours possible faute de contact direct et individuel entre l'administration et la population indigène. Ainsi, la Commission d'enquête de 1905 l'a reconnu impraticable au Congo et a recommandé plutôt l'impôt par village, prélevé par l'intermédiaire des chefs indigènes, à condition qu'on fortifie leur autorité. Dans l'Afrique Orientale, les Anglais, de même que les Allemands, ont appliqué surtout l'impôt par hutte.

267. Limite de l'impôt indigène. — L'impôt doit se mesurer aux ressources des habitants et ne pas demander à ces derniers, des sacrifices excessifs. Sinon, il appauvrit la population et la pousse à déserter les régions occupées par

---

(1) ZOEPFL, *Kolonien.* DE CALONNE, *Pénétration* KŒNIG, *Eingeborenenbesteuerung,* Congrès col. allemand de 1910.

les blancs. Ainsi, on constatait en 1905 au Congo belge, qu'aux environs des principaux postes de l'Etat, des impôts exagérés en vivres faisaient décroître la population. — L'impôt doit se payer en espèces, plutôt qu'en nature. C'est d'ailleurs le procédé qui prédomine de nos jours. Naguère, l'ancien Etat du Congo avait introduit le payement en nature. Ce système donna lieu à de graves abus : on avait évalué l'impôt à 40 heures de travail par mois, payables en produits du sol, tels que le caoutchouc, en échange duquel on donnait, à titre d'encouragement au travail, une certaine rémunération en marchandises. Mais on ne tint pas suffisamment compte des ressources naturelles de la contrée, de sorte que les quantités de caoutchouc exigées, représentaient souvent 100 heures au lieu de 40 ! (1) L'impossibilité où les indigènes se trouvaient d'acquitter d'aussi lourdes contributions, entraîna de cruelles mesures de contrainte : expéditions punitives dégénérant en massacres, arrestations au hasard des chefs ou des femmes indigènes.

268. Décentralisation financière. — Il ne faut pas, en matière financière non plus, trop de centralisation. N'avoir qu'un budget global pour toute la colonie, ne va pas sans inconvénient : des subsides arbitrairement répartis entre les chefs régionaux, le sont rarement d'une manière judicieuse et des économies, faites souvent mal à propos, les découragent ; par crainte de manquer de ressources, chacun d'eux en réclame le plus qu'il peut et il n'a aucune raison de les ménager, puisque ses économies, absorbées par le budget global, ne profitent pas directement à son territoire. Tout au moins faut-il faire participer les chefs régionaux, par des propositions détaillées et motivées, à l'établissement du budget, afin de les intéresser à la situation financière, et leur laisser l'administration des ressources mises à leur disposition. Il importe, surtout au début, de concentrer les dépenses sur les réformes les plus urgentes, plutôt que de les disperser en petites sommes, insuffisantes et inefficaces. (2)

---

(1) Rapport au Roi de 1900 et enquête au Congo de 1905.

(2) HARFELD, *Gouvernement d'une colonie.*

CHAPITRE XXIX.

La colonisation comparée

269. Système portugais et espagnol. (1) — Au commencement de l'époque moderne, le Portugal et l'Espagne se partageaient presque toutes les colonies du monde. Point de pays qui en ait possédé autant ; point, non plus, qui en ait autant perdues. Incapables d'améliorer leur méthode de colonisation, ils se virent bientôt supplantés par des peuples plus progressistes. — Les Espagnols étonnent par leur extraordinaire impuissance à perfectionner leurs institutions : point de progrès dans la liberté, l'égalité ou l'expansion politique. Plus artistes qu'hommes d'affaires et politiciens, guerriers excellents pour la conquête, ils restèrent de mauvais administrateurs et des commerçants peu avisés. S'ils étendirent rapidement leur domination sur les Incas et les Aztêques, ils ne surent pas les gouverner avec sagesse. " Les ferments de décadence de la mère patrie, déclare Lucas, furent soigneusement importés en Amérique : despotisme politique, pouvoir excessif de l'Eglise, exclusivisme social et commercial, avec un fonctionnarisme et des monopoles plus développés que partout ailleurs. " Une administration trop centralisée, conclut Morris l'absence de toute autonomie dans le gouvernement, la corruption des fonctionnaires, un désir cupide de revenus immédiats, sans aucun souci de ménager l'avenir, un système commercial de restrictions, des monopoles, des

---

(1) LUCAS, *Historical geography of the Britisg colonies*, 1887. MORRIS, *History of Colonization*, 1900. BLACKMAR, Publicat. d'août 1900 de l'*American economic Association*.

doctrines économiques erronées, l'attribution à l'Eglise d'une participation exagérée aux affaires publiques, un gaspillage des ressources, accompagné d'impôts énormes, telles furent les causes principales du désastre. „ Bref, d'après Blackmar, les colonies étaient considérées comme " des territoires qu'on pouvait exploiter, dépouiller à sa discrétion et, quant aux droits et privilèges de leurs habitants, le gouvernement n'avait à en tenir aucun compte. „

270. Echec des Espagnols aux Antilles et à Cuba. — Ces abus, plusieurs fois séculaires, firent perdre aux Espagnols, au tournant du XIXe et du XXe siècle, presque tout ce qui leur restait encore de leur immense empire colonial. Aux Antilles, l'incurie de l'administration et l'excès des impôts soulevèrent plusieurs fois la population. Porto Rico, révoltée reconnut le gouvernement des Etats Unis en 1898 ; en 1902, Cuba s'organisait en république, sous le contrôle de la même puissance, tandis que les Philippines en devenaient une simple colonie. — Les Philippines, qui jouissaient de grandes ressources et d'une excellente position géographique, étaient dévorées par la main-morte cléricale. Contrairement au clergé séculier et aux fonctionnaires qui, ne faisant que de courts séjours dans la colonie, n'y pouvaient acquérir une grande influence sur la population, les moines, fxés à demeure, étaient parvenus à réunir entre leurs mains, tous tous les pouvoirs : dans les paroisses, ils dirigeaient à la fois les affaires religieuses, judiciaires, administratives et commerciales. Ils étaient, suivant l'expression du Provincial des Augustins, " le fondement de la souveraineté de l'Espagne dans ces îles. „ Non seulement ils s'étaient fait donner par le gouvernement, les meilleures terres, mais on avait dû les exempter d'impôt. Ceci rendait toute concurrence impossible aux habitants qui, avec des ressources moindres, avaient la charge des impôts et devait entretenir leurs familles ; ce fut la principale cause du mécontentement. La révolution se fit donc contre les moines et, ceux-ci vaincus, l'autorité de l'Espagne s'écroula par le fait même, laissant au gouvernement américain, une population extraordinairement arriérée,

illettrée, ignorante de toute règle d'hygiène, décimée par la peste, la malaria, la dysenterie et le choléra. (1)

271. Comparaison avec la colonisation portugaise. — Comme les Espagnols, les Portugais furent avant tout des conquérants. Toutefois, ils se révélèrent meilleurs commerçants, émigrèrent en grand nombre et fondèrent de nombreuses stations de commerce, sans chercher à étendre beaucoup leur domination dans l'intérieur. Mais ils se montrèrent également oppresseurs en matière religieuse, politique et commerciale. " La participation des fonctionnaires aux affaires commerciales fut la principale cause de la démoralisation. „ Ajoutons que la mauvaise situation économique de la métropole ne fait pas présager favorablement de l'avenir de ce qui reste de ses colonies.

272. Colonisation hollandaise. — La Hollande, malgré sa puissance modeste, est parvenue à conserver une partie à la fois très riche et très importante d'un domaine colonial autrefois plus étendu. Elle lui doit de ne se voir point réduite aujourd'hui, à un rôle insignifiant dans le concert des nations européennes. Elle a montré, d'ailleurs, de hautes aptitudes colonisatrices et l'on admire qu'elle sache gouverner 35 millions de Javanais avec seulement 30.000 Européens. (2) Les Hollandais pratiquèrent largement l'exploitation directe par l'Etat. On sait que celle-ci se maintint à Java jusque vers 1870. Si elle assura longtemps au gouvernement, de plantureux bonis, elle faillit aussi lui causer de graves mécomptes, à cause du mauvais traitement qu'elle imposait aux indigènes. Heureusement, le gouvernement put y mettre fin en temps opportun. " Dans ces dernières années, déclare Morris, la Hollande a su admirablement modeler sa politique sur la situation des contrées qu'elle gouverne „ et elle s'est appliquée avec beaucoup de tact et d'énergie, à

---

(1) Rapp. de la commission d'enquête des Philippines, *Monthly Summary of Trade of the U. S.*, juin, 1901. MOULAERT, *Philippines*, Bull. Soc. ét. col., 1908.

(2) LECLERQ, *Un séjour dans l'île de Java*, 1898.

l'amélioration de la condition des indigènes. Depuis longtemps, d'ailleurs, ses colons se sont efforcés de se rapprocher de ces derniers et d'exercer sur eux une action efficace et durable. Contrairement aux Anglais, qui aiment à se créer outre-mer un milieu de coutumes européennes, ils se mêlent davantage à la population et adoptent plus volontiers ses usages. Pour le fonctionnaire hollandais sa carrière coloniale est définitive et souvent, il finit par s'établir dans la colonie, sans esprit de retour. (1)

273. Causes de la supériorité des anglais. — Aux mauvaises méthodes des Espagnols, on a souvent opposé, comme des exemples à suivre, celle des Anglais. En quoi consiste la supériorité de ces derniers? 1° Parmi les causes de leurs succès, les Anglo-Saxons invoquent eux-mêmes la supériorité de leur race, qui à la vérité, n'est elle-même que le résultat de la longue influence d'un milieu constant. (2) 2° L'habileté politique des Anglais concourut aussi largement au succès de leurs colonies : leurs institutions libres et démocratiques, le respect de l'autonomie locale, préservèrent les colonies des abus de l'absolutisme politique et de l'oppression financière qui firent tant de mal à l'Espagne. 3° Mentionnons enfin le sens pratique des Anglais, leur méthode de solution successive des problèmes, au fur et à mesure qu'ils se présentent, la sagesse avec laquelle ils savent proportionner leurs ambitions à leurs moyens, en évitant un idéalisme excessif et utopique. A la vanité de vastes conquêtes militaires d'une utilité contestable, ils préférèrent, contrairement aux Espagnols, une occupation fragmentaire et progressive, plus lente mais plus sûre, par les colons eux-mêmes, des terres nécessaires à leur développement graduel.

274. Colonisation française. — Comme aux autres peuples latins, on s'accorde à reconnaître aux Français, les qualités indispensables aux *conquêtes coloniales*, notamment " l'entrain et le talent de se tirer d'affaire en s'adaptant aux

(1) COLQHOUN, *Pacific.*

(2) *Cf. Economie géographique*, n° 37, 32.

circonstances. „ (1) Ils surent acquérir ainsi un vaste domaine colonial et, de plus, s'imposer au respect des indigènes, tout en les traitant avec humanité. Mais ils ne virent peut-être trop souvent dans leurs succès coloniaux, qu'un titre de gloire et ils se laissèrent entraîner par un idéalisme excessif : " au lieu d'être pratiques et de s'occuper de ce qu'ils ont immédiatement à leur portée, ils sont toujours en train de regarder au loin, à la poursuite de quelque vision idéale. „ (2) Ils auraient agi plus sagement en s'appliquant sérieusement à la colonisation de quelques contrées, quitte à étendre ensuite graduellement leur action. Ils oublièrent " que le peuplement et la mise en culture des pays éloignés nécessitent avant tout le concours des masses ; „ car ce sont les colons français qui, de nos jours, manquent le plus aux colonies françaises. Les fonctionnaires français se sont montrés en général de bons administrateurs, bien qu'ils aient apporté parfois à leur mission, notamment en Nouvelle Calédonie, un zèle tâtillon de nature à exaspérer leurs administrés (n° 90). Un défaut plus général est la centralisation excessive, étroitement liée au principe erroné de l'assimilation. Le système français, déclare Fallot, consiste à créer partout de nouveaux citoyens, à donner aux indigènes, une religion, une instruction, des lois et des institutions françaises, de façon à faire en quelque sorte, de la colonie, une nouvelle province, sans tenir compte suffisamment des mœurs et des intérêts des indigènes. (3)

275. Ancienne colonisation française. — Toutefois, les défauts qu'on vient de relever sont surtout le propre du système de colonisation qu'on suivait généralement autrefois. De nos jours, on les retrouve surtout dans les anciennes colonies, où des traditions consacrées par l'usage ont encore empêché, jusqu'à présent, l'introduction de méthodes

---

(1) *Cf.* DUC DE MECKLEMBOURG, *Vom Kongo zum Nil*, I, 128.

(2) COLQHOUN, *Pacific*, 392. *Cf.* LUCAS, *Historical Geography*. MORRIS, *History of Colonization*. BIGELOW, *Children of the nations*, 1901.

(3) DE LANESSAN, *Principes de colonisation*, Paris, 1897.

meilleures. Ces colonies, dans des congrès spéciaux organisés pour exprimer leurs griefs, se plaignent amèrement de l'organisation politique et administrative dont elles sont affligées : point de constitution propre, point de part au gouvernement local ; elles sont gouvernées par de simples décrets du pouvoir exécutif ; le mauvais régime douanier de 1892 " les traite, suivant Deschanel, en pays français pour les obliger à admettre en franchise, les produits de la métropole et comme pays étrangers, en frappant de taxes douanières, leurs denrées coloniales. „ (1) Simon, rapporteur au Congrès des anciennes colonies, traitant de la " décadence économique de la Nouvelle Calédonie „ s'écriait : " on a lieu de s'étonner qu'après 55 ans d'occupation, la France ne soit parvenue à faire de ce pays privilégié, qu'une colonie misérable, que s'empressent de quitter tous ceux qui peuvent le faire ! „ " Avec ses nombreux avantages, déclare Colqhoun, la Nouvelle Calédonie aurait été, *dans d'autres mains*, une colonie florissante. „ On note aussi que le gouvernement anglais a su préparer le relèvement économique des Antilles britanniques, tandis que la politique entrave toute réforme efficace dans les Antilles françaises. Enfin, Fallot (p. 239), n'a pu s'empêcher de comparer la situation peu brillante de la Guyane française, à l'état florissant de la Guyane anglaise et de la Guyane hollandaise.

276. Progrès réalisés par la France dans ses colonies. — Toutefois, pour l'administration des colonies nouvellement acquises dans la seconde moitié du XIXe siècle, la France a su adopter de meilleures méthodes. Aussi la prospérité de ces nouvelles colonies contraste-t-elle heureusement avec la situation lamentable des anciennes. En 1913, on décrivait l'Afrique Occidentale française comme une colonie modèle, pourvue d'une administration décentralisée, d'une bonne organisation financière et devenue très prospère sous

---

(1) PAUL DESCHANEL, Discours au Congrès des anciennes colonies à Paris, en 1909. SIMON, *Décadence de la Nouvelle Calédonie*, Congrès de Paris, 1909.

de bons gouverneurs. " Nous n'allons pas au hasard, affirmait-on; nous avons des précédents sur lesquels s'établit une théorie... ; les administrateurs de demain seront formés à une excellente école. „ (1) Ajoutons que les Anglais ne sont pas les derniers à reconnaître les progrès réalisés par les Français dans leur système de colonisation et le soin avec lequel ceux-ci étudient maintenant les questions qui s'y rapportent.

277. Nouveaux peuples colonisateurs. Italie. — Les nouveaux venus dans la carrière coloniale, comme l'Italie, l'Allemagne et la Belgique, se trouvent en mauvaise posture devant la critique. Perdant de vue leur inexpérience, on leur applique la même mesure qu'aux nations formées depuis longtemps à l'école de l'expérience. Et puis on ne considère pas toujours d'un œil favorable, l'arrivée d'un nouveau prétendant au partage du domaine colonial ! Aux Italiens, on dénia même les aptitudes requises pour pouvoir s'y présenter avec succès : on invoquait leur manque de capitaux, d'hommes, de connaissances spéciales, leur défaut de décision, d'unité de vues politiques. — On oubliait que telle fut, au début, la situation de tous les peuples colonisateurs. — On ne manqua pas non plus de faire un grief, à ces descendants des colonisateurs romains, de leur caractère latin, impropre, assurait-on, à la colonisation, ainsi que de leur inclination à se laisser guider " trop par les sentiments trop peu par le jugement, ou encore par les théories abstraites, la gloire militaire, etc. „ (2) — C'était perdre de vue que les hommes savent s'adapter aux exigences de leur situation et que le milieu est précisément l'un des principaux facteurs de leur caractère. Les Italiens ont fourni un exemple remarquable de cette faculté d'adaptation : après un premier échec en Abyssinie, suivi de tentatives hésitantes en Erythrée, ils paraissent avoir obtenu finalement un plein succès en Somalie.

---

(1) HUMBERT, *Œuvre française aux colonies*, Paris, Larose, 1913. *Cf.* HUBERT, *Afrique occidentale française*, Bull. col. comp., 1911, 12...

(2) KELLAR, dans *Yale Review*, 1900.

S'ils ne parvinrent à organiser l'Erythrée qu'au prix d'une dizaine d'années de tâtonnements empiriques ou théoriques, ils ont fini par réaliser en Somalie, une organisation rationnelle et efficace, en s'inspirant des « règles les plus saines de la théorie coloniale moderne. „ (1)

278. Colonisation allemande. — De même, les débuts de l'Allemagne dans ses nouvelles colonies du Pacifique, furent jugés sévèrement : insuffisance des subsides de l'Etat d'après les uns, leur excès d'après Fallot, centralisation extrême, théorie et critique trop académiques, opposition à toute initiative locale des habitants ou des fonctionnaires, mépris de ces derniers pour les commerçants, traités comme des recrues par les officiers, toutes ces erreurs faisaient prévoir, notamment par Colqhoun, un insuccès certain ! Or, les Allemands améliorèrent vite leurs méthodes et surent bientôt tirer un excellent parti, pour leurs colonies, de leur esprit d'organisation, de leurs talents d'administrateurs, de leurs ressources en hommes et en capitaux, ainsi que de leur laborieuse persévérance.

279. Colonisation belge. — Quant à l'expérience des Belges au Congo, elle est bien courte pour permettre un jugement fondé. Le projet de Léopold II, de fonder un Etat au centre de l'Afrique, fut accueilli par les diplomates, étrangers, avec un sourire : on croyait qu'il ne réussirait pas ! Il fallut bientôt s'incliner devant le fait accompli : on reconnut la nouvelle colonie, tout en se réservant de guetter soigneusement ses faiblesses. D'abord, on célébra la grandeur de l'œuvre colonisatrice et civilisatrice accomplie en si peu de temps, par un monarque énergique et habile, aidé seulement par quelques hommes dévoués et courageux, au milieu de l'indifférence de la plupart de ses compatriotes. Mais lorsque certains abus inévitables se produisirent dans le traitement des indigènes et surtout, lorsque l'exploitation en régie par

---

(1) MONDAINI, *Organisation de la Somalie italienne*, Bulletin col. comp., 1914.

l'Etat apparut gênante pour l'expansion du commerce étranger, alors la critique se réveilla, sévère, prétextant le bien-être des habitants. Des réformes radicales lui donnèrent bientôt satisfaction, en même temps que le Congo devenait une colonie belge et passait ainsi sous le contrôle parlementaire. Qu'en adviendra-t-il dorénavant ? La démocratie belge, divisée en partis si fortement hostiles, remplacera-t-elle avantageusement la direction ferme, stable et intelligente de Léopold II ? Saura-t-elle donner à la colonie, des hommes capables de tirer parti à la fois de ses ressources naturelles et de l'industrieuse activité des populations métropolitaines ? — C'est le problème de l'avenir !

INDEX ALPHABÉTIQUE

(RENVOYANT AUX N^os DES ALINÉAS)

ABENDANON, 145.

Accaparement des terres, 118.

Acclimatation des blancs, 106.

Acquisition des Colonies, ch. XI.
Par des Cies à charte, 61.
Par des particuliers, 68, 69.

ADAM, 203.

Administration, ch. XIV.
Française, 274.
Colonies de peuplement, 98.
Colonies d'exploitation, 102.
Règles générales, 91.
Importance, 90.
Centralisation, 92.
Fonctionnaires, 95.
Préceptes de Harfeld, 97.

Agriculture.
Mesures en sa faveur, 233.
Préservat. des richesses nat., 236.
V. *Cultures, Entrep. agricoles*.

ALBERTI, 44.

ALEXANDER, 145.

Allemagne. Emigration, 10.
Colonisat. privée, 14.
Sa colonisation, 278.

Améliorations foncières, 217.

Anglais. Leur colonisation, 273.
Opinions coloniales, 11.

ANGOULVANT, 126.

Annexion des colonies, V. *Assimilation*.

Antilles. Echec espagnol. 270.

Anthropophogie, 136, 163.

ANTON, 146.

Arabes. Leurs esclaves, 160.
V. *Islamisme*.

Arabisés. Esclaves, 166.
Christianisation, 172.

ARENFELD, 167.

Armée coloniale, ch. XIII.
De terre et de mer, 86.
Composition de l'armée, 87.
Armée indigène, 88.
Action civilisatrice, 89, 175.

ARMINJON, 233.

Arrière-pays, 73.

ARTAUD, 248.

ASHLEY, 237, 253.

Assimilation polit. des colonies.
Eloignement s'y oppose, 4.
Politique française, 36, 274.
Réfutation de l'A — 37.

Assujettissement, 36, 2°.
Excessif, 40.

AUBRY, 35.

Autonomie administrative.
Progressive, 98.
Communale, 100.
Restreinte, 102.
De la *desa*, 104.

Autonomie douanière.
Colonies françaises, 248.
Impraticable, 257.

Autonomie politique, V. *Fédéralisme*.
Française, 36, 3°.
Britannique, 38.
Excessive, 39.
Lien financier, 211.

Avantages des colonies.
En général, 19.
Pour la métropole, 16.

BALDACI, 158.

BALFOUR, 253.

Banques. Et expansion col., 213.
Privées, privilégiées, 216, 218.
Séparées, centralisées, 219.

BASTABLE, 253.
BECKER, 171.
BEERNAERT, 128.
Belges. A New York, 31, 69.
Au Guatémala, 78.
Leur colonisation, 279. 18.
BERNARD, 128, 248.
Besoins stimulant au travail, 198.
BIGELOW, 274.
BIGOT, 192.
BLACKMAR, 269.
BOGART, 40.
Bonis coloniaux, 260.
A Java, 45.
BOOKER WASHINGTON, 140, 565.
BOUNHIOL, 224.
BRANDT, 153.
BRYCE, 141.
Budget, V. *Finances*.
BUGEAUD, 43.

CADI DE TLEMCEN, 143.
CAMMAERTS, 146, 157, 164.
Capitaux, V. *Crédit*.
Nécessaires aux colonies, 211.
Aux colons, 212.
Dans col. de peuplement, 31.
Dans col. d'exploitation, 33.
Aux indigènes, 222.
Pour améliorations foncières, 217.
Intervent. du gouvernement, 218.
Emprunts publics, 211.
Placements coloniaux, 16.
Français, 5.
CATTIER, 46, 211.
CECIL RHODES, 56.
Centralisation, 92.
Cession à bail, 75.
CHAILLEY, 16, 96, 126, 174.
CHAMBERLAIN, 253, 263.
Chartered Company, 56.
Chasse, 236.
Chefferies indigènes, 103.
Chemins de fer, 83, 84.
CHÉRADAME, 10.
Chinois, Coolies, 184.
Au Transvaal, 189.

CHRISTIAENS, 164.
Christianisme. Insuccès en Afrique, 163.
Civilisation des indigènes.
Entravée par la ségrégation, 150.
Adaptée à leur mentalité, 174.
C — des noirs, 139.
Des Indiens, 140.
V. *Traitement*, *Progrès*.
Clause pénale, 182, 207.
Cléricalisme aux Philippines, 270.
Climat des colonies tropicales, 106.
Et main-d'œuvre, 194.
COBDEN, 245.
COLBERT, 241.
COLIN, 246.
COLLET, 69.
Colonat partiaire, 221.
Colonies.
Complètent métropole, 22.
C — de peuplement, 31.
Juives de Palestine, 32.
D'exploitation, 33.
De commerce, 34.
Militaires, 34.
Mixtes, 35.
Autonomes, etc., 42.
Pénitentiaires, 44.
Colonisation.
Outre mer, 1.
De frontière, 2.
Intérieure, 3.
Caractères essentiels, 4.
Causes, 5.
Son rôle, 23.
Répand civilisation, 21.
Justification, ch. III.
Impopularité, 15.
Avantages, 239.
Et grande industrie, 27.
Et expansion nationale, 6.
Et émigration, 7.
Remède au paupérisme, 8.
C — par les particuliers, 14, 32, 68.
Système du merle, 13.
C — par l'Etat, 43, 46.
Par des forçats, 44.
Système Van den Bosch, 45.
C — par des Cies, ch. IX.
Colonisation comparée, ch. XXIX.
Portugaise et espagnole, 269.
Hollandaise, 272.
Anglaise, 273.

Colonisation comp. (Suite)
Française, 274.
Italienne, 277.
Allemande, 278.
Belge, 279.
Colons. Qualités requises, 7, 8.
Et indigènes, 129.
Manquent en France, 274.
COLQHOUN, 9, 29, 59.
Comité spécial du Katanga, 63.
Commerce colonial.
Importance, 239.
Liberté ou protection, 240.
Mercantilisme, 241.
Pacte colonial ou autonomie, 243 à 259.
Vogue du libre-échange, 245.
France protectionniste, 247.
Tarifs préférentiels, 253.
Autres pays, 255.
Commerce intérieur.
De gros, 237.
De détail, 238.
Commerce interlope, 50.
Communes, 99.
Leur autonomie, 100.
Compagnie du Katanga, 63.
De la Baie d'Hudson, 67.
Compagnies à charte. Ch. IX.
Anciennes Cies, 47.
Causes historiques, 48.
Principales Cies, 49.
Cie holl. des Indes, 50
Cies française et anglaise, 51.
Renaissance des Cies, 53.
Leur domaine d'action, 54.
Principales Cies du XIXe s., 55.
Cie de l'Afrique australe, 56.
Cies allemande et française, 57.
Comparaison, 58.
Echec financier, 59.
Charges de souveraineté, 60.
Succès de conquêt. col., 61.
Compagnies du Congo, 64.
Compounds, 210.
Comptoirs, 34.
Concessions d'exploitation, V. *Sociétés concessionnaires.*
Concessions de terres aux colons, 112.
Dimensions, 113, 116.
Procédé de vente, 115.
Prix, 114.
Limitation, 117.
Système italien, 118.
Par emphythéose, 118.
V. *Terres.*
Concurrence des coolies, 186.
Des races, 146.
Condition des indigènes.
Matérielle, 131.
Economique, 132.
Morale, 136, 139.
Améliorée par le travail, 203.
Congo belge. Son origine, 68.
Sa colonisation, 279.
Soc. concessionnaires, 63.
Chefferies, 105.
Monoproduction, 225.
Echec des cultures, 235.
Garantie des emprunts, 263.
Impôts, 266.
Consommation coloniale, 239.
Contributions, V. *Impôts.*
Coolies engagés par contrat.
Diverses espèces, 180.
Règlementation, 181.
Migrations, 183.
Immoralité des asiatiques, 184.
Unité sociale, 185.
Leur concurrence, 186.
Interdiction, 187.
Hindous au Natal, 188.
Chinois au Transvaal, 189.
Solution transactionnelle, 190.
Conclusion, 191.
CORSI, 76.
Corvée, V. *Travail contraint.*
Crédit colonial, V. *Capitaux, Banques.*
Ses particularités, 214.
C — agricole, 215.
C — sur récolte, 215.
C — foncier, 216.
CROMWELL, 241.
Cuba, Espagnols à, 270.
Cultures tropicales d'exportation.
Grandes, 228.
Petites, 229.
Echec au Congo, 235.
Cultures des colonies de peuplem.
Petites, 230.
Cultures indigènes, 231.
Cultures vivrières, 228.
CUREAUX, 160.

D'Anfreville, 192.
Daniel Crick, 253.
De Borchgrave, 31.
Débouché colonial. V. *Commerce.*
Son importance, 239.
Restreint par *latifundia*, 230.
Et pacte colonial, 244.
Et grande industrie, 245.
De Calonne-Beaufaict, 80, 105.
Décentralisation. V. *Centralisation.*
Tendance en ce sens, 94.
Son opportunité, 93.
D — financière, 268.
Dechesne, 16, 22, 34, 38, 147.
De Gérando, 8.
De Jonghe, 121.
De Lanessan, 103, 128, 274.
De Lannoy, 4, 50, 206.
Delcommune, 226.
De Leener, 237.
De Lichtervelde, 177.
Délimitation des terres, 111.
Quadrillage, 63.
Demontès, 112.
Dépendance et colonisation, 14.
Dépenses civiles, etc., 261.
De Peyre, 222.
Depont, 222.
De Pradt, 41.
De Préville, 140.
De Renty, 84.
Deschanel, 275.
De Seynes, 103.
Detry, 133, 137.
De Vilmorin, 233.
Dominions britanniques, 38, 42.
Donny, 18, 151.
Douanes, V. *Commerce*, *Tarifs Protectionnisme.*
Douanes fiscales, 265.
Dreyepondt, 106.
Droits polit. aux indigènes, 144.
Droit pénal et indigènes, 136.
Drysdale, 167.
Dubois, 11.
Duchêne, 219.
Dumas, 170.
Dumping, 253.

Egalité des conditions, 31.
Emigration coloniale, V. *Immigration.*
Et colonisation, 7.
Stimule natalité, 7.
Epuisant métropole, 9.
Politique de l'E —, 9, 101.
Emigration non coloniale, 10.
Emphythéose, 118.
Emprunts coloniaux, 211, 263.
Engagés par contrat, V. *Coolies.*
Engel, 10.
Enseignement, V. *Instruction.*
Ecole de travail, 202.
Entreprises agricoles, 221.
Epargne indigène, 132, 201.
Ermels, 246.
Esclavage colonial, 156.
Abus, 157.
Anti-esclavagistes, 158.
Abolition difficile, 159.
Nuisible, 178, 180.
V. *Main-d'œuvre.*
Esclavage domestique, 160.
Répression, 161.
Des Arabisés, 156.
Non cruel, 133.
Esclaves blancs, 179.
Esclaves pour dettes, 158.
Espagne. Sa colonisation, 269, 21.
Ethiopien. Mouvement, 164.
Expansion et colonisation, 6.
Exploitation destructive.
Du début, 224.
Remèdes, 236.
E — au Congo, 236.
Exploitation en régie, 46.
Exploitation extensive, 223.
Exploitations agricoles. V. *Cultures.*
Exportations coloniales, 239.
Expropriation des terres, 117, 118.

Fallot, 6.
Faveurs douanières, 254.
Fédéralisme colonial.
Britannique, 38.
Conserve les colonies, 41.
Union douanière, 253.
Finances publiques.
Bonis coloniaux, 260, 45, 46.

Finances publiques. (Suite)
Charges métropolitaines, 261.
Confusion ou séparation, 262.
Garantie des emprunts, 263.
Subventions, 263.
Sources du revenu, 264.
Impôts indirects, 265.
Impôts indigènes, 266.
Ses limites, 267.
Décentralisation, 268.
F — et monoproduction, 226.
FISCHER, 141.
FISHER, 247.
Flamands aux Mexique, 8.
FLEISCHMANN, 153.
Fonctionnaires.
Spécialistes, indispensables, 95.
Leurs traitements, 96.
Protecteurs des indigènes, 129.
Civilisateurs, 134.
F — hollandais, 272.
FORTHOMME, 234.
FOX BOURNE, 129.
Français. Colonisation des, 274.
Opinions col. au XIXe s., 12.
FRAYSSE, 142.
FROBENIUS, 173.
FROBERGER, 167.
FUCHS, 216.
Fusion des races, 149.

GALLIÉNI, 161.
GEFFCKEN, 10.
GENIS, 146.
GIRAULT, 36, 121, 130, 180, 252.
GOBLET, 65.
GÖTZEN, 212.
Gouvernement des colonies. V. *intervention.*
Adapté aux situations, 39.
Direct des indigènes, 103.
Des moines aux Philippines, 270.
Grandes cultures, 114.
GRANT, 96.
GUYOMART, 229.
GUYOT, 180.

HAILLOT, 89.
HANSEN, 167.
HARFELD, 85, 97.
HARMAND, 6, 37, 247.
HARTMANN, 152.
HAYEM, 57.
HEARD, 141.
HERKENROTH, 96.
HERTOGH, 163.
HEWINS, 49.
Hindous, Coolies, 184.
Exclus du Natal, 188.
Hinterland, 73.
Histoire de la colonisation, 24, 1.
Hollandais. Leur colonisation, 272.
HUBERT, 103.
HUMBERT, 93.
HUMBOLDT, (Alex. de) 26.
HURET, 123.
Hypothèque. Risque, 220, 2°.

ILITCH, 213.
Immigration des indésirables, 101, 187.
Impôts. En nature, 46.
En travail, 204.
Espèces diverses, 264.
I — indirects, 265.
Indented servants, 179.
Indésirables, 101.
Coolies, 184, 187.
Indigènes, V. *Traitement des...*
Mal connus, 121.
Leur disparition, 122.
Les incivilisables, 123.
Noirs, rouges, 139, 140.
Et religion, 162.
Instruction, 174.
Comme travailleurs, 192, 207.
Corvées, 205.
Industries coloniales.
Peu importantes, 227.
Et pacte colonial, 243.
Industries indigènes, 232.
Industries métropolitaines.
Favoris. par colonies, 17, 4°.
Demandent colonies, 27.
Et assimilation, 251.
Inégalité de fait.
Entre blancs et indigènes, 121.
Entre rouges et noirs, 140.
Inégalité de traitement, 142.
Inégalité de droits, 144.

Institutions indigènes.
Action sur elles, 133.
Progrès lents, 131, 134.
I — remarquables, 133.
Et naturalisation, 143.
Religion, 162.
Instruction des indigènes.
Adaptée à leur caractère, 174.
I — de la masse, de l'élite, 175.
Langue à enseigner, 176.
Langues européennes, dangereuses, 177.
Intervention du gouvernement dans la colonisation,
Directe, 43.
Chemins de fer, 85.
Administration, 91.
Protectrice des indigènes, 128.
Quant au crédit, 216, 218.
En agriculture, 233.
Intervention polit. de la métropole, ch. VII.
Les trois systèmes français, 36.
Les quatre systèmes anglais, 42.
Conception allemande, 57.
V. *Gouvernement.*
Islamisme.
Recommandé p^r Africains, 163.
Fanatisme, 164.
Puissance d'expansion, 170.
Attitude à son égard, 171.

JAECKEL, 62.
JANSSEN, 130.
JOHNSTON, 157.
Justice indigène.
Innovations indispensables, 135.
Peines adap. aux mœurs, 136.
Et à la psychologie, 137.

KELLAR, 6.
KÖBNER, 135.
KÖNIG, 266.

LAMOTHE, 136.
LANDA, 36.
LANG, 247.
Langue enseignée aux indigènes, 176.
Latifundia, 230.
LAVIGERIE, Card. de, 131.
LE BARBIER, 229.
LE CHATELIER, 164.
LECLERC, 167.
LECLERCQ, 94, 272.
LEROY-BEAULIEU, 7, 44, 64, 141.
LEXIS, 242.
Libéria, République, 68.
Décadence, 141.
Libertés aux indigènes, 144.
Libre-échange, 240, 245.
Liétart, 72.
Limitation des propriétés, 117, 118.
Lois concernant :
Les indigènes, 135.
La protection des indigènes, 130.
Les engagements de coolies, 181.
Les engagements libres, 207.
Les indésirables, 187.
L'exploitation destructive, 236.
La navigation, 242.
LOOMANS, 8.
LUCAS, 269.

Madhisme, 164.
MAHAIM, 21, 187, 241.
Main-d'œuvre, Des forçats, 44.
Et réserves, 150.
Des esclaves, 178.
Main-d'œuvre indigène.
Son insuffisance, 192.
Paresse des noirs, 193, 197.
En Afrique centrale, 194.
Progrès réalisés, 195.
Méthode du succès, 196.
Besoins, stimulant, 198.
Milieu et besoins, 199.
Sécurité et paresse, 200.
Epargne, 201.
Travail contraint, 202, 45.
Engagements libres, 206.
Leur règlementation, 207.
Leurs inconvénients, 209.
« Compounds », 210.
Maladies, Tropicales, 106.
Introd. par les colons, 184.
MARCAGGI, 249.
MARCHAL, 36, 135.
Marine, V. *Navigation.*
Favoris. par les colonies, 17, 5°.
MARSHALL, 273.
MASUI, 197.

Matto-grosso. Métis, 152.
MAUNIER, 232.
MECKLEMBOURG (DUC DE) 62.
MEINHOF, 176.
Mélange des races, 149.
Métis, 151.
MELCHIOR DE FOREST, 69.
MENIAUD, 239.
Mercantilisme colonial.
Perte des colonies, 40.
Protectionnisme, 241.
MERIVALE, 178.
MÉTIN, 99, 180.
Métis. La question, 151.
M — portugais, etc., 152.
Démoralisés par le milieu, 153.
Métissage inévitable, 154.
Remèdes, 155.
M — négriers, 156.
Métropole. Droits, obligations, 23.
MICHELS, 5.
Migrations de coolies, 183.
MIMS, 241.
MISSON, 226.
Mœurs et colonisation, 50.
Moines espagnols, 270.
MONDAINI, 118.
MONEY, 45.
Monnaie et indigènes, 132.
Monoculture. V. *Monoproduction*.
Monopole. A Java, 50.
Du pacte colonial, 243.
Product. des diamants, 56.
Monoproduction.
Aux colonies, 225.
Et risques, 214.
Aux Indes holl., 50.
Inconvénients, 226.
MOOS, 5.
MORESCO, 183.
MORRIS, 269.
Mortalité indigène, 167.
MOULAERT, 80, 85, 263.
MOULIN, 140.
MURET, 210.
MURRAY 253.
MURY, 179.
Musulmans. V. *Islamisme*.

Natalité. Et émigration, 7.
Indigène, 167.
Naturalisation, 143.
Navigation. Actes de, 242.
Et pacte colonial, 244.
Liberté de navigation, 246.
Nègres. V. *Traitement*.
Civilisables, 139.
Traitement ferme, 139.
Traitement inégal, 142.
Progrès en Afrique australe, 146.
Leur christianisme. 163, 170.
Leur paresse, 193.
Aptitude au travail, 197.
NEMRY, 14, 29.
NEWHAM, 141.
New-York fond. par des Belges, 31.
NICOLAS, 167.
NOUET, 205.
Novum Belgium, 69.

Occupation des colonies, 70.
Occupation fictive, 71.
Occupation effective, 76.
Procédés d'O —, 77.
Occupation collective du sol, 108.
Octroi de mer, 249.
OLIVIER, 108.

Pacifique. Sa colonisation, 29.
Pacte colonial. V. *Assimilation*.
L'ancien P — , 243.
Ses restrictions, 244.
Son abandon, 246.
Retour au P —, 248, 250.
Arguments pour et contre, 256.
Son fondement, 258.
P — intrégral, impossible, 259.
Palestine, Colonies juives, 32.
Paupérisme et colonisation, 7.
PAYEN, 248.
Peines convenant aux indigènes, 136.
PENANT, 107.
PHOLIEN, 153.
PIOLET, 134.
Placements coloniaux.
Sûreté relative, 16.
Rémunérateurs, 20, 4°.
Modes de P —, 220.

Placements coloniaux. (Suite)
P — anglais, 211, 212.
P — individuels, collectifs, 290.
Hypothécaires, 220, 2°.
Agricoles, 221.
Politique commerciale. V. *Commerce.*
Française et anglaise, 254.
Polygamie.
Et production domestique, 133.
Et naissances, 167.
Des Arabisés, 168.
Condition de la femme, 169.
Pool, 32.
Population.
Et latifundia, 230.
De colons français, 274.
Population indigène. V. *Traitement.*
Favoriser son accroissement, 132.
Et polygamie, 167.
Décimée par corvées, 205.
Par engagements libres, 209.
Chassée par impôts, 267.
Portage, 81.
Abus comme corvée, 205.
Portugal. Sa colonisation, 269.
Preferential tariffs, 253.
Préparation des colonies, Ch. XI.
Par des Cies à charte, 53.
V. *Travaux préparatoires.*
Prêt Mutuel, 222. V. *Crédit.*
Productions coloniales.
Caractères, 223.
Evolution, 224.
Monoproduction, 225.
Inconvénients, 226.
Industrie, 227.
Grandes cultures, 228.
Petites cultures, 229.
Latifundia, 230.
Cultures indigènes, 231.
Industrie indigène, 232.
Faveurs à l'agriculture, 233.
En Afrique australe, 234.
Productions indigènes.
Peu favorisées, 132.
Et polygamie, 133.
Produits coloniaux, 19, 239.
Progrès. V. *Civilisation.*
Des noirs, 139.
Dans l'Afrique du S., 146.
Propriété collective, 108.
Obstacle au crédit, 222.
Propriété foncière. Indigène, 107,
P — des colons, sa limitation. 117, 118.
Incertitude, 220, 2°.
V. *Régime foncier, Délimitation.*
Protection des colonies.
Militaire et financière, 41.
Subventions, etc., 261.
Protection des indigènes.
Contre les colons, 128.
P — excessive, 130.
Contre les patrons, 208.
Contre l'usure, 222.
Protectionnisme, 241, 245, 247.
Droits préférentiels, 253.
V. *Pacte colonial.*
Protectorat, 74.

Races.
Inégalité, 142.
Conflit des R —, 148, 185.
Dans l'Afrique du S. 146.
Mélange, 149.
Ségrégation, 150.
Métis, 151.
Radlauer, 149.
Rathgen, 98.
Raynal, 120.
Raynaud, 37.
Rayner, 108.
Regelsperger, 230.
Régie. V. *Exploitation en R —*
Régime foncier, 107, ch. XV.
Règlementation. V. *Lois.*
Religion et indigènes.
Le problème, 162.
Prosélytisme espagnol, 162, 270.
Islamisme, 163.
Son expansion, 170.
Madhisme, 164.
Mouvement éthiopien, 165.
Arabisés, 172.
Déformation des religions, 173.
Réserves indigènes, 150.
Restrictions du pacte col., 243, 244.
Revenu public, 264. V. *Finances.*
Richard, 217.
Richesses naturelles.
Leur préservation, 236.
Richter, 139.
Rollin, 46, 212.

ROSCHER, 5, 48.
ROUXEL, 12.
Royal colonial Institute, 11.
Rupture d'engagement, 207.
SALOMONSOHN, 216.
Sarawak, 69.
SAROLÉA, 18.
SAY, J. B., 8, 12.
SCHAEFFLE, 2.
SCHANZ, 229.
SCHERPENZEEL, 115.
Sécurité des indigènes, 131.
Incite au travail, 200.
Ségrégation des races, 150.
SIMON, 251.
SMITH, Ad., 19, 100, 131, 241.
Société anti-esclavagiste, 156.
Société pour la protection des indigènes, 129.
Sociétés concessionnaires, ch. X.
Leur rôle, 62.
En participation av. l'Etat, 63.
Congolaises, 64.
Françaises, 65.
Allemandes, 66.
Conclusions, 67.
Sociologie coloniale, 121.
SOLF, 39.
Souveraineté des Cies à charte, 48, 60.
Sphère d'influence, 72.
Squatters, 113.
Leur expropriation, 117.
STERPIN, 101.
STUART MILL, 99, 113.
STUHLMANN, 139.
Subventions aux colonies, 263.
Sucre et pacte colonial, 246.

Tarif.
Autonome, minimum, 247, 248.
Préférentiel, 253.
Terres. Gratuites, 112.
Non gratuites, 114.
Système Wakefield, 113.
Refusées aux nègres, 146.
Réserves, 150.
V. *Régime foncier*, *Délimitation*.
« *Terres occupées par les indigènes* » 110.
Terres vacantes, 46.
THIÉBAULD, 219.
THIERS, 10.
THYS, 205.
Torrens (Act) 111.
Traite des esclaves, 156.
Par les Musulmans, 166.
Traitement des indigènes.
Principes, 119.
Elimination des indigènes,
Fermeté à leur égard, 126, 144.
Protect. contre les colons, 128.
Action sur institutions, ch. XVII.
Traitement inégal, 142.
T — partial, 146.
En religion, 162.
Impôts modérés, 267.
Abus de portage, 81.
Respect des institutions, 103.
T — quant aux terres, 107.
Par les Cies à charte, 52, 58.
Par les Hollandais, 272.
Par les Japonais, 125.
Transports coloniaux, ch. XII.
Particularités, 79.
T — fluviaux, 80.
Portage, etc., 81.
Intervention de l'Etat, 85.
T — de travailleurs, 209.
Travail contraint.
Notion, 202.
Ecole de travail, 203.
Son application, 204.
Ses abus, 205.
Java, Congo, 45, 46, 204.
Travailleurs, V. *Main-d'œuvre*.
Travaux préparatoires.
Par des forçats, 44.
Incombant à l'Etat, 78, 217.
Et crédit, 217.
TREILLE, 123.
Tutelle. De la métropole, 23.
Sur les indigènes, 140, 141.

Union douanière britannique, 253.
Usure et indigènes, 222.

Vagabondage d'esclaves libérés 159.
VAN DEN BOSCH, 45.
VAN DER LINDEN, 88.

VAN DIONANT, 123.
VAN KOL, 104, 204.
VAYSSE, 146.
Vente des terres. V. *Concession.*
Mode de V —, 115.
Vernacular Act, 144.
VIGOUROUX, 99.
« *Villages de liberté* » 161.
Voies ferrées, 83.
VON STENGEL, 37, 57, 107.
VON WIESE, 130.

WAGEMANN, 193.
Wallons à New-York, 69.
WAKEFIELD, 113.
WANGERMÉE, 82.
WAUTERS, 46, 64.
WEBER, 175.
WEIDNER-FRITZ, 160.

Xénophobes.
Musulmans, 164.
Ethiopiens, 165.

ZADOW, 2, 16, 249.
ZIMMERMANN, 222.
ZOEPFL, 6, 214, 239.

TABLE SYSTÉMATIQUE

pages

Chap. I. — **La colonisation et ses causes.**

Colonisation d'outre-mer, de frontière, intérieure. Caractère essentiel. Causes 6

Chap. II. — **Colonisation et émigration.**

Colonisation et paupérisme. Qualités requises des colons. Politique de l'émigration coloniale. Epuisement par émigration non-coloniale 10

Chap. III. — **Justification de la colonisation.**

§ 1. *Opinions anticoloniales.* Angleterre. France. Système du merle. Colonisation par les particuliers. Conclusion. . 15

§ 2. *Avantages des colonies pour la mère-patrie.* Avantages matériels, moraux 18

§ 3. *Avantages généraux de la colonisation.* Utilités nouvelles. Matières premières et débouchés. Action civilisatrice 21

Chap. IV. — **Situation réciproque de la métropole et de ses colonies.**

Métropole et colonie se complètent. Droits et obligations réciproques 23

Chap. V. — **Aperçu historique.**

Avant l'époque moderne. Epoque moderne. Epoque contemporaine. Depuis 1870-80. Les peuples colonisateurs actuels. Colonisation du Pacifique. 25

Chap. VI. — **Diverses espèces de colonies.**

Colonies de peuplement. Colonies juives de Palestine. Colon. d'exploitation. Etablissem. commerciaux. Colonies mixtes. 30

Chap. VII. — **Intervention politique de la métropole.**

Les trois principes. Système de l'assimilation. Autonomie et fédéralisme britanniques. Opportunisme pratique. Un assujettissement excessif. Expérience anglaise 34

Chap. VIII. — **Colonisation directe par l'Etat.**

Système du maréchal Bugeaud. Colonies pénitentiaires. Système Van den Bosch. Exploitation en régie 41

Chap. IX. — **Colonisation par des compagnies à charte.**

§ 1. *Les anciennes compagnies.* Caractères. Causes historiques. Principales compagnies à charte. Traitement des indigènes. 45

§ 2. *Les nouvelles compagnies*. Causes de leur renaissance au XIXe siècle. Domaine d'action. Principales compagnies du XIXe siècle. 49

§ 3. *Conclusion sur les C^les à charte*. Comparaison des anciennes et des nouvelles. Echec financier. Charges excessives de souveraineté. Succès dans la conquête coloniale. 53

Chap. X. — **Les sociétés concessionnaires.**

Sociétés sans pouvoirs politiques. En participation avec l'Etat. Autres sociétés concessionnaires. Conclusion . . . 57

Chap. XI. — **Acquisition et préparation des colonies.**

Par des particuliers. Occupation progressive, fictive. Sphère d'influence. Hinterland. Protectorat. Cession à bail. Occupation effective. Travaux incombant à l'Etat 62

Chap. XII. — **Les transports coloniaux.**

Particularités. Transports fluviaux. Portage. Voies cyclables et charretières. Chemin de fer. Intervention de l'Etat . . 68

Chap. XIII. — **L'armée coloniale.**

Forces de terre et de mer. Armée indigène. Son action civilisatrice 72

Chap. XIV. — **Administration des colonies.**

§ 1. *L'administration en général*. Importance. Règles générales. Décentralisation. Fonctionnaires. Précepte de Harfeld. 74

§ 2. *Administration des colonies de peuplement*. Autonomie progressive. Agglomérations communales. Les indésirables. 80

§ 3. *Administration des colonies d'exploitation*. Autonomie restreinte. Gouvernement direct. Chefferies indigènes. Acclimatation aux tropiques. 84

Chap. XV. — **Le régime foncier.**

Respect de la propriété indigène. Conception indigène. Propriété collective. « Terres occupées ». Délimitation. Système Wakefield. Squatters. Prix et procédé de vente. Dimension des concessions. Mesures contre l'accaparement des terres. 88

Chap. XVI. — **Attitude à l'égard des indigènes.**

§ 1. *Principes et méthodes*. Tâche importante et difficile. Ancienne méthode empirique. Méthode rationnelle . . . 97

§ 2. *Élimination des indigènes*. Indigènes qui disparaissent. Causes. Expérience des Japonais 99

§ 3. *Fermeté à l'égard des indigènes*. Persuasion, ou « manière forte ? » 102

§ 4. *Protection des indigènes*. Dureté des colons. Leur point de vue et celui du gouvernement. Protection excessive. Législation protectrice 103

Chap. XVII. — **Action sur le bien-être et les institutions.**

§. 1. *Aide matérielle aux indigènes*. Premiers soins qu'ils réclament. Amélioration de leur condition économique . . 106

§ 2. *Action sur les institutions.* Valeur de ces institutions. Conservation et transformation progressive 108

§ 3. *La justice et les indigènes.* Innovations indispensables. Peines adaptées aux mœurs et à la psychologie indigènes. 109

Chap. XVIII. — Traitement inégal des indigènes.

§ 1. *Aptitude des noirs à la civilisation.* Le noir, peu progressif. Influence des blancs, indispensable. 112

§ 2. *Traitement inégal.* Des noirs en Amérique. Des indigènes aux colonies. Restriction des libertés. Traitement partial en matière économique 115

Chap. XIX. — Le contact des races.

Conflit de races. Mélange. Ségrégation. Métis. Leur démoralisation par le milieu social. Solution du problème . . 120

Chap. XX. — L'esclavage.

Traite des esclaves. Abus de l'esclavage colonial. Anti-esclavagistes. Difficultés de l'abolition. Esclavage domestique 126

Chap. XXI. — La religion et les indigènes.

Islamisme ou christianisme ? Madhisme. Mouvement éthiopien. Traite et esclavage musulmans. Polygamie et accroissement de population. Polygamie des Arabisés. Condition de la femme. Expansion de l'Islam. Attitude à son égard. Christianisation des Arabisés. Déformation populaire des religions 132

Chap. XXII. — L'instruction des indigènes.

Adaptation au caractère indigène. Instruction de la masse et de l'élite. Langue à enseigner. Langues européennes ? 142

Chap. XXIII. — Main-d'œuvre servile et coolies.

Main-d'œuvre servile. Esclaves blancs. Coolies engagés Règlementation des engagements. Clause pénale. Migrations de coolies. Immoralité des coolies asiatiques. Concurrence des coolies. Interdiction. Mesures contre les coolies au Natal, au Transvaal et au Queensland. Conclusion. . 146

Chap. XXIV. — La main-d'œuvre indigène.

§ 1. *Possibilité de l'utiliser.* Son insuffisance. Paresse des noirs. La question en Afrique centrale. Progrès réalisés. Défaut d'application au travail, plutôt qu'inaptitude. Action des besoins, du milieu. La sécurité et l'épargne comme encouragements au travail 155

§ 2. *Le travail contraint.* Moyen rapide d'accoutumance au travail. Ecole de travail. Travail contraint ou corvée. Ses abus. 161

§ 3. *Engagements libres des travailleurs indigènes.* Conditions spéciales des engagements en Afrique. Mesures contre la rupture des engagements. Protection des indigènes contre les patrons. Abus et inconvénients des engagements. Les « compounds » à Kimberley 166

Chap. XXV. — **Le capital et le crédit aux colonies.**

Emprunts publics. Capital nécessaire aux colons. Banques et expansion coloniale. Particularités du crédit colonial. Crédit agricole foncier pour l'amélioration du sol. Intervention de l'Etat. Banques séparées ou centralisées. Placements par les particuliers dans les colonies. Placements agricoles. Le crédit aux indigènes 170

Chap. XXVI. — **Production et commerce intérieur.**

Caractère des productions coloniales. Exploitation destructive. Monoproduction. Inconvénients et remèdes. L'industrie dans les colonies. Grandes cultures d'exportation des tropiques. Petites cultures. Petites exploitations des colonies de peuplement. Agriculture et industries indigènes. Mesures pour développer l'agriculture. Préservation des richesses naturelles. Le commerce intérieur 180

Chap. XXVII. **Politique du commerce colonial.**

Avantage des colonies pour le commerce métropolitain. Libre-échange ou pacte colonial ? Protectionnisme mercantiliste. Lois de navigation. Ancien pacte colonial. Restrictions du pacte. Essai du libre-échange au XIXe siècle. Question des sucres. Retour de la France au pacte colonial. Assimilation douanière. Apparences et réalités du pacte colonial. Inconvénients. Conclusion. Système préférentiel anglais. Comparaison avec le système français. Commerce colonial des autres pays. Arguments contre et pour le pacte colonial. Autonomie complète impraticable. Fondements du pacte colonial. Impossibilité du pacte intégral 196

Chap. XXVIII. — **Les finances coloniales.**

Avantages financiers des colonies pour la métropole ? Dépenses assumées par elle. Confusion ou séparation des finances ? Garantie des emprunts coloniaux. Sources diverses du revenu public. Avantages des impôts indirects. Impôts indigènes. Leurs limites. Décentralisation financière. 221

Chap. XXIX. — **La colonisation comparée.**

Système portugais et espagnol. Echec des Espagnols aux Antilles et à Cuba. Comparaison avec la colonisation portugaise. Colonisation française. Progrès réalisés. Nouveaux peuples colonisateurs 229

Index alphabétique 239

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

A Liége, chez WYKMANS, rue St-Paul.
A Paris, chez TENIN (LAROSE), rue Soufflot.

Économie industrielle et sociale, avec diagrammes, 2de édit., 1916 . . . . . fr. 2.50

Économie commerciale, avec diagrammes, 2de édit., 1917 . . fr. 3.—

Économie géographique, 3e édit. complètement transformée, avec 47 fig. et 2 pl. hors texte, un fort volume, 1916 . . . fr. 7.—

Économie coloniale, édit. composée sur un plan tout à fait nouveau, complétée avec les documents de l'Institut international colonial et mise au courant des dernières données de la science, un fort volume, 1918 . . . . . fr. 7.—

La conception du droit et les idées nouvelles, (Indépendance individuelle. Inégalité naturelle. Solidarité sociale. Justice distributive). . . . . fr. 2.50

Les syndicats ouvriers belges. (Histoire. Diverses espèces d'associations. Résultats obtenus et tendances de l'évolution). fr. 2.50

L'avènement du régime syndical à Verviers, avec notes historiques originales, cartes, diagrammes et photogravures hors texte, un fort volume . . . . . fr. 5.—

L'évolution économique et sociale de l'industrie de la laine en Angleterre, d'après des recherches faites sur les lieux. Ouvrage ayant valu à son auteur le titre scientifique spécial de Docteur en économie politique. Tableaux statistiques et diagrammes . . . . . fr. 4.—

La productivité du travail et les salaires, avec 14 diagrammes, extrait de la *Revue d'économie politique* de Paris . . . fr. 3.—

La spécialisation et ses conséquences, (Critique des théories courantes. Spécialisation et coopération. Limites. Hiérarchie. Interdépendance. Solidarité. Liberté, etc.) Extrait de la *Revue d'économie politique* de Paris . . . . . fr. 2.50

L'expansion économique de la Belgique, (Avant 1914) . . . fr. 1.50

La concurrence industrielle du Japon, avec une carte et trois diagrammes. Ouvrage traduit en japonais par les soins du Ministère des finances, à Tokio, en 1905 . . . . . fr. 2.—

Les finances wallo-flamandes, rapport à l'Assemblée wallonne 1913, avec le *Rapport sur la situation des provinces wallonnes* au congrès wallon de 1905. . . . . fr. 2.—

Pour la théorie quantitative de la monnaie, avec un diagramme, extrait de la *Revue d'économie politique de Paris*, 1914. fr. 1.—

PROCHAINEMENT :

L'industrie drapière de la Vesdre jusqu'en 1800, étude historique, économique sociale et géographique.

Économie syndicale.